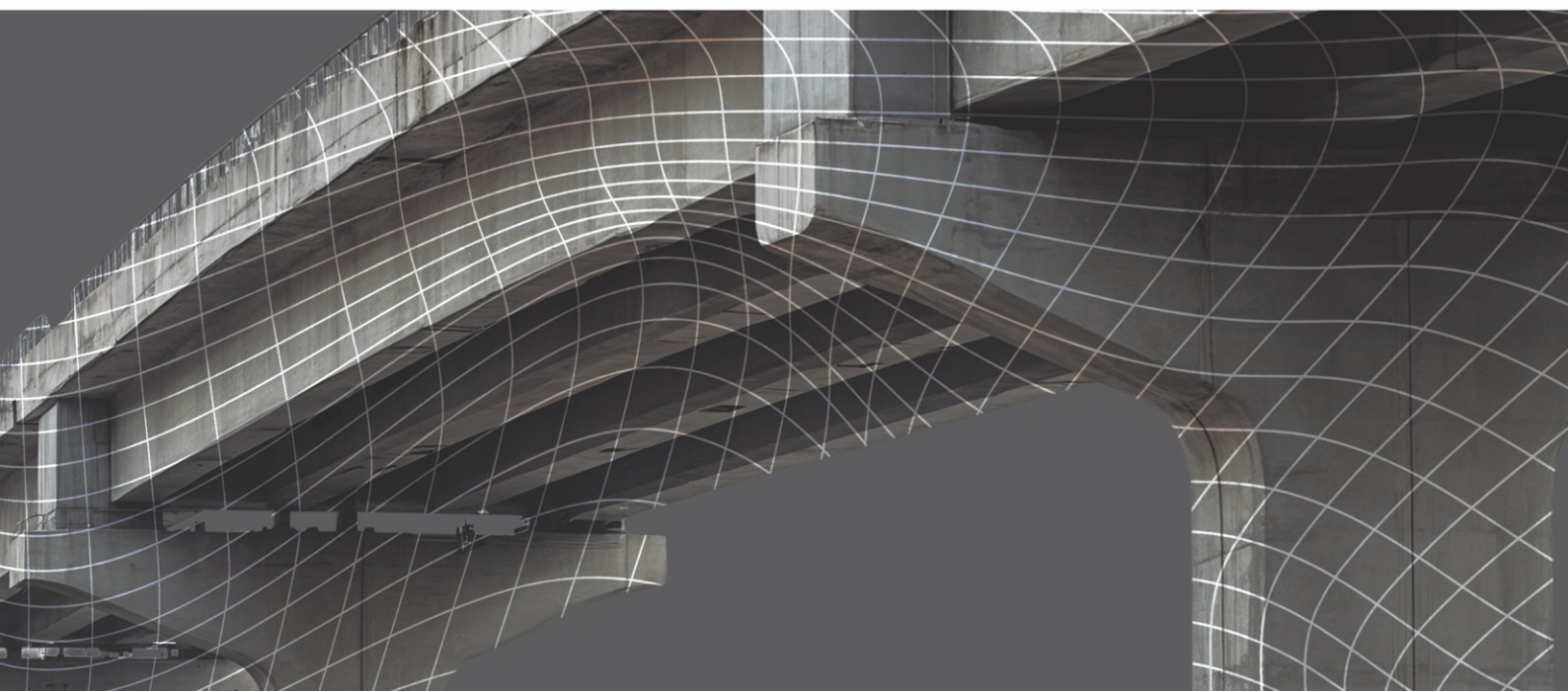




# Parrot

DOCUMENT  
D'ENREGISTREMENT  
UNIVERSEL  
**2025**





Le document d'enregistrement universel a été déposé le 9 avril 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

## Remarques générales

Dans le cadre du présent Document d'enregistrement universel (le « Document »):

- la « **Société** » désigne Parrot S.A. ; et
- le « **Groupe** » désigne la Société ainsi que ses filiales. En 2025, le périmètre du Groupe comprend 16 sociétés : Parrot S.A., la société mère, 15 filiales consolidées selon la méthode de l'intégration globale (IG). Les informations sont détaillées au chapitre 6. « Structure organisationnelle » et section 18.1.5.5.4. « Note 4 - Périmètre de consolidation ».

Les données chiffrées sont exprimées en « millions d'euros » (M€), en « milliers d'euros » (k€), en « milliards de dollars américains » (\$Md), en « millions de dollars américains » (\$m), en « milliers de dollars américains » (\$k), et en francs suisses (CHF) ou en millions de francs suisses (MCHF). Elles ont été arrondies à la décimale la plus proche. Un **lexique** des principaux termes propres à l'industrie des drones est proposé en 5.2.2.

**Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3. « Facteurs de risques »** du Document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur la valeur ou le cours de l'action de la Société. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.

**Le présent Document d'enregistrement universel contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives, notamment au chapitre 10. « Informations sur les tendances ».** Ces indications et déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », « viser » ainsi que d'autres termes similaires. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations

considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel ou réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 3. « Facteurs de Risques » du Document d'enregistrement universel est susceptible d'avoir un impact notamment sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, **la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie présentée dans le chapitre 5. « Aperçu des activités du Groupe Parrot »** du Document d'enregistrement universel. Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs. Le présent Document d'enregistrement universel contient également des informations relatives aux marchés et au positionnement concurrentiel du Groupe et de ses concurrents, notamment en section 5.2.3. « Environnement concurrentiel ». Ces informations proviennent principalement de sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendraient les mêmes résultats. Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

**Le présent Document d'enregistrement universel présente :**

- les comptes sociaux de la Société pour la période de douze mois close le 31 décembre 2025 préparés conformément aux normes comptables françaises ;
- les comptes consolidés du Groupe pour la période de douze mois close le 31 décembre 2025 préparés conformément aux normes d'information financière internationales (IFRS et IAS) et à leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025.

# SOMMAIRE

<b>1. PERSONNE RESPONSABLE</b> .....	<b>6</b>	<b>6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b> .....	<b>44</b>
1.1. Identification de la personne responsable .....	6	6.1. Organigramme simplifié .....	44
1.2. Attestation de la personne responsable .....	6	6.2. Filiales importantes du Groupe .....	45
1.3. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts .....	6	<b>7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b> .....	<b>47</b>
1.4. Attestation de tiers .....	6	7.1. Examen de la situation financière .....	47
1.5. Déclaration concernant le présent Document d'enregistrement universel .....	6	7.2. Résultat opérationnel .....	49
<b>2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b> .....	<b>7</b>	7.3. Éléments financiers complémentaires Parrot S.A. ....	51
2.1. Commissaires aux comptes .....	7	<b>8. TRÉSORERIE &amp; CAPITAUX</b> .....	<b>53</b>
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours de la période .....	7	8.1. Information sur les capitaux .....	53
<b>3. FACTEURS DE RISQUES</b> .....	<b>8</b>	8.2. Source et montant des flux de trésorerie .....	53
3.1. Synthèse .....	8	8.3. Besoins de financement et structure de financement .....	53
3.2. Risques relatifs aux marchés sur lesquels intervient le Groupe .....	10	8.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux .....	54
3.3. Risques relatifs aux activités sur lesquelles intervient le Groupe .....	11	8.5. Sources de financement attendues .....	54
3.4. Risques relatifs à l'organisation du Groupe .....	12	<b>9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE</b> .....	<b>55</b>
3.5. Risques juridiques .....	16	9.1. Réglementation applicable aux drones .....	55
3.6. Risques financiers .....	19	9.2. Spectre radioélectrique .....	56
3.7. Mesures de gestion additionnelles des risques : contrôle interne et polices d'assurance .....	20	9.3. Déchets électroniques .....	56
<b>4. INFORMATIONS CONCERNANT PARROT</b> ....	<b>23</b>	9.4. Contrôle des exportations .....	56
4.1. Raison sociale et nom commercial .....	23	9.5. Réglementation boursière .....	56
4.2. Lieu d'enregistrement de l'émetteur, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique .....	23	9.6. Données personnelles .....	56
4.3. Date de constitution et durée de vie de la Société .....	23	9.7. Propriété intellectuelle .....	57
4.4. Forme juridique et législation applicable .....	23	<b>10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b> .....	<b>58</b>
<b>5. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE PARROT</b> .....	<b>24</b>	10.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document .....	58
5.1. Principales activités .....	24	10.2. Tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours .....	58
5.2. Principaux marchés .....	36	<b>11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b> .....	<b>59</b>
5.3. Évènements significatifs survenus en 2025 .....	40	<b>12. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b> .....	<b>60</b>
5.4. Stratégie et objectifs .....	40	12.1. Présentation des organes d'administration et de direction .....	60
5.5. Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication .....	43	12.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance, et de la direction générale .....	66
5.6. Éléments sur lesquels sont fondées les déclarations concernant la position concurrentielle .....	43		
5.7. Investissements .....	43		

<b>13. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES</b> .....	<b>67</b>	17.3. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2025 après l'Assemblée générale du 5 juin 2025 .....	92
13.1. Rémunération, avantages en nature, options et actions gratuites attribués aux mandataires sociaux .....	67	17.4. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration depuis la clôture de l'exercice 2025 .....	92
13.2. Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux .....	75	17.5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées à l'Assemblée générale de la société Parrot .....	93
<b>14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b> .....	<b>76</b>	<b>18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS</b> .....	<b>96</b>
14.1. Mandats des membres et fonctionnement des organes de gouvernance .....	76	18.1. Informations financières historiques .....	96
14.2. Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales .....	78	18.2. Informations financières annuelles de Parrot S.A. ....	139
14.3. Comités permanents .....	78	18.3. Audit des informations financières historiques .....	154
14.4. Gouvernement d'entreprise .....	79	18.4. Informations financières pro forma .....	162
14.5. Incidences des modifications futures de la composition des organes .....	80	18.5. Politique de distribution de dividendes .....	162
<b>15. SALARIÉS</b> .....	<b>81</b>	18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage .....	162
15.1. Effectifs du Groupe et principaux managers .....	81	18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur survenu depuis la fin du dernier exercice .....	163
15.2. Stock-options et attribution gratuite d'actions au profit des salariés du Groupe .....	86	<b>19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>164</b>
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital .....	87	19.1. Capital social .....	164
<b>16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b> .....	<b>88</b>	19.2. Actes constitutifs et Statuts .....	167
16.1. Répartition du capital .....	88	19.3. Statuts de Parrot au 31 juillet 2025 .....	168
16.2. Droit de vote .....	89	<b>20. CONTRATS IMPORTANTS</b> .....	<b>175</b>
16.3. Contrôle de l'émetteur .....	90	20.1. Prise de contrôle de la société Outflir .....	175
16.4. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle .....	90	20.2. Contrat-cadre de la Direction Générale des Armées .....	175
16.5. Information sur l'évolution du cours de bourse .....	90	20.3. Contrat avec un EMS en Corée du Sud .....	175
<b>17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES</b> .....	<b>91</b>	<b>21. DOCUMENTS DISPONIBLES</b> .....	<b>176</b>
17.1. Informations relatives aux conventions réglementées .....	91	<b>22. TABLES DE CONCORDANCES</b> .....	<b>177</b>
17.2. Nouvelle convention autorisée par le Conseil d'administration en 2025 (convention non approuvée par l'Assemblée générale du 5 juin 2025) .....	92	22.1. Table de concordance avec le Rapport financier annuel .....	177
		22.2. Table de concordance avec le Rapport de gestion, incluant le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise .....	177

# 1. PERSONNE RESPONSABLE

## 1.1. Identification de la personne responsable

Henri Seydoux, Président-directeur général  
174 quai de Jemmapes – 75010 Paris – France  
T : 01 48 03 60 60

## 1.2. Attestation de la personne responsable

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du Groupe, figurant en page 177 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés ».

## 1.3. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

## 1.4. Attestation de tiers

Néant.

## 1.5. Déclaration concernant le présent Document d'enregistrement universel

Se reporter à l'encart en page 2.

## 2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

### 2.1. Commissaires aux comptes

#### 2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires

##### **BM&A, représenté par Madame Céline Claro**

11 rue Laborde – 75008 Paris - France  
348 461 443 RCS Paris

BM&A a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale des Actionnaires du 5 juin 2025, pour une durée de six (6) exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice social clos de 31 décembre 2030.

Cette nomination est un renouvellement de mandat, qui a induit un changement de représentant, BM&A avait initialement été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale des Actionnaires du 13 juin 2019, pour une durée de six (6) exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice social clos de 31 décembre 2024.

##### **GRANT THORNTON, représenté par Madame Solange Aiache**

29 rue du Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex  
632 013 843 RCS Nanterre

Grant Thornton a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale des Actionnaires du 5 juin 2024, pour une durée de six (6) exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice social clos de 31 décembre 2029.

#### 2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants

Néant.

### 2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours de la période

Néant.

## 3. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques propres à la Société et au Groupe décrits dans ce chapitre, avant de décider d'acquiescer ou de souscrire des actions de la Société. Conformément à la réglementation dite « Prospectus 3 » applicable depuis le 21 juillet 2019, seuls les risques spécifiques au Groupe sont présentés dans le présent chapitre.

Cette section synthétise et classe les risques auxquels le Groupe est exposé à la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel. Ces risques pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou plus généralement sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Dans le cadre de la revue des risques, les principaux gestionnaires de risques du Groupe ont été associés à la rédaction de ce chapitre, et en particulier sur les aspects relatifs au classement et à la matérialité des risques.

Au regard du contexte actuel, des informations à la date de publication du présent Document sont présentées au chapitre 10. « Informations sur les tendances ».

Concernant les risques climatiques, dans la mesure où ces enjeux restent limités au regard de l'activité du Groupe et de son organisation et qu'il ne dispose pas à l'heure actuelle des outils de suivi nécessaires, le Groupe Parrot n'a pas évalué les effets présents ou futurs des changements climatiques sur sa performance financière ou ses activités et n'a pas mis en œuvre de plan d'action détaillé ou d'engagement précis relatif aux enjeux du changement

climatique. Par ailleurs, les assurances couvrent (dans les limites des polices concernées et sous réserve des franchises et exclusions) Parrot pour les dommages causés à ses locaux et à ses principaux stocks par des événements climatiques (tempête, ouragan, cyclone, grêle, inondation, « catastrophes naturelles » au sens de la législation française pour les risques situés en France). Les assurances ne couvrent pas Parrot pour les conséquences financières subies par Parrot du fait de dommages causés par des événements climatiques à ses sous-traitants (en particulier ceux en charge de la fabrication, dits EMS) et fournisseurs.

Depuis fin 2021, le Conseil d'administration a élargi les missions confiées au Comité d'audit en y ajoutant les sujets concernant la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE) (cf. 14.3. « Comités permanents »). Dans ce cadre, Parrot a entamé à partir de 2022 un travail sur les enjeux et les chantiers RSE du Groupe, dont les risques liés aux changements climatiques et les mesures pouvant être prises par Parrot. Ainsi, fin 2022, deux des principales entités du Groupe (Parrot Drones en France et Pix4D S.A. en Suisse) avaient réalisé un « bilan climat express »<sup>1</sup> afin de mieux appréhender leur impact et de mobiliser les parties prenantes internes sur ces sujets. Cette première initiative n'a pas relevé de forts enjeux dans ce domaine. Depuis 2023, le Groupe met en œuvre une démarche de récolte d'indicateurs et de formation des salariés pour répondre, quand elle sera applicable, à la nouvelle réglementation (directive CSRD).

### 3.1. Synthèse

#### 3.1.1. Préambule et méthodologie

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les principaux risques organisés en cinq catégories sans hiérarchisation entre elles. Toutefois, au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par le Groupe sont présentés en premier lieu compte tenu de leur criticité à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel.

Les 5 catégories sont les suivantes :

- les risques relatifs aux marchés sur lesquels intervient le Groupe,
- les risques liés à l'activité du Groupe,

- les risques liés à l'organisation du Groupe,
- les risques juridiques,
- les risques financiers.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la présentation inclut :

- la description du risque net, tel qu'il a été identifié dans le cadre de l'activité du Groupe ;
- les mesures mises en œuvre par le Groupe aux fins de gestion dudit risque (les mesures peuvent concerner la prévention du risque et/ou la minimisation des conséquences de la survenance du risque).

<sup>1</sup> Démarche initiée par la Direction Innovation de Bpifrance visant à mieux comprendre la situation de l'ensemble de leurs participations face aux enjeux environnementaux et climatiques et les aider à progresser. Cette démarche était accompagnée par le cabinet de conseil en stratégie climat magelan.tech.



Responsabilité / mise en cause liées à la défaillance de produits					
Déficiences de protection de confidentialité	+	++	Faible	Stable	3.5.4
Risques liés aux données personnelles collectées / traitées	+	++	Faible	Stable	3.5.5
Difficultés liées aux logiciels « libres »	+	+	Faible	Stable	3.5.6
<b>Risques financiers :</b>					<b>3.6.</b>
Risques de change	++	+	Faible	Stable	3.6.1.
Risques de taux	+	+	Faible	Stable	3.6.2.
Risques de liquidité et contrepartie	++	+++	Faible	Stable	3.6.3.
Impacts financiers des risques environnementaux	+	+	Faible	Stable	3.6.4.

## 3.2. Risques relatifs aux marchés sur lesquels intervient le Groupe

### 3.2.1. Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il est positionné, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation

**Nature du risque :** Le Groupe opère sur les marchés des micro-drones professionnels et des solutions logicielles de photogrammétrie (cf. 5.1. « Principales activités » et 5.2. « Principaux marchés »), dont la dynamique (adoption, cycles technologiques, attentes clients) et l'environnement concurrentiel sont susceptibles d'évoluer rapidement. Ces marchés demeurent en outre exposés à des évolutions réglementaires (conditions d'utilisation, exigences de conformité, restrictions opérationnelles), variables selon les pays (cf. chapitre 9).

**Facteurs d'exposition :** Le Groupe est particulièrement exposé aux facteurs suivants :

- Intensification de la concurrence : pression sur les prix, accélération des cycles d'innovation, arrivée possible de nouveaux entrants, y compris d'acteurs fortement capitalisés ou soutenus par des programmes institutionnels, et évolution des critères d'achat (cybersécurité, souveraineté, chaîne d'approvisionnement, support).
- Visibilité de marché imparfaite : certaines sociétés privées comparables communiquent peu, ce qui peut limiter l'accès à des informations fiables sur les tendances de marché, les dynamiques de financement et les stratégies concurrentes. À l'inverse, en tant que société cotée, le Groupe publie des informations pouvant, dans certains cas, réduire sa flexibilité face à des concurrents moins transparents.
- Dépendance à des cycles d'achat et de réglementation : sur les segments Défense & Sécurité, la demande peut être fortement corrélée aux calendriers budgétaires, aux appels d'offres, à des processus de qualification et à des contraintes de souveraineté. Sur les usages civils, l'adoption dépend notamment de la conduite du changement chez les clients et de l'évolution des cadres d'exploitation (autorisations, BVLOS, zones, etc.).

- Exécution et adéquation de l'offre : la capacité du Groupe à répondre à ces évolutions dépend notamment de (i) la robustesse et la qualité de ses produits, en particulier de dernière génération, (ii) la rapidité d'intégration de nouvelles exigences (cyber, résilience, conformité), et (iii) la montée en puissance de l'organisation industrielle et du support afin de livrer et maintenir des volumes croissants dans des conditions opérationnelles exigeantes.

**Impacts potentiels :** La matérialisation de ce risque pourrait entraîner, selon les cas :

- une baisse des ventes : perte de compétitivité, nonaccès à certains marchés, décalage de décisions d'achat,
- une pression sur les marges : prix, coûts de conformité, exigences de service,
- des retards de commercialisation ou une augmentation des coûts : adaptations produit, qualification, industrialisation,
- un impact défavorable sur les résultats, la trésorerie, la position concurrentielle et la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

**Mesures de maîtrise :** Le Groupe met en œuvre une gestion active de ce risque fondée sur :

- Pilotage stratégique et veille : suivi de la dynamique commerciale (pipeline, appels d'offres, taux de transformation), veille concurrentielle et technologique, et échanges réguliers avec l'écosystème (clients, partenaires, distributeurs, salons et instances professionnelles).
- Diversification maîtrisée : présence sur deux activités complémentaires (micro-drones et photogrammétrie), adressant des cas d'usage et profils de clients variés (défense/sécurité, inspection, cartographie, agriculture), afin de limiter la dépendance à un segment unique.

- Anticipation réglementaire et capacité d'adaptation : participation à des groupes de travail et dialogue avec les parties prenantes réglementaires ; capacité de mise à jour des logiciels embarqués et applicatifs afin de répondre, dans une certaine mesure, à certaines évolutions (limitations de vol, zones, exigences de conformité).
- Différenciation par la confiance et la conformité : investissement continu en cybersécurité, maîtrise des données et transparence, afin de répondre aux exigences croissantes des clients institutionnels et de préserver l'accès à certains marchés.
- Excellence produit et industrialisation : renforcement des dispositifs qualité (validation, tests, retour d'expérience

terrain) et montée en puissance des capacités d'industrialisation, de support et de maintien en condition opérationnelle, afin d'accompagner l'augmentation potentielle des volumes et des exigences clients.

**Appréciation de la criticité et de la tendance pour 2026** : Compte tenu de l'incertitude sur la trajectoire des marchés, de l'intensité concurrentielle et de la dépendance aux cadres réglementaires, le Groupe considère ce risque comme **élevé**. Par ailleurs, tenant compte du lancement récent du nouveau micro-drone ANAFI UKR et des enjeux économiques liés aux évolutions des politiques budgétaires en faveur de la défense, le Groupe considère que la tendance est en **hausse**.

### 3.3. Risques relatifs aux activités sur lesquelles intervient le Groupe

#### 3.3.1. Le Groupe doit réussir à développer et à commercialiser des produits dont la qualité, les performances et le suivi de la relation client satisfassent les besoins et les attentes d'une diversité de clients

**Nature du risque** : Le cœur de l'activité du Groupe consiste à concevoir, développer et commercialiser des micro-drones professionnels et des solutions logicielles de photogrammétrie (cf. 5.1. « Principales activités »). Le Groupe doit, dans un environnement technologique évolutif et concurrentiel, réaliser des choix de conception (fonctionnalités, architecture matérielle et logicielle, capteurs, cybersécurité, intégration) et de positionnement (segments, canaux, prix) tout en assurant un niveau de qualité, de performance et de support conforme aux attentes d'une clientèle diversifiée (professionnels, entreprises, grands comptes et institutions).

**Facteurs d'exposition** : Ce risque est accru notamment par :

- L'introduction de produits de dernière génération : la mise sur le marché de nouvelles plateformes implique des phases de montée en maturité (firmware, applications, accessoires, interopérabilité), et une capacité à gérer efficacement les retours terrain et les correctifs.
- La diversité des exigences clients : les clients Défense & Sécurité et certains clients industriels attendent des standards élevés de robustesse, de résilience opérationnelle (environnements dégradés), de cybersécurité, de maîtrise des données, de traçabilité et, selon les pays, de conformité à des exigences de chaîne d'approvisionnement ; d'autres segments privilégient la simplicité d'usage, la productivité et le coût total de possession.
- La dépendance à l'expérience client : la notoriété des marques (Parrot, ANAFI, Pix4D) et la capacité à gagner et renouveler des contrats dépendent de la fiabilité perçue, des performances « en conditions réelles », et de la qualité du support (délais de traitement, disponibilité des pièces, maintenance, mises à jour).
- La structuration des canaux de distribution : une part significative des ventes s'effectue via des partenaires

(distributeurs/intégrateurs) ; la performance commerciale et la satisfaction client dépendent donc aussi de la capacité du Groupe à animer ces canaux, à former les partenaires, à maintenir une politique de prix cohérente et à garantir un niveau de service homogène selon les zones.

**Impacts potentiels** : La matérialisation de ce risque pourrait entraîner :

- des retards de commercialisation ou des décalages de commandes (produits jugés insuffisamment matures, intégration complexe, exigences non couvertes),
- une augmentation des coûts (correctifs, retours, garanties, adaptations, support renforcé),
- une dégradation de l'image et une perte de compétitivité (avis clients, références, renouvellements, recommandation des distributeurs),
- une pression sur les marges (prix, remises commerciales, coûts de MCO) et, plus globalement, un impact défavorable sur l'activité, les résultats, la trésorerie et la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

**Mesures de maîtrise** : Le Groupe met en œuvre une gestion de ce risque articulée autour de quatre axes :

- Excellence R&D et pilotage produit : le Groupe s'appuie sur une base d'expertise historique et sur un effort de R&D significatif ; en 2025, 68% des effectifs (280 salariés) étaient dédiés à la R&D, pour des dépenses consolidées de 44,8 M€. Sur la période 2018-2025, les dépenses de R&D se sont élevées à près de 325 M€. Ces moyens visent à sécuriser l'adéquation technologique, la maturité logicielle et la performance des produits.
- Qualité, validation et retour d'expérience terrain : des cycles de tests et de validation (y compris en conditions opérationnelles) sont mis en place afin d'identifier les non-conformités, d'améliorer la fiabilité et d'intégrer

rapidement les retours d'expérience via des mises à jour logicielles et des évolutions produit, en particulier lors du lancement de nouvelles générations.

- Organisation commerciale et support : l'organisation commerciale est structurée par produits, géographies et typologies de clients, et pilotée par deux directions commerciales et marketing dédiées (micro-drones et photogrammétrie). Le support client professionnel combine des capacités internes (équipes dédiées) et des relais externalisés (revendeurs/partenaires) avec des protocoles adaptés aux niveaux d'exigence et aux territoires.
- Animation des canaux et discipline commerciale : le Groupe développe ses relations avec les distributeurs/intégrateurs, met en place des actions de formation et

d'accompagnement, et veille à l'alignement des politiques commerciales (positionnement, prix, support) afin de préserver la satisfaction client et la cohérence de l'expérience utilisateur.

**Appréciation de la criticité et de la tendance pour 2026** : Compte tenu des ressources engagées, du rôle central de la qualité et de la satisfaction client dans la dynamique commerciale, de l'importance des lancements de produits de dernière génération (cf. 5.1.3. « Principaux produits lancés et avancement des projets micro-drones ») sur la performance du Groupe ainsi que de possibles tensions macro-économiques sur la chaîne d'approvisionnement, le Groupe considère ce risque comme **élevé**. Tenant compte de ces facteurs le Groupe estime que la tendance est en **hausse**.

## 3.4. Risques relatifs à l'organisation du Groupe

### 3.4.1. Risques liés aux systèmes d'information

**Nature du risque** : Le Groupe dépend de systèmes d'information multiples et interconnectés pour (i) concevoir et développer ses produits et protéger ses savoir-faire, (ii) piloter sa chaîne d'approvisionnement, ses stocks, la production sous-traitée et la logistique, (iii) exploiter ses sites et plateformes numériques, (iv) vendre, facturer et assurer le support client, et (v) produire l'information comptable et financière. Ces systèmes reposent sur des infrastructures internes et des services externalisés (réseaux, cloud, applicatifs, prestataires). Les micro-drones et solutions du Groupe s'appuient en outre sur des composantes logicielles et des services associés (notamment connectivité) dont l'indisponibilité ou la compromission pourrait affecter la performance attendue par les clients.

**Principaux facteurs d'exposition** : Les risques susceptibles d'affecter les systèmes d'information du Groupe comprennent notamment :

- Cyberattaques (ransomware, compromission d'identifiants, attaques sur la chaîne d'approvisionnement logicielle, déni de service), dont la probabilité et/ou l'impact peuvent être accrus par l'exposition croissante du Groupe à des projets Défense & Sécurité et aux exigences associées (confidentialité, intégrité, disponibilité) ;
- Défaillances techniques ou organisationnelles (erreurs de paramétrage, obsolescence, défaut de maintenance, incidents d'infrastructure, mauvaise maîtrise de projets SI) ;
- Sinistres affectant physiquement les actifs SI (incendie, dégâts des eaux) ou les moyens de connectivité, susceptibles d'entraîner une indisponibilité prolongée ;
- Risque d'inadéquation des systèmes et capacités SI à l'évolution des besoins (croissance des volumes, industrialisation, montée en charge du support et des opérations), susceptible d'augmenter la fréquence et la gravité d'incidents.

**Impacts potentiels** : Une défaillance significative ou une compromission des systèmes d'information pourrait notamment :

- Ralentir ou interrompre partiellement l'activité industrielle et commerciale (approvisionnements, logistique, facturation, support) et retarder des livraisons ;
- Dégrader la qualité de service et le niveau de support aux clients, et impacter l'image du Groupe ;
- Compromettre la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité de données sensibles (dont données techniques, commerciales ou clients), avec un effet possible sur la confiance des clients, en particulier institutionnels (cf. également le risque relatif à la confidentialité des informations technologiques) ;
- Entraîner des coûts additionnels (remédiation, restauration, renforcement, recours à des prestataires, gestion de crise), ainsi que, le cas échéant, des impacts contractuels ou réglementaires.

**Mesures de maîtrise** : Le Groupe met en œuvre un dispositif visant à réduire la probabilité de survenance et limiter l'impact d'incidents SI, notamment au travers :

- Du renforcement des contrôles d'accès et de la gestion des habilitations ;
- D'un meilleur cloisonnement des réseaux et du durcissement des systèmes ;
- De la mise à jour des applications et du renouvellement continu des infrastructures ;
- De démarches de maîtrise des logiciels utilisés (inventaire/gestion, niveaux de mise à jour) ;
- De la sensibilisation et formation des collaborateurs et intervenants techniques ;
- De mesures de continuité d'activité et de plans de réponse en cas d'incident (procédures, sauvegardes/restauration, organisation de crise).

Malgré ces mesures, le Groupe ne peut garantir qu'aucun incident significatif n'interviendra, compte tenu de l'évolution des menaces et de la complexité croissante des écosystèmes numériques.

Le Groupe a souscrit une assurance visant à couvrir certains risques liés à une attaque cyber affectant les systèmes informatiques et/ou les données. Le Groupe ne peut toutefois garantir que la couverture d'assurance serait suffisante pour compenser l'ensemble des préjudices susceptibles d'être subis en cas d'incident majeur. En particulier, le Groupe indique ne pas être assuré pour la perte d'exploitation consécutive à l'indisponibilité du SI résultant d'un événement affectant physiquement les SI (par exemple un incendie).

**Indicateurs de suivi :** Le Groupe suit notamment : (i) le taux de complétion des formations de sensibilisation cybersécurité par les collaborateurs concernés, (ii) le taux de réussite des tests de restauration des sauvegardes sur un périmètre d'applications critiques, et (iii) la disponibilité des applications critiques (ERP/CRM/support), suivie sur l'année hors maintenances planifiées, ainsi que les délais de rétablissement associés aux incidents majeurs.

**Appréciation de la criticité et de la tendance pour 2026 :** Le Groupe considère ce risque comme **élevé** au regard (i) de la dépendance de ses opérations à des SI interconnectés et à des prestataires, (ii) de l'augmentation générale du niveau de menace cyber, et (iii) des exigences renforcées associées aux marchés Défense & Sécurité. Les projets de renforcement engagés par le Groupe visent à améliorer progressivement son niveau de maîtrise (prévention/détection/résilience), sans supprimer le risque résiduel, permettent d'estimer une tendance **stable** pour 2026.

### 3.4.2. Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants

**Nature du risque :** Le Groupe est organisé selon un modèle *fabless* et ne dispose pas d'unités industrielles ou logistiques en propre. Il dépend donc de fournisseurs et sous-traitants pour l'approvisionnement en composants, l'assemblage, les tests, le conditionnement et la distribution de ses produits. Cette dépendance est renforcée par (i) la concentration de l'assemblage sur un nombre limité de partenaires, et (ii) la criticité de certains composants (électronique, caméras, batteries, moteurs) dont la disponibilité et les délais peuvent être volatils. Sur la base des comptes consolidés 2025, les achats réalisés auprès des dix principaux fournisseurs et sous-traitants représentent 30,1% du chiffre d'affaires 2025<sup>2</sup> (périmètre : achats de production et prestations associées).

**Facteurs d'exposition :** Le Groupe est exposé notamment :

- à une concentration des opérations d'assemblage sur un nombre limité de sous-traitants (EMS) ; la rupture d'une relation contractuelle, une incapacité à tenir les engagements (qualité, délais, volumes) ou un incident industriel pourraient provoquer des ruptures d'approvisionnement, des retards de livraison ou des surcoûts ;

- à des risques géopolitiques, économiques, sanitaires et climatiques liés à la localisation d'une partie significative de la chaîne d'approvisionnement et d'assemblage (notamment en Corée du Sud, Taïwan et aux États-Unis, ainsi qu'en France pour certaines opérations de conditionnement), susceptibles d'affecter la continuité des opérations ;
- à des tensions sur les composants et à la volatilité des prix, pouvant entraîner une augmentation des coûts de fabrication ou des contraintes de planification (*lead times*) ; ces risques concernent plus spécifiquement le marché de la mémoire en 2026 (les prix des mémoires ont fortement augmenté en raison de la demande stimulée par l'IA, cette pression à la hausse pouvant aboutir à des pénuries et devrait se poursuivre toute l'année 2026) ; plus globalement les prix de tous les composants électroniques fluctuent désormais plusieurs fois par jour, et les composants passifs connaissent également de fortes augmentations, allant de 35% à 100% ; le temps de production des caméras thermiques se rallonge, impacté par la forte demande et la tension sur les composants électroniques ;
- à des risques logistiques (délais de transport, congestion, indisponibilités de transporteurs), susceptibles de retarder l'exécution des commandes et la reconnaissance du chiffre d'affaires ;
- aux exigences accrues associées à la montée en puissance industrielle et à la commercialisation de produits de dernière génération, qui nécessitent une capacité de production de test et de contrôle qualité adaptée, ainsi qu'une maîtrise des montées en cadence et des changements de fournisseurs ;
- à de fortes variations de la demande qui nécessitent une adaptation très rapide de l'outil industriel pour faire face à des hausses de production.

**Impacts potentiels :** La matérialisation de ce risque pourrait entraîner :

- des retards de livraison ou des ruptures de stock, affectant la satisfaction client et la dynamique commerciale ;
- une augmentation des coûts (prix des composants, coûts de production, coûts de transport, requalification, re-industrialisation) et une pression sur les marges ;
- des non-conformités ou défauts qualité impactant l'image, les retours, les coûts de garantie et la capacité à livrer des clients institutionnels ;
- une interruption temporaire d'activité ou une incapacité à accompagner une hausse de volumes, avec un effet défavorable sur l'activité, les résultats et la situation financière.

**Mesures de maîtrise :** Le Groupe met en œuvre une gestion active de la chaîne d'approvisionnement visant à réduire la probabilité de survenance et à limiter l'impact des incidents, notamment par :

- un encadrement contractuel et un suivi régulier des partenaires industriels et logistiques, s'appuyant sur des

<sup>2</sup> Cet indicateur est calculé en additionnant les montants des achats hors taxes réalisés par le Groupe avec ses 10 fournisseurs les plus importants, en termes de montant, et en divisant le résultat ainsi obtenu par le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

- acteurs de premier plan ;
- une stratégie de double sourcing pour les composants critiques lorsque cela est possible, et la constitution de stocks de sécurité pour certains composants sans alternative immédiate ;
- une planification anticipée des approvisionnements (commandes fermes auprès de fabricants, sécurisation de la disponibilité, suivi des lead times) et un pilotage rapproché des livraisons ;
- la propriété, pour une part significative, des outillages et bancs de test, permettant leur duplication ou redéploiement sur d'autres sites afin de réduire les délais de ré-industrialisation ;
- le recours à des prestataires logistiques de rang mondial.

**Indicateurs de suivi** : Le Groupe suit notamment : (i) le niveau de service de livraison de ses partenaires industriels et fournisseurs (ponctualité, respect des quantités et des spécifications), (ii) le niveau de qualité des composants et produits assemblés (incidents et non-conformités à réception et en production, tendances et actions correctives), et (iii) la couverture en stocks des composants identifiés comme « sans alternative immédiate » (stocks de sécurité, lead times, risques de rupture), avec un pilotage renforcé lors des phases de montée en cadence et de transition industrielle.

**Appréciation de la criticité et de la tendance pour 2026** : Compte tenu de son modèle *fabless*, de la concentration de certains maillons clés et de l'exposition géographique de la chaîne d'approvisionnement, le Groupe considère ce risque comme **élevé**. Le marché des composants électroniques, et notamment des mémoires, se tend fortement, principalement à cause du développement de l'Intelligence Artificielle, qui exerce une pression sur les chaînes d'approvisionnement de l'ensemble du secteur et alimente une hausse des prix. Dans ce contexte, la tendance pour 2026 est évaluée comme **en forte hausse**.

### 3.4.3. Recrutement et fidélisation des collaborateurs clés, direction générale / cadres dirigeants

**Nature du risque** : La performance du Groupe repose sur la capacité de ses équipes à exécuter une feuille de route technologique et commerciale exigeante, notamment dans les domaines de la R&D (logiciels embarqués, IA, cybersécurité, capteurs, communications), de l'industrialisation (qualité, ramp-up, supply chain) et des ventes (clients institutionnels et grands comptes). Le Groupe dépend également de la continuité d'action de sa direction générale et de certains cadres dirigeants clés.

**Facteurs d'exposition** : Le Groupe est exposé notamment :

- à la rareté de certains profils à forte valeur ajoutée (ingénieurs et experts expérimentés), et à une concurrence accrue sur le marché de l'emploi, en particulier pour les compétences cyber, IA et systèmes embarqués ;

- au risque de départ, d'indisponibilité ou de perte de collaborateurs clés (R&D, industrialisation, ventes), susceptible d'affecter la capacité à livrer les produits de dernière génération au niveau de qualité attendu et à accompagner la montée en puissance industrielle ;
- à des enjeux de transfert de savoir-faire et de capitalisation, compte tenu de cycles de développement longs et d'exigences élevées sur certains marchés (notamment institutionnels) ;
- à une pression possible sur les coûts de recrutement et de rétention (inflation salariale, packages, dispositifs d'incitation) et sur les délais de recrutement (« time-to-fill »), pouvant retarder des projets ou des déploiements commerciaux.

**Impacts potentiels** : La matérialisation de ce risque pourrait notamment :

- ralentir ou désorganiser l'exécution de la roadmap, retarder la mise sur le marché ou la montée en cadence de produits, ou dégrader la qualité perçue et la satisfaction client ;
- affecter la capacité du Groupe à répondre à des appels d'offres et à sécuriser des références, en particulier lorsqu'un haut niveau d'expertise et de support est attendu ;
- entraîner des surcoûts (recrutement, recours à des prestataires, rétention, formation accélérée), et in fine avoir un effet défavorable sur l'activité, la rentabilité et la capacité à atteindre les objectifs.

**Mesures de maîtrise** : Le Groupe met en œuvre un dispositif visant à réduire la probabilité de survenance et à limiter l'impact, comprenant notamment :

- une gouvernance de continuité : mise en place en mars 2025 d'un plan de succession couvrant les fonctions clés, afin de renforcer la résilience managériale ;
- une politique de recrutement structurée (outils adaptés, partenariats écoles/universités, approche internationale, sélectivité des processus), afin d'alimenter un vivier de talents et de sécuriser les compétences critiques ;
- une politique de formation et de développement (plateforme de formation, déploiement international, contenus internes type MOOC), visant à accélérer la montée en compétences et à soutenir la mobilité interne ;
- des dispositifs de fidélisation et d'incitation (rémunération, parcours, incitations de long terme pour les populations clés), ainsi que des actions de gestion des talents et de reconnaissance ;
- des démarches de capitalisation et de partage de connaissances (documentation, standards, revue de code/architecture, relais internes) afin de réduire la dépendance à des individus.

Le Groupe n'a pas mis en place d'assurance « homme-clé ». Malgré les mesures ci-dessus, il ne peut être exclu que des départs ou indisponibilités de collaborateurs clés affectent la capacité d'exécution du Groupe.

**Indicateurs de suivi :** Le Groupe suit notamment les indicateurs suivants afin d'apprécier sa capacité à attirer, fidéliser et sécuriser les compétences critiques :

- Taux de rotation des populations critiques en 2025 (R&D) :
  - sur le périmètre micro-drones : 12,61% (départs volontaires rapportés à l'effectif moyen des populations définies).
  - sur le périmètre Photogrammétrie : 3,21% (départs volontaires rapportés à l'effectif moyen des populations définies).
- Délai moyen de recrutement sur postes critiques R&D en 2025.
  - sur le périmètre micro-drones : 71 jours sur l'exercice (méthode : délai entre l'ouverture du poste et l'acceptation de l'offre).
  - sur le périmètre Photogrammétrie : 90 jours sur l'exercice (méthode : délai entre l'ouverture du poste et l'acceptation de l'offre).
- Taux de complétion des formations clés (dont cybersécurité, outils/standards R&D, conformité) sur les populations concernées : 73% sur 2025 (périmètre : collaborateurs ciblés micro-drones).

**Appréciation de la criticité et de la tendance pour 2026 :** Compte tenu (i) de la concentration de compétences critiques, (ii) de la tension persistante sur certains profils et (iii) des enjeux de qualité produit et de montée en puissance industrielle, le Groupe apprécie ce risque comme moyen. Par ailleurs, compte tenu de la dynamique du marché de l'emploi, le Groupe estime la tendance en hausse sur 2026.

En 2025, le déploiement d'une politique de formation ambitieuse, adaptée aux besoins ainsi qu'aux rythmes d'apprentissage des salariés se poursuit. Depuis 2023, une plateforme de formation de haut niveau a été ouverte aux collaborateurs, ce dispositif complémentaire aux actions de formation en présentiel concerne depuis 2023 l'ensemble des collaborateurs en France et est déployé à l'international depuis 2024 (Suisse). En 2025, la Direction des Ressources a implémenté un nouvel outil de formation interne (MOOC) qui permet de créer des modules de formation sur des thématiques stratégiques et variées (cybersécurité, RSE, outils techniques de R&D, lutte contre la discrimination). Sur cet exercice, 180 salariés au sein de l'UES Parrot ont bénéficié d'une formation via cette plateforme, soit 73% de l'effectif concerné. Le Groupe a engagé au second semestre 2025, une forte campagne de sensibilisation et de prévention aux risques inhérents à nos activités, en s'appuyant sur l'expertise des équipes, pour former aux bonnes pratiques quotidiennes.

- une politique de proximité au travers de partenariats avec les meilleures écoles et universités en Europe, aux États-Unis et en Asie (Corée du Sud et Taïwan), une sélectivité assumée dans ses process de recrutement (tests, « entretiens ambassadeurs »), une préférence pour l'attraction de talents qui par leurs compétences transverses s'adapteront plus à un environnement agile et particulièrement responsabilisant. Le Groupe a ainsi organisé 10 événements « relations écoles » en 2025.

- une pratique de fidélisation adaptée, tenant compte des cycles spécifiques de carrière de sa population cible, une politique de rémunération volontariste et en ligne avec les valeurs du Groupe et les règles d'éthique et d'équité. En 2025, 25 salariés de l'UES ont bénéficié d'une promotion, en forte hausse par rapport à l'exercice précédent (14 en 2024).

Au regard du dynamisme du marché de l'emploi, de la rareté des profils recherchés, l'entreprise estime la tendance de ce risque en 2026 comme **en hausse**. Les profils recherchés par le Groupe impliquent une très forte sélectivité et une ouverture à l'international des profils.

### 3.4.4. Organisation interne et bien-être au travail

**Nature du risque :** La performance du Groupe repose sur sa capacité à évoluer dans un environnement technologique et commercial en mutation rapide, impliquant des ajustements réguliers de priorités, d'organisation et d'allocation de ressources. Ce mode de fonctionnement exige une forte autonomie des équipes, des cycles de décision courts et une capacité d'adaptation élevée. Il peut, s'il n'est pas suffisamment accompagné, générer une perception d'instabilité, une surcharge ponctuelle, une démobilitation ou des tensions sociales, susceptibles d'affecter l'exécution des projets, la qualité des livrables et, in fine, l'activité et les résultats.

**Facteurs d'exposition :** Le Groupe est exposé notamment :

- à la **fréquence des changements organisationnels** (priorités, arbitrages, réallocations), pouvant accroître l'incertitude perçue et la charge mentale ;
- à des **pics d'activité** liés aux cycles de développement produits, aux phases de lancement/industrialisation et aux exigences clients, pouvant affecter la charge de travail ;
- au risque de **désalignement** entre objectifs, ressources disponibles et calendrier, pouvant se traduire par une perte de motivation, une hausse du turnover, ou une baisse de l'engagement ;
- aux enjeux de **cohérence de pratiques** au sein d'un Groupe international (France, Suisse, États-Unis), dont les cultures et cadres sociaux peuvent différer.

**Impacts potentiels :** La matérialisation de ce risque pourrait entraîner :

- une baisse de l'engagement et de la productivité, une dégradation de la qualité ou des retards dans l'exécution ;
- une augmentation du turnover, des difficultés accrues de recrutement, et une perte de savoir-faire ;
- un risque social (tensions internes, conflictualité) ou une détérioration de la marque employeur, avec un effet défavorable sur l'activité, la performance opérationnelle et la capacité à atteindre les objectifs.

**Mesures de maîtrise :** Le Groupe met en œuvre des dispositifs visant à prévenir ce risque et à en limiter l'impact,

notamment :

- une politique de recrutement et de management visant à attirer et fidéliser des profils adaptés à un environnement agile, combinée à un accompagnement au changement ;
- des dispositifs de communication interne et de partage d'information (réunions régulières, espaces d'échange) ;
- un dialogue social structuré avec les instances représentatives du personnel ;
- des modalités de travail favorisant la flexibilité (organisation hybride) et la conciliation vie professionnelle/vie personnelle, dans le respect des cadres applicables ;
- des actions de suivi de la charge de travail et de l'engagement, notamment via des enquêtes et entretiens réguliers permettant d'ajuster la planification et, le cas échéant, les besoins de recrutement ;

- selon les entités, la mise à disposition de dispositifs de soutien (ex. accompagnement psychologique) et d'actions de prévention.

**Indicateurs de suivi** : Le Groupe suit notamment l'évolution de l'engagement, de la charge de travail perçue, des indicateurs de turnover et d'absentéisme, ainsi que les retours issus des enquêtes internes et du dialogue social.

**Appréciation de la criticité et de la tendance pour 2026** : Compte tenu de la nature des activités du Groupe et de l'exigence d'agilité, ce risque est suivi avec attention. Sur la base des informations disponibles et des mesures en place, le Groupe apprécie sa criticité comme faible, sans pouvoir exclure qu'un changement de contexte, une montée en charge ou une réorganisation puisse accroître ponctuellement ce niveau de risque. Dans ce contexte, la tendance pour 2026 est évaluée comme stable.

## 3.5. Risques juridiques

### 3.5.1. Réclamations de tiers estimant être titulaires de droits de propriété industrielle (brevets)

**Nature du risque** : Comme de nombreuses sociétés de technologie, le Groupe est exposé aux menaces des « *patent trolls* » aux États-Unis d'Amérique. Il s'agit de sociétés ne produisant aucun bien ou service, qui ont acquis des brevets qu'elles n'exploitent pas, mais dont elles proposent la licence d'exploitation à des industriels sous la menace d'assignation devant un tribunal en cas de refus. Le Groupe pourrait également être attaqué par un industriel ayant développé des inventions dans le cadre de son activité, ou par un regroupement d'industriels (« *patent pool* »).

**Facteurs d'exposition** : Ce risque est accru notamment par le fait que le Groupe :

- possède des filiales sur le territoire des États-Unis d'Amérique (voir le Chapitre 6 « Structure organisationnelle ») et vend une partie de ses produits sur le territoire américain (voir Paragraphe 18.1.5.5.6. « Analyse des ventes par zone géographique ») ;
- ne peut garantir que certaines technologies, bien que développées en interne, ne contrefont pas des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, tels que des brevets ou des droits d'auteur sur les logiciels ;
- intègre des technologies dont les droits de propriété industrielle sont détenus par ses partenaires commerciaux qui lui concèdent des licences d'exploitation desdites technologies. En contrepartie le Groupe doit déclarer les ventes réalisées et s'acquitter

périodiquement du paiement de redevances. Une erreur de déclaration pourrait entraîner la résiliation de la licence ou le paiement d'indemnités.

**Impacts potentiels** : Si ce risque se matérialise, le Groupe pourrait devoir :

- engager des coûts importants dans le cadre de sa défense devant les tribunaux ;
- accepter un accord de licence en vue de l'utilisation de droits de propriété intellectuelle et payer des redevances non prévues initialement ;
- modifier sa technologie et ses produits mis en cause ;
- cesser de commercialiser les produits mis en cause, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

**Mesures de maîtrise** : Le Groupe fait régulièrement appel aux services de cabinets spécialisés en propriété intellectuelle pour défendre ses intérêts lorsque sa responsabilité est mise en cause. Dans la plupart des cas, la validité des brevets qui sont opposés peut être remise en cause, cependant les frais exposés par le Groupe pour se défendre peuvent être significatifs, sans avoir la possibilité de les récupérer, ni d'être pris en charge par un assureur.

**Indicateurs de suivi** : La Direction juridique suit le nombre de réclamations et l'évolution des frais de défense.

**Appréciation de la criticité et de la tendance pour 2026** : Le Groupe estime que la criticité de cet enjeu est **élevée**. La tendance est estimée **stable** pour 2026, le Groupe continuera d'être exposé au risque d'attaques de « *patent trolls* » aux États-Unis.

### 3.5.2. Risques liés à l'application de certaines législations en matière douanière

#### Nature du risque :

La classification douanière (code tarifaire douanier) permet de déterminer le montant des droits de douane et taxes à acquitter. Le Groupe doit identifier le bon code douanier approprié, ce qui n'est pas toujours aisé dans la mesure où les produits commercialisés sont innovants.

Par ailleurs, l'exportation de certains produits du Groupe est contrôlée au titre d'un ensemble complexe de réglementations d'origine tant nationale qu'internationale qui s'appliquent à des produits ou technologies jugés sensibles.

Les sanctions internationales, elles, sont des mesures restrictives prises à l'encontre d'individus ou d'entités, pour répondre à des violations du droit international ou des motifs de politique internationale.

L'ensemble de ces règles s'appliquent selon :

- les caractéristiques techniques du produit considéré ;
- l'utilisation finale du produit ;
- la destination finale du produit (ex : pays ou personnes faisant l'objet de sanctions internationales) ;
- l'origine du produit (ex : interdiction d'importer des biens en provenance de certaines régions).

**Facteurs d'exposition :** Le Groupe est implanté dans plusieurs pays (voir le Chapitre 6 « Structure organisationnelle ») et développe son activité à travers de nombreux flux transfrontières (voir 18.1.5.5.6. « Analyse des ventes par zone géographique »). Ce risque est accru notamment par :

- l'évolution rapide de ces réglementations en fonction du contexte géopolitique mondial ;
- le caractère extraterritorial de ces réglementations, ce qui rend encore plus difficile l'évaluation des contraintes applicables. C'est notamment le cas pour les biens et technologies d'origines américaines (États-Unis), dont le Groupe dépend en partie ;
- le contexte géopolitique actuel (conflits armés avec utilisation massive de drones), qui rend les contrôles par les autorités à la fois plus nombreux et plus approfondis.

**Impacts potentiels :** Une erreur de classement des produits du Groupe, ou l'absence d'autorisation requise pour exporter ou importer (ou l'obtention tardive de ladite autorisation) pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs, et pourrait exposer le Groupe à :

- un blocage en douane des produits du Groupe ;
- des amendes et sanctions financières élevées ;
- la confiscation des produits saisis ;
- un rappel des droits de douane à payer ;
- le retrait ou refus de certification douanière (ex : perte du statut favorable d'Opérateur Économique Agréé) ;
- une atteinte à l'image du Groupe.

Par ailleurs, si un client potentiel anticipe une difficulté pour le Groupe d'obtenir une autorisation auprès des autorités, cela pourrait le dissuader de chercher à acheter les produits du Groupe.

**Mesures de maîtrise :** Le Groupe s'attache à respecter ces réglementations et à anticiper les contraintes qui en découlent, notamment en interrogeant ses fournisseurs, en contactant les autorités en charge de la mise en œuvre des contrôles, en faisant appel à des conseils externes et en insérant dans ses contrats des dispositions spécifiques.

**Indicateurs de suivi :** Dans le cadre des obligations imposées par le statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA), la Direction logistique suit le nombre de dossiers en litige avec les douanes.

**Appréciation de la criticité et de la tendance pour 2026 :** Le Groupe estime que la criticité de cet enjeu est **moyenne**. Toutefois, la capacité du Groupe à acquérir certains composants ou technologies sensibles et à commercialiser ses produits peut s'en trouver affectée. La tendance est estimée **en augmentation pour 2026**, en raison des fluctuations politiques observées notamment aux États-Unis et en Chine, difficilement prévisibles.

### 3.5.3. Risques liés à la défaillance des produits et à la mise en cause du Groupe au titre de la responsabilité du fait des produits

**Nature du risque :** Les produits du Groupe pourraient ne pas fonctionner correctement ou présenter des défauts et erreurs, tout particulièrement lors du lancement d'une nouvelle gamme de produits.

**Facteurs d'exposition :** Le Groupe est exposé notamment :

- à des retours de produits ou des appels en garantie de la part d'utilisateurs (le Groupe accordant en principe une garantie contractuelle de 12 à 24 mois sur l'ensemble de ses produits, sans préjudice de l'application éventuelle de garanties de conformité légale plus longues) ;
- à des demandes d'indemnisation de la part de personnes ayant subi des dommages corporels ou matériels en lien avec la défaillance des produits du Groupe.

**Impacts potentiels :** Pour satisfaire les demandes de garantie, le Groupe pourrait engager des coûts significatifs : support client, flux logistiques dans le cadre du rappel des produits, modification des caractéristiques des produits déjà commercialisés. En cas de demande d'indemnisation, la partie non-prise en charge par l'assureur serait supportée par la trésorerie du Groupe. En cas de défauts graves portant sur les produits, le Groupe pourrait subir des refus de vente par ses revendeurs, une diminution de la demande de la part de ses clients, un rappel de produits ordonné par une autorité de contrôle, susceptibles de créer une atteinte durable à la réputation du Groupe et de ses produits. Ces actions pourraient compromettre la situation financière, l'activité et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs et résultats.

**Mesures de maîtrise :** Afin de minimiser les risques de défaillance de ses produits, le Groupe respecte une méthodologie de développement produit qui s'appuie sur un référentiel qualité et de nombreux tests. Parrot Drones S.A.S. est certifiée qualité (ISO 9001) depuis 2002. En particulier, les composantes du système qualité assurant la gestion de risque dépendent du type de défaillance envisagé :

- maîtrise des défaillances matérielles des produits liées à la conception (design, électronique) : établissement et suivi d'un plan de validation par les équipes de développement R&D ; établissement et suivi d'un plan de validation indépendant par les équipes Qualité / Validation ; analyse des risques ; capitalisation et retour d'expérience des précédents produits ; méthodologie projet itérative basée sur le passage de jalons suivant la maturité produit ;
- maîtrise des défaillances logicielles des produits liées à la conception : établissement et suivi d'un plan de validation par les équipes de développement R&D ; établissement et suivi d'un plan de validation indépendant par les équipes Qualité / Validation ; infrastructure de tests automatisés de non-régression de façon itérative ; analyse des risques ; capitalisation et retour d'expérience des précédents produits ; méthodologie projet itérative ; revue de bugs logiciels.
- maîtrise des défaillances matérielles des produits liées à la fabrication : audits des fournisseurs et de la ligne de production ; contrôles qualité automatisés et systématiques en fin de production ; contrôles qualité manuels par échantillonnage en fin de production ; application de méthodologie Qualité de correction de problème (8D, ...).

**Indicateurs de suivi :** Le Groupe suit notamment les indices suivants (i) taux de rejet des contrôles qualité sur ligne de production, (ii) taux de rejet des contrôles qualité à réception en plateforme logistique et (iii) taux de satisfaction client.

Enfin, le Groupe a souscrit une assurance responsabilité civile qui interviendra (dans les conditions et limites définies dans la police) pour indemniser les tiers, victimes des défaillances des produits du Groupe. Toutefois, le Groupe ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées à son encontre.

**Appréciation de la criticité et de la tendance pour 2026 :** Compte tenu des mesures de maîtrise mises en œuvre, la criticité de cet enjeu est estimée comme **moyenne**. La tendance pour 2026 est estimée globalement **stable** dans la mesure où :

- d'une part, la stabilisation du design d'ANAFI UKR et de Skycontroller UKR apportée par les variantes GOV et XLR induit une diminution du risque de défaillance.
- d'autre part, bien que toutes les précautions d'usages aient été prises (validation de la conception matérielle et logicielle, contrôle qualité de la production), l'augmentation très significative début 2026 du rythme de production industrielle de ce produit induit

nécessairement une augmentation du risque de défaillance.

### 3.5.4. Déficience de protection de la confidentialité de certaines informations relatives à sa technologie

**Nature du risque :** Au-delà des technologies brevetées, l'activité du Groupe s'appuie pour une large part sur des informations et données techniques, spécifications, procédés et savoir-faire non déposés qui ne sont protégés que dans la mesure où ils demeurent secrets.

**Facteurs d'exposition :** Du fait du modèle « sans usine » mis en œuvre par le Groupe, la fabrication et l'assemblage de ses produits sont assurés par des sous-traitants extérieurs auxquels doivent être divulguées certaines de ces informations confidentielles. Ce type d'organisation expose le Groupe à un risque accru de perte de confidentialité.

**Impacts potentiels :** La matérialisation de ce risque pourrait entraîner :

- l'appropriation illicite de technologies du Groupe par un concurrent ;
- la perte d'un monopole de fait sur un savoir-faire protégé à la suite de sa divulgation ;
- la destruction de la nouveauté d'une invention et empêcher ainsi le Groupe de la protéger par un dépôt de brevet.

**Mesures de maîtrise :** Le Groupe s'efforce de protéger les informations sensibles par le biais d'accords de confidentialité tant avec ses différents partenaires qu'avec ses salariés. Toutefois, ces accords pourraient ne pas être respectés, et entraîner la nécessité pour le Groupe d'intenter des actions judiciaires pour obtenir réparation de son préjudice.

**Indicateurs de suivi :** La Direction Juridique suit le nombre de litiges en lien avec une déficience de protection de la confidentialité.

**Appréciation de la criticité et de la tendance pour 2026 :** Le Groupe estime que la criticité de cet enjeu est **faible**. La tendance est estimée **stable** pour 2026.

### 3.5.5. Risques liés aux données personnelles collectées et traitées par le Groupe

**Nature du risque :** En raison de la complexité de la législation régissant les traitements des données à caractère personnel, la collecte et le traitement de données personnelles effectués par le Groupe pourraient ne pas être strictement conformes à l'ensemble des réglementations applicables en la matière.

**Facteurs d'exposition :** Le Groupe est exposé notamment à :

- des actes de malveillance (piratage, intrusion, sabotage) ;

- des défaillances (matériels, erreurs humaines, problèmes de sous-traitants).

**Impacts potentiels** : La matérialisation de ce risque pourrait entraîner pour le Groupe :

- des réclamations de la part des utilisateurs ou des clients ;
- des injonctions ou des amendes de la part des autorités en charge de la protection des données personnelles ;
- un effet négatif sur les activités, la situation et les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En effet, pour les entreprises ne respectant pas le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'amende maximale peut monter jusqu'à 4% du chiffre d'affaires ou jusqu'à 20 M€ (la somme la plus importante étant retenue) ;
- une atteinte à l'image du Groupe et un impact négatif sur le niveau de vente en cas d'étude publique négative réalisée par des organismes de consommateurs, médias, ou administrations, concernant le respect du RGPD et/ou le niveau de cybersécurité des produits commercialisés par le Groupe.

**Mesures de maîtrise** : Le Groupe a mis en place une procédure pour le traitement des demandes d'exercice de droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux traitements de données personnelles. Une cartographie des traitements de données personnelles a été réalisée et une charte de protection des données personnelles accessible sur le site internet de la Société (<https://www.parrot.com/fr/protectiondesdonneespersonnelles>) présente en détail la politique de la Société concernant les données personnelles, les cas dans lesquels des données sont collectées, ainsi que les finalités et les modalités des traitements mis en œuvre. Une charte similaire relative aux données personnelles collectées auprès des salariés a été diffusée début 2024 et régulièrement mise à jour.

**Indicateurs de suivi** : La Direction juridique travaille en étroite concertation avec le Délégué à la Protection des Données (DPO) externe. Sont suivis les demandes d'exercice de droits (droit d'accès, droit de suppression, etc.) ainsi que tout litige éventuel concernant les données personnelles.

**Appréciation de la criticité et de la tendance pour 2026** : Un effort particulier a été mené sur la mise à jour de la cartographie des traitements et la formalisation des procédures. Le Groupe estime que la criticité de cet enjeu est **faible** et la tendance est estimée **stable** pour 2026.

## 3.6. Risques financiers

Les risques financiers sont détaillés dans les annexes aux comptes consolidés, en section 18.1.5.5.34. « Note 34 - Risques financiers » et 18.1.5.5.35. « Note 35 - Impact financier des risques climatiques ».

### 3.5.6. Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés liées à l'utilisation de logiciels dits « libres »

**Nature du risque** : Le Groupe utilise, pour le développement de ses produits, différents systèmes d'exploitation, qui ont en commun d'être basés sur l'exploitation de logiciels dits « libres ». Les logiciels dits « libres » sont mis à la disposition des utilisateurs, à titre gratuit ou à titre onéreux et sont régis par des licences permettant de modifier et ré-exploiter les codes sources de ces logiciels sous réserve de respecter les obligations édictées par les licences.

**Facteurs d'exposition** : Le Groupe est exposé notamment à :

- une absence des garanties contractuelles habituellement accordées dans le cadre des licences de logiciels propriétaires ;
- une défaillance d'un logiciel libre.

**Impacts potentiels** : La matérialisation de ce risque pourrait entraîner :

- des éventuelles actions en contrefaçon de tiers prétendant être titulaires d'un droit de propriété intellectuelle sur un tel logiciel ;
- un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

**Mesures de maîtrise** : Pour se prémunir contre ces risques, le Groupe sensibilise les équipes de recherche et développement sur les problématiques liées à l'utilisation des logiciels dits « libres ». L'équipe R&D micro-drones détecte de manière systématique, à l'aide d'un outil automatisé, les logiciels « libres » mis en œuvre dans le code. Cet outil vérifie que les licences utilisées respectent les règles définies par Parrot Drones. L'équipe R&D photogrammétrie a défini une politique applicable à l'utilisation dans ses solutions de codes « open source » (cf. 5.2.2. « Lexique ») appartenant à des tiers.

**Indicateurs de suivi** : La Direction Juridique suit le nombre de litiges en lien avec l'utilisation des logiciels « libres ».

**Appréciation de la criticité et de la tendance pour 2026** : Le Groupe estime que la criticité de cet enjeu est **faible**. La tendance est estimée **stable** pour 2026.

#### 3.6.1. Risque de change

Le risque étant classé « faible » (cf. 3.1.2. « Tableau de synthèse »), l'investisseur est invité à se reporter à la section 18.1.5.5.34.1. « Risque de change ».

## 3.6.2. Risque de taux

Le risque étant classé « faible » (cf. 3.1.2. « Tableau de synthèse »), l'investisseur est invité à se reporter à la section 18.1.5.5.34.2. « Risque de taux ».

## 3.6.3. Risque de liquidité et contrepartie

Le risque étant classé « faible » (cf. 3.1.2. « Tableau de synthèse »), l'investisseur est invité à se reporter à la section 18.1.5.5.34.4. « Risque de liquidité et contrepartie ».

## 3.6.4. Impacts financiers des risques environnementaux

Le risque étant classé « faible » (cf. 3.1.2. « Tableau de synthèse »), l'investisseur est invité à se reporter à la section 18.1.5.5.35. « Note 35 - Impact financier des risques climatiques ».

## 3.7. Mesures de gestion additionnelles des risques : contrôle interne et polices d'assurance

### 3.7.1. Les procédures de contrôle interne

Les règles de contrôle interne du Groupe s'appliquent à toutes les filiales de la Société.

#### 3.7.1.1. Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne constituées de règles, directives et modes de fonctionnement visent à créer les conditions d'un environnement général de contrôle interne adapté aux spécificités du Groupe.

Ainsi que défini par le Groupe de Place créé à l'initiative de l'AMF pour élaborer un cadre de référence de contrôle interne susceptible d'être utilisé par les sociétés françaises soumises aux obligations prévues par la loi de sécurité financière, le contrôle interne est un dispositif défini par le Groupe et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la réalisation et l'optimisation des opérations, y compris la performance des opérations et la protection de nos actifs ;
- la fiabilité des informations financières et de gestion (états financiers), l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables ;
- la conformité des activités aux lois et aux règlements en vigueur ;
- la prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité de l'entreprise, risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans le domaine comptable et financier ; comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir de garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Par ailleurs, le contrôle interne a également pour objet :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;

- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité la situation de la Société.

Le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, le dispositif de contrôle interne ne constitue pas une assurance absolue contre tous les risques possibles, pas plus, qu'il ne peut – quelle que soit sa qualité propre et celle des collaborateurs qui exercent ces contrôles – garantir la parfaite réalisation des objectifs que se donne le Groupe.

#### 3.7.1.2. Organisation générale du contrôle interne

Le contrôle interne est appliqué par plusieurs départements selon le type de procédures, et notamment la Direction Administrative et Financière. Les délégations et autorisations sont formalisées dans le cadre de l'application stricte des procédures rédigées, et notamment celles relatives aux signatures sur les comptes bancaires. En outre les signatures sur les comptes bancaires sont limitées par montant en fonction des positions des signataires, limitations expressément stipulées lors de l'ouverture desdits comptes auprès des établissements financiers.

Le rôle des différents acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle en matière de procédures de contrôle interne et leurs modalités générales de fonctionnement sont les suivantes :

Le contrôle de l'application des procédures est fait régulièrement par la Direction Administrative et Financière ; ces procédures sont mises à jour régulièrement.

Le contrôle Achats / Production / Qualité est revu annuellement par un cabinet spécialisé indépendant qui effectue un audit dans le cadre de la validation de la certification ISO 9001. Les recommandations formulées sont suivies et servent à mettre à jour les procédures. Les références externes sont la certification ISO 9001 attribuée au contrôle Qualité et formalisées par un manuel de procédures détaillées, internes à l'entreprise.

### 3.7.1.3. Description synthétique des procédures de contrôle interne mises en place

Les procédures de contrôle interne sont centralisées au niveau des responsables des départements concernés.

#### 3.7.1.3.1. Système d'information

Le Système d'Information du Groupe Parrot est géré centralement par une équipe interne dont les responsabilités s'étendent de la gestion de projet à l'exploitation des systèmes. Ce système est architecturé autour de briques progiciels éditées par les leaders de leur segment (Microsoft, S.A.P). En fonction de la criticité ou de la technicité des compétences requises pour son exploitation, chaque application peut être exploitée soit en interne sur une infrastructure entièrement redondée, soit chez des hébergeurs spécialisés, soit en mode SaaS (« Software as a Service » ou logiciel à la demande, un modèle de distribution de logiciels dans lequel les applications sont hébergées par les fournisseurs / prestataires, et mises à la disposition des clients via internet).

Le niveau de sécurité et de disponibilité des données défini dans le Plan de Continuité de Service par Parrot est supervisé par une équipe interne qui s'appuie sur les technologies et l'expertise de partenaires spécialisés.

Les implantations de Parrot (Europe, États-Unis, Asie, Pacifique) sont reliées entre elles par un réseau privé sécurisé et redondant géré centralement par des ingénieurs réseaux. Des tests d'intrusion sont réalisés régulièrement.

#### 3.7.1.3.2. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

De manière spécifique, l'organisation dans laquelle s'inscrit l'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires est décrite ci-dessous.

Les principaux acteurs du contrôle interne impliqués dans le contrôle de cette information sont de manière non exhaustive :

- Les fonctions Comptable et Trésorerie sont dédiées notamment au suivi des encaissements clients et la mise

en œuvre des éventuelles relances, au contrôle de l'approbation des factures fournisseurs pour procéder aux paiements des prestations, ainsi qu'à la mise à jour des pouvoirs bancaires, au respect de la règle de la double signature ou encore à la réalisation des réconciliations bancaires ;

- Les fonctions Contrôle de gestion couvrent les principales activités opérationnelles, notamment mettre en œuvre les procédures de gestion des stocks, assurer le suivi des engagements fournisseurs, vérifier le respect de la politique de prix de vente et l'usage des émissions d'avoirs, entre autres.

Les règles comptables strictes sont appliquées, notamment pour la comptabilité analytique et la nomenclature des produits et composants, qui permettent l'établissement du reporting mensuel.

Les fonctions comptables sont centralisées par les différents responsables comptables des entités, qui répondent auprès du Directeur administratif et financier.

La fonction relative à l'établissement du reporting est sous la responsabilité du contrôle de gestion qui reporte auprès du Directeur administratif et financier.

La fonction Consolidation, externalisée, reporte au Directeur administratif et financier. Son rôle est d'établir les comptes consolidés Groupe et de veiller à ce que les états financiers soient en conformité avec les règles en vigueur.

La fonction relative aux risques fiscaux, externalisée, est sous la responsabilité du Directeur administratif et financier.

Le système d'information comptable est interfacé avec les autres systèmes d'information (gestion commerciale, immobilisations, approvisionnement, gestion des stocks).

La Société produit des arrêtés comptables mensuellement, dont les hypothèses sont affinées à chaque clôture trimestrielle.

La procédure budgétaire, de la collecte des informations de manière décentralisée par département opérationnel et par entité juridique du Groupe jusqu'à l'approbation permet l'élaboration du budget consolidé, lequel permet d'être comparé avec le reporting lors des arrêtés comptables.

De même que pour le contrôle interne général, les processus qui contribuent au contrôle de l'élaboration de l'information comptable et financière, sont connus des acteurs.

## 3.7.2. Les polices d'assurance en 2025

Un sinistre survenu début juillet 2025 et affectant une partie des locaux occupés par la Société au siège social a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assureur. Ce sinistre n'a pas eu d'incidence sur la continuité d'exploitation. L'assureur n'a pas contesté sa garantie et indemnise la Société pour les dommages matériels subis, conformément aux dispositions de la police (le versement du solde étant attendu dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2026). À la suite de ce sinistre, des mesures de prévention supplémentaires ont été mises en oeuvre.

La Société a souscrit les polices d'assurance suivantes auprès de compagnies notoirement solvables, pour des montants tenant compte de sa taille et de son activité :

### 3.7.2.1. Responsabilité Civile

Cette police couvre notamment la responsabilité de la Société et de ses principales filiales du fait des dommages causés à des tiers et survenus avant la livraison des produits ou l'achèvement des travaux, ainsi que la responsabilité du fait des dommages causés à des tiers survenus après la livraison des produits ou l'achèvement des travaux. Il est à noter que certaines entités du Groupe sont également couvertes par une police locale, conformément à la législation applicable dans certains pays.

### 3.7.2.2. Multirisques bureaux

La Société a souscrit une police d'assurance « tous risques sauf » pour les locaux et des biens situés dans l'immeuble où la Société a son siège social, qui couvre notamment les risques d'incendie, dégât des eaux, vol, bris de glaces. Le risque de perte d'exploitation consécutif à un de ces événements n'est pas couvert par l'assurance.

### 3.7.2.3. Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux

La Société a souscrit une assurance destinée à couvrir la responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux. Elle

couvre la responsabilité personnelle que les assurés peuvent encourir individuellement ou solidairement à l'égard des tiers en cas de faute professionnelle commise dans l'exercice de leurs fonctions, quelle que soit la juridiction concernée (civile, pénale ou administrative), les frais de défense que pourraient exposer les dirigeants en cas de mise en cause de leur responsabilité civile ainsi que, le cas échéant, les dommages et intérêts, dont ils seraient redevables. Par ailleurs, une extension à ce contrat permet de couvrir certains frais engagés en cas de crise survenue au sein de la Société.

### 3.7.2.4. Marchandises transportées

La Société a mis en place une assurance destinée à couvrir les risques inhérents aux principaux flux internationaux de transports de composants et produits.

### 3.7.2.5. Stockage

La Société a mis en place une assurance spécifique pour couvrir notamment les risques de vol ou de destruction dans le principal entrepôt où sont stockés composants et produits en France.

### 3.7.2.6. Cyber risques

La Société a souscrit une assurance destinée à couvrir un certain nombre de risques en cas d'attaque cyber visant les systèmes informatiques et/ou les données du Groupe.

### 3.7.2.7. Créances Clients Export (COFACE)

Cette police garantit le non-recouvrement des créances de certains clients français et étrangers de la Société localisés au sein des zones « 1 » et « 2 » (couvrant respectivement les pays de l'OCDE et le reste du monde selon les critères déterminés par la COFACE) au titre des ventes des produits de Parrot Drones S.A.S. et Parrot Inc.

# 4. INFORMATIONS CONCERNANT PARROT

## 4.1. Raison sociale et nom commercial

La raison sociale de la Société est « Parrot ».

Le nom commercial du Groupe est « PARROT ».

En 2025, les raisons sociales et noms commerciaux des filiales consolidées par intégration globale sont Parrot (raison sociale : « Parrot Drones ») et Pix4D, (cf. chapitre 6. « Structure organisationnelle » et 18.1.5.5.4. « Note 4 - Périmètre de consolidation »).

Aucun changement de dénomination n'est intervenu depuis la fin du dernier exercice.

## 4.2. Lieu d'enregistrement de l'émetteur, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris (France) sous le numéro d'identification 394 149 496. Le code NACE est 70.10Z.

L'identifiant LEI est 9695000KELLSASOM232.

## 4.3. Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société, constituée en France, a été immatriculée le 28 février 1994 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant le 28 février 2093.

## 4.4. Forme juridique et législation applicable

La Société, située 174 quai de Jemmapes, 75010 Paris (France), est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du tribunal de commerce de Paris.

Téléphone : 01 48 03 60 60

Site internet d'information financière :  
<https://www.parrot.com/fr/corporate>

Autres sites internet (commerciaux) :

- [www.parrot.com](http://www.parrot.com)
- [www.pix4d.com](http://www.pix4d.com)

**Avertissement** : les informations figurant sur les sites web ci-dessus ne font pas partie d'un prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.

# 5. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE PARROT

## 5.1. Principales activités

### 5.1.1. Présentation du Groupe Parrot

Parrot est le premier groupe européen de micro-drones professionnels et de solutions de cartographie et de modélisation 3D. Le Groupe conçoit, développe et commercialise une gamme complémentaire de micro-drones haute performance et de logiciels de photogrammétrie, répondant aux besoins opérationnels et analytiques des forces de sécurité, des opérateurs industriels et commerciaux, ainsi que des autorités publiques dans le monde entier.

Parrot intègre l'intelligence artificielle au cœur de ses systèmes de micro-drones, offrant des capacités avancées de vol autonome, de détection, de suivi et d'analyse en environnement complexe. Sa gamme ANAFI, reconnue pour sa compacité, sa robustesse et sa facilité de déploiement, est conçue pour répondre aux exigences des missions critiques d'observation, de surveillance et de reconnaissance (ISR), de sécurité publique et d'inspection visuelle avancée.

Parrot a développé et détient également Pix4D, un acteur mondial de référence dans les logiciels professionnels de numérisation de sites (*reality capture*) et de traitement photogrammétrique. Pix4D propose un écosystème

complet couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, de la capture des données à leur traitement et à leur partage collaboratif, à travers des applications mobiles, desktop et cloud.

Pix4D développe des solutions permettant de transformer des images en cartes 2D géoréférencées et en modèles 3D de précision topographique. Ses solutions démocratisent l'acquisition et le traitement de données géospatiales de haute précision dans des secteurs tels que la topographie, la construction, l'énergie et les infrastructures, ainsi que l'agriculture.

Fondé en 1994 par Henri Seydoux, Président, Directeur général et actionnaire principal, le Groupe a son siège à Paris et développe ses produits en France et en Suisse ; la fabrication est assurée aux États-Unis et en Corée du Sud, alliant souveraineté technologique et agilité industrielle. Avec un réseau de filiales et de distributeurs internationaux le Groupe, qui a réalisé près de 80 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2025 ; à 87% à l'international, accompagne gouvernements, entreprises et opérateurs dans plus de 50 pays.

#### 5.1.1.1. Principales entités du Groupe

En 2025, les principales entités et marques du Groupe sont :

**Parrot Drones** (secteur opérationnel « micro-drones ») conçoit, développe et commercialise une offre de drones professionnels légers et performants (« micro-drones », cf. 5.2.2. « Lexique ») à destination principalement des marchés de la Défense (reconnaissance, surveillance, etc.) et de la sécurité civile (incendie, accident, catastrophe naturelle), de l'inspection et de la cartographie (infrastructures, ouvrages d'art, chantiers, sites, etc.). Pionnier des micro-drones civils, Parrot Drones a largement contribué à la démocratisation de ces équipements depuis près de 15 ans, lui permettant d'accumuler une expertise aujourd'hui entièrement concentrée sur les micro-drones professionnels au travers de sa plateforme ANAFI. Elle est le fruit d'un développement continu, depuis 2015, par des équipes d'ingénieurs à la pointe de leur domaine.

Parrot Drones commercialise actuellement la gamme de micro-drones ANAFI à destination des services de sécurité civile, des armées et des agences gouvernementales, et

l'ANAFI Ai, à destination des professionnels, des entreprises et des grands groupes. Le siège social est situé à Paris (France) et des filiales opèrent en Europe, aux États-Unis et en Asie.

**Pix4D** (secteur opérationnel « Photogrammétrie ») conçoit, développe et commercialise des solutions logicielles professionnelles de numérisation de sites (*reality capture*) et de traitement photogrammétrique

Elles permettent l'analyse et le suivi de données relevées par différents types de drones et d'équipements mobiles (tablets, smartphone, caméra fixes ou mobiles). Ses technologies s'appuient sur des algorithmes issus de plus de 10 ans de recherche scientifique. Grâce à des solutions couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'acquisition des données sur le terrain à leur traitement, analyse et exploitation dans les bureaux, les solutions Pix4D fournissent un enregistrement visuel clair et des données mesurables sur différents types de sites, chantiers, ouvrage d'art, mines et carrières, infrastructures, environnements naturels, quartiers, villes, etc. Elles permettant aux

professionnels de suivre l'avancement des projets, de vérifier leur conformité ou l'évolution concrète ou prévisibles de sites afin de prendre des décisions fondées sur des données précises, fiables et suivies.

Pix4D dispose aujourd'hui de huit solutions logicielles commercialisées en direct ou via des partenaires spécialisés dans les solutions géospatiales et les applications métiers associées. Ses solutions sont compatibles avec de larges types de drones, d'équipements vidéo mobiles ou fixes et peuvent parfois être complétées d'accessoires GPS de haute précision (« RTK ») provenant de tiers, que Pix4D commercialise. Ses solutions sont déployées dans des interfaces conviviales sur des plateformes de bureau, mobiles ou cloud, sous forme de licence ou d'abonnement. Le siège social de la société est situé à Lausanne (Suisse) et des filiales opèrent aux États-Unis, en Allemagne, en Espagne, en Roumanie et au Japon.

Placées sous la direction d'Henri Seydoux, fondateur, Président-directeur général et principal actionnaire du Groupe, et d'une équipe de managers expérimentés (cf. 15.1.3. « Principaux managers »), les deux entités

disposent d'une autonomie opérationnelle pour adresser leurs marchés respectifs (cf. 5.2. « Principaux marchés »). Des synergies existent néanmoins entre elles, notamment en matière de recherche et développement, de cybersécurité, ainsi que pour la mutualisation de certaines opérations commerciales et fonctions supports.

**Participations :** À fin 2025, le Groupe détient également des participations dans des sociétés du secteur des drones :

- Outflier, contrôlée à 50,1% (base diluée), est consolidée. L'entreprise propose une suite logicielle IA dédiée à l'inspection automatisée des centrales photovoltaïques par drone, combinant détection thermique et visuelle d'anomalies, modélisation 3D contextuelle et reporting technique.
- Dendra Systems, détenue à hauteur de 6,43%, est comptabilisée en actifs financiers. L'entreprise fournit des cartes de très haute résolution, capturée par drones, et des informations basées sur l'intelligence artificielle pour la gestion, la restauration et la surveillance de l'environnement.

## 5.1.1.2. Historique du Groupe Parrot

### 5.1.1.2.1. Évolutions récentes

Les informations sur l'évolution du Groupe au cours des deux dernières années sont disponibles au Chapitre 7. « Examen de la situation financière et du résultat ».

### 5.1.1.2.2. Historique du Groupe

Fondé en 1994, Parrot s'est tout d'abord développé dans l'univers des premiers téléphones mobiles et plus particulièrement les systèmes de communication mains libres et d'« *infotainment* » (info divertissement) pour l'industrie automobile. Pionnier du Bluetooth ayant contribué à l'amélioration et au développement de cette technologie (membre du Bluetooth SIG) Parrot a conçu et commercialisé une large gamme de kits mains libres à marque Parrot (BtoC), installée en deuxième monte dans tout type de véhicule, et une offre dite OEM (BtoB), intégrée directement au tableau de bord par de nombreux constructeurs automobiles internationaux.

À la suite de l'introduction en bourse de la Société en juin 2006, levier de son expansion sur les marchés BtoB et BtoC de l'automobile connectée, le Groupe a exploré de nouvelles activités au sein du « Parrot Lab », son laboratoire d'innovation destiné à l'identification de nouveaux marchés technologiques. En portant une grande attention à la qualité des technologies et du design Parrot a développé plusieurs produits à succès : enceintes et casques connectés désignés par Philippe Starck, cadres photo, capteurs de plantes, etc.). Au cours des années, le Groupe s'est ainsi inscrit dans l'écosystème des smartphones, maîtrisant ces technologies et rapides

évolutions, consolidant ainsi son expertise de la connectivité, du traitement de signal et des applications logicielles.

En 2010, le laboratoire d'innovation de Parrot a donné naissance au 1<sup>er</sup> drone grand public doté d'une caméra et piloté par un smartphone : le Parrot AR.Drone. Le succès de cette innovation qui a marqué le démarrage de l'industrie des drones civils, a amené Parrot à déployer progressivement une stratégie de croissance interne et externe tournée vers les drones grand public et les drones et solutions professionnels, deux activités dont la complémentarité à contribuer à favoriser la démocratisation et la montée en gamme technologique.

C'est dans ce cadre que Parrot a investi à partir de 2012 dans des start-up de drones professionnels principalement dédiées aux différentes applications de l'inspection, de la surveillance, de la cartographie et de l'agriculture de précision. Le Groupe a ainsi acquis la maîtrise de l'ensemble de la chaîne de valeur de l'écosystème des micro-drones : les quadricoptère et ceux à voilures fixes (cf. 5.2.2. Lexique), les capteurs d'images et de données, et les solutions logicielles de pilotage et d'analyse.

Cette approche par briques technologiques a permis au Groupe de s'ancrer dans différents sous-segments de marché pour accompagner leur croissance et évaluer leur potentiel. C'est à cette époque que Parrot a notamment acquis Sensefly, Micasense (deux entités cédées en 2021) et Pix4D. Cette dernière, issue de l'EPFL (École Polytechnique Fédérale de Lausanne), est depuis sa création, à la pointe de la photogrammétrie. Ces logiciels permettent désormais à des dizaines de milliers d'utilisateurs dans le monde de collecter des données et de

générer des modèles 3D à partir d'images capturées par drones, ou par caméra fixe ou mobile.

Fin 2015, afin de renforcer ses opérations sur ce marché des drones et en particulier de poursuivre sa stratégie ambitieuse en matière de recherche et développement Parrot a réalisé une augmentation de capital de 298,8 M€, à laquelle à participer, à hauteur d'environ 80 M€, Henri Seydoux, le Président-directeur général de Parrot, à travers sa société Horizon, principal actionnaire de Parrot.

À partir de 2016, le Groupe a renforcé son positionnement sur le marché des drones légers pour le relevé et l'analyse de données de hautes précisions. À cette occasion Parrot a mis en œuvre la cession de sa filiale Parrot Automotive. L'opération s'est finalisée en 2018 par une cession à Faurecia pour 109 M€. En parallèle, Parrot a continué le développement de la plateforme de drones ANAFI dont le premier modèle a été lancé en juin 2018 à destination du grand public et des professionnels, et également en finançant le développement des entités acquises sur différents segments des drones professionnels.

Après le retournement du marché des drones de loisirs, fin 2018, suite à l'accroissement des ventes de drones grand public à moindre prix impulsé par des entreprises chinoises, le Groupe a accéléré son positionnement sur les drones professionnels et arrêté le développement, puis la commercialisation de son offre grand public. Ce redéploiement stratégique a notamment été rendu possible grâce aux capacités avancées de sa plateforme ANAFI (cf. 5.1.2.1. « Principaux produits micro-drones »). L'évolution du marché, à savoir la décroissance du marché des drones grand public et l'expansion lente du marché professionnel, a contraint Parrot à s'adapter et à recalibrer en profondeur ses opérations.

Fin 2021, pour se consacrer aux segments de marchés les plus prometteurs, Parrot a cédé ses deux filiales Micasense (capteurs agricoles) et Sensefly (drones à voilures fixes). Ces transactions ont dégagé des liquidités supplémentaires et libéré les ressources financières qui leur étaient jusqu'alors allouées. Cette phase de réorganisation a également été menée à tous les niveaux de Parrot S.A. et Parrot Drones (roadmap R&D, organisation commerciale, stratégie marketing, partenaires industriels, services clients,

etc.) tout en préservant une forte capacité d'innovation. Elle s'est achevée en 2021 avec notamment la finalisation des ventes des anciennes générations de produits grand public, la commercialisation de nouvelles générations exclusivement professionnelles de micro-drones ANAFI, notamment l'ANAFI USA pour les marchés de la défense et de la sécurité, mais également l'ANAFI Ai pour les professionnels de l'inspection et de la cartographie, et celui d'un ensemble de logiciels Pix4D dédiés aux différentes spécialités ciblées.

Depuis 2022, le Groupe continue de piloter avec agilité sa stratégie de développement pour se déployer sur les marchés les plus porteurs. Sa structure juridique a peu évolué et une attention particulière est portée à la maîtrise des coûts de développement. Ainsi, en 2023, le Groupe a notamment centré sa roadmap technologique micro-drones sur l'offre dédiée à la Défense & à la Sécurité, tout en tenant compte de la disponibilité et du cycle de vie de son offre pour les industriels (ANAFI Ai). Il a également arrêté la production et le sourcing de composants en Chine fournissant une réponse solide aux enjeux de souveraineté et de cybersécurité. Parrot a sélectionné un nouvel industriel en Corée du Sud, un pays qui s'est doté depuis de nombreuses années d'une infrastructure industrielle et technologique à la pointe. L'activité photogrammétrie, après une période d'investissements importants ayant abouti à une verticalisation métiers de ses solutions, est dans une phase de transition d'un modèle de licences à une reconnaissance progressive des revenus d'abonnements.

## 5.1.2. Produits et services commercialisés en 2025

Les principaux produits commercialisés en 2025 sont présentés ci-après par activités : micro-drones et Photogrammétrie.

### 5.1.2.1. Principaux produits micro-drones

L'offre de micro-drones en 2025 était la suivante :



### 5.1.2.1.1. ANAFI UKR

#### Introduction

ANAFI UKR est la nouvelle gamme de micro-UAV compacts ISR (Intelligence, Surveillance, Reconnaissance) conçus par Parrot pour répondre aux exigences critiques des opérations de terrain, qu'elles soient militaires, de sécurité publique ou gouvernementales.

Développé à l'origine pour les forces armées opérant en environnements hostiles, ANAFI UKR allie autonomie complète hors-ligne, IA embarquée et navigation optique dans un format de moins de 1 kg. Une première version dédiée aux forces armées a été introduite au 2<sup>ème</sup> semestre 2024 et la gamme complète a été présentée au « Paris Air Show (Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace à Paris Le Bourget) en juin 2025.

ANAFI UKR est certifié Blue UAS, conforme au NDAA (*National Defense Authorization Act*) des États-Unis d'Amérique et référencé NSN (*NATO Stock Number*) auprès de l'OTAN.

#### Capacités

Conçue pour les exigences du terrain, la gamme ANAFI UKR allie robustesse tactique et autonomie embarquée dans un format déployable en moins de 2 minutes, pesant seulement 1024 g.

Grâce à une *stack* complète d'IA embarquée, ANAFI UKR perçoit, comprend et s'adapte à son environnement sans connexion distante ce qui lui confère une grande autonomie dans les environnements où le GPS et les ondes radio peuvent être brouillés (« *spoofing* » et « *jamming* » en anglais). Avec sa navigation optique par odométrie visuelle-inertielle et corrélation d'images satellites, l'évitement d'obstacles actif y compris en conditions de faible visibilité, la compatibilité avec le module NIGHTVISION (vision de nuit) ANAFI UKR est également en mesure d'offrir la navigation nocturne complète.

Des réseaux neuronaux embarqués assurent la détection, la classification et le suivi de cibles (humains, véhicules, animaux), avec zoom intelligent, amélioration vidéo en temps réel et fonction Cursor-on-Target (transmission directe des coordonnées GPS depuis le flux vidéo).

Ses principales caractéristiques techniques sont les suivantes :

- Architecture radio sécurisée : radio double canal chiffrée (Wi-Fi + 5G), radio militaire MARS anti-brouillage, lien LoRa de secours.
- Charge utile optronique : nacelle stabilisée double capteur EO/IR avec zoom optique 35x, caméra thermique FLIR Boson®.
- Autonomie & portée : jusqu'à 38 min de vol (batterie standard), 70 min avec batterie XLR, portée max 40 km, plafond opérationnel 5 000 m.
- Vitesse & déploiement : 17 m/s en vol horizontal, décollage vertical à la main avec reconnaissance gestuelle IA.
- Résistance environnementale : IP53 (poussière/pluie), vent jusqu'à 15 m/s, -36 °C à +50 °C.
- Configuration MARS RANGER : antennes déportées pour pilotage longue distance en sécurité.

ANAFI UKR se positionne comme une solution souveraine et de confiance :

- Chiffrement AES-256 des liaisons et du stockage ;
- Démarrage sécurisé (*Secure Boot*) & *firmware* signé ;
- Élément sécurisé certifié (FIPS140-2, CC EAL5+) ;
- Pas de synchronisation cloud par défaut, services hébergés en Europe (Parrot.Cloud) sous contrôle opérateur ;
- Aucun composant d'origine chinoise.

ANAFI UKR est doté d'un écosystème logiciel complet et ouvert. Il est piloté via la station SkyController UKR, dotée d'une tablette intégrée et d'une autonomie de 4h30.

L'interface utilisateur repose sur FreeFlight 8, application de mission éprouvée, conforme RGPD, tactile et adaptée aux gants ou faibles luminosités. Ses fonctions principales permettent le streaming vidéo et télémétrie en temps réel, la programmation de modes de vol (Touch & Fly, Flight Plan / MAVLink, Tracking, POI, Panorama), et l'export de média et la gestion des données en 1 clic

La gamme ANAFI UKR repose sur une architecture logicielle ouverte et sécurisée, compatible avec les SDK Parrot :

- Air SDK : déploiement de logique de mission ou d'algorithmes IA embarqués
- Ground SDK : création d'applications de commande et visualisation
- Sphinx : simulateur virtuel pour entraînement et tests hardware-in-the-loop

Chaque système est livré avec un environnement virtuel complet pour intégration, répétition de mission et formation.

## Commercialisation

En 2025, la commercialisation d'ANAFI UKR s'est nettement accélérée, portée par le déploiement progressif des programmes de modernisation des capacités de défense en Europe et, plus largement, par une demande accrue pour des micro-drones souverains, sécurisés et opérables en environnements contestés. Les ventes ont été soutenues par les premières livraisons de la version Défense d'ANAFI UKR (introduite au 2<sup>ème</sup> semestre 2024) et

par la disponibilité, depuis l'été 2025, de la famille complète de micro-drones et d'accessoires, permettant d'adresser un spectre élargi d'usages (défense, sécurité publique, opérateurs gouvernementaux) via différentes options de connectivité.

Dans ce contexte, Parrot a répondu à un nombre croissant d'appels d'offres, émanant d'une diversité accrue de donneurs d'ordres et portant sur des volumes plus significatifs ; sur 2025, les ventes ANAFI UKR représente déjà près de deux tiers des ventes de l'activité micro-drones avec des livraisons en Amérique du nord, en Europe et en Asie.

Cette dynamique s'est notamment concrétisée par le gain d'un premier appel d'offres pluriannuel significatif en Europe et par la sélection d'ANAFI UKR dans le cadre d'un programme d'approvisionnement sur trois ans auprès d'une grande force de défense européenne, avec un partenaire de distribution intervenant en tant que contractant, incluant une large flotte et un dispositif complet de soutien (formation, maintenance, pièces, mises à jour), avec des premières commandes et livraisons intervenues avant fin 2025 et des options pour des commandes additionnelles sur les deux prochaines années.

ANAFI UKR et ANAFI UKR GOV sont proposés à partir de 15 000 €, selon le niveau d'intégration, de support et les besoins opérationnels (unités d'intervention, surveillance périmétrique, patrouilles frontalières, infrastructures critiques...).

# ANAFI USA THE SECURE & TOUGH DRONE



## 5.1.2.1.2. ANAFI USA

### Introduction

L'ANAFI USA est un micro-drone professionnel de reconnaissance et de surveillance (ISR) offrant des technologies de pointe lancé au 2<sup>ème</sup> semestre 2020. Endurant, doté de capacité d'imagerie de haute précision, et assurant une totale sécurité des données, ANAFI USA a été conçu pour les armées et les services de sécurité civile (premiers secours, pompiers, police). Il est proposé en 3 versions (SE, GOV, MIL) qui répondent chacune à des cas d'usages spécifiques.

### Capacités

Quadricoptère de 500 grammes disposant de capacités d'observation de jour et de nuit, de 32 minutes de vol et d'une portée de 5 km, il a été développé pendant près de 3 ans, à partir de la plateforme ANAFI. Il a été sélectionné et reçu des financements (4,3 M€ sur 2019 - 2020) du programme SRR du Département de la Défense des États-Unis. Il est équipé d'un zoom 32x, de la vidéo HDR en 4K et d'un capteur d'imagerie thermique, tout en restant une plateforme de caméra aérienne ultraportable, sécurisée et durable. La détection d'objet de taille humaine est possible jusqu'à 2 km de distance avec une précision de 13 cm de détail. Les images du zoom sont fusionnées avec celles obtenues par la caméra thermique Boson de FLIR Systems. Cette dernière permet de repérer les points chauds de jour comme de nuit. Déployable en 55 secondes, ANAFI USA est également très discret (signature sonore de 84 décibels à une distance de 1 mètre, inaudible dès 130 mètres).

Développées en France, les fonctions de chiffrement et de confidentialité des données de l'ANAFI USA sont en totale

conformité avec le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), garantissant ainsi le plus haut niveau de protection de la vie privée et de sécurité pour les missions sensibles.

### Commercialisation

En 2021, l'ANAFI USA a été choisi<sup>3</sup> par la DGA (Direction générale de l'armement, une direction du ministère des armées françaises) pour accompagner les forces dans leurs missions d'observation et de reconnaissance (cf. 20.2 « Contrat cadre de la Direction Générale des Armées »). La même année, l'ANAFI USA a également été approuvé par le « Blue UAS program<sup>4</sup> », une initiative du *Department of Defense* (DOD) des États-Unis d'Amérique qui valide les technologies des systèmes aériens sans pilote (UAS) pour des utilisations stratégiques et permet notamment sa commercialisation sur la plateforme gouvernementale d'achats « *GSA Schedule*<sup>5</sup> ». Il est en conformité avec les lois NDAA et TAA des États-Unis d'Amérique (loi sur l'autorisation de la défense nationale » et « loi sur les accords commerciaux des États-Unis »). Dans ce cadre, ANAFI USA est utilisé par de nombreuses organisations américaines, notamment : *US Coast Guard*, *FBI (Federal Bureau of Investigation)*, *DEA (Drug Enforcement Agency)*, *CBP (Custom & Border Patrol)*, *US Navy* etc.

Au cours des dernières années, l'ANAFI USA a remporté de nombreux appels d'offres pour équiper des forces de sécurité de nombreux pays en particulier ceux qui portent une attention particulière à la cybersécurité, comme la Grande-Bretagne, les États-Unis d'Amérique, le Canada, la Finlande, le Japon, l'Australie, la Suède, l'Italie, l'Irlande ou encore l'Espagne. Pour des missions de surveillance et de reconnaissance, l'ANAFI USA est également utilisé dans le cadre du conflit en Ukraine,

<sup>3</sup> LPM 2019-2025 notifiée par la DGA fin 2020 dans le cadre d'un appel d'offres européen lancé en février de la même année

<sup>4</sup> cf. <https://www.diu.mil/blue-uas>

<sup>5</sup> cf. <https://www.gsa.gov/buy-through-us/purchasing-programs/gsa-multiple-award-schedule/about-gsa-schedule>



### 5.1.2.1.3. Parrot ANAFI Ai

#### Introduction

Le 30 juin 2021, Parrot a dévoilé ANAFI Ai (pour « *Artificial intelligence* », soit intelligence artificielle en français), un drone qui établit de nouveaux standards pour les usages professionnels et le premier drone à utiliser la 4G comme principale liaison de données entre le drone et l'opérateur permettant de piloter sans limites de transmission.

#### Capacité

La connectivité 4G du drone ANAFI Ai permet un contrôle précis, à n'importe quelle distance. Il reste connecté même derrière des obstacles, au-delà de la ligne de vue du télépilote (*Beyond Visual Line Of Sight*). ANAFI Ai inclus pour la première fois un *Secure Element* à la fois dans le drone et dans son Skycontroller 4. La liaison 4G entre le drone et le téléphone de l'utilisateur est chiffrée. Le *Secure Element* protège à la fois l'intégrité du logiciel et la confidentialité des données transférées.

ANAFI Ai utilise des caméras stéréo pour détecter les obstacles dans toutes les directions et les éviter automatiquement. ANAFI Ai est équipé d'un capteur de 48 MP et d'une caméra 4K 60 fps / HDR 10 stabilisée pour capturer des images aériennes très détaillées et des séquences vidéo fluides.

L'intelligence artificielle embarquée permet d'exécuter automatiquement des plans de vol spécifiques à la photogrammétrie. Les professionnels peuvent générer des missions optimisées en désignant simplement un bâtiment dans le plan cadastral en 3D. Le capteur Quad Bayer 48 MP du drone ANAFI Ai permet d'obtenir des modèles 2D et 3D de haute précision. Il offre la même précision que les drones dotés d'un capteur 1" 20 MP, tout en volant 1,5 fois plus haut. Un GSD (Ground Sampling Distance – Distance d'échantillonnage au Sol) de 0,46 cm/px est obtenu à une altitude de 30 m. ANAFI Ai

prend une photo par seconde, deux fois plus rapidement que n'importe quel autre drone du marché.

Avec le lancement du drone ANAFI Ai, Parrot a étendu son kit de développement logiciel (SDK) en rendant la 7<sup>ème</sup> version de son application FreeFlight open source (cf. 5.2.2. « Lexique »). Le SDK de Parrot facilite la mise en œuvre de solutions complètes personnalisées pour les professionnels de la sécurité publique, de la recherche et du sauvetage, de la défense et de l'inspection. Plus généralement la compatibilité avec différentes applications phares a été, et continue, d'être étendue (cf. 5.1.2.1.6. « Partenariats de développements »).

#### Commercialisation

La commercialisation d'ANAFI Ai a débuté progressivement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 à la suite d'un programme « early adopters » (premiers utilisateurs) de 6 mois, initié en 2021. L'ANAFI Ai est un drone au design soigné, fiable et robuste, et doté de caractéristiques innovantes (connectivité 4G, élément sécurisé, photogrammétrie autonome) grâce auxquelles il est en mesure de répondre à différents cas d'usage. La stratégie de déploiement commerciale internationale s'appuie sur des Techs Days (journée de présentation des technologies) aux revendeurs et aux différents secteurs ciblés, le Programme de prêts aux entreprises pour les prospects, le déploiement de cas d'usage et de comparatifs avec des primo utilisateurs, la réponse à des appels d'offres commerciaux et, le cas échéant, la mise en place de partenariats avec des opérateurs télécoms. Le support client international a également été mis en œuvre avec des partenaires commerciaux formés et équipés pour répondre aux exigences de la clientèle professionnelle.

Son prix public recommandé est de 5 000 € HT. L'ANAFI Ai est décrit de manière exhaustive sur <https://www.parrot.com/fr/drones/anafi-ai> où est également mis à disposition white paper (*note blanche*) de 84 pages et une brochure de présentation du produit.



#### 5.1.2.1.4. CHUCK 3.0 : module autopilote

CHUCK 3.0 est un module d'autopilote autonome et intelligent capable de transformer n'importe quelle plateforme en drone haute performance. Dans un format compact, le module associe pilotage autonome par IA, radio multi-bandes résistant au brouillage et au leurre, navigation optique en temps réel en environnement privé de GPS, évitement continu d'obstacles et cardan trois axes stabilisé avec capteurs jour / nuit. CHUCK 3.0 s'interface sans adaptation majeure avec tous les types d'aéronefs téléopérés : quadricoptères, VTOL, voilures fixes, hélicoptères ou hybrides. Il réduit pour les constructeurs le chemin du concept au système opérationnel, tout en capitalisant sur l'expertise drone de Parrot.

Lancé en juin 2025 lors du salon du Paris Air Show (salon international de l'Aéronotique et de l'Espace au Bourget), CHUCK 3.0 est entré en fin d'année en phase d'intégration avancée chez de premiers partenaires à Taïwan.

#### 5.1.2.1.5. Accessoires et pièces détachées

La gamme ANAFI dispose d'un ensemble d'accessoires et de pièces détachées complémentaires : batteries, antenne, hélices, bras, nacelles, sac et mallettes de transports, etc. Ces accessoires développés par Parrot ou par des tiers dans le cadre de l'écosystème SDK répondent aux besoins d'usage, de maintenance et de réparation, assurant une meilleure durée de vie des produits.

#### 5.1.2.1.6. Applications

Parrot dispose d'une offre d'applications complémentaires à l'utilisation de ses micro-drones ANAFI :

**Parrot FreeFlight6 USA** est l'application de pilotage et d'utilisation de certaines versions de l'ANAFI USA et du Skycontroller (télécommande), disponible en 9 langues (français, anglais, allemand, chinois simplifié et traditionnel, espagnol, italien, japonais, portugais) lancée en 2018. Elle est actuellement dans sa version 6.10.2., sortie en octobre 2023.

**Parrot FreeFlight7** est l'application de pilotage et d'utilisation de l'ANAFI Ai et du Skycontroller 4 (télécommande), disponible en 5 langues (français, anglais, allemand, espagnol, japonais) lancée en février 2022 sur l'Apple Store. Elle est actuellement dans sa version 7.7.1., sortie en juillet 2023.

**Parrot FreeFlight8** est l'application de pilotage et d'utilisation de certaines versions de l'ANAFI UKR et du Skycontroller UKR (télécommande), disponible en plusieurs langues (dépendantes d'Android) et en ukrainien, lancée en 2024.





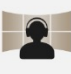












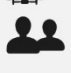




#### 5.1.2.1.7. Partenariats technologiques et commerciaux

Parrot s'attache à faciliter l'intégration des micro-drones en contribuant au développement de solutions technologiques ou commerciales spécifiques. Pour cela Parrot met en œuvre des partenariats avec des acteurs de l'écosystème (fonctionnalités, sécurités, compatibilités) et propose un SDK open source (kit de développement logiciel, cf. 5.2.2. « Lexique »).

Pour offrir une large gamme de solutions de micro-drones, Parrot s'appuie sur ce réseau mondial de partenaires spécialisés, renforçant ainsi ses capacités en matière de drones grâce à leur expertise. Qu'il s'agisse de logiciels pour la connaissance du champ de bataille et les vols au-delà de la ligne de visée (BVLOS, cf. 5.2.2. « Lexique »), ou de matériel pour les déploiements automatisés, les tactiques de distraction et l'éclairage avancé, ces partenariats élargissent les capacités de la gamme ANAFI et permettent à leurs utilisateurs d'aller plus loin dans l'intégration et l'utilisation de leurs micro-drones ANAFI, notamment en améliorant la compatibilité avec les applications et le matériel tiers.

Avec plus de 60 partenaires de solutions spécialisées dans le monde entier, Parrot estime disposer du plus vaste écosystème de partenaires avec lesquels 22 catégories de solutions sont proposées<sup>6</sup>, comme sur l'image ci-dessous.

6 Traduction des termes de bas en haut, par colonne. 1<sup>ère</sup> colonne : Planification avancée de mission, Photogrammétrie, Détection visuelle et suivi, Stations de drones et gestion de nids, Stations de contrôle au sol, Systèmes de distraction, Systèmes de cybersécurité, Développement. 2<sup>ème</sup> colonne : Inspection de précision, Orchestration de drones, Prise de conscience situationnelle, Systèmes d'éclairage, Systèmes de charge, Systèmes de portage, Systèmes de sécurité, Essais. 3<sup>ème</sup> colonne : Automatisation d'inventaire, Gestion de flotte de drones, Stations et nids de drones, Simulateurs, Systèmes de transports, Formation, Spectacles de lumière par drone.

 Advanced Mission Planning	 Precision Inspection	 Automated Inventory
 Photogrammetry	 Drone Orchestration	 UAS Fleet Management
 Visual Detection & Tracking	 Situational Awareness	 Drone Stations & Nests
 Ground Control Stations	 Lighting Systems	 Simulators
 Distraction Systems	 Charging Systems	 Carrying Systems
 Cybersecurity	 Tethering	 Training
 Development	 Safety Systems	 Drone Light Shows
	 Swarms	

# PARROT SDK 8



## Parrot SDK 8

Le SDK Open Source de Parrot étend les capacités des drones ANAFI UKR, USA et Ai. Le Parrot SDK est une suite polyvalente d'outils de développement logiciel qui facilite le développement de diverses applications, adaptés à des usages métiers spécifiques, et la collaboration avec les partenaires.

Grâce à ce programme initié dès 2019, actuellement dans sa version 8, Parrot travaille à la création d'un écosystème d'applications uniques conçues pour répondre aux besoins croissants des utilisateurs professionnels. Gratuit, open source, basé sur des protocoles standards, et respectant la vie privée, il répond aux meilleurs standards du logiciel libre (cf. 5.4.5. « Développer des drones et des logiciels de confiance, basés sur des standards élevés de cybersécurité et de transparence »). Il peut aussi s'adapter aux besoins spécifiques des institutions.

Le Parrot SDK 8 est basé sur 4 outils complémentaires :

- Ground SDK permet à tout développeur de créer une application mobile (IOS ou Android) pour ANAFI. Toutes les fonctionnalités du drone (contrôle, vidéo, réglages) sont accessibles via un ensemble d'API faciles à utiliser et entièrement documentées.
- Air SDK étend les capacités du drone en permettant aux développeurs d'ajouter du code directement sur le drone. Il est possible d'accéder à tous les capteurs et périphériques (IMU, GPS, caméras, connectivité, stockage), de modifier le superviseur de vol, d'ajouter de nouveaux modes de guidage pour générer de nouveaux modèles de trajectoires, d'ajouter de nouveaux services de mission pour fournir de nouvelles informations au système de guidage.
- Sphinx est un environnement de simulation pour les drones ANAFI basé sur le moteur *Open Source Gazebo*. La modélisation C.A.D. (*Computer Aided Design*) fournit un modèle 3D des drones ANAFI à intégrer pour un prototypage rapide et l'intégration d'accessoires.
- Open Flight, présenté lors du lancement de l'ANAFI Ai, a rendu l'application de la station de contrôle au sol

disponible gratuitement. OpenFlight est le noyau *open source* de l'application FreeFlight 7.

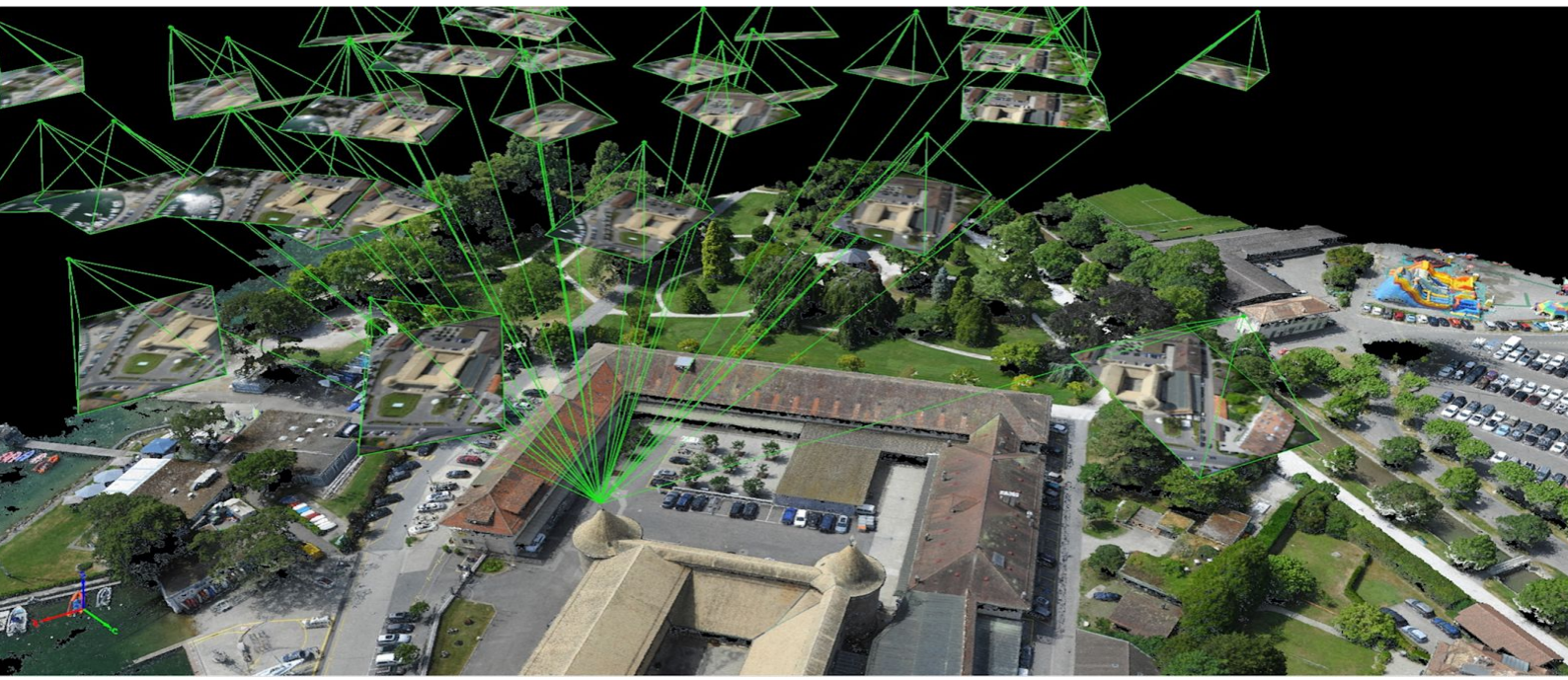
En plus de Ground SDK, Air SDK, OpenFlight et Sphinx, il est possible de développer des scripts Python avec Olympe, de traiter des vidéos et des métadonnées avec PDrAW, et de faire voler des drones en utilisant les protocoles MAVLink et GUTMA (Global UTM Association), des standards *open source*.

Des informations techniques sont disponibles sur le site internet de Parrot à l'adresse suivante : <https://www.parrot.com/fr/sdk-program>

### 5.1.2.1.8. Programmes commerciaux dédiés aux professionnels

Dans le cadre de son engagement sur les marchés professionnels Parrot met en œuvre depuis 2019 des initiatives visant à favoriser la reconnaissance de ses produits. En 2025 ses initiatives se sont traduites par :

- **Les Tech Days** : ils permettent de faire découvrir aux professionnels de la Sécurité publique, de la Défense et aux entreprises comment les drones de Parrot peuvent les aider dans leurs missions. En 2025, Parrot a organisé 250 Tech Days, soit une hausse de 62% par rapport à 2024, répartis comme suit :
  - 49% en Europe (+36%)
  - 40% en Amérique du Nord (+102%)
  - 12% dans la région JAPAC (+93%)
- **Le PPE** (programme de prêt aux entreprises) permet aux entreprises et aux institutions de tester les micro-drones ANAFI pendant 6 semaines, dans leur propre environnement. En plus de leur faire découvrir toutes les fonctionnalités de la plateforme et de ses applications (cartographie, mesure, promotion, inspection, etc.), le programme est l'occasion pour Parrot d'échanger avec ses clients finaux et contribuer ainsi à renforcer l'expérience utilisateur.



### 5.1.2.2. Solutions logicielles d'imagerie et de modélisation 3D

#### Solutions pour la topographie, la cartographie, la construction, l'ingénierie, les infrastructures et la police scientifique

**PIX4Dmatic** est la solution desktop robuste de Pix4D dédiée au traitement photogrammétrique et à l'extraction de données de précision topographique. Elle transforme des images aériennes et terrestres en modèles 3D précis, en surfaces de terrain et en livrables exploitables dans les environnements CAD et SIG, au sein d'un espace de travail unique. Conçue pour traiter des jeux de données complexes, la solution fournit des mesures fiables et permet de couvrir l'ensemble du flux de production, de la capture des données à la génération des livrables finaux.

**PIX4Dmapper** est un logiciel de photogrammétrie numérique destiné aux professionnels de la cartographie par drone et de la topographie qui recherchent des résultats fiables et précis pour des projets de petite à moyenne envergure. Il permet de transformer des images en cartes 2D géoréférencées et en modèles 3D précis grâce à un flux de traitement sur poste de travail simple à mettre en œuvre et largement adopté dans de nombreux secteurs.

**PIX4Dcloud** est la plateforme cloud de Pix4D dédiée à la documentation et à l'analyse collaborative des sites. Elle permet aux équipes de générer, consulter et partager des cartes 2D et des modèles 3D à partir d'images aériennes ou terrestres, sans installation de logiciel sur poste de travail. Conçue pour des environnements multi-utilisateurs, PIX4Dcloud assure une visibilité en temps réel et un

alignement efficace entre les différentes parties prenantes. Grâce à ses outils intégrés de mesure, d'annotation et de reporting, la plateforme facilite la prise de décision, limite les reprises de travaux et assure la traçabilité des données tout au long du cycle de vie des projets.

**PIX4Dcatch** est l'application mobile de Pix4D dédiée à la capture de données 3D terrestres. Elle permet aux professionnels de numériser des sites avec un haut niveau de fidélité, y compris dans des zones inaccessibles aux drones, et d'obtenir une précision topographique dans des workflows mobiles. Compatible avec les principaux récepteurs GNSS RTK, PIX4Dcatch permet d'atteindre une précision centimétrique et s'intègre directement avec les solutions de traitement Pix4D (PIX4Dcloud ou PIX4Dmatic) pour un traitement rapide des données.

#### Solutions pour l'agriculture de précision

**PIX4Dfields** est le logiciel hybride de cartographie par drone et satellite de Pix4D dédié à l'analyse aérienne des cultures et à l'agriculture de précision. Il traite des images issues de caméras RGB standard ou de capteurs multispectraux spécialisés afin de générer des cartes de stress végétal ainsi que des cartes de préconisation directement exploitables pour l'application de doses variables ou les traitements localisés. Compatible avec différents types de tracteurs, drones de pulvérisation et pulvérisateurs agricoles, PIX4Dfields permet des interventions de précision directement sur le terrain, contribuant à réduire significativement les intrants et le temps d'intervention. Son traitement rapide des données, réalisable hors connexion, facilite également une utilisation immédiate au champ.

## Solutions pour la gestion des situations d'urgence

**PIX4Dreact** est un logiciel spécialisé dans la génération rapide de cartes 2D dans des situations d'urgence. Intuitif et utilisable sans connexion internet, il permet de cartographier un terrain en quelques minutes afin de faciliter la prise de décision et l'action rapide des équipes d'intervention.

## Solutions évolutives pour les grandes entreprises et les intégrateurs de systèmes

**PIX4Dengine** est le kit de développement logiciel (SDK) de Pix4D permettant l'intégration complète des technologies Pix4D dans des plateformes tierces. Il offre aux entreprises et aux éditeurs de logiciels la possibilité d'intégrer directement les algorithmes photogrammétriques de Pix4D dans leurs propres produits, workflows et interfaces utilisateurs. Conçu pour des déploiements à grande échelle et des implémentations sur mesure, PIX4Dengine permet de contrôler finement la logique de traitement, l'automatisation et les modalités de déploiement, afin de développer des solutions géospatiales adaptées aux besoins spécifiques des organisations.

**PIX4Dcloud Enterprise** fournit un accès par API à la plateforme PIX4Dcloud, permettant aux organisations d'intégrer les capacités de traitement, de visualisation et de collaboration dans leurs systèmes existants. Les équipes peuvent ainsi automatiser le téléchargement des données, déclencher les traitements, gérer les projets et accéder aux résultats via API, tout en bénéficiant de l'infrastructure cloud opérée par Pix4D. Cette solution s'adresse aux organisations recherchant une intégration flexible avec un niveau de personnalisation limité, sans avoir à gérer elles-mêmes l'infrastructure de traitement.

## Équipements complémentaires

Pix4D propose une gamme de solutions de numérisation compatibles RTK permettant d'étendre la capture de données de haute précision au-delà des drones. La technologie Real-Time Kinematic (RTK) améliore la précision du positionnement, passant d'une précision métrique à une précision centimétrique.

L'application PIX4Dcatch est compatible avec les principaux récepteurs GNSS du marché, notamment ceux de Bad Elf, Emlid, Leica Geosystems, Topcon et Trimble, permettant une géoréférenciation en temps réel directement sur le terrain. Associée à ces dispositifs, PIX4Dcatch transforme les iPhone en outils mobiles de capture de données géospatiales de précision topographique, permettant une collecte de données fiable et précise.

## Intégrations logicielles

Pix4D étend son écosystème grâce à des intégrations directes avec Esri ArcGIS et Trimble Connect, permettant la

mise en œuvre de workflows géospatiaux complets, de la capture des données à leur exploitation.

Avec Esri, les relevés terrestres réalisés avec PIX4Dcatch et géoréférencés en RTK peuvent être publiés directement dans ArcGIS Online sous forme de couches de scènes 3D. Cette intégration permet aux équipes en charge des infrastructures de mettre à jour en temps réel leurs bases de données géographiques de référence et de vérifier la conformité entre les plans de conception (« *as-designed* ») et les ouvrages réalisés (« *as-built* »), notamment avant la fermeture de tranchées.

Avec Trimble Connect, les données collectées sur le terrain à l'aide de PIX4Dcatch et du récepteur Trimble Catalyst™ DA2 sont automatiquement transférées vers PIX4Dcloud au sein d'un environnement de données commun. Cette intégration relie ainsi la capture 3D de haute précision sur le terrain aux processus de collaboration projet et de gestion du cycle de vie des infrastructures.

Les informations commerciales les plus récentes sur l'offre de Pix4D sont disponibles sur <https://www.pix4d.com/#products>.

### 5.1.3. Nouveaux produits et services lancés en 2025 et état d'avancement des projets publiquement annoncés

Sur le marché des micro-drones, caractérisé par une concurrence forte et des enjeux géopolitiques significatifs, les entités du Groupe consacrent une part importante de leurs ressources à la recherche et au développement (cf. 7.1.3. « Recherche et Développement »). Dans ce contexte, elles veillent également à préserver la confidentialité de leurs feuilles de route technologiques.

#### 5.1.3.1. Principaux produits lancés et avancement des projets micro-drones

L'offre de micro-drones, renouvelée en 2025 avec la gamme ANAFI UKR et ses accessoires va continuer d'être enrichies tout au long de l'année.

La finalisation des développements en cours de CHUCK 3.0, également lancés en 2025

- de développer la gamme d'ANAFI « next gen » afin de proposer des produits dotés de spécificités métiers pour répondre à des besoins différents, et in fine plus nombreux. Ainsi, de la même manière que l'ANAFI USA est proposé dans plusieurs versions (SE, MIL ou GOV), l'ANAFI « next gen » sera adapté et commercialisé en différentes versions.
- de finaliser le développement d'un module conçu pour être intégré à différentes plateformes de drones. Ce module polyvalent et puissant contiendra le cœur de l'expertise technologique de Parrot, à savoir son logiciel de vol, son pilote automatique et son système radio, et intégrera des optiques et des algorithmes d'intelligence

artificielle qui pourront s'adapter à divers équipements.

### 5.1.3.2. Principaux produits lancés et avancement des projets photogrammétrie

Tout au long de l'année, l'activité Photogrammétrie procède à des mises à jour de ces logiciels pour déployer de nouvelles fonctionnalités (applicatifs, innovations, langues d'utilisation, améliorations), tenant compte des retours de ses clients et consolidant son expertise dans le domaine de la photogrammétrie.

## 5.2. Principaux marchés

Les principaux marchés adressés par Parrot correspondent aux deux secteurs opérationnels suivis par le management et présentés dans l'information sectorielle des comptes consolidés : (i) les micro-drones professionnels (secteur « micro-drones ») et (ii) les solutions logicielles de photogrammétrie (secteur « Photogrammétrie »).

En 2025, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 79,8, dont 47,9 M€ (49,1 M€ à taux de change constant) réalisés sur l'activité micro-drones professionnels (soit 60% du chiffre d'affaires) et 31,8 M€ sur l'activité photogrammétrie (soit 40% du chiffre d'affaires). En 2024, le chiffre d'affaires consolidé s'établissait à 78,1 M€, dont 48,1 M€ sur les micro-drones et 30,0 M€ sur la photogrammétrie.

L'activité est largement internationale : en 2025, 87% du chiffre d'affaires du Groupe (85% en 2024) est réalisé hors de France. Les principales contributions proviennent notamment des États-Unis (21 M€), de la France (9,2 M€), des Pays nordiques (8,6 M€), et du Canada (7,8 M€). Le reste de l'Europe totalise 17,2 M€ et la zone JAPAC 7,2 M€.

L'essentiel de la commercialisation de l'offre de micro-drones s'appuie sur un réseau de distributeurs spécialisés, structurés et limités par zone géographique, permettant une couverture étendue des pays adressés et un niveau de support client adapté.

L'offre de solutions logicielles d'imagerie et de modélisation de précision est commercialisée en direct ou via des partenaires spécialisés dans les solutions géospatiales et les applications métiers associées.

### 5.2.1. Marché des micro-drones professionnels

Les micro-drones professionnels de type ISR (Intelligence Surveillance Reconnaissance) sont des drones de courte portée, légers (généralement <1 kg), facilement transportables et rapidement déployables, dont les performances reposent sur la miniaturisation des capteurs,

l'optimisation des systèmes de navigation et l'intégration croissante de fonctions logicielles (dont intelligence artificielle embarquée).

Parrot développe et commercialise la gamme de micro-drones ANAFI principalement destinée aux métiers de la Défense et de la Sécurité (reconnaissance, surveillance, sécurité civile), ainsi qu'à des usages d'inspection et de cartographie. La commercialisation de l'activité micro-drones s'appuie principalement sur un réseau de distributeurs, avec un complément de ventes directes via plateformes en ligne dans une proportion plus faible.

À l'heure actuelle, il n'existe pas de chiffrage public robuste et unanimement retenu pour le sous-segment strict des micro-drones ISR < 1 kg ; les publications disponibles s'appuient sur des périmètres plus larges. À titre de repères comparables, MarketsandMarkets<sup>7</sup> projette un marché mondial des « Small Drones (UAV) » à 6,40 Md\$ en 2025 (11,25 Md\$ en 2030), et Mordor Intelligence<sup>8</sup> estime le marché mondial des « Tactical UAV » à 6,19 Md\$ en 2025 (11,40 Md\$ en 2030). Ces ordres de grandeur ne se superposent pas (définitions et périmètres différents), mais encadrent la dynamique 2025 des segments proches des petits systèmes ISR.

## Évolutions 2025

En 2025, les dynamiques du marché des micro-drones ont été marquées par trois tendances structurantes :

- (i) la massification des volumes,
- (ii) le renforcement des exigences de souveraineté et de sécurisation des chaînes d'approvisionnement, et
- (iii) l'accélération des cadres d'emploi et d'intégration dans les organisations.

Plusieurs annonces publiques illustrent la montée en puissance des volumes : l'Ukraine a indiqué viser l'acquisition d'environ 4,5 millions de drones FPV en 2025 (contre 1,5 million en 2024)<sup>9</sup> ; aux États-Unis, l'U.S. Army a déclaré viser l'achat d'au moins un million de drones sur deux à trois ans<sup>10</sup>, dans une logique de changement d'échelle et de structuration d'une base industrielle nationale ; et, en de nombreux pays ont lancé des programmes drones notamment au travers de l'OTAN. Parallèlement, les initiatives européennes portant sur la sécurisation des technologies drones et contre-drones, avec un accent explicite sur les dimensions dual-use, illustrent la montée des enjeux de souveraineté technologique et de protection des infrastructures critiques.

Plus spécifiquement :

Aux États-Unis, les exigences relatives à la sécurité nationale et à la maîtrise des chaînes d'approvisionnement applicables aux systèmes de drones ont fait l'objet d'un renforcement. Dans ce cadre, le Department of Commerce a engagé des travaux visant à examiner l'opportunité d'introduire des restrictions concernant certains systèmes

<sup>7</sup> <https://www.marketsandmarkets.com/Market-Reports/small-uav-market-141134567.html>

<sup>8</sup> <https://www.mordorintelligence.com/industry-reports/tactical-uav-market>

<sup>9</sup> <https://www.reuters.com/business/aerospace-defense/ukraine-sharply-raise-purchases-home-produced-fpv-drones-2025-03-10/>

<sup>10</sup> <https://www.reuters.com/business/aerospace-defense/us-army-buy-1-million-drones-major-acquisition-ramp-up-2025-11-07/>

de drones et composants d'origine chinoise dans les infrastructures critiques et les réseaux sensibles. Début 2026, ces travaux ont conduit à la mise en œuvre de mesures visant un périmètre élargi de technologies et de services associés aux systèmes d'aéronefs sans pilote. Les dispositions envisagées ne concernent pas les équipements déjà acquis ou déjà en service au moment de leur entrée en vigueur.

Cette évolution s'inscrit dans un cadre plus large de sécurisation des chaînes d'approvisionnement des technologies de l'information et de la communication appliquées aux systèmes d'aéronefs sans pilote, tel que prévu par la réglementation fédérale relative à la sécurité des technologies et services numériques. Des dynamiques comparables sont observées en Europe, où plusieurs initiatives visent également à renforcer la souveraineté technologique dans le domaine des drones et, plus largement, des technologies à double usage.

Par ailleurs, dans le domaine civil, la Federal Aviation Administration (FAA) a publié en 2025 un projet de règlement (« *proposed rule* ») visant à encadrer et à normaliser les opérations de drones BVLOS (Beyond Visual Line of Sight), à travers la création d'une Part 108, afin de faciliter le développement d'opérations de routine à plus grande échelle.

En Europe, la dynamique de marché des micro-drones s'inscrit dans un cycle de réarmement et de modernisation capacitaire nettement accéléré. Les dépenses de défense des 27 États membres de l'UE ont atteint 343 Md€ en 2024, en hausse de 19% par rapport à 2023, et l'Agence européenne de défense (EDA) indique une trajectoire pouvant porter ce total à environ 392 Md€ en 2025 (prix courants), soit 2,1% du PIB<sup>11</sup>.

Dans ce contexte, les programmes d'équipement intègrent de plus en plus les drones (et contre-drones) comme capacité structurante, avec une montée en puissance des initiatives européennes : la Commission a notamment présenté un plan d'action « drone et *counter-drone* » en février 2026, visant à soutenir la préparation opérationnelle et la coopération industrielle<sup>12</sup>. Par ailleurs, l'UE a proposé, dans sa feuille de route 2030, des projets « *flagship* » incluant une European Drone Defence Initiative, avec des jalons opérationnels à partir de fin 2026 selon les annonces rapportées<sup>13</sup>. Enfin, les mécanismes de financement et d'achats conjoints se renforcent : l'UE a finalisé l'allocation de 150 Md€ de prêts « *SAFE* » pour soutenir l'investissement et les acquisitions de défense, avec des premiers décaissements attendus début 2026<sup>14</sup>. Dans l'ensemble, ces évolutions constituent des facteurs d'accélération de l'adoption tout en s'accompagnant, selon les programmes, d'exigences accrues en matière de qualification, de conformité et de sécurisation des chaînes

technologiques, avec un impact possible sur les délais de décision et de déploiement<sup>15</sup>.

Des informations complémentaires sont disponibles au Chapitre 9. Environnement réglementaire.

## Environnement concurrentiel

L'environnement concurrentiel des micro-drones et, plus largement, des micro-drones orientés ISR / sécurité se caractérise en 2025 par une segmentation croissante entre (i) une offre « commerciale » largement diffusée à l'échelle mondiale et (ii) une offre destinée aux usages institutionnels (défense, sécurité intérieure, agences) où les critères de sélection intègrent de façon renforcée la cybersécurité, la maîtrise des données, la traçabilité des composants et, selon les cas, la conformité à des exigences de supply chain.

Cette évolution est particulièrement marquée aux États-Unis, où l'accès aux marchés gouvernementaux s'appuie notamment sur le dispositif Blue UAS : la « Blue UAS Cleared List » vise à référencer des plateformes conformes aux lois et politiques en vigueur et validées selon un processus de vérification cyber et de conformité<sup>16</sup>. Le dispositif s'est structuré en 2025 autour d'un portail et d'un mécanisme de standardized reporting via des « Recognized Assessors », la décision finale de référencement relevant des autorités compétentes, et a vocation à être industrialisé.

Dans ce cadre, la liste « *Blue UAS Cleared* »<sup>17</sup> publiée mentionne, aux côtés de Parrot (ANAFI UKR ; ANAFI USA GOV/MIL), des acteurs et plateformes tels que Skydio (X10D, X2D), Teal (Teal 2), Teledyne FLIR (Black Hornet 4), Anduril (Ghost-X), AeroVironment (Red Dragon), Quantum Systems (Vector), ainsi que d'autres fournisseurs (Edge Autonomy, Freely, Inspired Flight, etc.), illustrant la densification progressive de l'écosystème « *trusted* ». Au total, il y a 31 modèles, dont l'ANAFI UKR et l'ANAFI USA, proposés par 24 sociétés.

L'évolution de l'environnement concurrentiel est notamment marquée par l'émergence d'acteurs fortement capitalisés, multi-secteurs, avec un positionnement militaire et ISR comme Ondas Holding (États-Unis, publique) ou Harmattan AI (France, privé), adressant des cas d'usage ISR/sécurité parfois proches.

## Saisonnalité et cyclicité

L'activité micro-drones présente une cyclicité plus marquée qu'une saisonnalité au sens strict, liée principalement (i) aux processus d'achat des clients institutionnels (défense, sécurité intérieure, administrations) et (ii) aux calendriers budgétaires et procédures d'appels d'offres (publication, qualification, attribution, contractualisation), pouvant

11 [https://eda.europa.eu/docs/default-source/brochures/2025-eda\\_defencedata\\_web.pdf](https://eda.europa.eu/docs/default-source/brochures/2025-eda_defencedata_web.pdf)

12 [https://defence-industry-space.ec.europa.eu/commission-publishes-action-plan-drone-and-counter-drone-security-2026-02-11\\_en](https://defence-industry-space.ec.europa.eu/commission-publishes-action-plan-drone-and-counter-drone-security-2026-02-11_en)

13 <https://www.reuters.com/world/eu-proposes-flagship-defence-projects-counter-drones-protect-eastern-border-2025-10-16/>

14 <https://www.reuters.com/world/eu-finalizes-176-billion-defence-loans-with-poland-taking-largest-share-2025-09-09/>

15 [https://eda.europa.eu/docs/default-source/brochures/2025-eda\\_defencedata\\_web.pdf](https://eda.europa.eu/docs/default-source/brochures/2025-eda_defencedata_web.pdf)

16 <https://bluelist.appsplatformportals.us/>

17 <https://bluelist.appsplatformportals.us/Cleared-List/>

entraîner des décalages entre la demande opérationnelle, la notification des commandes et le phasage des livraisons. Cette cyclicité peut se traduire par une concentration des prises de commandes ou des livraisons sur certaines périodes de l'exercice, notamment en fin d'année budgétaire selon les pays, et par une volatilité trimestrielle du chiffre d'affaires.

Pour les usages civils (inspection, cartographie, géomatique, agriculture), l'activité peut être influencée par des fenêtres opérationnelles et des facteurs exogènes (conditions météorologiques, contraintes de chantier, campagnes agricoles), ainsi que par la conduite du changement (formation, intégration aux systèmes d'information, procédures métier).

Dans le domaine spécifique de la Défense et de la Sécurité, les appels d'offres et les cycles de ventes sont longs avec généralement 3 à 18 mois pour l'appel d'offres et, s'il est remporté, 12 à 24 mois de commandes, en ligne avec les cycles d'innovation des produits. Les allocations budgétaires peuvent également faire l'objet d'une certaine cyclicité : en fin d'année financière, quand il s'agit de clôturer les budgets, ou en début d'année, quand les nouveaux budgets sont alloués.

Les appels d'offres n'appellent majoritairement pas d'engagement de volumes, ils allouent des budgets sous forme d'enveloppes globales que les institutions mobilisent en fonction de leurs besoins et de leur utilisation des produits.

Enfin, la disponibilité des composants critiques et la capacité à sécuriser certaines chaînes d'approvisionnement (notamment lorsqu'elles répondent à des exigences de souveraineté ou de conformité) peuvent, selon les périodes, affecter les délais de livraison et le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires.

## 5.2.2. Marché de la photogrammétrie

Le marché mondial des logiciels de photogrammétrie était évalué à environ 1,3 milliard de dollars en 2024 et devrait atteindre près de 2,4 milliards de dollars d'ici 2030, soit un taux de croissance annuel moyen (CAGR/TCAM) d'environ 10,5% sur la période 2024-2030, selon un rapport de prévisions stratégiques publié par Research and Markets<sup>18</sup>.

Dans un périmètre plus large couvrant les technologies géospatiales, le marché mondial de la cartographie 3D et de la modélisation 3D était estimé à 7,12 milliards de dollars en 2024 et devrait atteindre environ 7,93 milliards de dollars en 2025, avec une poursuite attendue de la croissance au cours de la seconde moitié de la décennie<sup>19</sup>. Cette tendance est décrite dans le rapport 3D Mapping & 3D Modeling Market de Grand View Research, qui anticipe une progression soutenue du marché, portée par la demande croissante pour des technologies avancées d'acquisition de données 3D et par l'accessibilité accrue des contenus numériques. Research

## Évolutions 2025

En 2025, le marché des logiciels de photogrammétrie et, plus largement, de « reality capture » poursuit sa progression, porté par :

- Jumeaux numériques (*Digital Twins*) : la croissance du marché est soutenue par la numérisation des actifs physiques et par les besoins croissants de documentation dans les secteurs de la construction, des infrastructures et de l'énergie.
- Transition vers les modèles SaaS : le marché poursuit son évolution vers des solutions cloud et SaaS, intégrant dans une même chaîne de valeur la capture des données, leur traitement et la collaboration multi-sites.
- Usage mobile : les applications permettant la capture de données 3D via smartphones et tablettes se développent, afin de simplifier et d'accélérer les workflows de terrain.
- Innovation technologique : l'intégration de nouveaux algorithmes de reconstruction 3D plus rapides et plus photoréalistes, tels que *Gaussian Splatting*, contribue à améliorer les performances et les usages.

## Environnement concurrentiel

Le marché demeure fragmenté, avec une concurrence principalement structurée autour des axes suivants :

- Les moteurs de reconstruction 3D et la précision métrologique des résultats.
- L'intégration dans les chaînes de valeur BIM / SIG / CAO, par exemple avec Autodesk ReCap Pro ou Bentley iTwin.
- Les plateformes cloud intégrées, permettant des déploiements multi-sites et la collaboration à grande échelle (ex. DroneDeploy, Propeller Aero, Esri).
- Les écosystèmes drones, notamment DJI Terra, qui a introduit la technologie *Gaussian Splatting* en 2025.

## Saisonnalité et cyclicité

La demande reste partiellement corrélée aux cycles d'investissement dans les secteurs de la construction et des infrastructures, ainsi qu'aux fenêtres opérationnelles dépendantes des conditions météorologiques, notamment dans l'agriculture de précision. Toutefois, la transition vers des modèles d'abonnement et l'augmentation des usages récurrents liés au suivi de chantiers et à l'inspection d'actifs contribuent progressivement à atténuer la saisonnalité du marché.

## 5.2.3. Lexique

L'univers des drones a son propre jargon constitué de nombreux termes d'origine anglaise. Les principales définitions sont proposées ci-après.

**DRONE** : Dans un rapport<sup>(20)</sup> commandé par la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile), le CGEDD (Conseil

18 Research and Markets. Photogrammetry Software Market – Global Forecast 2024–2030. 2024

19 Grand View Research. 3D Mapping & 3D Modeling Market Size Report, 2024–2030. 2024.

20 Source : <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/164000015.pdf>

Général de l'Environnement et du Développement Durable) définit les drones civils ainsi : « Les drones sont des aéronefs sans pilote à bord. Ils ont longtemps été utilisés essentiellement pour des missions militaires. Certains drones, principalement de petite taille, étaient cependant utilisés par les aéromodélistes. Au fil du temps, les progrès technologiques ont dopé les performances de ces aéronefs, notamment des plus petits (d'un poids inférieur et souvent très inférieur à 25 kg), de même que celles des capteurs qu'ils peuvent intégrer et ces engins ont depuis quelques années démontré leur aptitude à réaliser des missions civiles de nature très variée comme, par exemple, la réalisation de prises de vues aériennes, la surveillance d'ouvrages d'art ou d'infrastructures linéaires ou encore d'exploitations agricoles pour en optimiser la gestion. Voir également les sigles UAV, UAS, sUAS en fin de ce lexique.

**DRONE QUADRICOPTÈRE** : également appelé quadrirotor, est un drone à voilure tournante comportant quatre rotors permettant un décollage et un atterrissage vertical. Les rotors sont généralement placés aux extrémités d'une croix (ex : Parrot ANAFI).

**DRONE À VOILURE FIXE** : drone constitué d'une aile comme celle d'un avion ou d'un planeur.

**BUG BOUNTY** : ou « prime au bogue / bugs » en français, est une récompense financière offerte aux hackers éthiques pour avoir découvert et signalé une vulnérabilité ou un bug à un développeur d'application. Les bugs bounty font partie des initiatives de cybersécurité de Parrot pour assurer la fiabilité de ses logiciels. Ces initiatives sont déployées avec une plateforme permettant la mise en contact entre des entreprises et des hackers éthiques.

**BVLOS** : acronyme anglais de Beyond Visual Line of Sight qui se traduit en français par « au-delà de la ligne de visée visuelle », c'est-à-dire un drone que l'on fait voler uniquement grâce à la télécommande et au retour de la caméra, sans que le pilote puisse le voir évoluer directement dans le ciel.

**CAO** : La conception assistée par ordinateur ou CAO (en anglais, *computer aided design* ou *CAD*) comprend l'ensemble des logiciels et des techniques de modélisation géométrique permettant de concevoir, de tester virtuellement – à l'aide d'un ordinateur et des techniques de simulation numérique – et de réaliser des tous types de produits manufacturés et les outils pour les fabriquer.

**CAPTEURS** : optiques numériques fixées sur différents types de drones permettant de relever différents types de données (photographique, photogrammétrique, multispectral, thermal, RGB, etc.).

**FOLLOW ME** : ou « suis-moi » en français est l'aptitude programmée d'un drone à suivre automatiquement une personne ou un objet, en mouvement ou statique, sans avoir à s'occuper de diriger le drone.

**FPV** : First Person View, ou « pilotage en immersion » en français est un procédé qui consiste à diriger un drone par l'intermédiaire d'une caméra sans fil retransmettant en temps réel, sur un écran (incorporé à un masque ou à des lunettes), l'image de la caméra du drone.

**GÉOMATIQUE** : le terme provient de la contraction des mots géographie et informatique pour caractériser la discipline regroupant les pratiques, méthodes et technologies qui permettent de collecter, analyser et diffuser des données géographiques. L'objectif final de la géomatique est la représentation spatiale des données récoltées pour identifier, représenter et démontrer les résultats d'analyses statistiques. Son application passe par l'utilisation d'outils informatiques que l'on nomme les SIG (Systèmes d'Information Géographique) qui sont les outils informatiques permettant la représentation et l'analyse des données.

**GÉORÉFÉRENCIEMENT** : processus dans lequel on applique à une entité cartographique un emplacement spatial en lui donnant des coordonnées géographiques et en appliquant une transformation. Cette pratique ne doit pas être confondue avec la géolocalisation qui consiste à localiser un objet sur un plan. Dans le jargon des géomètres-experts, le géoréférencement est l'action de « rattacher » un relevé dans un système de coordonnées connu.

**INTELLIGENCE ARTIFICIELLE** : ensemble de méthodes et d'algorithmes permettant à un système informatique d'exécuter des tâches qui requièrent habituellement des capacités humaines d'analyse et de décision, notamment la perception, la reconnaissance de motifs, l'apprentissage à partir de données et l'optimisation d'actions. Dans le domaine des drones, l'IA est utilisée en particulier pour la navigation et l'assistance au pilotage (détection/évitement d'obstacles, stabilisation, suivi de trajectoire, retour automatique), ainsi que pour le traitement embarqué ou à distance de données issues de capteurs (analyse vidéo et thermique, détection et classification d'objets, suivi de cibles, amélioration d'images). Dans la photogrammétrie, l'IA contribue notamment à l'alignement des images, à la reconstruction 3D, à l'extraction d'éléments d'intérêt (segmentation, détection d'anomalies), à l'automatisation de contrôles qualité et, plus largement, à l'accélération et à la fiabilisation des chaînes de traitement et d'interprétation des données.

**LIDAR** : télédétection par laser ou lidar, acronyme de l'expression en langue anglaise « *light detection and ranging* » ou « *laser imaging detection and ranging* » (soit en français « détection et estimation de la distance par la lumière » ou « par laser »), est une technique de mesure à distance fondée sur l'analyse des propriétés d'un faisceau de lumière renvoyé vers son émetteur. À la différence du radar qui emploie des ondes radio ou du sonar qui utilise des ondes acoustiques, le lidar utilise de la lumière (du spectre visible, infrarouge ou ultraviolet).

**MONITORING** : ou « suivi » est l'observation attentive d'objets donnés sur une base régulière en vue de vérifier sa progression ou sa qualité sur une période donnée.

**MULTISPECTRAL** : désigne un appareil de prise de vue permettant d'obtenir simultanément des enregistrements dans différentes bandes du spectre visible ou infrarouge.

**OPEN SOURCE** : ou code source ouvert, s'applique aux logiciels dont la licence respecte des critères précisément établis par l'Open Source Initiative, c'est-à-dire

les possibilités de libre redistribution, d'accès au code source et de création de travaux dérivés. Mis à la disposition du public, ce code source est généralement le résultat d'une collaboration entre programmeurs.

**PARROT DRONES** : dans le présent Document « Parrot Drones » décrit les activités dans le domaine des micro-drones et englobe les entités Parrot Drones S.A.S. et ses filiales de commercialisation et de production en activité (Parrot Inc, Parrot GmbH, Parrot UK, Parrot ANZ, Parrot Asia Pacific et sa filiale Parrot Shenzhen) uniquement (cf. 6.1. « Organigramme simplifié du Groupe »). Les références spécifiques à la société « Parrot Drones S.A.S. » sont notées ainsi, ou « Parrot Drones ». Le périmètre de cette entité correspond au secteur opérationnel « micro-drones ».

**PHOTOGRAMMÉTRIE** : technique recopiant la vision stéréoscopique humaine qui consiste à effectuer des mesures, en utilisant la parallaxe obtenue entre des images acquises selon des points de vue différents. Cette technique repose entièrement sur une modélisation rigoureuse de la géométrie des images et de leur acquisition afin de reconstituer une copie 3D exacte de la réalité.

**RTK** : sigle anglophone pour Real Time Kinematic qui se traduit par Cinématique temps réel. C'est une technique de correction GPS qui permet de corriger en temps réel les données de localisation des photos capturées par drone. Elle s'oppose à PPK (*Post Processed Kinematic*), une autre technique de correction GPS qui s'applique à l'issue du vol, une fois que les images ont été téléchargées. Le RTK peut améliorer la collecte de données de 75% et facilite la gestion des flux de travail en raison du temps gagné.

**SDK** : sigle anglophone pour *Software Development Kit* qui se traduit par Kit de développement logiciel est un ensemble d'outils logiciels destinés aux développeurs, facilitant le développement d'un logiciel sur une plateforme donnée. Un SDK dédié à la plateforme ANAFI est disponible sur <https://developer.parrot.com>.

**TÉLÉ-PILOTE** : personne qualifiée dans l'utilisation des drones dans le cadre de missions à vocation professionnelle. Les règles relatives à la qualification, actuellement établies à l'échelle nationale, nécessitent généralement une formation qualifiante, normée, alliant connaissances pratiques (techniques, appareils, équipement) et connaissances théoriques (aérogologie / météo, espace aérien), qui peuvent être complétées d'expertises métiers spécifiques (cartographie, agriculture, etc.).

**UAV / UAS / sUAS / RPAS** : sigles anglophones pour :

- « Unmanned Aerial Vehicle » (UAV) : Véhicule sans pilote désignant les drones en général et souvent les drones au-dessus de 25 kg,
- « Unmanned Aerial System » (UAS) : Système sans pilote désignant les drones et leurs équipements complémentaires tels que télécommande, écran de contrôle, ou encore un deuxième drone accompagnant,

- « small Unmanned Aerial System » (sUAS) : Petit véhicule sans pilote, similaire à UAS pour les systèmes de -25kg,
- « Remotely Piloted Aircraft System » (RPAS) : Système d'avion piloté à distance, représente le sigle employé par certaines organisations aéronautiques internationales.

## 5.3. Évènements significatifs survenus en 2025

Les évènements significatifs survenus en 2025 concernent principalement le lancement d'ANAFI UKR et de Chuck 3.0 en juin 2025, décrits plus haut.

Le cas échéant les événements comptables sont décrits en 18.1.5.5.2. « Note 2 - Évènements significatifs de la période » pour le Groupe et en 18.2.3.1. « Évènements principaux de l'exercice » pour la société mère.

## 5.4. Stratégie et objectifs

Parrot développe une offre structurée autour de deux activités complémentaires : d'une part les micro-drones professionnels destinés en priorité aux missions critiques de Défense et de Sécurité publique, mais aussi aux missions d'inspection et de maintenance pour les grands groupes et les institutions, et d'autre part, les solutions logicielles de modélisation Pix4D, orientées vers la cartographie, la modélisation et l'analyse de données géospatiales.

La stratégie du Groupe vise à renforcer durablement son positionnement sur ces marchés, en s'appuyant sur (i) l'innovation technologique, (ii) des standards élevés de cybersécurité et de souveraineté des données, et (iii) une exécution industrielle et commerciale adaptée à un développement international.

### 5.4.1. La proposition de valeur du groupe Parrot

#### **Les micro-drones professionnels et les données qu'ils permettent de capturer augmentant l'efficacité, la sécurité et la rentabilité des opérations**

Les micro-drones professionnels et les logiciels de photogrammétrie constituent des solutions novatrices pour une multitude d'applications industrielles. La valeur ajoutée dégagée par les clients se caractérise par :

#### **1. L'accroissement de l'efficacité et de la productivité**

- La collecte de données aériennes précises et en temps réel permet une meilleure prise de décision et une optimisation des processus.

- La rapidité d'intervention et la précision des données améliorent la productivité et la rentabilité des opérations.

## 2. L'amélioration de la sécurité et de la prise de conscience situationnelle

- Les micro-drones permettent d'accéder à des zones difficiles ou dangereuses pour les humains, réduisant ainsi les risques d'accidents et de blessures.
- La surveillance aérienne offre une vue d'ensemble en temps réel de la situation pour une meilleure identification des dangers et l'ISR (Intelligence, Surveillance, Reconnaissance) permet une prise de décision plus efficace.
- Les capacités de cartographie et de modélisation 3D permettent d'anticiper les risques et de planifier les interventions en toute sécurité.

## 3. La réduction des coûts et l'optimisation des ressources

- Les micro-drones constituent une alternative économique, et écologique, aux solutions traditionnelles, telles que les hélicoptères ou les avions, pour la collecte de données aériennes.
- Leur faible coût d'exploitation et leur grande polyvalence génèrent des économies substantielles sur les coûts d'inspection et de maintenance.
- L'optimisation des interventions grâce à des données précises améliore l'allocation des ressources à déployer réduit les gaspillages et renforce la rentabilité.

## 4. La collecte de données précises et exploitables

- Les micro-drones embarquent des capteurs de pointe et collecte des données aériennes haute résolution, offrant une vision détaillée et précise des actifs et des environnements.
- L'intelligence artificielle embarquée permet d'analyser et d'interpréter les données situationnelles en temps réel, pour une prise de décision plus efficace.
- Les données collectées peuvent être utilisées et partager rapidement pour créer des modèles 3D, des cartes et des rapports précis, pour une meilleure compréhension et planification des interventions.

## Les solutions de photogrammétrie améliorent la prise de décision dans un large éventail de domaines grâce à la collecte de données géospatiales précises et exhaustives

La photogrammétrie s'impose comme une technologie incontournable pour la collecte de données géospatiales précises et exhaustives et améliore la prise de décision dans un large éventail de domaines. La valeur ajoutée dégagée par les clients se caractérise par :

### 1. La précision et exhaustivité des données

- La photogrammétrie par drones permet de générer des modèles 3D et des orthophotoplans d'une précision centimétrique, offrant une représentation détaillée et précise des actifs et des environnements.
- La couverture aérienne complète permet de capturer des données sur des zones inaccessibles ou dangereuses pour les méthodes traditionnelles, garantissant une exhaustivité et une précision accrues.

### 2. Des gains d'efficacité et une réduction des coûts

- La rapidité d'acquisition des données aériennes par drones permet de réduire considérablement le temps nécessaire aux relevés topographiques et cartographiques traditionnels.
- Le faible coût d'exploitation des drones par rapport aux avions ou hélicoptères permet de réaliser des économies substantielles sur les coûts de collecte de données.
- L'automatisation des processus de traitement des données photogrammétriques permet d'optimiser les workflows et d'améliorer la rentabilité.

### 3. L'accès à des zones difficiles d'accès

- La capacité des drones à voler dans des zones difficiles ou dangereuses pour les humains, telles que les falaises, les toits ou les infrastructures complexes, permet d'accéder à des données auparavant difficilement accessibles.
- Cette capacité unique élargit le champ d'application de la photogrammétrie et permet d'obtenir des informations critiques pour la prise de décision et la planification des interventions.

### 4. Le suivi et l'inspection précis des actifs

- La photogrammétrie par drones permet de réaliser des inspections régulières et précises des infrastructures, des bâtiments et des installations, permettant une identification et une quantification rapides des anomalies.
- La création de modèles 3D temporels permet de suivre l'évolution des actifs et de détecter les changements subtils qui pourraient indiquer des problèmes potentiels.

### 5. Des applications multiples et diversifiées

- La photogrammétrie par drones trouve son application dans une multitude de domaines, tels que la topographie, l'archéologie, l'agriculture, la foresterie, l'inspection d'infrastructures, la surveillance environnementale et la modélisation 3D.
- Sa polyvalence et son adaptabilité en font un outil précieux pour une large gamme d'utilisateurs, des professionnels de l'information géographique aux ingénieurs et aux architectes.

## 5.4.2. Priorités stratégiques

### Accélérer la croissance sur les marchés Défense & Sécurité avec une offre de nouvelle génération

En 2025, Parrot a accéléré la transition de son offre Défense & Sécurité vers la nouvelle génération ANAFI UKR, conçue pour répondre aux exigences des missions ISR, y compris en environnements complexes (déli GPS, connectivité incertaine), et dont la famille complète (micro-drones et accessoires) est disponible depuis l'été 2025.

Cette stratégie s'accompagne du lancement de CHUCK 3.0, module autopilote souverain destiné à être intégré par des fabricants et intégrateurs, afin d'élargir les opportunités de déploiement des briques technologiques du Groupe sur des plateformes tierces.

Le Groupe constate une multiplication et un élargissement des appels d'offres en Europe, avec des volumes envisagés plus significatifs et une diversité accrue de donneurs d'ordres, confirmant la pertinence de l'axe « innovation et souveraineté technologique ».

### Renforcer l'accès aux marchés institutionnels à l'international

La stratégie d'accès au marché repose notamment sur des référencements et critères de « *trusted drones* » sur certaines zones, en particulier aux États-Unis : en avril 2025, la nouvelle génération ANAFI a rejoint la « *cleared list* » du programme Blue UAS (DIU), suivant la trajectoire d'ANAFI USA, référencé depuis 2021.

Cette reconnaissance s'inscrit dans l'objectif de développer les ventes auprès d'organisations gouvernementales et de partenaires internationaux, en complément du réseau de distribution.

### Développer Pix4D en élargissant le marché adressable et en accélérant la transition vers le cloud/SaaS

La stratégie de Pix4D est orientée vers (i) la montée en puissance des solutions cloud et des modèles d'abonnement, et (ii) l'élargissement des usages grâce aux solutions mobiles, notamment PIX4Dcatch, utilisable avec micro-drones, smartphones et tablettes.

Le Groupe capitalise également sur l'introduction du *Gaussian Splatting* en traitement cloud et son intégration dans PIX4Dcatch afin d'accélérer l'adoption des solutions mobiles.

En 2025, la stratégie commerciale, recentrée sur les ventes directes et les solutions cloud, s'est traduite par la signature de contrats significatifs avec des grandes entreprises et institutions dans plusieurs pays, renforçant la récurrence du modèle économique.

### Maintenir un avantage technologique fondé sur la souveraineté et la cybersécurité

La proposition de valeur du Groupe repose sur des solutions conçues pour des usages sensibles, avec une attention particulière portée à la sécurité, à la maîtrise des données et à la transparence (notamment via des composants logiciels ouverts et auditable selon les cas).

La conception d'ANAFI UKR et de CHUCK 3.0 illustre cette orientation, intégrant notamment de l'intelligence artificielle embarquée et des fonctionnalités adaptées à des environnements dégradés.

### Maintenir une empreinte sur les marchés civils des drones professionnels

Parrot entend également conserver une présence ciblée sur les usages professionnels hors Défense, en particulier l'inspection d'infrastructures énergétiques, afin de rester exposé à un segment technologique en évolution rapide (automatisation des workflows, traitement et valorisation des données). Dans ce cadre, le Groupe détient depuis le second semestre 2024 une participation majoritaire dans Outflier, une société française qui développe une suite logicielle basée sur l'IA pour l'inspection automatisée de centrales photovoltaïques par drones, transformant des données thermiques et visuelles en anomalies détectées, géolocalisées et immédiatement exploitables.

Cette initiative contribue à consolider des compétences et des cas d'usage civils (inspection, maintenance, productivité opérationnelle) et à soutenir, aux côtés des activités micro-drones et Pix4D, une proposition de valeur liée aux enjeux industriels et de transition énergétique.

### Poursuivre une exécution opérationnelle et industrielle robuste, compatible avec une trajectoire de profitabilité

Le Groupe s'appuie sur une organisation industrielle et logistique flexible (modèle « *fabless* ») et poursuit ses efforts pour s'inscrire dans une trajectoire de profitabilité et limiter sa consommation de trésorerie, tout en maintenant un haut niveau d'innovation.

## 5.4.3. Objectifs (financiers et non financiers) et indicateurs de pilotage

La lecture de cette section doit être complétée par les informations fournies au Chapitre 10. « Informations sur les tendances ».

### Objectifs financiers (court et moyen terme)

- Saisir les opportunités de croissance générées par les nouvelles offres (ANAFI UKR, CHUCK 3.0) tout en s'inscrivant dans une trajectoire de profitabilité et en limitant la consommation de trésorerie.
- Renforcer la part de revenus récurrents dans l'activité Pix4D via la transition vers des modèles d'abonnement (mensuel/annuel) et l'expansion des ventes directes grands comptes.

## Objectifs non financiers (création de valeur et facteurs de différenciation).

Maintenir des standards élevés en matière de cybersécurité, souveraineté des données et transparence logicielle, afin de répondre aux exigences des clients institutionnels et de soutenir l'accès à certains marchés.

Accélérer l'innovation produit (IA embarquée, navigation en environnements contraints, intégration et déploiement rapide) et renforcer la robustesse opérationnelle (industrialisation, support et cycle de vie).

## Indicateurs clefs de performance

Les principaux indicateurs suivis par le Groupe sont issus des comptes consolidés :

- Marge brute consolidée
- Chiffre d'affaires et croissance par secteur opérationnel (micro-drones / photogrammétrie).
- Progression des ventes liées à la transition vers les nouvelles générations (ANAFI UKR) et dynamique des appels d'offres (nombre/volumes/pays – lorsque l'information est publiable).
- Part des revenus Pix4D issus des abonnements vs licences perpétuelles, progression des ventes directes grands comptes, et niveau de chiffre d'affaires différé lié au SaaS.

### 5.4.4. Perspectives et défis

Se reporter au Chapitre 10 « Informations sur les tendances ».

## 5.5. Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication

Le Groupe est notamment dépendant :

- du contexte et de l'évolution de ses marchés : cf. 3.2.1. « Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il est positionné, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation »,
- de l'efficacité de ses systèmes d'information : cf. 3.4.1. « Risques liés aux systèmes d'information »,
- de ses fournisseurs et sous-traitants : cf. 3.4.2. « Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants »,
- de sa capacité à recruter et fidéliser ses collaborateurs, ses cadres dirigeants et de sa direction générale : cf. 3.4.3. « Recrutement et fidélisation des collaborateurs clés, direction générale / cadres dirigeants »,
- de son environnement réglementaire : cf. 3.5.3. « Risques liés à l'application de certaines législations en matière de contrôle des exportations » et chapitre 9. « Environnement réglementaire »,
- de l'exécution des contrats : cf. chapitre 20. « Contrats importants ».

## 5.6. Éléments sur lesquels sont fondées les déclarations concernant la position concurrentielle

Le Groupe se présente comme le premier groupe européen de micro-drones en s'appuyant sur :

- ses origines principalement françaises et suisses,
- sa taille en termes de chiffre d'affaires et d'effectifs,
- son positionnement complémentaire sur deux des principaux vecteurs de l'industrie des drones (équipements, logiciels).

## 5.7. Investissements

### 5.7.1. Investissements importants réalisés

Les investissements sont détaillés à la suite du « 18.1.5.3. Tableau des flux de trésorerie consolidés ».

Aucun investissement important n'a été réalisé au cours de l'exercice 2025 et à la date de publication du présent Document.

Le Groupe rappelle que ses dépenses de R&D sont constatées en charges (cf. 7.1.3. « Recherche & Développement ») et ne sont donc pas activées au bilan.

### 5.7.2. Investissements en cours ou engagements fermes

À la date de la publication du présent Document, le Groupe n'a pas d'autres engagements que ceux décrits au 31 décembre 2025 en « 18.1.5.5.39. Note 39 – Engagements donnés ou reçus ».

### 5.7.3. Investissements dans les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une participation

En novembre 2024, la Société avait exercé son droit prioritaire de souscription sur une augmentation de capital (Série A), faisant passer sa participation dans Outflier S.A.S. de 35,04% à 50,1% sur une base diluée, et devenant ainsi l'associé majoritaire (cf. 20.1. « Prise de contrôle de la société Outflier »).

Aucun investissement de ce type n'a été réalisé en 2025.

### 5.7.4. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles

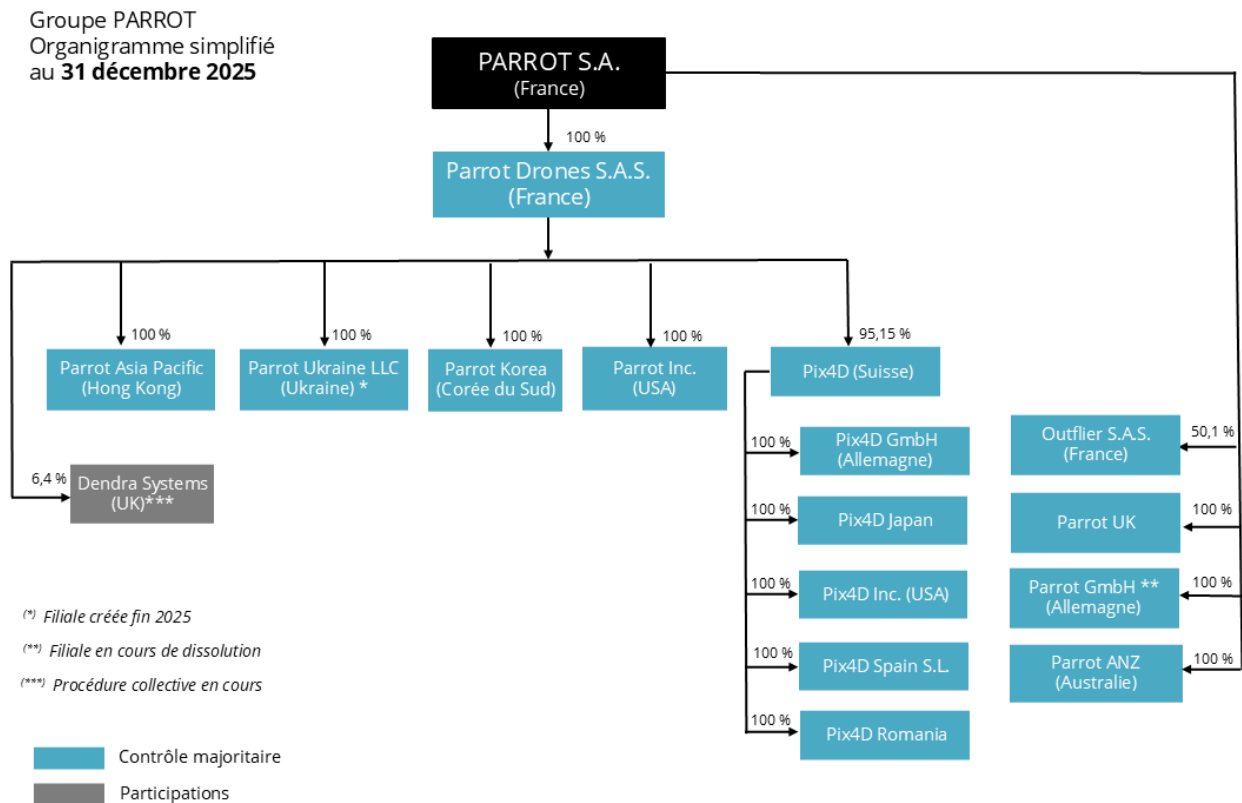
À la date de la publication du présent Document, le Groupe n'a pas relevé de question environnementale qui pourrait influencer l'utilisation de ses immobilisations corporelles.

# 6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

## 6.1. Organigramme simplifié

### 6.1.1. Organigramme simplifié du Groupe Parrot

La société mère est Parrot S.A., tête du Groupe Parrot. Ses détections sont présentées en pourcentage (%) du capital et des droits de vote à la date de publication du présent Document, sans changement depuis la clôture de l'exercice 2025.



Des informations complémentaires sont présentées :

- sur le périmètre de consolidation : 18.1.5.5.4. « Note 4 – Périmètre de consolidation » et 18.2.3.4.2. « Filiales et participations » ;
- sur les participations majoritaires : 18.1.5.5.17. « Note 17 – Entreprises mises en équivalence » ;
- sur les participations minoritaires : 18.1.5.5.16. « Note 16 – Actifs financiers non courants » et 18.1.5.5.28. « Note 28 – Intérêts ne conférant pas le contrôle ».

### 6.1.2. Organigramme simplifié de l'actionnariat de contrôle

Parrot S.A. est contrôlée par Horizon S.A.S., elle-même contrôlée par Henri Seydoux, Président-directeur général et fondateur de Parrot. À la date du présent Document, sans changement depuis la clôture de l'exercice 2025, Horizon S.A.S. détient 61,91 % du capital et des droits de vote de Parrot.

Le schéma ci-après présente de manière simplifiée la structure de contrôle (« organigramme du dessus ») de la Société ; pour le détail de l'actionariat de Parrot S.A., se reporter au chapitre 16 « Principaux actionnaires ».



## 6.2. Filiales importantes du Groupe

Les principales filiales présentées ci-dessous ont été retenues sur la base d'un montant des ventes dans les comptes statutaires (y compris facturation intragroupe) supérieur à 1 M€.

Au cours de l'exercice 2025 :

- La Société a entamé en juin 2025 les formalités juridiques en vue de la dissolution de sa filiale Parrot GmbH (Allemagne), dont elle détient 100% du capital.
- En juillet 2025, la Société a décidé de ne pas réinvestir dans la société Iconem dans le cadre d'une opération de refinancement rendue nécessaire par la situation de cette entreprise spécialisée en numérisation 3D de sites patrimoniaux ; le capital social d'Iconem a été réduit par annulation d'actions pour apurer les pertes, et la Société, qui détenait jusqu'alors 45% du capital, est sortie complètement du capital depuis cette date.
- En décembre 2025, la Société a immatriculée une nouvelle filiale en Ukraine (Kyiv).

### 6.2.1. Parrot Drones S.A.S.

La société Parrot Drones est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 60 627 824 €. Elle a été immatriculée à Paris le 15 décembre 2014 sous la dénomination de « Parrot Invest 2 ». Son siège social est situé 174-178 quai de Jemmapes 75010 Paris (France).

L'actionnaire unique est Parrot S.A. qui possède 100% des actions et des droits de vote.

Parrot Drones S.A.S. a pour objet la conception, la fabrication et la vente de drones, de produits robotiques, d'objets connectés.

Au 31 décembre 2025, Parrot Drones S.A.S. employait 191 salariés (contre 159 au 31 décembre 2024).

### 6.2.2. Parrot Inc

La société Parrot, Inc. est une société anonyme de droit américain au capital de 87 692 419 US\$. Elle a été immatriculée dans l'état de New York le 30 janvier 2004. Son siège social est situé dans l'état de Floride au 2980 McFarlane Road, Coconut Grove, Miami, FL 33133 (États-Unis d'Amérique).

L'actionnaire unique est Parrot Drones S.A.S. qui possède 100% des actions et des droits de vote.

Parrot Inc. a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications

Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises.

Au 31 décembre 2025, Parrot Inc. employait 5 salariés (contre 6 au 31 décembre 2024).

### 6.2.3. Parrot Asia Pacific Ltd

La société Parrot Asia Pacific Ltd est une *private company limited by shares* au capital de 10 000 HK\$ divisé en 10 000 actions de 1 HK\$ chacune. Elle a été constituée le 25 juillet 2005 sous le numéro 985350. Son siège social est situé au 708-9 7-F, Wharf T&T Centre, 7 Canton Road, Tsim Sha Tsui, Kowloon, Hong Kong (Chine).

L'actionnaire unique est Parrot Drones S.A.S. qui possède 100% des actions et des droits de vote.

Parrot Asia Pacific Ltd a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises.

Au 31 décembre 2025, Parrot Asia Pacific Ltd employait 1 salarié (contre 8 au 31 décembre 2024).

### 6.2.4. Parrot UK Ltd

La société Parrot UK Ltd est une société à responsabilité limitée au capital de 100 £. Elle a été immatriculée le 14 juin 2005 sous le numéro 5480392 à Cardiff. Son siège social est situé au 3<sup>rd</sup> Floor 86-90 Paul Street, London, EC2A 4NE (Angleterre).

L'actionnaire unique est Parrot S.A. qui possède 100% des actions et des droits de vote.

Parrot UK Ltd a pour objet la promotion et la commercialisation des produits micro-drones sur ses principaux marchés européens, incluant le Royaume-Uni.

Au 31 décembre 2025, Parrot UK Ltd employait 6 salariés (contre 5 au 31 décembre 2024).

### 6.2.5. Parrot Korea

La société Parrot Korea Ltd est une société à responsabilité limitée au capital de 200 000 000 won. Elle a été

immatriculée le 02 mai 2023 sous le numéro 246-88-02709. Son siège social est situé à (Dangsan-dong 1-ga) 5F, 150 Yeongdeungpo-ro, Yeongdeungpo-gu, Seoul (Corée du Sud)

L'actionnaire unique est Parrot Drones S.A.S qui possède 100% des actions et des droits de vote.

Parrot Korea Ltd a pour objet l'industrialisation de la gamme ANAFI UKR. La société peut également apporter son assistance dans des projets qui lui sont confiés, au moyen de divers services, notamment la sélection et la négociation avec les fournisseurs, le suivi des performances des fournisseurs ainsi que l'évaluation de l'efficacité industrielle.

Au 31 décembre 2025, Parrot Korea Ltd employait 13 salariés (contre 5 au 31 décembre 2024).

## 6.2.6. Parrot Australie

Parrot ANZ PTY Ltd est une *private company limited by shares* au capital de 10 000 AUD. Elle a été immatriculée le 11 juillet 2012 sous le numéro 159 443 820. Son siège social est situé au 68-72 York Street, South Melbourne, Victoria 3205 (Australie).

L'actionnaire unique est Parrot S.A qui possède 100% des actions et des droits de vote.

Parrot ANZ PTY Ltd a pour objet la promotion et la commercialisation des produits micro-drones en qualité d'agent sur les territoires de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Au 31 décembre 2025, Parrot ANZ Ltd employait 1 salarié (L'effectif était le même en 2024).

## 6.2.7. Pix4D

La société Pix4D est une société de droit suisse au capital 105 510 CHF. Elle a été constituée le 1<sup>er</sup> juin 2011 et immatriculée sous le numéro CH-5501938772. Son siège social est situé à Route de Renens 24, 1008 Prilly (Suisse).

Parrot Drones S.A.S. qui possède 95,15% des actions et des droits de vote (le fondateur de l'entreprise possède le reste du capital).

La société Pix4D a pour activité le développement des programmes d'analyse d'images et des algorithmes pour aider à la navigation de robots dans l'espace 3D et générer des modèles.

Au 31 décembre 2025, Pix4D employait au total 78 salariés (contre 93 au 31 décembre 2024).

## 6.2.8. Pix4D Inc

La société Pix4D Inc. est une société de droit américain au capital de \$100. Elle a été constituée le 21 janvier 2015 et immatriculée sous le numéro C3745818. Son siège social est situé dans l'état du Colorado au 6041 S. Syracuse Way, Suite 320 Greenwood, CO 80111 (États-Unis d'Amérique).

L'actionnaire unique est Pix4D S.A. qui possède 100% des actions et des droits de vote.

Pix4D Inc. a pour activité la distribution des solutions Pix4D aux États-Unis et au Canada. Pix4D Inc. dispense des formations à ses clients aux États-Unis et au Canada.

Au 31 décembre 2025, Pix4D Inc. employait au total 17 salariés (contre 17 au 31 décembre 2024).

## 6.2.9. Pix4D GmbH

La société Pix4D GmbH est une société de droit allemand au capital de 25 000 €. Elle a été constituée le 24 mai 2017 et immatriculée sous le numéro HRB 187690 B. Son siège social est situé Münzstraße 19, 10178 Berlin, Germany (Allemagne).

L'actionnaire unique est Pix4D S.A. qui possède 100% des actions et des droits de vote.

La société Pix4D GmbH a pour activité le développement des programmes d'analyse d'images et des algorithmes pour aider à la navigation de robots dans l'espace 3D et générer des modèles. Pix4D GmbH distribue les solutions Pix4D dans une partie de l'Europe.

Au 31 décembre 2025, Pix4D GmbH employait au total 22 salariés (contre 25 au 31 décembre 2024).

## 6.2.10. Pix4D Co. Ltd.

La société Pix4D Co. Ltd. est une société de droit japonais au capital de 185 000 000 JPY. Elle a été constituée le 14 mars 2019 et immatriculée sous le numéro 7011001127114. Son siège social est situé Ichigo Shibuya East Building, 1-chōme-3-10 Higashi, Shibuya, Tokyo 150-0011.

L'actionnaire unique est Pix4D S.A. qui possède 100% des actions et des droits de vote.

La société Pix4D Co. Ltd. a pour activité la distribution des solutions Pix4D dans toute la région APAC.

Au 31 décembre 2025, Pix4D Co. Ltd. employait au total 11 salariés (contre 10 au 31 décembre 2024).

## 6.2.11. Pix4D Spain

La société Pix4D Spain S.L. est une société de droit espagnol au capital de 3 000 €. Elle a été constituée le 2 octobre 2018 et immatriculée sous le numéro B88205638. Son siège social est situé Calle Goya 36, 28001 Madrid (Espagne).

L'actionnaire unique est Pix4D S.A. qui possède 100% des actions et des droits de vote.

La société Pix4D Spain S.L a pour activité la prestation de services pour la société Pix4D S.A.

Au 31 décembre 2025, Pix4D Spain S.L. employait au total 29 salariés (contre 28 au 31 décembre 2024).

# 7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

## 7.1. Examen de la situation financière

Les informations détaillées sur les comptes consolidés sont présentées en 18.1.5. « États financiers consolidés du Groupe Parrot ».

Les événements importants de 2025 sont détaillés en 18.1.5.5.2 « Note 2 – Évènements significatifs de la période » et en 18.2.3.1. « Évènements principaux de l'exercice ».

Les méthodes comptables relatives au Compte de résultat consolidé sont présentées en 18.1.5.5.3.4. « Compte de résultat ».

### 7.1.1. Activité du Groupe en 2025

Le groupe Parrot réalise en 2025 un chiffre d'affaires consolidé de 79,8 M€, en hausse de 6% à taux de change constant et 2% à taux de change courant. L'activité commerciale s'est fortement accélérée en fin d'année.

Le chiffre d'affaires 2025 du secteur opérationnel micro-drones s'est élevé à 47,9 M€. Il est stable à taux de change courants et progresse de 2% à taux constant. Plus de 4 000 micro-drones ISR premiums ont été vendus sur l'année. La proposition de valeur d'ANAFI UKR, vol autonome grâce à l'IA embarquée, navigation optique y compris sans signal GNSS en environnement dégradé, format compact et rapidement déployable, a permis d'assurer efficacement le relais avec la gamme ANAFI USA en moins de 18 mois. L'autopilote CHUCK 3.0 est entré en phase d'intégration

avancée chez les premiers partenaires à Taïwan. L'activité micro-drones professionnels a été particulièrement soutenue en fin d'année avec le dénouement de plusieurs appels d'offres en faveur de Parrot. Ceux-ci ont été rapidement suivis de commandes.

Le chiffre d'affaires du secteur opérationnel photogrammétrie est de 31,8 M€. Il progresse de +6% à taux de change courants et de +11% à taux constant. L'évolution du dollar a pesé sur le chiffre d'affaires affiché tout au long de l'année. La transition vers l'abonnement se poursuit. La croissance est portée par la hausse des ventes des nouvelles solutions, qui représentent désormais plus de deux tiers du chiffre d'affaires, et par le succès des applications mobiles avancées de modélisation. Les ventes directes, concentrées sur des grands comptes et institutions en Europe, aux États-Unis et au Japon, ont progressé rapidement, en ligne avec la stratégie d'intégration croissante et représentent à fin 2025 environ un tiers des ventes au côté de l'e-commerce et de la vente via le réseau de distributeurs.

Les méthodes comptables relatives au chiffre d'affaires sont décrites en 18.1.5.5.3.6 « Chiffre d'affaires » et le chiffre d'affaires par zone géographique est par ailleurs présenté en 18.1.5.5.6. « Note 6 - Analyse des ventes ».

### Évolution du chiffre d'affaires par secteurs opérationnels

CHIFFRE D'AFFAIRES en M€ et en % du CA	2025		2024		Variation	
	12 mois		12 mois		taux courant	taux constant
Micro-drones professionnels	47,9	62%	48,1	62%	-0%	+2%
Photogrammétrie	31,8	38%	30,0	38%	+6%	+11%
<b>TOTAL GROUPE PARROT</b>	<b>79,8</b>	<b>100%</b>	<b>78,1</b>	<b>100%</b>	<b>+2%</b>	<b>+6%</b>

## Marge brute

Le Groupe génère une marge brute de 60,1 M€, soit un taux de marge de 75,4%, contre 74,1% en 2024. Cette progression reflète l'évolution du mix produit : d'un côté, la montée en charge de l'ANAFI UKR, qui n'a pas encore

atteint le niveau de marge d'une gamme ANAFI USA mature, de l'autre, la forte contribution de l'activité logicielle de photogrammétrie, dont le profil de marge demeure structurellement élevé.

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS IFRS en M€	2025 (12 mois)	2024 (12 mois)	Var.	S1 2025 (6 mois)	S2 2025 (6 mois)
Coût des ventes	(19,7)	(20,2)	-3%	(8,5)	(11,2)
<b>Marge brute</b>	<b>60,1</b>	<b>57,9</b>	<b>+4%</b>	<b>25,1</b>	<b>35,0</b>
<i>en % du CA</i>	<i>75,4%</i>	<i>74,1%</i>		<i>74,8%</i>	<i>75,8%</i>

### 7.1.2. Évolution future probable des activités de Parrot et activités de Recherche & Développement

#### 7.1.2.1. Évolution future probable des activités de Parrot

Le Groupe entend concentrer ses efforts sur (i) la montée en puissance commerciale de ses micro-drones de dernière génération auprès d'une clientèle institutionnelle et professionnelle, en particulier dans les segments Défense & Sécurité, (ii) la poursuite du développement des activités logicielles de photogrammétrie Pix4D, notamment via l'accélération des offres cloud et des modèles d'abonnement, et (iii) le maintien d'une présence ciblée sur

certains usages civils à forte valeur ajoutée (notamment inspection et traitement de données), au travers d'initiatives dédiées.

L'évolution des activités pourra être influencée par les cycles de décision des clients institutionnels, les calendriers d'appels d'offres, l'environnement concurrentiel, ainsi que par les contraintes réglementaires et les exigences croissantes en matière de cybersécurité, de souveraineté et de chaîne d'approvisionnement.

Pour une description détaillée des tendances et incertitudes susceptibles d'influer sur les perspectives, se reporter au chapitre X « Informations sur les tendances ».

#### 7.1.2.2. Recherche & Développement

Indicateurs R&D (Groupe, IFRS, audités)	2025	2024	2023
Dépenses de R&D comptabilisées en charges (M€)	44,8	39,7	45,5
Dépenses de R&D en % du chiffre d'affaires (%)	56,2%	50,8%	70,0%
Effectif R&D (nombre de collaborateurs)	283	262	251
Effectif R&D en % de l'effectif total (%)	69%	66%	62%
Crédit d'Impôt Recherche – CIR (M€)	4,5	2,4	3,9
Dont Outlier (M€)	0,2	0,2	NA
Frais de développement activés (IAS 38)	0	0	0

La Recherche & Développement constitue un levier central de compétitivité du Groupe. En 2025, les dépenses opérationnelles de R&D se sont élevées à 44,8 M€ (39,7 M€ en 2024), soit 56,2% du chiffre d'affaires (50,8% en 2024) ; l'effectif dédié représente 283 collaborateurs, soit 69% de l'effectif total (262 collaborateurs, 66% en 2024). La R&D est répartie de manière globalement équilibrée entre les activités micro-drones et photogrammétrie.

Les dépenses de recherche et de développement sont comptabilisées en charges opérationnelles au fur et à mesure de leur engagement ; les coûts de développement ne sont pas activés. Les immobilisations incorporelles du Groupe comprennent principalement des brevets, licences, marques et logiciels. Les dotations aux amortissements relatives aux immobilisations sont comptabilisées en

charges opérationnelles (cf. 18.1.5.5.12 Note 12 - « Immobilisations incorporelles »).

L'activité micro-drones bénéficie du Crédit d'Impôt Recherche, pour un montant de 4.5 M€ en 2025 (dont 0,2 M€ au titre d'Outlier), contre 2,4 M€ en 2024 (dont 0,2 M€ au titre d'Outlier), comptabilisé en moins des dépenses opérationnelles de R&D.

Les travaux de R&D visent prioritairement à améliorer la performance opérationnelle, la fiabilité, l'automatisation et la cybersécurité des solutions, en cohérence avec les exigences des clients professionnels.

Pour l'activité micro-drones (principalement basée en France), les axes portent notamment sur l'IA embarquée et les fonctions d'assistance (automatisation de missions, traitement local de la donnée), la résilience des communications et de la navigation en environnements

contraints, la sécurité des systèmes et la protection des données.

Pour l'activité photogrammétrie, les efforts se concentrent sur l'élargissement des cas d'usage et des capteurs supportés, l'amélioration des chaînes de traitement (qualité, vitesse, automatisation), et l'évolution des offres cloud et mobiles.

En 2025, ces travaux ont notamment contribué au lancement de la nouvelle gamme de micro-drones ANAFI UKR et au développement de solutions de photogrammétrie adaptées à des nouveaux types de capteurs d'image, au-delà de l'écosystème des micro-drones.

Le Groupe s'appuie également sur des partenariats technologiques et un écosystème de développeurs (SDK) afin d'accélérer l'intégration de ses solutions dans des

environnements métiers variés pour lequel il développe, maintient et anime une plateforme dédiée au public de développeurs.

La R&D est également abordée aux sections :

- 3.3.1. « Le Groupe doit réussir à développer et à commercialiser des produits dont la qualité, les performances et le suivi de la relation client satisfassent les besoins et les attentes d'une diversité de clients »,
- 5.1.3. « Nouveaux produits et services lancés en 2025 et état d'avancement des projets publiquement annoncés »
- 5.4.2. « Priorités stratégiques »,
- 10.2. « Tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours ».

## 7.2. Résultat opérationnel

### 7.2.1. Facteurs importants ou nouveaux développements, influant sensiblement sur le résultat opérationnel du Groupe

#### Évolution semestrielle des dépenses et du résultat opérationnel (en M€)

en M€ et en % du chiffre d'affaires	Année 2025	2 <sup>ème</sup> semestre 2025	Année 2024	Var. annuelle en %
Frais de R&D	(44,8)	(22,1)	(39,7)	-13%
<i>en % du CA</i>	-56,2%	-47,8%	-50,8%	
Frais commerciaux et marketing	(11,7)	(5,3)	(10,4)	-15%
<i>en % du CA</i>	-14,7%	-11,5%	-13,3%	
Frais généraux et administratifs	(11,5)	(4,4)	(10,8)	-8%
<i>en % du CA</i>	-14,5%	-9,5%	-13,9%	
Frais de production et qualité	(4,7)	(2,9)	(5,0)	+5%
<i>en % du CA</i>	--5,9%	-6,3%	-6,4%	
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(12,7)</b>	<b>0,2</b>	<b>(8,0)</b>	<b>+71%</b>
<i>en % du CA</i>	-15,9%	0,4%	-10,2%	
Autres produits et charges opérationnels	0,1	0,2	0,7	
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(12,6)</b>	<b>0,5</b>	<b>(7,3)</b>	<b>+76%</b>
<i>en % du CA</i>	-15,8%	1,1%	-9,3%	
<b>Dépenses opérationnelles courantes</b>	<b>(72,7)</b>	<b>(34,7)</b>	<b>(65,9)</b>	<b>-11%</b>

Les dépenses opérationnelles du Groupe en 2025 s'élèvent à 72,8 M€, contre 65,9 M€ en 2024. La hausse reflète principalement l'intensification des efforts engagés pour finaliser, industrialiser et déployer commercialement la nouvelle offre du Groupe.

Dans ce contexte, les dépenses de recherche et développement s'élèvent à 44,8 M€, soit 56,2% du chiffre d'affaires, contre 39,7 M€ en 2024. Les frais commerciaux et marketing progressent à 11,7 M€, contre 10,4 M€ un an plus tôt, pour accompagner le lancement d'ANAFI UKR.

Les frais généraux ressortent à 11,5 M€, contre 10,8 M€ en 2024, ils incluent notamment les frais d'émission d'actions gratuites aux salariés, pour 1,7 M€.

Les frais de production et de qualité s'établissent à 4,7 M€, contre 5,0 M€ en 2024. À fin décembre 2025, les effectifs (CDD+CDI) du Groupe sont de 412 (contre 395 à fin décembre 2024). Ils sont dédiés à 61% aux micro-drones et à 39% à la photogrammétrie. Le Groupe a continué de faire appel à des prestataires externes pour répondre à des besoins ponctuels, avec 29 intervenants au 31 décembre 2025 (contre 30 au 31/12/2024).

Dans ce contexte, le résultat opérationnel courant s'établit à (12,7) M€, contre (8,0) M€ en 2024. (9,0) M€ sont attribuables à l'activité Micro-drones, contre (2,3) M€ en 2024, tandis que l'activité Photogrammétrie ressort proche de l'équilibre à (0,1) M€, contre (3,0) M€ un an plus tôt. Le solde, soit (3,5) M€, provient de Parrot S.A. et des activités annexes, contre (2,7) M€ en 2024. Les autres produits et charges opérationnels étant non significatifs sur l'exercice, le résultat opérationnel consolidé 2025 ressort à (12,6) M€.

Au 2<sup>ème</sup> semestre 2025, avec un chiffre d'affaires de 46,2 M€, contre 33,6 M€ au 1<sup>er</sup> semestre 2025, Parrot atteint l'équilibre de ses opérations. Le résultat opérationnel courant est légèrement positif à +0,2 M€.

Les informations comptables sont également détaillées en 18.1.5.5.7. « Note 7 - Charges opérationnelles par nature » et 18.1.5.5.8. « Note 8 - Autres charges et produits opérationnels ».

## Résultat opérationnel courant par secteur opérationnel

en M€	Année 2024	1 <sup>er</sup> semestre 2025	2 <sup>ème</sup> semestre 2025	Année 2025
<b>Micro-drones</b>	<b>(2,3)</b>	(9,7)	0,7	(9,0)
<b>Photogrammétrie</b>	(3,0)	(0,8)	0,6	(0,1)
Autres <sup>(1)</sup>	(2,7)	(2,5)	(1,1)	(3,5)
<b>Total</b>	<b>(8,0)</b>	<b>(12,9)</b>	<b>0,2</b>	<b>(12,7)</b>

(1) Parrot S.A. et activités annexes ou non stratégiques.

### 7.2.2. Changements importants du chiffre d'affaires net du Groupe

Au titre de l'exercice 2025, le Groupe n'a pas identifié de changements importants ayant influencé le chiffre d'affaires net, au-delà des activités courantes telles que décrites en 7.1.1. « Analyse de l'activité du Groupe en 2025 ».

Les informations comptables sur le chiffre d'affaires sont également présentées dans les comptes consolidés :

- sur la reconnaissance du chiffre d'affaires en 18.1.5.5.3.6. « Chiffre d'affaires »,
- sur l'information sectorielle en 18.1.5.5.5. « Note 5 – Informations sectorielles » et
- sur la répartition géographique en 18.1.5.5.6. « Note 6 - Analyse des ventes ».

### 7.3. Éléments financiers complémentaires Parrot S.A.

Les informations produites dans cette section répondent aux exigences du Rapport de gestion (cf. 22.1. « Tables de concordance avec le Rapport de gestion »). Les états financiers de Parrot S.A. sont présentés en 18.2. « Informations financières annuelles de Parrot S.A. ».

#### 7.3.1. Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications (en €, sauf les postes I-b et IV-a)	2025	2024	2023	2022	2021
<b>I. Capital en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	4 715 946	4 679 837	4 662 273	4 640 975	4 605 989
b) Nbre d'actions ordinaires existantes	30 940 345	30 703 409	30 588 159	30 448 409	30 218 839
c) Nbre d'actions à dividende prioritaire (sans DV)	-	-	-	-	-
d) Nbre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	6 033 542	6 327 627	5 048 457	5 771 081	6 750 080
b) Résultat avant impôt, participation des salariés, dotations et reprises aux amortissements et provisions	-1 327 498	2 365 459	- 19 810 811	- 2 951 527	- 4 895 546
c) Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-	-
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, participation des salariés, dotations et reprises aux amortissements et provisions	227 540 448	7 825 405	-87 690 216	29 772 190	-32 610 652
f) Résultat distribué					
<b>III. Résultats par action</b>					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotations et reprises aux amortissements et provisions	-0,04	0,08	-0,65	-0,12	-0,14
b) Résultat après impôts, participation des salariés, dotations et reprises aux amortissements et provisions	7,35	0,25	-2,87	0,98	-1,08
c) Dividende attribué à chaque action					
<b>IV. Personnel</b>					
a) Effectif moyen des salariés employés	33	30	36	39	38
b) Montant de la masse salariale	2 676 649	2 407 739	3 091 451	3 874 519	2 957 580
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1 324 419	1 196 620	989 529	1 796 530	1 506 867

## 7.3.2. Délais de paiement des fournisseurs

Au 31 décembre 2025, la balance âgée fournisseurs des factures échues non réglées de la Société (hors factures non parvenues) représente un montant de 136 k€ contre 108 k€ à fin 2024.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
Article D. 441 I. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées		7	1	0	1	9
Montant total des factures concernées (TTC)		134	2,76	0	-0,91	136
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC) <sup>(1)</sup>		2,80%	0,06%	0,00%	-0,02%	2,84%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)						
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues (TTC)						
<b>(C) délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce)</b>						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels : de 30 à 45 jours fin de mois				

(1) inclut les redevances, sur la base d'un montant des charges externes de 4 775 k€.

## 7.3.3. Délais de paiement des clients

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
Article D. 441 I. - 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées						0
Montant total des factures concernées (TTC)						0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC) <sup>(1)</sup>						
0%						
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues (TTC)						
<b>(C) délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce)</b>						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels : 30 jours net				

(1) Le chiffre d'affaires utilisé est de 7 022 k€, il inclut les refacturations de redevances intragroupe.

# 8. TRÉSORERIE & CAPITAUX

La lecture de ce chapitre peut être complétée par : 18.1.5.3. « Tableau des flux de trésorerie consolidés », 18.1.5.5.24. « Note 24 – Trésorerie », 18.1.5.5.25. « Note 25 - Capitaux propres », 18.1.5.5.26. « Note 26 – Dettes financières », 18.1.5.5.33. « Note 33 – Instruments financiers », 18.2.3.5.5. « Dettes financières », ainsi que 5.7. « Investissements » et 20. « Contrats importants » concernant les engagements actuels ou futurs qui pourraient impacter la trésorerie.

## 8.1. Information sur les capitaux

La trésorerie du Groupe s'élève à 23,0 M€ au 31 décembre 2025, contre 33,6 M€ à fin décembre 2024.

La trésorerie nette des dettes IFRS 16 du Groupe au 31 décembre 2025 s'élève à 15,5 M€, contre 24,8 M€ à fin

décembre 2024. L'intégralité de la trésorerie du Groupe est restée pleinement disponible pendant l'exercice. Les dettes financières courantes et non courantes y compris les dettes de location s'élèvent à 7,5 M€ à fin décembre 2025.

## 8.2. Source et montant des flux de trésorerie

en M€	2025	2024
Résultat de la période	(15,0)	(9,4)
Amortissements et dépréciations	4,8	1,9
Variation du BFR	1,8	12,1
Autres	0,7	2,1
<b>Trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(7,6)</b>	<b>6,7</b>
<b>Trésorerie reçue par les opérations d'investissement</b>	<b>(1,9)</b>	<b>(0,4)</b>
<b>Trésorerie utilisée par les opérations de financement</b>	<b>(0,4)</b>	<b>(1,1)</b>
<b>Variation nette de la trésorerie</b>	<b>(9,9)</b>	<b>5,2</b>
Incidence de la variation des cours des devises	(0,7)	0,3
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>23,0</b>	<b>33,6</b>

La trésorerie consommée par les activités opérationnelles s'élève à (7,4) M€ et est à mettre en lien avec le résultat de la période. L'évolution du BFR est tirée des incidences positives de 3,1 M€ de la variation des stocks.

La trésorerie utilisée pour les opérations d'investissements s'élève à (1,9) M€, notamment pour 1 M€ d'acquisition d'outillages.

La trésorerie utilisée par les opérations de financement s'élève à (0,4) M€, constitué pour (2,7) M€ de remboursements de la dette liée aux contrats de location dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16, (0,4) M€ d'intérêts financiers et de 2,5 M€ de financement octroyé par Horizon S.A.S., principal actionnaire de Parrot S.A., dans le cadre d'une convention de compte courant d'associé, d'un montant total de 20 M€.

## 8.3. Besoins de financement et structure de financement

La politique de financement de Parrot est d'assurer à tout moment la liquidité nécessaire au financement des actifs du Groupe, de ses besoins de trésorerie court terme et de son développement tant en termes de durée que de montants.

La politique de trésorerie du groupe Parrot consiste à diversifier la gestion du risque de contrepartie en répartissant les placements dans des établissements bancaires de premier rang et sur différentes maturités, et en assurant un suivi régulier.

Ces dernières années, la politique de financement du Groupe s'est appuyée sur les ressources suivantes :

- l'augmentation de capital de fin 2015 pour 298,8 M€, financée à hauteur d'environ 80 M€ par Henri Seydoux, le Président-directeur général de Parrot, à travers sa société Horizon ;
- la cession en 2018 de Parrot Automotive pour 109 M€ ;

- la cession en 2021 de Sensefly et de Micasense pour un montant global d'environ 35 M€ ;
- la cession de participations minoritaires pour un montant global de près de 10 M€ ;
- le crédit d'impôt recherche ;
- la convention de compte courant d'associé, signée en date du 15 novembre 2024, par laquelle la société Horizon S.A.S. (dont Henri Seydoux est le principal actionnaire) met à disposition de la Société, pour une durée maximale de 15 mois, une avance en compte courant d'un montant maximal de 5 000 000 d'euros. L'avance porte un intérêt calculé en ajoutant 40 points de base au taux EURIBOR 12 mois. Le Conseil d'administration du 12 décembre 2025 a autorisé l'Avenant n°2 à la Convention de compte courant d'associé du 15 novembre 2024, par lequel le montant maximal de l'avance en compte courant est augmenté à 20 000 000 d'euros et la maturité est prolongée jusqu'à fin février 2028 (autres conditions inchangées) (cf. 17.3. « Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2025 après l'Assemblée générale du 5 juin 2025 »). 5 M€ de financement ont été mobilisés fin 2025.

En complément, voir : 18.1.5.24. « Note 24 – Trésorerie financière nette », 18.1.5.26. « Note 26 – Dettes financières »).

## 8.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux

Néant.

## 8.5. Sources de financement attendues

En dehors des activités courantes d'exploitation, le Groupe n'attend pas de financements spécifiques sur l'exercice 2026 à la date de publication du présent Document.

La convention de compte courant d'associés permet à la Société de bénéficier d'une source complémentaire de financement à des conditions attractives et avec une grande souplesse d'utilisation. À la date du présent Document, elle s'élève à 20 M€ et un total de 5 M€ ont été tiré (2,5 M€ en 2024 et 2,5 M€ en 2025).

# 9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le Groupe opère dans un environnement réglementaire complexe, évolutif et multi-juridictionnel. Ce chapitre présente les principales réglementations applicables en se focalisant sur les zones géographiques dans lequel le Groupe est le plus actif. Les règles applicables à tout type d'entreprise (droit des sociétés, droit du travail, fiscalité) ne sont pas mentionnées ici, même si, bien entendu, elles s'appliquent aux différentes sociétés du Groupe.

## 9.1. Réglementation applicable aux drones

Les réglementations applicables aux drones varient selon les pays concernés mais imposent généralement le respect de zones d'interdiction de survol, de distance de vol (hauteur et éloignement), parfois des équipements techniques spécifiques, formulent des exigences concernant les télépilotes (enregistrement, formation, ...). Souvent les règles sont plus ou moins contraignantes en fonction de la masse au décollage du drone (plus le drone est léger et moins les règles sont contraignantes), ce qui a tendance à avantager les produits du Groupe qui sont des micro-drones.

### Union Européenne

Après plusieurs années de transition s'achevant fin 2025, l'écosystème des drones civils en Europe atteint une étape clé au 1<sup>er</sup> janvier 2026. À cette date, d'importants changements réglementaires entrent en vigueur, marquant la fin des anciennes règles nationales provisoires au sein des pays membres de l'Union Européenne et la généralisation des normes européennes harmonisées.

Ces règles européennes harmonisées reposent sur deux règlements, l'un concernant les caractéristiques techniques des drones (Règlement délégué 2019/945 du 12 mars 2019), l'autre sur les règles d'insertion dans l'espace aérien (Règlement d'exécution 2019/947 du 24 mai 2019). Le premier texte concerne particulièrement le Groupe puisqu'il définit un ensemble d'exigences techniques que les produits du Groupe doivent respecter pour pouvoir être commercialisés au sein de l'Union Européenne dans les classes définies par ce règlement. Le deuxième texte concerne l'utilisation des drones par les clients européens du Groupe. C'est la fin des scénarios nationaux et l'entrée en application des scénarios standard européens (STS), l'obligation de drones certifiés (classes CE), le déploiement du *Remote ID*, de nouvelles qualifications télépilotes (CATS), etc.

Il faut noter que malgré cette harmonisation européenne, certaines règles restent nationales (donc avec des divergences potentielles au niveau de chaque État membre) parce qu'elles ne relèvent pas de la sécurité aérienne ou de l'UE (sûreté, signalement électronique, droit du travail, espace aérien, etc.). Ainsi, en France, la loi 2016-1428

relative à la sécurité de l'usage des drones civils adoptée en octobre 2016 impose des obligations spécifiques en matière d'enregistrement, d'identification, de signalement sonore et lumineux pour certaines catégories de drones.

### États-Unis d'Amérique

Le cadre général pour l'usage des drones est fixé par la « Federal Aviation Administration » (FAA). Plus d'information sur <https://faa.gov/uas>.

Le 21 décembre 2025, le Bureau de la Sécurité Publique et de la Sécurité Intérieure (PSHSB) a annoncé, conformément à la loi *Secure and Trusted Communications Networks Act* de 2019 et la loi sur l'autorisation de la défense nationale pour l'exercice 2025 (*FY2025 NDAA*), l'ajout des drones (UAS) et des composants critiques de drones produits dans des pays étrangers à la « Liste couverte » (*Covered List*). Le PSHSB a déterminé que tous les drones produits dans un pays étranger « présentaient un risque inacceptable pour la sécurité nationale des États-Unis et pour la sûreté et la sécurité des citoyens américains ».

En conséquence, la Commission Fédérale des Communications (FCC) a ajouté tous les drones et composants critiques de drones produits dans un pays étranger à la Liste couverte. Cette interdiction concerne donc tous les drones produits par le Groupe à l'extérieur des États-Unis.

Cependant, il est prévu que le ministère de la Guerre (DoW) ou le ministère de la Sécurité intérieure (DHS) des États-Unis puisse faire une déclaration spécifique à la FCC indiquant qu'un drone donné, ou un composant critique spécifique, ne présente pas de tels risques. Le 7 janvier 2026, la FCC a reçu une nouvelle décision en matière de sécurité nationale du Ministère de la Guerre qui stipule : « Le ministère de la Guerre a déterminé que les UAS et les composants critiques d'UAS figurant sur la liste Blue UAS de l'Agence de gestion des contrats de défense (DCMA) ne présentent actuellement pas de risques inacceptables pour la sécurité nationale des États-Unis ou pour la sûreté et la sécurité des citoyens américains. Cette décision concerne les UAS et les composants critiques d'UAS figurant actuellement sur la liste Blue UAS et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027 (bénéficie donc a priori au modèle existant ANAFI

produit par le Groupe). En outre, jusqu'au 1er janvier 2027, le DoW a déterminé que les UAS et les composants critiques des UAS qui sont considérés comme des « produits finis nationaux » au sens de la norme *Buy American* ne présentent pas de risques inacceptables pour la sécurité nationale des États-Unis ou pour la sûreté et la sécurité des personnes américaines.» (pour être considéré comme un « produit final national », le drone ou le composant critique doit être fabriqué aux États-Unis et garantir que le coût des composants nationaux dépasse 65 % du coût total du produit fini.)

### Autres pays

Des informations peuvent généralement être trouvées sur le site internet officiel des autorités en charge de l'aviation civile.

## 9.2. Spectre radioélectrique

Les produits commercialisés par le Groupe utilisent des technologies sans fil (fréquences radioélectriques). Les fréquences radioélectriques constituent une ressource rare et stratégique qui est réglementée dans tous les pays. Le Groupe doit donc respecter un certain nombre d'exigences techniques (respect des bandes de fréquences assignées, compatibilité électromagnétique, limites d'exposition du public aux ondes radioélectriques). En France, la gestion et le contrôle du spectre radioélectrique sont confiés à l'Agence nationale des fréquences (ANFR) : <https://www.anfr.fr/>. Au niveau mondial, les normes sont élaborées sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications (UIT), une agence des Nations Unies (<https://www.itu.int/>).

Jusqu'à une date récente, le sujet concernait surtout la liaison Wi-Fi entre le drone et le télépilote (fréquence utilisée et puissance maximale autorisée). Les nouveaux produits commercialisés par le Groupe utilisent également des réseaux téléphoniques mobiles (4G et 5G), ce qui dans certains pays peut nécessiter d'obtenir des licences spécifiques et/ou l'accord de l'opérateur télécom concerné.

## 9.3. Déchets électroniques

Les produits commercialisés par le Groupe sont notamment constitués de divers composants électriques et électroniques présentant un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent. Le Groupe doit respecter les règles en matière de valorisation des déchets (en France, ces règles sont définies dans le Code de l'environnement).

## 9.4. Contrôle des exportations

Parce que le Groupe met en œuvre des technologies de plus en plus sophistiquées et développe ses ventes dans le domaine de la Défense et de la Sécurité, il doit respecter les règles applicables en matière de contrôle des exportations (produits dits « à double usage », pays ou personnes faisant

l'objet de mesures restrictives). Les entreprises exportatrices européennes sont plus particulièrement concernées par le règlement (UE) n°2021/821 du 20 mai 2021 « instituant un régime de l'Union de contrôle des exportations, du courtage, de l'assistance technique, du transit et des transferts en ce qui concerne les biens à double usage » (ce règlement est régulièrement mis à jour).

Le Groupe doit être particulièrement attentif à l'application extraterritoriale de certaines réglementations, en particulier les règles édictées par les États-Unis d'Amérique qui peuvent s'appliquer en raison de l'utilisation de technologies ou de composants d'origine américaine même lorsque le fabricant n'est pas lui-même américain (cf. 3.5.2 « Risques liés à l'application de certaines législations en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques »).

Le ministère chinois du Commerce (MOFCOM) a publié en octobre 2025 une annonce introduisant des contrôles à l'exportation sur certains articles spécifiques liés notamment aux batteries au lithium et aux matériaux d'anodes en graphite, qui sont entrés en vigueur le 8 novembre 2025. En outre, les technologies utilisées dans la production de ces batteries lithium-ion contrôlées sont soumises aux nouvelles restrictions, selon le communiqué. Cette décision vise officiellement à « préserver la sécurité nationale, à protéger les intérêts nationaux et à respecter les obligations internationales en matière de non-prolifération ». Ces contrôles renforcés peuvent affecter les fabricants de drones non-chinois qui s'approvisionnent encore largement en batteries auprès de fournisseurs chinois.

## 9.5. Réglementation boursière

Les titres émis par la Société étant admis à la négociation sur un marché réglementé (Euronext Paris), la Société doit respecter la réglementation boursière applicable aux émetteurs français, notamment les dispositions suivantes :

- Code Monétaire et Financier (Livre IV) ;
- Code de commerce (Livre II Titre II Chapitre X) ;
- Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (consultable sur le site de l'AMF : <https://www.amf-france.org/>), en particulier les dispositions du Livre II applicables aux émetteurs et à l'information financière.

## 9.6. Données personnelles

Le Groupe collecte, traite et héberge des données personnelles et doit à ce titre respecter les réglementations applicables, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » (désigné habituellement sous l'acronyme « RGPD »). Ce texte institue un ensemble de règles très contraignantes qui s'imposent aux différentes filiales du Groupe situées au sein de l'Union européenne, mais également celles établies hors de l'Union européenne lorsqu'elles traitent des données à caractère personnel

relatives à des personnes qui se trouvent sur le territoire de l'Union européenne. (cf. 3.5.5. « Risques liés aux données personnelles collectées et traitées par le Groupe »).

## 9.7. Propriété intellectuelle

Les produits et services commercialisés par le Groupe font appel à des technologies innovantes, dont la protection et l'utilisation sont régies par le droit de la propriété

intellectuelle. Cela concerne principalement les logiciels créés ou utilisés par le Groupe (droit d'auteur) et les inventions (droits des brevets), mais également dans une moindre mesure le droit des marques et le droit des modèles déposés. Ces règles sont, dans une assez large mesure, unifiées au niveau mondial (ex : Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, Traité de Berne sur le droit d'auteur) et codifiées en droit national (en France, dans le Code de la propriété intellectuelle). (cf. paragraphes 3.5.1. et 3.5.4).

# 10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

## 10.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document

### 10.1.1. Tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document

Depuis la clôture, le Groupe reste attentif à deux facteurs externes susceptibles d'influencer son activité :

D'une part, le conflit au Moyen-Orient survenu à compter de la fin février 2026 n'a pas entraîné, à la date du présent Document, d'impact matériel direct sur les activités, la situation financière ou les perspectives du Groupe. Parrot ne mène pas d'activité commerciale dans cette zone, notamment en raison de sa politique commerciale et de la nature *dual use* de certains de ses produits.

D'autre part, des tensions demeurent sur certains composants électroniques. Afin de sécuriser ses approvisionnements et la continuité de sa production, le Groupe peut être amené à renforcer le niveau de stocks de certaines références, ce qui est susceptible de peser ponctuellement sur son besoin en fonds de roulement.

### 10.1.2. Changement significatif de la performance financière du Groupe survenu depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la performance financière du Groupe n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice 2025 jusqu'à la date du présent Document, autre que les éléments décrits ci-après, section 10.2 « Tendances connues, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours ».

## 10.2. Tendances connues, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours

À date, les perspectives du Groupe pour l'exercice 2026 sont les suivantes :

Au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2026, Parrot anticipe une croissance significative par rapport au 1<sup>er</sup> semestre de 2025 sur le périmètre micro-drones. Plus largement, le Groupe aborde l'exercice avec une visibilité nettement renforcée dans les micro-drones : le montant des commandes déjà enregistré pour 2026 est proche du chiffre d'affaires réalisé par cette activité sur l'ensemble de 2025.

Au-delà de ce socle, la hausse des commandes et l'augmentation du nombre d'appels d'offres, dont les tailles et les volumes envisagés progressent sensiblement, confirment le changement d'échelle du marché adressé par le Groupe. Cette dynamique s'appuie sur la structuration progressive des circuits d'acquisition en Europe et aux États-Unis, ainsi que sur l'adéquation technologique et le haut niveau de certification de la gamme, en phase avec l'évolution des besoins des clients défense et sécurité.

Le Groupe est désormais engagé dans une phase de montée en charge industrielle et opérationnelle avec un effort particulier sur la capacité de production, la sécurisation des approvisionnements et l'achat de composants critiques, dans un marché qui demeure tendu sur certaines catégories. Cette montée en puissance devrait se traduire par un besoin en fonds de roulement élevé, en cohérence avec l'augmentation des volumes et les tensions sur les marchés des composants électroniques. Le Groupe dispose des ressources financières nécessaires pour accompagner cette étape, tout en poursuivant ses investissements dans le développement de son offre.

Dans la photogrammétrie, le Groupe poursuit la consolidation de son modèle autour des abonnements, des nouvelles solutions et de l'intégration croissante de ses technologies dans des usages professionnels. En 2026, l'abandon progressif des ventes de licences perpétuelles au profit d'abonnements, freinera le chiffre d'affaires de l'activité. Cette transition augmentera la récurrence des revenus pour les années suivantes, tout en améliorant le profil de rentabilité de l'activité.

# 11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Le Groupe n'a pas communiqué de prévision ou d'estimation du bénéfice.

# 12. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Les informations présentées dans ce chapitre sont établies en cohérence avec celles figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise. Elles doivent être lues en complément des chapitres 13 « Rémunérations & Avantages » et 14. « Fonctionnement des organes d'administration et de direction », qui apportent des éléments détaillés sur la politique de rémunération ainsi que sur l'organisation et les travaux des organes de gouvernance.

## 12.1. Présentation des organes d'administration et de direction

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve des exceptions prévues par la loi en cas de fusion.

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Henri Seydoux, Directeur général, qui exerce également la fonction de Président du Conseil d'administration de la Société.

Le mandat des administrateurs est d'une durée de six années. Le Conseil d'administration est actuellement composé de 8 membres (cf. 12.1.1. « Composition du Conseil d'administration »).

Le Conseil d'administration est doté de 6 administrateurs indépendants (cf. 12.1.1. « Composition du Conseil

d'administration » et 12.1.2. « Définition de la notion d'administrateur indépendant »).

Le Conseil d'administration déploie une politique de diversité en s'appuyant sur des administrateurs aux profils variés et aguerris (cf. 12.1.3. « Biographie et expertises des administrateurs »), âgés de 37 à 74 ans, une représentation équilibrée des femmes, avec 4 femmes au Conseil sur 8 personnes physiques (cf. 12.1.6. « Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration »).

Le Conseil d'administration estime disposer d'un vaste champ d'expertises pour adresser avec pertinence les enjeux du Groupe et assister le Président-directeur général dans l'exercice de ses missions.

### 12.1.1. Composition du Conseil d'administration

Tableau de synthèse de présentation des membres du Conseil d'administration et de ses comités

Membre du Conseil d'administration et fonctions	Âge	Nationalité	Sexe	Indépendant	1 <sup>ère</sup> nomination <sup>(2)</sup>	Échéance du mandat	Comité d'audit & RSE	Comité des nominations et rémunérations
Henri Seydoux <i>Président-directeur général</i>	65	France	H	Non	1994	2027		
Jean-Marie Painvin <i>Administrateur</i>	74	France	H	Non	1994	2027		
Geoffroy Roux de Bézieux <i>Administrateur, Président du Comité des nominations et des rémunérations</i>	63	France	H	Oui	2006	2030		Président

Membre du Conseil d'administration et fonctions	Âge	Nationalité	Sexe	Indépendant	1 <sup>ère</sup> nomination <sup>(2)</sup>	Échéance du mandat	Comité d'audit & RSE	Comité des nominations et rémunérations
<b>Stéphane Marie</b> <i>Administrateur</i>	63	France	H	Oui	2009	2027	Président	
<b>Natalie Rastoin</b> <i>Administratrice</i>	66	France	F	Oui	2011	2029		
<b>Agnès Bureau-Mirat</b> <i>Administratrice, membre du Comité d'audit et de la RSE, membre du Comité des nominations et des rémunérations</i>	62	France	F	Oui	2017	2029	Membre	Membre
<b>Isabelle Carrère</b> <i>Administratrice, membre du Comité d'audit</i>	62	France	F	Oui	2019	2029	Membre	
<b>Amira Haberah</b> <i>Administratrice</i>	37	France	F	Oui	2021	2026 <sup>(1)</sup>		

(1) Durée du mandat restant à courir de Mme Marie Ekeland (démissionnaire en 2021 pour raison personnelle).

Les dates précises sont indiquées dans les Biographies ci-dessous.

### 12.1.2. Définition de la notion d'administrateur indépendant

Le règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités spécialisés établi par Parrot précise le rôle et les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés dans le respect de la loi et des statuts de la société Parrot S.A. et des règles de gouvernement d'entreprise prévues par le Code Middlenext (cf. 14.4. « Gouvernement d'entreprise ») auquel la Société adhère depuis 2012.

Le Code Middlenext a été révisé en septembre 2021. Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration a été amendé en 2022 pour tenir compte des évolutions apportées par cette dernière édition.

Un administrateur dispose de la qualité d'administrateur indépendant s'il satisfait aux critères suivants à la date où sa qualité d'administrateur indépendant est appréciée :

- **Critère 1** : Ne pas être salarié, mandataire social dirigeant de la Société, ou d'une société du Groupe, et ce au cours des trois dernières années ;
- **Critère 2** : Ne pas avoir de lien étroit avec un mandataire social, un dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ou un actionnaire de référence de la Société ;
- **Critère 3** : Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires significatif ou prestataire de services de la Société ou d'une société du Groupe, ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité ;

- **Critères 4** : Ne pas (i) représenter un actionnaire détenant, (ii) être membre d'une société détenant, directement ou indirectement, (iii) détenir, directement ou indirectement, une participation dans la Société supérieure à cinq pour cent (5%) du capital ou des droits de vote de la Société ;

- **Critères 5** : Ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq (5) derniers exercices précédents sa désignation.

Les notions de « dirigeant » et de personne ayant « un lien étroit avec un dirigeant » sont celles définies par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les administrateurs ou candidats aux postes d'administrateurs remplissent les critères d'indépendances énumérés ci-dessus. Les administrateurs ont été invités le 3 octobre 2025 à compléter individuellement un questionnaire sur leur indépendance, sur la base des critères définis par le Code Middlenext. Puis le Conseil a procédé à l'examen de chaque situation lors de sa séance du 12 décembre 2025. À l'issue de cet examen, six administrateurs remplissent les conditions requises pour être qualifiés d'Administrateurs Indépendants au sens retenu par le Règlement Intérieur, à savoir : Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux, Monsieur Stéphane Marie, Madame Natalie Rastoin, Madame Agnès Bureau-Mirat, Madame Isabelle Carrère et Madame Amira Haberah.

## Tableau de synthèse de l'analyse de l'indépendance des administrateurs

Membre du Conseil d'administration et fonctions	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Résultat
	« salarié / dirigeant »	« lien étroit »	« relation d'affaire »	« actionnaire >5% »	« auditeur »	
Henri Seydoux <i>Président-directeur général</i>	✗	✓	✗	✗	✓	✗
Jean-Marie Painvin <i>Administrateur</i>	✓	✗	✓	✓	✓	✗
Geoffroy Roux de Bézieux <i>Administrateur, Président du Comité des nominations et des rémunérations</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Stéphane Marie <i>Administrateur</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Natalie Rastoin <i>Administratrice</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Agnès Bureau-Mirat <i>Administratrice, membre du Comité d'audit et de la RSE, membre du Comité des nominations et des rémunérations</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Isabelle Carrère <i>Administratrice, membre du Comité d'audit</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Amira Haberah <i>Administratrice</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓

### 12.1.3. Compétences, expertise et expérience pertinentes des administrateurs

#### 12.1.3.1. Biographies professionnelles des administrateurs du Groupe

##### Henri Seydoux

Henri Seydoux a fondé Parrot en 1994 et occupe, depuis sa création, le poste de Président-directeur général. Au travers de sa société Horizon S.A.S., il contrôle Parrot (cf. 16.3.1. « L'émetteur est contrôlé par Horizon S.A.S. »).

Autodidacte, Henri Seydoux débute sa carrière en 1978 en tant que stagiaire au Journal Actuel et y est ensuite employé en tant que journaliste jusqu'en 1980. En 1981, il entre au service commercial du journal le Matin de Paris. Il intègre en 1982 la société SSCI comme développeur de logiciel systèmes d'exploitation, puis de 1983 à 1984 la société Micro-Archi également en tant que développeur de logiciel systèmes d'exploitation. En 1985, il crée la société BBS, destinée à commercialiser l'operating system Micro-Archi. En 1986, il crée la société BSCA qui réalise des images de synthèse 3D et en devient Président-directeur général de 1986 à 1990. En 1991, il fonde, avec trois autres associés, la société Christian Louboutin, entreprise de luxe, et en était administrateur jusqu'en 2016.

Adresse professionnelle : Parrot S.A. - 174 quai de Jemmapes - 75010 Paris

##### Jean-Marie Painvin

Jean-Marie Painvin a été nommé pour la première fois en qualité d'administrateur de la Société en 1994.

Diplômé de l'Université de Rice au Texas en master mechanical engineering, il commence sa carrière en 1975 en tant que directeur régional de Traylor S.A. Il devient directeur marketing et commercial de Compagnie Deutsch entre 1981 et 1988. En 1988, il devient président de la Deutsch Relays, Inc. aux États-Unis puis est nommé à la tête de la Compagnie Deutsch en 1994 et y a occupé de 1999 à 2006. Il devient le Président-directeur général Du Groupe Deutsch jusqu'en 2012. Il fonde en 2013 la société JMC Investment un Family Office dont il est Président.

Adresse professionnelle : 55 Fifth Avenue - Suite 1807 - New York, NY 10003 - États-Unis

## Geoffroy Roux de Bézieux

Geoffroy Roux de Bézieux a été nommé pour la première fois en qualité d'administrateur de Parrot lors de l'Assemblée générale du 24 juin 2006.

Diplômé de l'ESSEC et d'un DESS à Dauphine en 1984, Geoffroy Roux de Bézieux effectue son service national dans les Forces Spéciales (Commandos Marine) avec lesquelles il intervient en Afrique et au Liban. Il est aujourd'hui capitaine de vaisseau de réserve.

Après 10 ans passés au sein du groupe l'Oréal, Geoffroy Roux de Bézieux crée The Phone House, la première chaîne de magasins dédiés à la téléphonie mobile. En 2004, il crée la société Omea Telecom (Virgin mobile) qui lance le premier opérateur mobile alternatif avant de créer en 2015 le groupe Notus dont il est actuellement le président. Président de l'association Croissance plus de 2005 à 2008, il a été président de l'Unédic de 2008 à 2010 et vice-président du MEDEF de 2013 à 2018 avant d'en devenir le président en juillet 2018. Il quitte la présidence du MEDEF en juillet 2023.

Adresse professionnelle : Notus Technologie - 69 rue de la Boétie - 75007 Paris

## Stéphane Marie

Stéphane Marie a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 18 juin 2009.

Stéphane Marie est Expert-comptable et Commissaire aux comptes, diplômé de l'Executive MBA HEC et de Dauphine.

Stéphane Marie a travaillé 9 années au sein de cabinets internationaux d'audit, dont près de 3 ans aux États-Unis, puis a rejoint en 1994 RSM à Paris. Il est actuellement Associé, Président de RSM France et se consacre plus particulièrement aux missions de commissariat aux comptes et d'audit auprès de groupes appartenant aux secteurs immobilier, industrie et distribution.

Adresse professionnelle : RSM - 26 rue Cambacérès - 75008 Paris

## Natalie Rastoin

Natalie Rastoin a été nommée en qualité d'administratrice de la Société le 31 mai 2011.

Présidente d'Ogilvy Paris jusqu'en mai 2020, Natalie Rastoin a fait sa carrière dans la publicité et la communication. Elle est aujourd'hui à la tête de son cabinet de consultants, Polyane, et senior Advisor de Little Wing (stratégie et communication corporate).

Après des débuts au planning stratégique, elle rejoint Saatchi & Saatchi en 1986 en tant que Directrice du développement, puis à partir de 1991 elle est nommée Vice-présidente, chargée du développement Europe. En 1992, elle devient Directrice générale de l'agence de Paris de BDDP Conseil avant de prendre en charge, en 1997, la direction générale d'Ogilvy & Mather Paris (1997-2005), puis la présidence du groupe Ogilvy jusqu'à 2020. Natalie Rastoin a travaillé avec de nombreux clients du High Tech,

notamment sur des problématiques de mondialisation de marques mondiales (Cisco, Yahoo !, IBM, AOL, Google), mais aussi des start-ups, en particulier en collaboration avec NUMA qu'elle conseille. Elle est par ailleurs Présidente du conseil d'administration du Théâtre de la Ville, administratrice de Pégase (marques Carel) et membre du conseil d'administration de la Fondation Camargo et du groupe Eneris.

Adresse professionnelle : Polyane - 45 bis rue Beaunier - 75014 Paris

## Agnès Bureau-Mirat

Agnès Bureau-Mirat a été nommée en qualité d'administratrice de la Société le 21 juin 2017.

Diplômée de l'IEP Paris, titulaire d'un master de gestion des ressources humaines de l'Université Paris IX Dauphine, elle est également administrateur de sociétés certifié auprès de l'Institut Français des Administrateurs à Paris et de l'Institute of Directors à Londres.

Agnès Bureau-Mirat débute sa carrière à La Samaritaine. En 1990, elle rejoint le groupe Ciments Français - Italcementi où elle exerce différentes fonctions de direction des ressources humaines internationales, à Paris et à Bergame. Elle intègre en 1999 le groupe Vivendi Universal au poste de directrice du développement RH des activités d'édition et de jeu vidéo, avant d'être nommée DRH du pôle Santé. Elle prend en 2003 la direction des ressources humaines monde des activités Aftermarket du groupe Valeo, et en 2006, elle devient directrice des ressources humaines et membre du comité exécutif du groupe Arjowiggins. Elle rejoint Elior en 2009 en qualité de directeur des ressources humaines et de la RSE, membre du comité exécutif du groupe, dont elle accompagne la croissance internationale et le retour en bourse. Elle siège également au conseil du Grupo Areas à Barcelone, l'un des leaders mondiaux de la restauration de concession et des boutiques en aéroports, gares et autoroutes. Elle est depuis 2017 la Présidente fondatrice de SpringBoard, société de conseil en gouvernance basée à Paris et qui intervient auprès d'entreprises françaises et européennes. Agnès Bureau-Mirat siège depuis 2021 auprès de la Commission Nationale en charge de l'examen des projets de lois en matière d'épargne salariale sous l'égide du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle intervient auprès de Sciences Po et de l'Institut Français des Administrateurs dans le cadre de la formation des administrateurs de sociétés à la gouvernance d'entreprise.

Adresse professionnelle : SpringBoard - 7 avenue de Bretteville - 92200 Neuilly-sur-Seine

## Isabelle Carrère

Isabelle Carrère a été nommée en qualité d'administratrice de la société le 13 juin 2019 pour la durée du mandat restant de Madame Anne Samak. Son mandat a été reconduit par l'Assemblée générale du 14 juin 2023.

Après dix ans d'audit et de conseil chez Arthur Andersen, Isabelle Carrère est nommée Directeur financier du Groupe

Yves Rocher, puis rejoint en 1999 le Groupe LISI, devenant Directeur général délégué de LISI Aerospace et LISI Medical. Elle quitte LISI en 2009 pour créer Alba & Co, sa structure de conseil de direction, qui accompagne les entreprises industrielles dans leurs projets de croissance, avec principalement trois leviers : digital, international, M&A. Spécialiste du monde aéronautique, Isabelle a orienté les activités d'Alba plus particulièrement vers les mondes du transport et de la défense. Isabelle Carrère siège également aux conseils du Groupe LISI, du Groupe FIBI-Aplix, et de l'association Maisons des Femmes-Restart. Elle est diplômée de l'ESCP Europe et titulaire d'un diplôme d'expertise comptable.

Adresse professionnelle : Alba & Co - 142 avenue des Champs Élysées - 75008 Paris

## Amira Haberah

Amira Haberah a rejoint le Conseil d'administration de Parrot en 2021 pour la durée du mandat restant de Madame Marie Ekeland.

Diplômée en Entrepreneuriat de HEC Paris, elle a participé au développement de la marque et des ventes de Withings, d'abord en tant que chef de produit E-commerce puis

comme Responsable des Ventes directes et du marketing digital. Elle y a acquis son expertise en stratégie marketing et commerciale dont elle pourra faire bénéficier Parrot. En 2017 elle a cofondé Fifteen et pris en charge du développement commercial et du marketing de cette start-up en forte croissance dans le domaine de mobilité urbaine. En tant que Directrice générale, elle y est quotidiennement confrontée aux défis du développement de nouvelles technologies tant d'un point de vue de la stratégie commerciale auprès d'acteurs publics, que de l'efficacité des opérations et de la gestion du modèle économique.

Adresse professionnelle : Fifteen - 77 rue Jean Bleuzen - 92170 Vanves

## 12.1.3.2. Expertises des administrateurs

En liaison avec son développement et ses ambitions, Parrot a cartographié les compétences clés requises pour ses administrateurs et administratrices :

Tableau de synthèse de présentation des expertises des membres du Conseil d'administration et de ses comités :

Administrateurs & fonctions	Direction d'entreprise	High tech	Finance / audit	Numérique	International	Stratégie	Ressources humaines	RSE
Henri Seydoux <i>Président-directeur général</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Agnès Bureau-Mirat <i>Administratrice, membre du Comité d'Audit et de la RSE, membre du Comité des Nominations et des Rémunérations</i>	✓		✓		✓	✓	✓	✓
Isabelle Carrère <i>Administratrice, membre du Comité d'Audit et de la RSE</i>	✓	✓	✓		✓	✓		✓
Amira Haberah <i>Administratrice</i>	✓	✓		✓				✓
Stéphane Marie <i>Administrateur, Président du Comité d'audit et de la RSE</i>	✓		✓		✓	✓		✓
Jean-Marie Painvin <i>Administrateur</i>	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Natalie Rastoin <i>Administratrice</i>	✓	✓			✓	✓		✓
Geoffroy Roux de Bézieux <i>Administrateur, Président du comité des nominations et des rémunérations</i>	✓	✓		✓	✓	✓		✓
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>75%</b>	<b>63%</b>	<b>38%</b>	<b>88%</b>	<b>88%</b>	<b>38%</b>	<b>88%</b>

## 12.1.4. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Tableau des mandats exercés en 2025, et pendant les 5 exercices précédents (soit de 2019 à 2024) par les membres du Conseil d'administration :

Administrateur	2025		Avant 2025, au cours des 5 dernières années
	Mandat dans le Groupe Parrot	Mandat hors du Groupe Parrot	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
<b>Henri SEYDOUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Parrot S.A. : Président du Conseil d'administration et directeur général</li> <li>- Durée du mandat : 6 ans, à compter de juin 2021</li> <li>- Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 31/01/1994</li> <li>● Parrot Inc. : Président et Administrateur</li> <li>● Parrot Asia Pacific Ltd : Président et Administrateur</li> <li>● Parrot UK Ltd : Président et Administrateur</li> <li>● Pix4D S.A. : Président et Administrateur</li> <li>● Parrot Korea Ltd. : Administrateur</li> <li>● Parrot Drones S.A.S. : Président</li> <li>● Parrot Anz Ltd : Président</li> <li>● Parrot Ukraine LLC : représentant légal</li> <li>● Parrot Gmbh : Gérant</li> <li>● Parrot Invest 5 S.A.RL : Gérant</li> <li>● Outflir S.A.S. : Administrateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Horizon S.A.S. : Président</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Parrot Air Support S.A.S. : Président (jusqu'en juin 2020)</li> <li>● Chez Parrot S.A.R.L. : Gérant (jusqu'en juillet 2020)</li> <li>● Parrot Invest 4 S.A.R.L. : Gérant (jusqu'en septembre 2020)</li> <li>● Sensefly S.A. : Président et Administrateur (jusqu'au 19 octobre 2021)</li> <li>● Micasense Inc. : Administrateur (jusqu'au 28 janvier 2021)</li> <li>● Planck Aerosystems Inc. : Administrateur (jusqu'à août 2022)</li> <li>● Sigfox : Administrateur (jusqu'en janvier 2021)</li> </ul>
<b>Jean-Marie PAINVIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Parrot S.A. : Administrateur (non indépendant)</li> <li>- Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2021</li> <li>- Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 31/01/1994</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● JMC Investment : Fondateur et CEO</li> <li>● AmerEquip : Président du Conseil d'administration</li> <li>● Ode à la Rose : Administrateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Keosys : Administrateur</li> <li>● SIO2 : Administrateur</li> <li>● JTI : Président du Conseil d'administration</li> <li>● IH Hospitality : Administrateur</li> <li>● Golf du Médoc : Administrateur</li> <li>● Neuflyze Monde Selection : Administrateur</li> </ul>
<b>Geoffroy ROUX DE BÉZIEUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Parrot S.A. : Administrateur (indépendant)</li> <li>- Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2024</li> <li>- Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 14/09/2006</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Notus Technologies : Président fondateur</li> <li>● MEDEF : Président d'honneur</li> <li>● SAINT-GOBAIN (société cotée) : Membre du conseil d'administration</li> <li>● DIOT- SIACI : Membre du conseil de surveillance (jusqu'en décembre 2025)</li> <li>● BRIDGE S.A.S. : Président du conseil d'administration</li> <li>● BUREAU VERITAS (société cotée) : Vice président du conseil d'administration (à partir de décembre 2025)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● MEDEF : Président, (jusqu'en juillet 2023)</li> <li>● Oliviers &amp; Compagnie : Président, (jusqu'en 2023)</li> </ul>
<b>Stéphane MARIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Parrot S.A. : Administrateur (indépendant)</li> <li>- Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2021</li> <li>- Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 18/06/2009</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● RSM France : Président du Directoire RSM France : Président</li> <li>Lakvest Expertise &amp; Audit : Gérant</li> <li>SCI Lakvest Paris : Gérant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● RSM Paris : Président du conseil d'administration</li> <li>● GIE RSM Paris : Président-directeur général</li> <li>● ASMK : Gérant</li> </ul>
<b>Natalie RASTON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Parrot S.A. : Administratrice (indépendante)</li> <li>- Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2023</li> <li>- Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 31/05/2011</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Eneris (Luxembourg/Pologne) : Membre du conseil d'administration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● High Co (société cotée) : Membre du Conseil de surveillance</li> </ul>

Administrateur	2025		Avant 2025, au cours des 5 dernières années
	Mandat dans le Groupe Parrot	Mandat hors du Groupe Parrot	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
<b>Agnès BUREAU-MIRAT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Parrot S.A. : Administratrice (indépendante)</li> <li>- Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2023</li> <li>- Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 21/06/2017</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Fondation Camargo (Cassis, Minneapolis) : Membre du conseil d'administration</li> <li>● Paris Dance Project : Membre du conseil d'administration</li> <li>● Pégase Partner Holding : Membre du conseil d'administration</li> <li>● Polyane S.A.S. : Présidente</li> <li>● Théâtre du Châtelet : Présidente</li> <li>● SpringBoard S.A.S. : Présidente</li> <li>● IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) : Administratrice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Théâtre de la Ville : Administratrice</li> <li>● Ogilvy France : Présidente</li> <li>● Grupo Areas (Barcelone) : Administratrice</li> <li>● Fondation Elior : Administratrice</li> <li>● Elior Participation : Membre du Conseil de Surveillance</li> <li>● Groupe Elior : Directrice des RH et de la RSE</li> </ul>
<b>Isabelle CARRÈRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Parrot S.A. : Administratrice (indépendante)</li> <li>- Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2023</li> <li>- Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 13/06/2019</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Alba &amp; Co : Présidente</li> <li>● FIBI : Administratrice</li> <li>● Groupe LISI : Administratrice</li> <li>● Maison des Femmes - Restart : Trésorière</li> <li>● NSE (société cotée) : Vice-présidente du Conseil de surveillance (jusqu'en avril 2025)</li> <li>● Société Civile du Haras de Turan : Gérante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Solidarmonde : Administratrice</li> <li>● Perspective Autonomie : Gérante</li> </ul>
<b>Amira HABERAH</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Parrot S.A. : Administratrice (indépendante)</li> <li>- Durée du mandat : pour la durée du mandat restant à courir de Marie Ekeland (2026)</li> <li>- Date de 1<sup>ère</sup> nomination : cooptée le 17/11/2021</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Néant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Birota S.A.S. : Directrice générale</li> </ul>

## 12.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance, et de la direction générale

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre, d'une part, les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, et, d'autre part, leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la Société :

- Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs de la Société, à l'exception de Monsieur Henri Seydoux et

Monsieur Jean-Marie Painvin qui ont un lien de parenté (beaux-frères) ;

- Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une des personnes mentionnées au chapitre 12.1. ci-dessus a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ; et,
- Aucune restriction acceptée par les personnes visées au chapitre 12.1. ci-dessus concernant la cession, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent (cf. 13.1.6. « Participations des mandataires sociaux au capital de la Société »).

# 13. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Les informations présentées dans ce chapitre sont établies en cohérence avec celles figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise. Elles doivent être lues en complément des chapitres 12. « Organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale » et 14. « Fonctionnement des organes d'administration et de direction », qui apportent des éléments détaillés sur l'organisation, le fonctionnement et les travaux des organes de gouvernance.

## 13.1. Rémunération, avantages en nature, options et actions gratuites attribués aux mandataires sociaux

### 13.1.1. La politique de rémunération du Groupe

La politique de rémunération du Groupe Parrot a pour objectif de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation des collaborateurs.

Cette politique tient plus précisément compte du caractère particulièrement dynamique du marché de l'emploi des populations qui font le cœur des métiers du Groupe (Ingénieurs et techniciens R&D de haut niveau), tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques (cf. 3.4.3. « Recrutement et fidélisation des collaborateurs clés, direction générale / cadres dirigeants ») et du respect de la conformité et en promouvant les valeurs du Groupe et notamment le principe d'équité (cf. 3.4.4. « Organisation interne et bien-être au travail »).

Pour le dirigeant mandataire social, elle vise en outre à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme dans l'intérêt des actionnaires, des clients et des collaborateurs ; ses principes et modalités sont détaillés ci-après.

### 13.1.2. Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil d'administration qui examine annuellement la politique et les systèmes de rémunération pour en vérifier l'adéquation aux besoins présents et futurs du Groupe en tenant compte en particulier de la pérennité de l'entreprise, de l'emploi de ses salariés et des recommandations du Code de gouvernance de Middlednext (cf. 14.4. « Gouvernement d'entreprise »). Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux préparatoires du Comité des nominations et des rémunérations (cf. 14.3.1.

« Le Comité des nominations et des rémunérations »). En cas de renouvellement ou nomination, les mandataires sociaux bénéficient de la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'Assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération.

Le Conseil d'administration estime que le respect de l'intérêt social et la contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société peuvent être assurés par l'application des recommandations du Code de gouvernance de Middlednext et fixe donc la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société dans le respect des principes édictées par le Code de gouvernance Middlednext, soit :

- Exhaustivité : chaque entreprise est libre de déterminer les composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. La communication aux actionnaires des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, rémunérations au titre du mandat de « membre du Conseil », rémunérations exceptionnelles, conditions de retraite et avantages particuliers, autres... En cas de rémunération variable, l'appréciation de l'atteinte de la performance prend en compte des critères quantitatifs – financiers et extra-financiers – ainsi que des critères qualitatifs.
- Équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise ;
- Benchmark : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste ;
- Cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- Lisibilité : les règles doivent être simples et transparentes. Les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être

détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments ;

- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants ;
- **Transparence** : Conformément à la loi, les entreprises dont les actions sont admises sur un marché réglementé publient dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise toutes les composantes des rémunérations des mandataires sociaux. En cas de rémunération variable, la pondération des différents critères est communiquée aux actionnaires.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération du dirigeant mandataire social. Le Conseil d'administration veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération du dirigeant mandataire social ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable annuelle).

### 13.1.3. Critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération à court terme (base annuelle) est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La rémunération fixe est déterminée principalement en fonction des critères suivants :

- Type de mandat et niveau de responsabilité ;
- Participation du dirigeant au capital de la Société ;
- Expérience générale ;
- Expérience dans la fonction de direction ;
- Expérience dans le secteur d'activité concerné ;
- Pratiques de marché en France et à l'étranger.

Les éléments variables de la rémunération doivent être de facteurs de motivation avec pour objectifs de refléter les principaux aspects de la stratégie de Parrot et d'être en adéquation avec les rapides évolutions des marchés sur lesquels Parrot est positionné. À objectifs atteints, ils représentent une partie significative de la rémunération globale.

Des actions gratuites et des stock-options (tableau 9 de la recommandation AMF) peuvent être attribués aux mandataires sociaux éligibles de façon individuelle ou collective en fonction des objectifs poursuivis, dans le cadre, le cas échéant de plans incitatifs long terme. Ce type de rémunération a en particulier pour objectif de fidéliser les acteurs clés de l'entreprise et de les motiver.

Une rémunération exceptionnelle peut être prévue lorsque des circonstances particulières l'exigent.

La rémunération variable est versée annuellement et intègre une grille combinant différents critères en adéquation avec

la stratégie budgétaire de l'exercice tels que, par exemple, le niveau d'atteinte du chiffre d'affaires par rapport au budget, la marge brute, certains types de dépenses ou encore l'évolution de la trésorerie du Groupe. Ces critères sont, le cas échéant, pondérés de façon à refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées pour un exercice donné. Les objectifs pouvant être fixés au mandataire sont quantitatifs pour une part significative, mais peuvent également être qualitatifs, ces derniers devant être simples et compréhensibles (par exemple l'aboutissement d'une opération particulière).

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels pour l'exercice 2025, est conditionné à l'approbation de la rémunération du Président-directeur général par l'Assemblée générale qui sera tenue en 2026 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

### Historique de la rémunération annuelle variable du Président-directeur général :

**2021** : au titre de cet exercice, la rémunération variable a été déterminée sur la base d'un objectif unique de consommation de la trésorerie opérationnelle du Groupe. L'objectif ayant été atteint à hauteur de 116%, le montant à verser était de 371 200 €. Au titre de cet exercice, le Président-directeur général a renoncé au versement de cette rémunération sous réserve d'un retour à meilleure fortune avant le 31 décembre 2024. Cette condition n'ayant pas été atteinte, le renoncement au versement de cette rémunération est désormais définitif.

**2022** : au titre de cet exercice, la rémunération variable a été déterminée sur la base d'un objectif unique de consommation de la trésorerie opérationnelle du Groupe. L'objectif ayant été atteint à hauteur de 120%, le montant à verser était de 384 000 €. Au titre de cet exercice, le Président-directeur général a renoncé au versement de cette rémunération sous réserve d'un retour à meilleure fortune avant le 31 décembre 2025.

**2023** : au titre de cet exercice, la rémunération variable a été déterminée sur la base d'un objectif unique de consommation de la trésorerie opérationnelle du Groupe. L'objectif n'ayant pas été atteint aucune rémunération variable n'a été versée à ce titre.

**2024** : Au titre de l'exercice 2024, la rémunération variable a été déterminée sur la base d'un objectif unique : le niveau de la trésorerie opérationnelle du Groupe au 31 décembre 2024 par rapport à l'exercice précédent, (dont le niveau était déterminé à 28 062 779 € montant ajusté du coût des programmes d'incitation à long terme du Groupe et des cessions et prises de participation). L'objectif ayant été atteint à 110%, la rémunération variable cible de 320 000 euros est constatée et sera payée en 2027 en cas de retour à meilleure fortune (cf. tableau 13.1.4.2.1).

### 13.1.4. Éléments de rémunération de l'exercice 2025 (ex-post)

L'Assemblée générale des actionnaires réunie le 5 juin 2025 a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce (7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> résolutions).

#### 13.1.4.1. Rémunération du Président-directeur général en 2025

En sa qualité de membre du Conseil d'administration :

- Rémunération annuelle de l'activité des administrateurs : 27 750 euros.

En sa qualité de dirigeant mandataire social :

- Rémunération fixe annuelle : 240 000 euros ;
- Rémunération variable annuelle cible : 320 000 euros. Au titre de l'exercice 2025, la rémunération variable a été déterminée sur la base de deux objectifs combinés : 60% au regard du niveau d'EBIT Groupe au 31 décembre 2025, et 40% au regard du niveau de consommation de la trésorerie opérationnelle Groupe (montant ajusté du coût des programmes d'incentive à long terme du Groupe et des cessions et prises de participation). L'objectif n'ayant pas été atteint, et ce malgré les seuils de progressivité, aucune rémunération n'est due à ce titre.

- Rémunération variable pluriannuelle : Néant.
- Rémunération exceptionnelle : Néant.
- Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : Néant.
- Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : Néant.
- Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : Néant.
- Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC.
- Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société.
- Régime de santé collective : mutuelle d'entreprise en vigueur au sein de la société, participation de l'entreprise à hauteur de 1 097€.
- Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant.
- Avantages en nature : Néant.

#### 13.1.4.2. Synthèse et évolution des rémunérations

Les tableaux présentés ci-dessous reprennent les recommandations de l'AMF (Position-recommandation AMF n°2021-02).

##### 13.1.4.2.1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1), en euros

Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot	2025 <sup>(1)</sup>	2024 <sup>(2)</sup>	2023
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	240 000	560 000	240 000
Valorisation des rém. variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées (cf. tableau 4)	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement (cf. tableau 6)	Néant	Néant	Néant
<b>Total</b>	<b>240 000</b>	<b>560 000</b>	<b>240 000</b>

(1) 240 000 euros de rémunération fixe, aucune rémunération variable n'étant due pour l'exercice.

(2) 320 000 euros de rémunération variable à laquelle le Président-directeur général renonce jusqu'au retour à « meilleure fortune » du Groupe Parrot, c'est-à-dire en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du groupe Parrot à intervenir entre 2025 et 2026. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2024 serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2026, la renonciation à la rémunération variable 2024 sera définitive et irrévocable. (cf. 13.1.3.1. « Rémunération du Président-directeur général en 2024 »).

## 13.1.4.2.2. Récapitulatif des rémunérations des dirigeants mandataire sociaux (tableau 2 de la recommandation AMF), en euros

	2025		2024 <sup>(1)</sup>		2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot						
Rémunération fixe	240 000		240 000	240 000	240 000	240 000
Rémunération variable	Néant		320 000	Néant	Neant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant		Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant		Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération de l'activité des administrateurs	24 000		24 000	24 000	27 750	27 750
Avantages en nature	Néant		Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Total</b>	<b>2640 00</b>		<b>584 000</b>	<b>264 000</b>	<b>267 750</b>	<b>267 750</b>

(1) 320 000 euros de rémunération variable à laquelle le Président-directeur général renonce jusqu'au retour à « meilleure fortune » du Groupe Parrot, c'est-à-dire en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du Groupe Parrot à intervenir entre 2025 et 2026. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2024, serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2026, la renonciation à la rémunération variable 2022 sera définitive et irrévocable. (cf. 13.1.3.1. « Rémunération du Président-directeur général en 2024 »).

13.1.4.2.3. Options de souscription d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau 4 de la recommandation AMF)

Néant.

13.1.4.2.4. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5 de la recommandation AMF)

Néant.

13.1.4.2.5. Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social (tableau 6 de la recommandation AMF)

Néant.

13.1.4.2.6. Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7 de la recommandation AMF)

Néant.

13.1.4.2.7. Historique des attributions de titres donnant accès au capital (tableau 8)

Néant.

13.1.4.2.8. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9 de la recommandation AMF)

Néant.

13.1.4.2.9. Historique des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux (tableau 10)

Le Président-directeur général, ainsi que les administrateurs, n'ont jamais eu d'attribution d'actions gratuites.

### 13.1.4.2.10. Engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux (tableau 11 de la recommandation AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite		Indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Henri Seydoux, Président-directeur général								
Début de mandat : 31/01/1994								
Fin de mandat : AG 2027 (sur l'exercice 2026)		X		X		X		X

### 13.1.4.3. Ratio d'équité

Les ratios d'équité indiqués ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables versées au sein de l'UES Parrot (comprenant à date Parrot S.A. et Parrot Drones S.A.S.) au Président-directeur général d'une part et aux salariés d'autre part au cours des exercices mentionnés, pour lesquels sont indiqués le chiffre d'affaires (CA) et le Résultat opérationnel courant (ROC).

L'évolution de la rémunération annuelle moyenne des salariés entre 2023 et 2024 est liée au plan de rupture conventionnelle collective intervenue en 2023, auquel des salariés ayant des rémunérations et une ancienneté importante ont adhéré. En 2025, la hausse des rémunérations moyennes des salariés a impacté favorablement le ratio d'équité.

	Ratio d'équité selon salaire moyen	Ratio d'équité selon salaire médian	Ratio d'équité selon salaire moyen le plus bas	Rémunération annuelle moyenne des salariés	Rémunération annuelle du dirigeant	Chiffre d'affaires consolidé	Résultat opérationnel courant consolidé
2023	3,75	4,39	8,51	64 060 €	240 000 €	64,9 M€	(27,3) M€
2024	3,77	4,17	8,86	63 641 €	240 000 €	78,1 M€	(8,0) M€
2025	3,43	3,87	6,99	69 972 €	240 000 €	79,8 M€	(12,7) M€

### 13.1.5. Éléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante)

Le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 27 mars 2026, après avoir recueilli l'avis du Comité des nominations et des rémunérations du même jour, a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général de la Société.

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de juin 2026 de 2 composantes de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

### 13.1.5.1. Rémunération du Président-directeur général de Parrot S.A.

En sa qualité de membre du Conseil d'administration :

- Rémunération annuelle de l'activité des administrateurs : 27 750 euros.

En sa qualité de dirigeant mandataire social :

- Rémunération fixe annuelle : 240 000 euros ;
- Rémunération variable annuelle cible : 320 000 euros. Au titre de l'exercice 2026, la rémunération variable sera déterminée sur la base de deux objectifs combinés : 60% au regard du niveau d'EBIT Groupe au 31 décembre 2025, et 40% au regard du niveau de consommation de la trésorerie opérationnelle Groupe (montant ajusté du coût des programmes d'incentive à long terme du Groupe et des cessions et prises de participation).
- Rémunération variable pluriannuelle : Néant.
- Rémunération exceptionnelle : Néant.
- Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : Néant.

- Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : Néant.
- Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : Néant.
- Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC.
- Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société.
- Régime de santé collective : mutuelle d'entreprise en vigueur au sein de la Société, participation de l'entreprise à hauteur de 1 097 €.
- Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant.
- Avantages en nature : Néant.

### 13.1.6. Rémunération et avantages en nature des administrateurs et autres mandataires sociaux de la Société

La politique de rémunération des administrateurs est différenciée en fonction de la présence effective de ses membres, mais aussi de la participation effective de ces derniers aux différents comités attachés au Conseil d'administration. La variabilité en fonction de la présence a

été introduite suite à la décision du Conseil d'administration du 13 juin 2019.

Chaque administrateur perçoit une rémunération (anciennement jetons de présence) pour un montant annuel brut de 24 000 euros, se décomposant en :

- une part fixe de 8 000 euros, et
- une part variable de 16 000 euros au prorata de la présence effective (y compris par audioconférence ou vidéoconférence) aux 4 réunions du Conseil dont l'ordre du jour prévoit la revue ou le cas échéant l'approbation des comptes trimestriels.

Les administrateurs participant à un ou plusieurs comités permanents spécialisés (Comité d'audit & RSE, Comité des nominations et des rémunérations, Comité de la stratégie) reçoivent en outre au titre de cette participation un montant supplémentaire annuel brut fixé à 4 000 euros (pour chacun des Présidents des dits Comités), ou à 3 000 euros pour chacun des autres membres au titre de chaque participation au sein de ces Comités permanents.

Les administrateurs démissionnaires ou ayant rejoint le Conseil en cours d'exercice perçoivent leur rémunération au prorata de la durée de leur mandat au cours de l'exercice.

Les administrateurs n'ont bénéficié durant 2025, d'aucun avantage en nature, ni d'aucun régime de retraite spécifique, ni d'aucune disposition relative à d'éventuelles indemnités de départ quelle que soit la cause de celui-ci (révocation, départ à la retraite...).

Mandataires sociaux (identité et rappel de la fonction)		Montants versés en 2023	Montants versés en 2024	Montants versés en 2025
<b>Henri Seydoux</b> <i>Président du Conseil d'administration</i>	<b>Total</b>	<b>27 750 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>18 000 €</b>
<b>Rémunérations au titre d'administrateur</b>	<b>Sous-total</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>18 000 €</b>
	dont part fixe	8 000 €	8 000 €	6 000 €
	dont part variable	16 000 €	16 000 €	12 000 €
<b>Rémunérations au titre de la participation à un comité</b>	<b>Sous-total</b>	<b>3 750 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
	dont part fixe	3 750 €	0 €	0 €
	dont part variable	0 €	0 €	0 €
<b>Autres rémunérations</b>	<b>Sous-total</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>
<b>Jean-Marie Painvin</b> <i>Administrateur non indépendant</i>	<b>Total</b>	<b>20 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>18 000 €</b>
<b>Rémunérations au titre d'administrateur</b>	<b>Sous-total</b>	<b>20 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>18 000 €</b>
	dont part fixe	8 000 €	8 000 €	6 000 €
	dont part variable	12 000 €	16 000 €	12 000 €
<b>Rémunérations au titre de la participation à un comité</b>	<b>Sous-total</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>
<b>Autres rémunérations</b>	<b>Sous-total</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>
	<b>Total</b>	<b>24 000 €</b>	<b>28 000 €</b>	<b>21 000 €</b>

Mandataires sociaux (identité et rappel de la fonction)		Montants versés en 2023	Montants versés en 2024	Montants versés en 2025
<b>Geoffroy Roux de Bézieux</b> <i>Administrateur indépendant, président du Comité des rémunérations et des nominations</i>				
<b>Rémunérations au titre d'administrateur</b>	<b>Sous-total</b>	<b>20 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>14 000 €</b>
	dont part fixe	8 000 €	8 000 €	6 000 €
	dont part variable	12 000 €	16 000 €	8 000 €
<b>Rémunérations au titre de la participation à un comité</b>	<b>Sous-total</b>	<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
	dont part fixe	4 000 €	4 000 €	3 000 €
	dont part variable	0 €	0 €	0 €
<b>Autres rémunérations</b>	<b>Sous-total</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>	<b>4 000 €</b>
<b>Stéphane Marie</b> <i>Administrateur indépendant, président du Comité d'audit et de la RSE</i>	<b>Total</b>	<b>28 000 €</b>	<b>28 000 €</b>	<b>17 000 €</b>
<b>Rémunérations au titre d'administrateur</b>	<b>Sous-total</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>14 000 €</b>
	dont part fixe	8 000 €	8 000 €	6 000 €
	dont part variable	16 000 €	16 000 €	8 000 €
<b>Rémunérations au titre de la participation à un comité</b>	<b>Sous-total</b>	<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
	dont part fixe	4 000 €	4 000 €	3 000 €
	dont part variable	0 €	0 €	0 €
<b>Autres rémunérations</b>	<b>Sous-total</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>
<b>Natalie Rastoin</b> <i>Administratrice indépendante</i>	<b>Total</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>18 000 €</b>
<b>Rémunérations au titre d'administratrice</b>	<b>Sous-total</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>18 000 €</b>
	dont part fixe	8 000 €	8 000 €	6 000 €
	dont part variable	16 000 €	16 000 €	12 000 €
<b>Rémunérations au titre de la participation à un comité</b>	<b>Sous-total</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>
<b>Autres rémunérations</b>	<b>Sous-total</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>
<b>Agnès Bureau-Mirat</b> <i>Administratrice indépendante, membre du Comité d'audit et de la RSE, membre du Comité des nominations et des rémunérations</i>	<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>26 500 €</b>
<b>Rémunérations au titre d'administratrice</b>	<b>Sous-total</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>18 000 €</b>
	dont part fixe	8 000 €	8 000 €	6 000 €
	dont part variable	16 000 €	16 000 €	12 000 €
<b>Rémunérations au titre de la participation aux comités</b>	<b>Sous-total</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>4 500 €</b>
	dont part fixe	6 000 €	6 000 €	4 500 €
	dont part variable	0 €	0 €	0 €
<b>Autres rémunérations</b>	<b>Sous-total</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>	<b>4 000 €</b>
<b>Isabelle Carrère</b> <i>Administratrice indépendante,</i>	<b>Total</b>	<b>29 250 €</b>	<b>27 000 €</b>	<b>24 250 €</b>

Mandataires sociaux (identité et rappel de la fonction)		Montants versés en 2023	Montants versés en 2024	Montants versés en 2025
<i>membre du Comité d'audit et de la RSE</i>				
<b>Rémunérations au titre d'administratrice</b>	<b>Sous-total</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>18 000 €</b>
	dont part fixe	8 000 €	8 000 €	6 000 €
	dont part variable	16 000 €	16 000 €	12 000 €
<b>Rémunérations au titre de la participation à un comité</b>	<b>Sous-total</b>	<b>5 250 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>2 250 €</b>
	dont part fixe	5 250 €	3 000 €	2 250 €
	dont part variable	0 €	0 €	0 €
<b>Autres rémunérations</b>	<b>Sous-total</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>	<b>4 000 €</b>
<b>Amira Haberah</b> <i>Administratrice indépendante</i>	<b>Total</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>22 000 €</b>
<b>Rémunérations au titre d'administratrice</b>	<b>Sous-total</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>18 000 €</b>
	dont part fixe	8 000 €	8 000 €	6 000 €
	dont part variable	16 000 €	16 000 €	12 000 €
<b>Rémunérations au titre de la participation à un comité</b>	<b>Sous-total</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>
<b>Autres rémunérations</b>	<b>Sous-total</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>	<b>4 000 €</b>
<b>Total</b>		<b>207 000 €</b>	<b>209 000 €</b>	<b>164 750 €</b>

### 13.1.7. Participations des mandataires sociaux au capital de la Société

Les titres détenus par les administrateurs non dirigeants exécutifs ont été acquis par ces derniers et n'ont jamais été versés à titre de rémunérations.

De même, les titres détenus par Henri Seydoux, au travers d'Horizon S.A.S. sont le résultat de la création de l'entreprise par ce dernier, de sa souscription à l'introduction en bourse de la Société en juin 2006 et à l'augmentation de capital initiée en décembre 2015, et de l'OPA initiée par Horizon fin 2018, et non celui de rémunérations.

Les quantités d'actions Parrot détenues par les mandataires sociaux n'ont pas évolué. L'évolution des pourcentages de détention est exclusivement dû à l'augmentation du nombre d'action en circulation pour servir les actions gratuites attribuées à certains salariés du Groupe (non mandataires sociaux).

À la date du présent Document, les mandataires sociaux détiennent les participations détaillées ci-dessous :

Mandataires sociaux	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques <sup>(1)</sup>	Quantité d'actions potentielles détenues <sup>(2)</sup>	% du capital et des droits de vote théoriques <sup>(1)</sup> total
Horizon S.A.S., société d'Henri Seydoux	19 155 082	61,91%	0	61,91%
Agnès Bureau-Mirat	200	0,00%	0	0,00%
Isabelle Carrère	100	0,00%	0	0,00%
Amira Haberah	60	0,00%	0	0,00%
Natalie Rastoin	5 352	0,02%	0	0,02%
Stéphane Marie	1	0,00%	0	0,00%
Jean Marie Painvin	100	0,00%	0	0,00%
Geoffroy Roux de Bézieux	1	0,00%	0	0,00%

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot à la date du présent Document composé de 30 940 345 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Il n'existe aucun instrument dilutif.

Début 2025, à la publication du Document d'enregistrement universel 2024, les participations des mandataires sociaux au capital s'établissaient comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Mandataires sociaux	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques <sup>(1)</sup>	Quantité d'actions potentielles détenues <sup>(2)</sup>	% du capital et des droits de vote théoriques <sup>(1)</sup> total
Horizon S.A.S., société d'Henri Seydoux	19 155 082	62,39%	0	62,39%
Agnès Bureau-Mirat	200	0,00%	0	0,00%
Isabelle Carrère	100	0,00%	0	0,00%
Amira Haberah	60	0,00%	0	0,00%
Natalie Rastoin	5 352	0,02%	0	0,02%
Stéphane Marie	1	0,00%	0	0,00%
Jean Marie Painvin	100	0,00%	0	0,00%
Geoffroy Roux de Bézieux	1	0,00%	0	0,00%

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot à la date du présent Document composé de 30 703 409 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Suite à l'expiration des BSA 1 et BSA 2 le 15 décembre 2022, il n'existe aucun instrument dilutif détenu par les mandataires sociaux.

Début 2024, à la publication du Document d'enregistrement universel 2023, les participations des mandataires sociaux au capital s'établissaient comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Mandataires sociaux	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques <sup>(1)</sup>	Quantité d'actions potentielles détenues <sup>(2)</sup>	% du capital et des droits de vote théoriques <sup>(1)</sup> total
Horizon S.A.S., société d'Henri Seydoux	19 155 082	62,62%	0	62,62%
Agnès Bureau-Mirat	200	0,00%	0	0,00%
Isabelle Carrère	100	0,00%	0	0,00%
Amira Haberah	60	0,00%	0	0,00%
Natalie Rastoin	5 352	0,02%	0	0,02%
Stéphane Marie	1	0,00%	0	0,00%
Jean Marie Painvin	100	0,00%	0	0,00%
Geoffroy Roux de Bézieux	1	0,00%	0	0,00%

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot composé au 28 février 2022 de 30 174 986 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Suite à l'expiration des BSA 1 et BSA 2 le 15 décembre 2022, il n'existe aucun instrument dilutif détenu par les mandataires sociaux.

### 13.1.8. Détail des opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres sur le marché boursier effectuées par des dirigeants

En 2025, et jusqu'à la date de publication du présent Document, aucune opération réalisée par les dirigeants et / ou mandataires sociaux n'a été portée à la connaissance de la Société.

### 13.2. Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux

Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

# 14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les informations présentées dans ce chapitre sont établies en cohérence avec celles figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise. Elles doivent être lues en complément des chapitres 12. « Organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale » et 13. « Rémunérations & Avantages », qui apportent des éléments détaillés sur la politique de rémunération ainsi que sur l'organisation et les travaux des organes de gouvernance.

## 14.1. Mandats des membres et fonctionnement des organes de gouvernance

### 14.1.1. Tableau de synthèse des mandats des administrateurs

Membre du Conseil d'administration et fonction	Indépendant	1 <sup>ère</sup> nomination	Ancienneté	Échéance du mandat
Henri Seydoux <sup>(1)</sup> <i>Président-directeur général</i>	Non	1994	31 ans	Assemblée générale 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026
Jean-Marie Painvin <i>Administrateur</i>	Non	1994	31 ans	Assemblée générale 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026
Geoffroy Roux de Bézieux <i>Administrateur, Président du Comité des nominations et des rémunérations</i>	Oui	2006	19 ans	Assemblée générale 2030, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029
Stéphane Marie <i>Administrateur</i>	Oui	2009	16 ans	Assemblée générale 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026
Natalie Rastoin <i>Administratrice</i>	Oui	2011	14 ans	Assemblée générale 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028
Agnès Bureau-Mirat <i>Administratrice, membre du Comité d'audit et de la RSE, et du Comité des nominations et des rémunérations</i>	Oui	2017	8 ans	Assemblée générale 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028
Isabelle Carrère <i>Administratrice, membre du Comité d'audit</i>	Oui	2019	6 ans	Assemblée générale 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028
Amira Haberah <i>Administratrice</i>	Oui	2021	4 ans	Assemblée générale 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 <sup>(2)</sup>

(1) Également Président-directeur général et principal actionnaire, à travers Horizon S.A.S., de la Société.

(2) Assemblée générale 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025, pour la durée du mandat restant à couvrir par Marie Ekeland démissionnaire au 28/07/2021 pour raison personnelle.

### 14.1.2. Principes de fonctionnement du Conseil d'administration

Lors de sa séance du 28 juillet 2021, le Conseil d'administration a décidé de renouveler l'option de cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de renouveler le mandat de la direction générale de Parrot S.A. à Monsieur Henri Seydoux, Président du Conseil d'administration. Les pouvoirs de Monsieur Seydoux n'ont pas fait l'objet de limitation au moment de sa nomination.

#### Fonctionnement du Conseil

Le Règlement Intérieur du Conseil prévoit que le Conseil d'administration se réunit au minimum 4 fois par an et qu'il

peut tenir des réunions supplémentaires si la situation économique ou tout événement particulier le nécessite. Au cours de l'exercice 2025, le Conseil s'est réuni à 5 reprises. Les réunions se tiennent au siège social et / ou par conférence téléphonique.

Les réunions du Conseil d'administration donnent lieu à convocation de chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion (sauf urgence). À chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil ainsi que le projet du procès-verbal de la précédente réunion. Préalablement à chaque réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux différents points inscrits à l'ordre du jour est adressé à chaque administrateur.

Au cours de l'année 2025 le taux de présence au sein du Conseil d'administration a été de 93%.

Administrateurs	Dates des Conseils					Taux de participation
	20 mars 2025	14 mai 2025	31 juillet 2025	24 octobre 2025	12 décembre 2025	
Henri SEYDOUX	1	1	1	1	1	100%
Agnès BUREAU MIRAT	1	1	1	1	1	100%
Isabelle CARRERE	1	1	1	1	1	100%
Amira HABERAH	1	1	1	1	1	100%
Stéphane MARIE	0	1	1	1	1	80%
Jean-Marie PAINVIN	1	1	1	0	1	80%
Natalie RASTOIN	1	1	1	1	1	100%
Geoffroy ROUX DE BEZIEUX	1	1	0	1	1	80%
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>93%</b>

En plus des administrateurs, les personnes suivantes assistent régulièrement aux réunions du Conseil :

- Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration ayant pour objet d'examiner les comptes annuels ou intermédiaires.
- Des membres représentant le Comité Social et Économique (CSE) au Conseil d'administration sont également conviés à toutes les réunions.
- Monsieur Ludovic Floret, Directeur Juridique, en charge du secrétariat juridique, assure la fonction de secrétaire du Conseil.
- Madame Anne-Sophie Herelle, Directrice financière, Monsieur Pierre-Elie Fort, Directeur des ressources humaines, Monsieur Chris Roberts, Directeur commercial & marketing, Madame Elise Tchen Directrice industrielle, sont conviés et assistent aux séances du Conseil d'administration.
- Madame Marie Calieux, en charge de la communication financière du Groupe, est conviée et assiste aux séances.

#### Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

En application de la loi du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée au sein des conseils d'administration, la proportion des administrateurs de chaque sexe de la Société depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne peut être inférieure à 40%.

La Société respecte cette exigence avec la présence de quatre femmes au Conseil : Mesdames Natalie Rastoin, Amira Haberah, Agnès Bureau-Mirat et Isabelle Carrère, soit une proportion de 50%.

#### Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration

Les administrateurs sont nommés par les actionnaires réunis en Assemblée générale. Conformément à l'article 14 des Statuts de la Société, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi. Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au

minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale. Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'Assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeuraient pas moins valables. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

## 14.2. Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales

À la date d'établissement du présent Document, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de contrat de service conclu entre la Société (ou l'une de ses filiales) et l'un des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société, à l'exception d'une convention appelée « *civil law agreement with the director* » entre Henri Seydoux (PDG et administrateur de Parrot S.A.) et la filiale Parrot Ukraine LLC nouvellement créée fin 2025 (cf. Chapitre 6 « Structure organisationnelle »), qui est une convention destinée à satisfaire les exigences de la réglementation locale.

Il est précisé que la Société a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile « dirigeants » qui garantit collectivement l'ensemble des dirigeants du Groupe. Cette police d'assurance prévoit, dans certaines circonstances et dans certaines limites, des prestations d'assistance pour les dirigeants qui seraient mis en cause.

## 14.3. Comités permanents

Le Conseil d'administration est composé de trois Comités permanents :

- le Comité de nomination et des rémunérations,
- le Comité d'audit et de la RSE,
- le Comité de la stratégie (actuellement en sommeil).

Les biographies des membres de ces comités sont disponibles au 12.1.3. « Biographies et expertises des administrateurs » du présent Document d'enregistrement universel.

La Société n'a pas créé de Comité scientifique et aucun censeur n'a été désigné.

### Le Comité des nominations et des rémunérations

### Membres, rôles et taux de participation

Membres & Rôles	1 <sup>ère</sup> nomination	Renouvellem <sup>t</sup>	Taux de participation en 2025
Geoffroy Roux de Bézieux <i>Président du comité</i>	2006	2024	50%
Agnès Bureau-Mirat <i>Membre</i>	2017	2023	100%

Monsieur Roux de Bézieux et Madame Bureau-Mirat ont la qualité d'administrateur indépendant et disposent tous deux d'une expertise forte dans le domaine de la gouvernance et la gestion des ressources humaines (cf. 12.1.3. « Biographie et expertise des administrateurs »).

En 2025 le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni deux fois.

### Missions

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins deux fois avant la tenue de chaque séance du Conseil pour étudier les questions ayant trait à la politique de rémunération. Des réunions informelles peuvent également être organisées pour préparer les sujets principaux et revoir les informations clés.

Les administrateurs du Comité examinent la politique de rémunération globale, et en particulier les conditions d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites aux salariés du Groupe, ainsi que la rémunération des membres du Comité de Direction et celle du Président-directeur général. Il veille à ce que les systèmes de rémunération soient en adéquation avec les besoins présents et futurs du Groupe. Le Comité des nominations et des rémunérations est également consulté quant aux recrutements des profils stratégiques pour le Groupe. Le Directeur des Ressources Humaines participe aux réunions du Comité et en établit le compte rendu.

### Le Comité d'audit et de la RSE

#### Membres et rôles et taux de participation

Membres & Rôles	1 <sup>ère</sup> nomination	Renouvellem <sup>t</sup>	Taux de participation en 2025
Stéphane Marie <i>Président du comité</i>	2016	2025	100%
Agnès Bureau-Mirat <i>Membre</i>	2018	2023	100%
Isabelle Carrère <i>Membre</i>	2021	2023	100%

Monsieur Marie ainsi que Mesdames Bureau-Mirat et Carrère ont tous la qualité d'administrateur indépendant et disposent d'une expertise particulièrement adaptée, issue de leur parcours dans l'audit, le conseil et les ressources humaines (cf. 12.1.3. « Biographie et expertise des administrateurs »).

En 2025 le comité d'audit et de la RSE s'est réuni quatre fois.

### Missions

Dans ses missions relatives à l'audit, le Comité se réunit 4 fois par an :

- Pour l'examen des comptes consolidés du 1<sup>er</sup> semestre à fin juin et pour l'audit des comptes annuels et consolidés à fin décembre, le Directeur administratif et financier ainsi que les Commissaires aux Comptes participent aux réunions. L'objet principal de ces réunions porte sur la revue des comptes ;
- Pour l'approbation des comptes non audités des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres (respectivement à fin mars et fin septembre), seuls les membres du Comité et le Directeur administratif et financier se réunissent. L'objet principal de ces réunions porte sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Le Comité d'audit rend compte de ses travaux au Conseil d'administration au minimum une fois par an.

Au-delà de ces réunions formelles, les membres du Comité accompagnent la direction financière dans l'identification des enjeux et la mise en œuvre des travaux de clôtures.

Lors de sa séance du 17 novembre 2021, le Conseil a décidé d'élargir les missions confiées à ce Comité en y ajoutant les sujets concernant la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE). À ce titre le Comité est en charge de préparer la réflexion du Conseil sur les sujets RSE et d'examiner avant sa présentation au Conseil, le reporting RSE effectué à titre obligatoire ou volontaire.

### Le Comité de la stratégie

Compte tenu de l'évolution rapide des marchés et de la situation concurrentielle dans lesquels évolue la Société, et de la nécessité pour celle-ci de faire preuve de la plus grande faculté d'anticipation et d'adaptation à ses marchés et à leur évolution, le Conseil avait souhaité réactiver en 2019 le Comité de la stratégie dont il avait décidé la création au cours de sa séance du 16 juin 2014, en faisant un comité permanent, au même titre que le Comité d'audit et le Comité de nomination et des rémunérations. Depuis 2020, compte tenu de la continuité de la stratégie mise en œuvre, ce comité a de nouveau été mis en sommeil.

## 14.4. Gouvernement d'entreprise

La Société se réfère depuis 2012 aux recommandations du Code de gouvernance Middlednext. Le Code Middlednext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site de Middlednext ([www.middlednext.com](http://www.middlednext.com)). Le Code a été révisé dernièrement en septembre 2021. Pour se conformer aux nouvelles

dispositions, le Règlement Intérieur du Conseil a été modifié au mois de mars 2022.

La Société se conforme à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernance Middlednext (version septembre 2021), à l'exception de la recommandation n°16. La revue par recommandation est présentée ci-après :

R	Titre de la recommandation	Revue de Parrot et information corrélée
R1	Déontologie des membres du Conseil	Le règlement intérieur du Conseil précise les obligations déontologiques applicables à ses membres. Il est notamment disponible sur le site internet de la société.
R2	Conflits d'intérêts	Le règlement intérieur du Conseil fait obligation à ses membres de déclarer, avant chaque réunion et en fonction de l'ordre du jour, toute situation de conflit d'intérêts.
R3	Présence de membres indépendants	Sur les 8 membres du Conseil, 6 administrateurs remplissent les critères d'indépendance. Se reporter à la section 12.1.2.
R4	Information des membres du Conseil	La Société fournit aux membres du Conseil, en un délai suffisant, toute information nécessaire entre les réunions du Conseil et lorsque l'actualité de l'entreprise le justifie. L'information des membres du Conseil d'administration est décrite au « 4.2. L'information des administrateurs » du règlement intérieur, mais ne fixe pas les délais raisonnables. Les documents sont généralement transmis 1 à 5 jours ouvrés avant les réunions. Les membres du Conseil évaluent eux-mêmes si l'information qui leur a été communiquée à l'occasion de la revue annuelle (« 3.2 Évaluation du règlement intérieur »). Se reporter à la section 14.1.2. « Principes de fonctionnement du Conseil d'administration ».
R5	Formation des membres du Conseil	Le plan de formation des administrateurs est revu annuellement et plus spécifiquement au cours de l'exercice lors de la réunion du Conseil d'administration du 12 décembre 2025.
R6		

R	Titre de la recommandation	Revue de Parrot et information corrélée
	Organisation des réunions du Conseil et des comités	Les administrateurs échangent régulièrement hors la présence de Monsieur Henri Seydoux. Se reporter à la section 14.1.2. « Principes de fonctionnement du Conseil d'administration ».
R7	Mise en place de comités	La présidence des comités est confiée à des administrateurs indépendants. Se reporter au chapitre 14.3 « Comités permanents ».
R8	Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE	Les sujets RSE sont traités par le Comité d'audit et de la RSE.
R9	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Le Conseil est doté d'un règlement intérieur (dernière mise à jour en 2022), disponible en téléchargement sur le site internet de la Société.
R10	Choix de chaque membre du Conseil	Des informations sur la biographie, la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportées par chaque « membre du Conseil » sont mises en ligne sur le site internet de la société préalablement à l'assemblée générale statuant sur la nomination ou le renouvellement de son mandat. Ces informations sont incluses dans le présent Document. Se reporter au chapitre 12.1.3.
R11	Durée des mandats des membres du Conseil	La durée des mandats est adaptée aux spécificités de la Société.
R12	Rémunération de membres du Conseil au titre de son mandat	La répartition des rémunérations prend en compte pour partie l'assiduité des membres du Conseil et leur participation à des comités. Se reporter au chapitre 13.1.
R13	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	L'évaluation du fonctionnement du Conseil et des comités spécialisés, ainsi que de la préparation de leurs travaux, a eu lieu lors de la réunion du Conseil d'administration du 14 mai 2025.
R14	Relation avec les actionnaires	Les relations avec les actionnaires sont examinées et commentées annuellement et plus spécifiquement au cours de l'exercice lors de la réunion du Conseil d'administration du 12 décembre 2025.
R15	Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Tout en tenant compte des spécificités de son secteur, le Groupe dispose d'une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise. Se reporter au 15.1.4. Indicateurs complémentaires sur la politique sociale.
R16	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Recommandation non pleinement respectée pour ce qui concerne la rémunération variable du Président-directeur général qui ne prend pas en compte de critère extra-financiers qu'il soit quantitatif ou qualitatif. Tous les autres critères de la recommandation (principes, ratio d'équité) sont respectés. Se reporter à la section 13.1.5. Rémunérations et avantages en nature.
R17	Préparation de la succession des dirigeants	La Société dispose d'un plan de succession approuvé par le Conseil d'administration du 20 mars 2025.
R18	Cumul contrat de travail et mandat social	Absence de cumul (se reporter à la section 13.1.3.2.10. Engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux).
R19	Indemnités de départ	Absence d'indemnité de départ (se reporter à la section 13.1.3.2.10. Engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux).
R20	Régimes de retraite supplémentaires	Absence de régime de retraite complémentaire (se reporter à la section 13.1.3.2.10. Engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux).
R21	Stock-options et attributions gratuites d'actions	Absence de stock-options ou d'action gratuites (se reporter à la section 13.1.3.2.10. Engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux).
R22	Revue des points de vigilance	Les points de vigilance sont examinés et commentés annuellement et plus spécifiquement au cours de l'exercice lors de la réunion du Conseil d'administration du 12 décembre 2025.

## 14.5. Incidences des modifications futures de la composition des organes

À la date d'établissement du présent Document, aucune modification n'est envisagée dans la composition des organes d'administration et de direction et des comités.

# 15. SALARIÉS

## 15.1. Effectifs du Groupe et principaux managers

Les effectifs, sauf indication contraire, s'entendent sur la base : CDD, CDI et équivalents locaux dans les différents pays étrangers ETP.

### 15.1.1. Évolution des effectifs

Au 31 décembre 2025, le Groupe employait 412 personnes, contre 395 à fin 2024. L'évolution des effectifs en 2025 reflète :

- Une stabilité globale des effectifs avec une politique de recrutement ciblée sur des profils stratégiques (software, qualité, gestion de projet notamment) afin d'accompagner le développement de la dernière génération de produits.

L'évolution des effectifs du Groupe entre 2024 et 2025 est détaillée dans les tableaux ci-après.

### Effectifs du groupe Parrot par pays

L'effectif du groupe Parrot par pays et par entité (CDD et CDI ou équivalent local) se répartit ainsi :

Pays	Entités et leurs filiales en intégration globale <sup>(1)</sup>	Effectif 2025	2025 en %	Effectif 2024	2024 en %
France	Parrot S.A., Parrot Drones, Outlier	225	55%	191	48%
Allemagne	Pix4D	22	5%	25	6%
Espagne	Pix4D	27	7%	27	7%
Roumanie	Pix4D	6	1%	7	2%
Royaume-Uni	Parrot Drones	6	1%	5	1%
Suisse	Pix4D	78	19%	93	24%
<b>Total Europe</b>		<b>364</b>	<b>88%</b>	<b>348</b>	<b>88%</b>
États-Unis	Parrot Drones, Pix4D	22	5%	23	6%
<b>Total Amérique</b>		<b>22</b>	<b>5%</b>	<b>23</b>	<b>6%</b>
Hong Kong	Parrot Drones	1	0%	8	2%
Corée du Sud	Parrot Drones	13	3%	5	1%
Japon	Pix4D	11	3%	10	3%
Australie	Parrot Drones	1	0%	1	0%
<b>Total Asie/Océanie</b>		<b>26</b>	<b>6%</b>	<b>24</b>	<b>6%</b>
<b>Total Monde</b>		<b>412</b>	<b>100%</b>	<b>395</b>	<b>100%</b>

(1) cf. 6.1. « Organigramme simplifié du Groupe ».

### Effectifs du Groupe Parrot par fonction

L'effectif du Groupe en 2025 par fonctions se répartit ainsi :

2025	R&D	Ventes & Marketing	Généraux & administratif	Production & Qualité	Total
Asie / Océanie		9		17	26
Europe	280	25	46	13	364
Amérique		15	2	5	22
<b>Total</b>	<b>280</b>	<b>49</b>	<b>48</b>	<b>35</b>	<b>412</b>
<i>en % de l'effectif</i>	<i>68%</i>	<i>12%</i>	<i>12%</i>	<i>8%</i>	<i>100%</i>

En 2024, la répartition par fonction était la suivante :

2024	R&D	Ventes & Marketing	Généraux & administratif	Production & Qualité	Total
Asie / Océanie		9	5	10	24
Europe	262	34	42	10	348
Amérique		17	2	4	23
<b>Total</b>	<b>262</b>	<b>60</b>	<b>49</b>	<b>24</b>	<b>395</b>
<i>en % de l'effectif</i>	<i>66%</i>	<i>15%</i>	<i>12%</i>	<i>6%</i>	<i>100%</i>

### 15.1.1.1. Effectifs du Groupe Parrot par secteurs opérationnels

L'effectif du Groupe en 2025 par secteurs opérationnels se répartit ainsi :

2025	micro-drones		Photogrammétrie		Total	
	Nombre de salariés	% des effectifs salariés du secteur	Nombre de salariés	% des effectifs salariés du secteur	Nombre de salariés	% des effectifs salariés du Groupe
R&D	182	73%	98	61%	280	68%
Ventes & Marketing	18	7%	31	19%	49	12%
Généraux & Administratif	29	12%	19	12%	48	12%
Production & Qualité	22	9%	13	8%	35	8%
<b>Total</b>	<b>251</b>	<b>100%</b>	<b>161</b>	<b>100%</b>	<b>412</b>	<b>100%</b>

En 2024, la répartition des effectifs par secteurs opérationnels était la suivante :

2024	micro-drones		Photogrammétrie		Total	
	Nombre de salariés	% des effectifs salariés du secteur	Nombre de salariés	% des effectifs salariés du secteur	Nombre de salariés	% des effectifs salariés du Groupe
R&D	135	65%	116	59%	251	62%
Ventes & Marketing	14	7%	48	24%	62	15%
Généraux & Administratif	30	14%	22	11%	52	13%
Production & Qualité	28	14%	11	6%	39	10%
<b>Total</b>	<b>207</b>	<b>100%</b>	<b>197</b>	<b>100%</b>	<b>404</b>	<b>100%</b>

### 15.1.2. Index d'égalité Femmes-Hommes

L'index d'égalité de l'unité économique et sociale (UES) en France ressort à 92/100 au titre de l'exercice 2025. Sur les 3 dernières années, il a évolué ainsi : 2024 : 92 points, 2023 : 88 points, 2022 : 88 points. L'Entreprise applique de manière uniforme dans les différents niveaux hiérarchiques

les actions relatives à l'égalité et à l'équilibre Hommes/Femmes.

Au niveau du Groupe la part des femmes dans l'effectif a évolué ainsi :

Fonctions	% de femmes occupant ses fonctions en 2025	% de femmes occupant ses fonctions en 2024
R&D	12%	13%
Ventes & Marketing	28%	27%
Généraux & Administratif	58%	62%
Production & Qualité	40%	38%
<b>Total</b>	<b>22%</b>	<b>23%</b>

### 15.1.3. Travailleurs temporaires du Groupe

Pour répondre à des besoins ponctuels, en particulier en termes d'expertises R&D, le Groupe emploie des prestataires externes dont la quantité et la durée des contrats varient en fonction des projets. À fin décembre 2025, le Groupe employait 29 prestataires externes (30 à fin 2024), 16 pour l'UES Parrot et le solde pour l'activité Photogrammétrie.

### 15.1.4. Indicateurs complémentaires sur la politique sociale

Attaché depuis sa création aux principes d'équité, d'égalité, de diversité, de respect et d'écologie, le Groupe formalise progressivement une démarche RSE globale. Il déploie dans ses différentes structures et filiales des actions concrètes et identifie des indicateurs pour répondre à ces enjeux. En lien avec la stratégie RH, la politique qualité, sécurité, environnement et la politique achats, l'entreprise s'appuie déjà sur plusieurs axes présentés ci-après.

Les termes utilisés se définissent ainsi :

- le Groupe : l'ensemble du périmètre consolidé, hors participations minoritaires,
- l'UES : l'unité économique et sociale constituée de Parrot Drones et Parrot S.A. à Paris 53% des effectifs du Groupe).

## Éthique des affaires

Intervenant dans un contexte globalisé et en lien étroit avec ses partenaires industriels (fournisseurs, EMS, donneurs d'ordre/clients), le Groupe s'est doté de plusieurs dispositifs visant à prévenir les risques d'atteinte à l'éthique des affaires.

Dès 2017, le Groupe s'est doté d'un code de conduite visant à prévenir les risques liés à la corruption. Ce code de conduite a été complété par un système d'alerte indépendant à l'échelle du Groupe, via une plateforme externe accessible à tous. Dans ses relations Achats, l'entreprise a mis en place un ensemble de mesures visant à promouvoir le respect des principes d'éthique des affaires avec ses parties prenantes : mise en place en 2022 d'un code de conduite fournisseur opposable, insertion systématique dans les contrats à destination des prestataires de clauses relatives à la RSE, mise en place en 2023 de clauses opposables aux fournisseurs sur l'ensemble des documents de « purchase order ».

En 2025 (idem en 2024) :

- aucune alerte n'a été remontée via le dispositif mis en place au niveau du Groupe ;
- 100% des documents de PO (purchase order) incluaient des clauses opposables en matière de RSE.

## Santé, sécurité et prévention des risques

La santé, la sécurité de ses collaborateurs ainsi que la prévention des risques ont toujours été pour le Groupe un

axe prioritaire de vigilance. L'UES Parrot est, depuis 2009, certifié OHSAS 18001 puis a migré en 2020 sur le référentiel international ISO 45001. Cette norme internationale spécifie les exigences relatives au système de management de la santé et de la sécurité au travail (SST). Chaque année l'UES Parrot est audité par un auditeur externe mandaté sur le référentiel ISO 45001. En 2024, la certification a été renouvelée avec succès pour l'année, comme chaque année depuis 2009. En lien avec cet axe, l'UES Parrot mène régulièrement des actions de formation des effectifs en matière de santé et sécurité au travail.

Une attention particulière est portée sur les risques de santé et de sécurité liés à la manipulation et au stockages des batteries LiPo (accumulateurs électrochimiques). Des salariés spécifiquement qualifiés sont amenés à réaliser cette tâche. Tous les équipements collectifs et individuels sont régulièrement contrôlés. Les collaborateurs ont bénéficié à grande échelle en 2025 de formations et d'actions de sensibilisation sur ce sujet.

Chaque trimestre une veille est aussi réalisée via l'outil APAVE qui permet de détecter les exigences réglementaires qui impactent l'activité de l'UES. Il permet à l'organisation d'agir pour se maintenir en conformité et prévenir les risques.

En 2025 :

- l'UES Parrot a obtenu 96% en indicateur de conformité ;
- 12,4% de l'effectif présent au 31 décembre 202 de l'UES Parrot a été formé aux enjeux de santé et sécurité au travail (risque incendie, risque électrique, risque lié au pilotage des drones) (17,2% en 2024) ;
- En 2025, 21 salariés de Pix4D ont aussi suivi une formation premiers secours.
- 2 actions de formations/sensibilisation liées à la gestion du risque des batteries Lipo ont été organisées à destination de l'ensemble des salariés de l'UES Parrot.
- Le taux d'absentéisme pour maladie et accidents du travail au de l'UES Parrot est de 3,41% en 2025 (1,36% en 2024).

## Politique de prévention des risques harcèlement moral et sexuel, et bien-être au travail

- La prévention des risques de harcèlements moral et sexuel fait partie des préoccupations majeures. L'UES Parrot met ainsi en œuvre, en lien avec les représentants du personnel, une politique de prévention en la matière de manière constante depuis plusieurs années. Celle-ci s'illustre notamment par la mise en place de référents internes et de processus d'enquêtes et de prévention.
- La question du bien-être au travail est en également un chantier de première importance. À l'écoute des besoins des collaborateurs/trices, L'entreprise a déployé un ensemble de mesure afin de garantir à chacun un bon équilibre entre la vie professionnelle et personnelle. Horaires flexibles, temps partiel choisi, télétravail à la demande, outils de mesure de la charge de travail et du

bien-être au travail, font partie des mesures concrètes mises en place dans le Groupe.

En 2025 (idem en 2024) :

- 2 enquêtes internes sur la charge de travail et l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle ont été effectuées au sein de l'UES Parrot (lors d'entretiens individuels).
- l'ensemble des collaborateurs de Pix4D bénéficient d'un service de soutien à la santé mentale géré par un prestataire extérieur.

## Dialogue social, diversité et inclusion

Pleinement conscient de son impact sur les thématiques de promotion du dialogue social, de la diversité en entreprise et de l'inclusion, le Groupe s'engage depuis plusieurs années au travers d'actions diversifiées et structurées. Outre la promotion d'un dialogue social ouvert avec les partenaires sociaux, l'UES Parrot a notamment mis en place une série d'actions visant à favoriser une meilleure représentation et la promotion des populations traditionnellement moins visibles dans le secteur des hautes technologies.

La politique RH garantie à chacun et chacune une égalité de traitement en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion, de rémunération et de conditions de travail.

C'est ainsi que, par exemple, l'UES a renouvelé en 2023, son accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et a mis en place des actions concrètes visant à faciliter l'insertion et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées.

En complément des congés annuels et RTT, Parrot propose des congés spéciaux (jeunes parents) illustrant son souhait de favoriser la parentalité en entreprise, en accompagnant les parents dans l'équilibre de leur rythme de vie. Cette prise en compte de la parentalité s'inscrit également dans une démarche de promotion de l'égalité hommes-femmes.

Parrot encourage également la diversité et la visibilité sur ses métiers en communiquant sur ses talents et leurs parcours par le biais d'interviews de collaborateurs qui sont publiés tous les mois sur les réseaux sociaux de l'entreprise. Des partenariats avec des associations locales et engagées, dont l'objet est une plus grande représentativité des femmes dans les métiers d'ingénieur(e)s ou l'insertion des jeunes dans l'emploi sont régulièrement mis en œuvre. Parrot renouvelle depuis plusieurs années par exemple son partenariat avec l'association « Elles bougent » qui a pour vocation de faire découvrir les métiers d'ingénieures et de techniciennes aux jeunes femmes. Parrot est aussi un soutien fidèle de l'École de la deuxième chance qui encourage les profils connaissant des scolarités difficiles à retrouver un cursus structuré pour faciliter ensuite leur insertion professionnelle.

En 2025 :

- L'entreprise a participé à 1 événement avec l'école de la deuxième chance, en organisant une journée porte ouverte.

- Un système de marrainage a été déployé au sein de l'association elles bougent.
- Dans le cadre de notre participation au SIAE lors du Salon du Bourget et avons pris part à l'initiative « Femmes de l'aéro et du spatial » en permettant le partage d'expériences de marraines sur notre stand ainsi que lors d'une présentation d'une Ingénieure de Parrot.
- 3,41% des salariés de l'UES sont en situation de handicap (3,33% en 2024).

## Développement durable

Des actions concrètes sont mises en œuvre pour favoriser le développement durable. Par exemple Parrot entend encourager la mobilité à faible impact sur l'environnement de ses collaborateurs grâce à un accord de mobilité durable pour l'UES Parrot (aide financière aux salariés utilisant des modes de mobilités douces), Pix4D fait bénéficier à ses salariés de différents dispositifs adaptés pour les encourager dans la même démarche. Les locaux au siège à Paris font l'objet d'aménagement continu et de campagne de sensibilisation afin de limiter leur impact énergétique. Dans ce sens, un plan de réduction de la consommation énergétique favorisant de meilleures pratiques d'éclairage, de chauffage et de climatisation est en place.

Un point d'attention du Groupe est également consacré à la gestion des déchets. Le suivi de leur gestion est réalisé de manière mensuelle et la collecte hebdomadaire est assurée par des filières agréées.

Les démarches internes visant à réduire l'impact environnemental sont encouragées. Elles concernent en particulier la prise en compte de critères d'écoconception et de durabilité au regard des choix techniques, une réflexion continue sur le moindre impact des emballages des produits, et des modes de consommation responsable limitant l'utilisation de consommables (plastique à usage unique banni, papier recyclé).

En 2025 :

- 26 salariés de l'UES Parrot ont bénéficié du versement d'aide à la mobilité durable ;
- 488 706 Wh d'énergies a été consommée pour nos bureaux parisiens (siège du Groupe) ;
- 100% des déchets confiés à la société CEDRE ont pu être valorisés.

### 15.1.5. Principaux managers du Groupe

Les principaux cadres dirigeants et experts à la date du présent Document, sont présentés ci-dessous (par ordre alphabétique après Henri Seydoux, fondateur et Président-directeur général du Groupe).

#### Henri Seydoux, fondateur et Président-directeur général du Groupe Parrot

La biographie d'Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot est fournie en 12.1.3. « Biographies et expertises des administrateurs » du présent Document.

### **Ludovic Floret, Directeur Juridique, Groupe Parrot**

Ludovic Floret a rejoint Parrot en décembre 2014 en tant que Directeur juridique. Diplômé d'un Master 2 de Droit international en 1990, il commence sa carrière en tant que juriste d'entreprise dans des grands groupes d'ingénierie. D'abord dans le secteur nucléaire chez Framatome (Areva), puis dans le traitement de l'eau chez Degrémont (Suez Environnement), période au cours de laquelle il participe à de nombreux projets en Asie et en Amérique. En 2003 il crée la fonction juridique de la société Souriau (équipements pour l'aéronautique), dont il accompagne le développement international (Inde, Maroc, États-Unis d'Amérique) dans le cadre de deux LBO successifs. Il devient directeur juridique d'Oberthur Technologies (carte à puces) en 2011.

Ludovic Floret a plus de 30 ans d'expérience chez des acteurs majeurs de la haute technologie, à la fois en négociation de contrat, contentieux, M&A, risk management et compliance. Outre les Affaires Juridiques, il gère le programme d'assurance du Groupe.

### **Pierre-Élie Fort, SVP, Chief People Officer Parrot Drones, Parrot S.A.**

Pierre-Élie Fort est Directeur des Ressources Humaines de Parrot depuis janvier 2019 et actuellement Senior Vice President, Chief People Officer. Titulaire d'un double Master Droit du travail et Ressources humaines, il a commencé sa carrière 2006 en tant que Juriste RH dans un groupe de média radiophonique avant de se consacrer au recrutement en tant que Consultant au sein du groupe spécialisé Michael Page. Fort de ses acquis dans deux domaines clés de la fonction RH, il a ensuite exercé différentes fonctions de Responsable RH d'abord pour une agence d'événementiel puis à partir de fin 2010 chez Acticall Sitel, un leader mondial de la relation client. Pierre-Élie Fort a rejoint le Groupe Parrot au début de 2015 en tant que Chargé d'affaires juridiques et sociales avant de prendre en charge le rôle de Responsable RH courant 2017.

### **Anne-Sophie Herelle, SVP, Chief Financial Officer, Groupe Parrot**

Anne Sophie Herelle a rejoint Parrot en avril 2024 pour prendre en charge la direction financière du Groupe. Elle débute sa carrière au sein de JPMorgan à Londres en tant que conseil M&A pour des clients industriels dans toute l'Europe avant de rejoindre, lors de sa création en 2009, le fonds souverain français (Fonds Stratégique d'Investissement, devenu Bpifrance), en tant que Directrice d'Investissement. Elle est promue membre du comité de direction de Bpifrance Capital Développement en 2017, en charge des investissements dans les ETI et grandes entreprises. Elle a notamment représenté Bpifrance au conseil d'administration de plusieurs sociétés françaises dans divers secteurs. En 2022, elle rejoint Eurobio Scientific, un acteur majeur dans le domaine du diagnostic

in vitro, coté sur Euronext Growth Paris, en tant que Directeur Général Délégué, en charge des finances et des systèmes d'information pour le Groupe. Anne-Sophie Herelle est diplômée de HEC Paris.

### **Andrey Kleymenov, CEO, Pix4D**

Andrey Kleymenov a rejoint Pix4D en septembre 2022. Il est titulaire d'un Master of Business Administration de l'IMD à Lausanne. Andrey a commencé sa carrière en 1995 et a travaillé dans divers secteurs, notamment les institutions bancaires, le conseil en gestion et les entreprises industrielles. Avant de rejoindre Pix4D, Andrey a occupé des postes de direction dans les domaines du développement commercial, du marketing et de la gestion des ventes chez Pentair, une entreprise internationale de technologies hydriques et a lancé plusieurs entreprises numériques en Suisse.

### **Chris Roberts, SVP, Chief Revenue Officer, Parrot Drones**

Chris Roberts a rejoint Parrot en 2006, établissant les activités et la filiale au Royaume-Uni en tant que Managing Director. Depuis, Chris a occupé de nombreux rôles et activités pour Parrot dans le monde entier, y compris VP Europe, CEO ANZ, VP JAPAC et depuis 2016 Chief Sales & Marketing Officer, étant un acteur clé de la « stratégie de transition drones » de Parrot vers les marchés commerciaux et professionnels.

Chris est actuellement SVP, Chief Revenue Officer, avec la responsabilité des activités commerciales des filiales de Parrot Drones. Chris est un manager expérimenté, un entrepreneur et un transformateur d'entreprise avec plus de 30 ans d'expérience dans le domaine de la haute technologie dans les secteurs des drones, de l'électronique grand public, des télécommunications et de l'automobile. Il est aguerri à l'international avec des missions basées en APAC, en Europe, au Royaume-Uni et aux États-Unis à un niveau de direction générale dans les ventes, le marketing et les opérations. Il a fondé et dirigé une start-up spécialisée dans la vente et les solutions techniques pour l'électronique automobile et les communications mobiles à destination des entreprises. Chris est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université d'Adélaïde (Australie), avec des compétences élevées en gestion stratégique, en stratégie de marque mondiale et en développement des performances commerciales.

### **Pierangelo Rothenbühler, CTO Pix4D**

Pierangelo Rothenbühler est CTO de Pix4D et dirige les équipes produits, développement logiciels, R&D, validation qualité et IT. Il a rejoint Pix4D en mars 2016 en tant qu'ingénieur support puis a évolué à travers différents rôles clés au sein de l'entreprise à l'interface des clients et de la technologie : du lancement de nouveaux produits, à la gestion de projets, au management de produits et d'équipes de développement. Il est titulaire d'un Master of Science en Microtechnique avec spécialisation en Robotique et Systèmes Autonomes et un mineur en Management de la

Technologie et de l'Entrepreneuriat de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL).

## Christoph Strecha, fondateur et CSO Pix4D

Dr. Christoph Strecha est Chief Scientist Officer de Pix4D, qu'il a fondé et dirigé Pix4D jusqu'en 2024. Christoph Strecha a obtenu en 2008 un doctorat de l'Université catholique de Louvain (Belgique), complétant ainsi sa thèse sur la stéréophonie multivues. Ses recherches portent sur les techniques de structure et de mouvement et la modélisation de villes. Expert reconnu dans son domaine, Christoph Strecha participe toujours aux travaux de plusieurs commissions de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection. Il est l'auteur de nombreux articles et a reçu en 2015 le prix Carl Pulfrich pour ses travaux en vision par ordinateur et en photogrammétrie. En mars 2026, Christoph Strecha a quitté sa fonction de CSO et se concentre désormais sur son rôle d'administrateur de la société.

## Élise Tchen Thebault, SVP, Chief Industrial & Purchasing Officer Parrot Drones

Élise Tchen Thebault a rejoint Parrot en 2000 pour prendre en charge la fabrication des produits en tant que Directrice industriel, elle est actuellement « Senior Vice President » en charge de l'industrialisation et des achats. Elle a structuré ce service afin de le transformer en une direction industrielle capable d'accompagner la Société dans sa croissance.

Depuis septembre 2006, Elise dirige les entités en Asie, par le passé en Chine, et depuis 2023 en Corée du sud. Elle a développé une organisation qui couvre à la fois le volet industriel et le sourcing des composants. Cette organisation permet d'être au plus près des fournisseurs afin de maîtriser la qualité et de réduire les coûts de fabrication. Diplômée de l'ENSEM de Nancy, elle a débuté sa carrière au sein de la société Renault où elle occupait tout d'abord un poste à la direction de la recherche puis au bureau d'étude « ingénierie câblage ».

## 15.2. Stock-options et attribution gratuite d'actions au profit des salariés du Groupe

Dans une optique de partage de la valeur et de fidélisation, la Société a une politique d'attribution d'instruments de rémunérations complémentaires pour les salariés du Groupe dont les principales dispositions et clés de répartition sont décrites ci-après.

### 15.2.1. Options de souscription d'actions

Aucune option de souscription n'a été attribuée en 2025, comme depuis 2021.

### 15.2.2. Attributions gratuites d'actions

La 15<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale ordinaire de 2025, a autorisé le Conseil d'administration pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit du personnel salarié du Groupe, dans la limite de 1,5% du capital de la Société à la date de l'Assemblée générale. Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre du plan 2025 est plafonné à 458 500 actions. 455 500 actions gratuites ont été consenties à 208 salariés du Groupe selon la répartition ci-dessous. La période d'acquisition va du 15/09/2025 au 15 septembre 2027.

En 2024, 455 000 actions gratuites avaient été consenties à 43 salariés.

À titre indicatif l'information ci-dessous concerne les actions gratuites attribuées aux salariés :

	Nbre total d'actions souscrites	Prix moyen pondéré
Actions gratuites consenties durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	192 500	7,92
Actions détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés dont le nombre d'actions gratuites ainsi souscrites est le plus élevé (information globale)	152 940	10,60

## Une éligibilité à tous les niveaux de l'entreprise

Conformément à la politique de rémunération du Groupe qui cherche à fidéliser ses meilleurs talents à tous les

niveaux de l'entreprise, les salariés éligibles sont différenciés en 4 catégories :

- Catégorie 1 : Membre du Top Management / SVP
- Catégorie 2 : Membres de la Direction dont la participation au projet de l'Entreprise est particulièrement

stratégique dans les deux prochaines années.

- Catégorie 3 : Leadership R&D, Leaders de la R&D sur lesquels s'appuie principalement la Direction.
- Catégorie 4 : Managers d'équipe et Country Managers confirmés ayant une plus-value notable dans l'expertise de Parrot, ou dans la qualité d'exécution de la transformation de l'entreprise.
- Catégorie 5 : Experts, Leaders techniques et Relèves, à même de s'intégrer dans un plan de succession et / ou apportant une contribution spécifique au bon fonctionnement de l'entreprise.
- Catégorie 6 : ensemble des autres salariés de l'activité micro-drones en CDI, et ayant validé leur période d'essai à la date de l'attribution.

## Des conditions de présence et de performance

Toutes les actions attribuées gratuitement sont soumises à une condition de présence et à une condition de performance, selon une répartition 50/50. La condition de performance est fixée à l'atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires sur l'exercice 2026.

Les salariés disposent également d'un plan de bonus qui est basé partiellement sur un objectif de niveau de la trésorerie. L'association des deux dispositifs (Bonus & AGA) permet de répondre à deux enjeux clés du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente les quantités d'actions gratuites attribuées par catégories au cours de l'exercice 2025.

Catégorie	Quantité d'AGA attribuées à chaque bénéficiaire	Nombre de bénéficiaires en 2025
Cat. 1	25 000	4
Cat. 2	12 500	3
Cat. 3	9 000	6
Cat. 4	5 000	5
Cat.5	2 500	32
Cat.6	1 000	147

Des informations complémentaires sur les actions gratuites attribuées sont disponibles en 13.1.3.2.8. « Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers » et dans les annexes aux comptes consolidés (cf. 18.1.5.5.26.2. « Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites ») et aux comptes sociaux (18.2.3.5.3. « Actions gratuites »).

### 15.2.3. Accords de participation

La Société est assujettie à l'obligation de mise en place d'un accord de participation depuis 2005. Un nouvel accord de participation a été signé le 11 avril 2016 entre la direction de la Société et les délégués syndicaux et a notamment pour objet d'instituer une réserve spéciale de participation calculée selon la formule légale au profit des salariés de la Société et de définir les modalités de gestion des droits des salariés, la procédure selon laquelle sont réglés les différends éventuels entre les parties ainsi que les

modalités d'information individuelle et collective du personnel.

Pour 2025, du fait du résultat net déficitaire, le montant de la réserve spéciale de participation à distribuer est nul, comme en 2024.

### 15.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital

Le personnel de la Société (et/ou le personnel des Sociétés liées au sens de l'article 225-180 du Code de commerce) ne détient aucune action dans le capital de la Société au titre des formes d'actionnariat collectif définies à l'article L. 225-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, la participation des salariés issue de l'attribution d'actions gratuites, de l'exercice de stock-options ou d'opérations réalisées sur les actions Parrot n'est pas suivie par le Groupe.

# 16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

## 16.1. Répartition du capital

### 16.1.1. Répartition du capital actuel

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de Parrot tels que connue par le Groupe à la date de publication du présent Document, sur la base d'un total de 30 940 345 actions composant le capital au 31 décembre 2025, et à la date du présent Document.

*La répartition du capital à la date de publication du présent Document est la suivante la suivante :*

Actionnaires	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques <sup>(1)</sup>	Montant (M€) de la participation au 27 mars 2026 <sup>(5)</sup>
Horizon S.A.S. <sup>(2)</sup>	19 155 082	61,91%	183,1
Moneta AM <sup>(3)</sup>	2 259 549	7,30%	21,6
Bpifrance Participations <sup>(4)</sup>	726 578	2,35%	6,9
Actions auto-détenues	0	0,00%	0,0
Autres / public	8 752 555	28,29%	84,1

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot à la date du présent Document composé de 30 940 345 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Horizon S.A.S. est une société détenue par Henri Seydoux, Président-directeur général et fondateur de Parrot.

(3) Selon les informations issues du TPI au 13 février 2026, en l'absence d'autre déclaration de franchissement de seuil.

(4) Selon les informations issues du registre des titres aux nominatifs au 31 décembre 2025.

(5) Cours de bourse de l'action Parrot à la clôture du 27 mars 2026, date du Conseil d'administration d'arrêté des comptes 2025 : 9,56 €.

## Évolutions récentes du capital

Les sources sont constituées de l'information publique la plus récente, et d'une étude TPI réalisée en février 2026.

À la connaissance de la Société, les évolutions entre 2025 et 2024 sont liées à :

- l'augmentation du nombre d'actions composant le capital social passant de 30 703 409 actions à 30 940 345 en lien avec les actions émises pour servir les actions gratuites attribuées aux salariés (soit +236 936 actions, ou 0,77% du capital, cf. 15.2.2. « Attributions gratuites d'actions », 19.1.7. « Historique des modifications du capital social » et 18.2.3.5.1. « Variation des capitaux propres ») ;
- les opérations réalisées par Moneta Asset Management, matérialisées par 3 déclarations de franchissement de seuil :
  - 1 à l'AMF en date du 13 juin 2025 : franchissement de seuil de 10% à la baisse,
  - 3 à la Société : franchissement de seuil de 7,50% à la baisse en date du 5 août 2025, franchissement de seuil de 7,50% à la hausse en date du 8 août 2025, et franchissement de seuil de 7,50% à la baisse en date du 6 octobre 2025.

- les cessions réalisées par CDC pour le compte de Bpifrance matérialisées par 2 déclarations :

- 1 déclaration à l'AMF du 8 août 2025 indiquant résulter d'une augmentation de capital de la Société (ci-avant) et d'une cession d'actions (-8 000) ;
- 1 déclaration à la Société en date du 23 mars 2026 indiquant avoir franchi à la baisse, en date du 18 mars 2026, le seuil des 2,5% du capital et des droits de votes de la Société et détenir à cette date 726 578 actions, soit 2,34% du capital et des droits de vote au 18 mars 2026.

Les évolutions entre 2023 et 2024 étaient liées à l'augmentation du nombre d'actions composant le capital social. En 2024, la Société n'avait reçu aucune déclaration de franchissement de seuil.

Au 31 décembre 2025, 1 373 592 sont inscrites au nominatif (pur ou administré), soit 4,44% du capital, contre 3 021 757 pour 9,84% en 2024. La diminution résulte principalement du transfert entre août et décembre 2025 de l'intégralité des actions détenues par Bpifrance Participations de nominatif administré à titres au porteur.

Au regard des évolutions décrites ci-dessous, la Société estime le flottant à 11 785 263, soit 38,09% du capital, Moneta AM et Bpifrance Participations étant intégrés au flottant.

*La répartition du capital à telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024 était la suivante :*

Actionnaires	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques <sup>(1)</sup>	Montant (M€) de la participation au 11/04/2025
Horizon S.A.S. <sup>(2)</sup>	19 155 082	62,39%	139,4
Moneta AM <sup>(3)</sup>	3 094 470	10,08%	22,5
Bpifrance Participations <sup>(4)</sup>	1 552 188	5,06%	11,3
Actions auto-détenues	-	-	-
Autres / public	6 601 798	22,33%	50,2

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot à la date du présent Document composé de 30 703 409 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Horizon S.A.S. est une société détenue par Henri Seydoux, Président-directeur général et fondateur de Parrot.

(3) Selon les informations issues du TPI au 31/12/2024, en l'absence d'autre déclaration de franchissement de seuil.

(4) Selon les informations issues du registre des titres aux nominatifs au 31/12/2024.

(5) Cours de bourse de l'action Parrot à la clôture du 11 avril 2025 : 7,280 €.

*La répartition du capital à telle que présenté dans le Document d'enregistrement universel 2023 était la suivante :*

Actionnaires	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques <sup>(1)</sup>	Montant (M€) de la participation au 28/03/2024 <sup>(5)</sup>
Horizon S.A.S. <sup>(2)</sup>	19 155 082	62,62%	44,82
Moneta AM <sup>(3)</sup>	3 195 476	10,26%	7,35
Bpifrance Participations <sup>(4)</sup>	1 552 188	5,07%	3,63
Actions auto-détenues <sup>(4)</sup>	0	-	-
Autres / public	6 601 798	22,04%	15,77

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot à la date du présent Document composé de 30 558 159 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Horizon S.A.S. est une société détenue par Henri Seydoux, Président-directeur général et fondateur de Parrot.

(3) Selon les informations issues du TPI au 31/12/2022, en l'absence d'autre déclaration de franchissement de seuil.

(4) Selon les informations issues du registre des titres aux nominatifs au 31/12/2023.

(5) Cours de bourse de l'action Parrot à la clôture du 28 mars 2024 : 2,340 €.

### 16.1.2. Répartition du capital potentiel

Les informations sur les options de souscription d'action (stock-options : néant à date) et les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux (néant à date) ou aux salariés (émises ou acquises) sont décrites en 15.2. « Stocks options et attribution gratuite d'actions au profit des salariés du Groupe » et 18.1.5.5.25. « Note 25 - Capitaux Propres » section « Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites ».

### 16.1.3. Information historique ayant un impact sur l'actionariat

#### Opérations récentes

Parrot a procédé le 31 juillet 2025 à une augmentation de capital par création de 236 936 actions nouvelles destinées à la livraison des actions gratuites du plan n°18 du 27 juillet 2023.

### Franchissement de seuil

Le détail des franchissements publiés par l'AMF et les seuils statutaires qui présentent un intérêt pour le marché sont présentés en 16.1 ci-dessus (« Évolutions récentes »).

### 16.2. Droit de vote

La Société n'applique pas de droit de vote double conformément à ses dispositions statutaires (cf. article 20 du 19.2. « Actes constitutifs et statuts »).

À chaque action de la Société est attaché un droit de vote. En conséquence, tous les actionnaires disposent d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent.

## 16.3. Contrôle de l'émetteur

### 16.3.1. L'émetteur est contrôlé par Horizon S.A.S.

À la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, Henri Seydoux détient, au travers de la holding Horizon S.A.S. qu'il contrôle personnellement, une participation de 62,39% du capital et des droits de vote de Parrot (cf. 16.1. « Répartition du capital »).

M. Henri Seydoux, par l'intermédiaire d'Horizon S.A.S., dispose d'une influence déterminante sur les décisions sociales et les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires en Assemblée générale (par exemple, la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes ou toute décision d'engager des opérations importantes pour la Société). Il est rappelé que le Conseil d'administration de la Société est composé à ce jour d'une majorité de membres indépendants (cf. 12.1. « Membres des organes d'administration et de direction »).

## 16.4. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle

Il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun autre actionnaire que ceux détaillés ci-dessus (cf. 16.1. « Répartition du capital ») détenant directement, indirectement ou de concert 5,00% ou plus du capital ou des droits de vote de Parrot ;
- aucun pacte d'actionnaire, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de Parrot ;
- pas de participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce ;
- pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

## 16.5. Information sur l'évolution du cours de bourse

### 16.5.1. Caractéristiques de l'action Parrot

#### Classification ICB

- Industrie : 9000 « Technology »
- Secteur : 9570, « Technology Hardware & Equipment »
- Sous-secteur : 9578 « Telecommunications Equipment »

#### Autres informations

- Éligibilité PEA & PEA-PME : Oui
- SRD : éligible SRD long uniquement

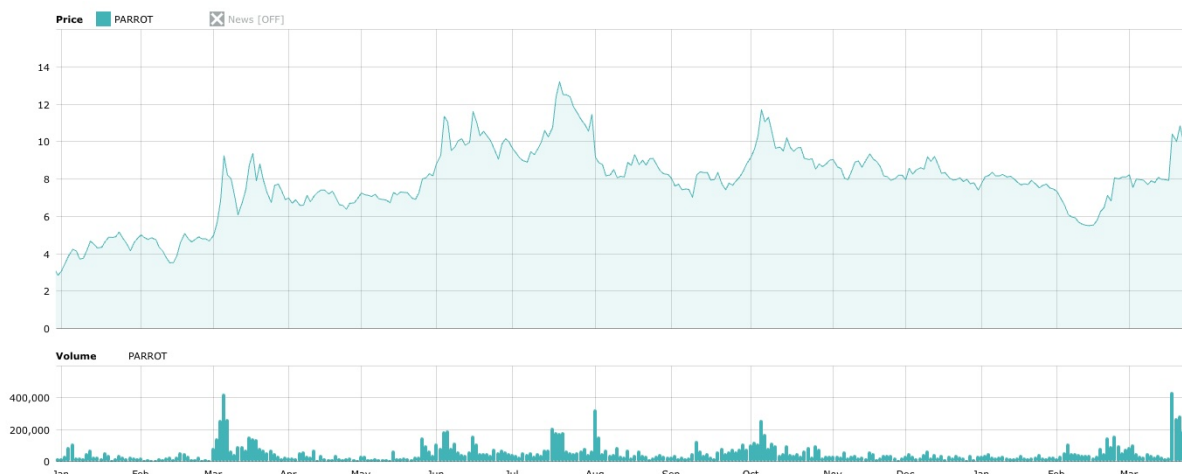
#### Caractéristiques de marché

- Marché : Euronext, compartiment C
- Code ISIN : FR0004038263, Code Mnemo : PARRO
- Devise de cotation : euro
- Groupe de cotation : 16, Fréquence de cotation : Continue

### 16.5.2. Évolution de l'action Parrot

Les données ci-dessous sont extraites de la plateforme « Connect » pour les émetteurs cotés sur le marché d'Euronext. L'attention du lecteur est attirée sur le caractère partiel des volumes d'actions échangées présentés ci-après, ceux-ci étant établis à partir des seules données détaillées auxquelles la Société a accès, publiées par Euronext. La Société observe de manière régulière qu'une part significative des transactions sur le titre Parrot est exécutée hors d'Euronext, sur d'autres plateformes de négociation, notamment des systèmes multilatéraux de négociation (MTF/SMN).

### Évolution de l'action Parrot (cours et volume, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 24 mars 2026)



# 17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Le lecteur est invité à compléter la lecture de ce chapitre des informations fournies aux chapitres 20 « Contrats importants », 13 « Rémunérations et avantages », à la section 18.1.5.5.38. « Note 38 - Parties liées » et au titre de la norme comptable IAS 24 relative aux transactions avec les parties liées.

## 17.1. Informations relatives aux conventions réglementées

Au cours de l'exercice 2025, les conventions présentées ci-dessous, autorisées par le Conseil d'administration, ont été appliquées.

Aucune de ces conventions n'impacte le chiffre d'affaires du Groupe.

La convention d'avance en compte courant d'associé mentionnée au paragraphe 17.1.3, qui avait été autorisée par le Conseil d'administration en 2024, a connu des évolutions substantielles au cours de l'année 2025 (cf. 17.3.1 et 17.3.2).

Les autres conventions mentionnées dans ce paragraphe (conventions de mise à disposition d'œuvres d'art, cf. 17.1.1 et 17.1.2) n'ont pas connu d'évolution significative en 2025.

### 17.1.1. Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 22 novembre 2018 (dernière Assemblée générale ayant approuvé la convention : 15 juin 2022)

Nom de la personne directement ou indirectement intéressée : Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot S.A.

Date, principales dispositions et intérêt pour la Société : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art par Monsieur Henri Seydoux à la société Parrot S.A., à titre gratuit, conclu le 23 novembre 2018 pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois.

La Société entend ainsi décorer ses locaux pour un coût réduit avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

### 17.1.2. Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 22 novembre 2018 (dernière Assemblée générale ayant approuvé la convention : 15 juin 2022)

Nom de la personne directement ou indirectement intéressée : Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot S.A. et Président de la société HORIZON S.A.S. elle-même président de la société HORIZON TABLEAUX S.A.S. (siège social : 10 bis avenue de la Grande Armée 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 829 013 739).

Date, principales dispositions et intérêt pour la Société : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art par HORIZON TABLEAUX à la société Parrot S.A., à titre gratuit, conclu le 23 novembre 2018 pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois.

La Société entend ainsi décorer ses locaux pour un coût réduit avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 le 20 mars 2023 (autorisé par le Conseil d'administration du 15 mars 2023) pour étendre l'accord initial de 2018 au local situé sur la commune du Bourget.

Pour les deux conventions visées au 17.1.1 et 17.1.2, la Société supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société, soit un coût global d'environ 9 000 euros (susceptible de variation selon les conditions de renouvellement de l'assurance).

### 17.1.3. Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 13 novembre 2024 (convention non approuvée lors de l'Assemblée générale du 5 juin 2025)

Nom de la personne directement ou indirectement intéressée : Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot S.A. et principal actionnaire de la société Horizon S.A.S.

Date, principales dispositions et intérêt pour la Société : Convention de compte courant d'associé en date du 15

novembre 2024 par laquelle la société Horizon S.A.S. met à disposition de la Société, pour une durée maximale de 15 mois, une avance en compte courant d'un montant maximal de 5 000 000 d'euros. L'avance porte un intérêt calculé en ajoutant 40 points de base au taux EURIBOR 12 mois. Les intérêts sont payables chaque fin de trimestre.

Cette convention permet à la Société de bénéficier d'une source complémentaire de financement de son activité courante, à des conditions intéressantes et avec une grande souplesse d'utilisation.

#### 17.1.4. Autres conventions

Aucune autre convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux (directeur général, administrateur) ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et ;
- d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

### 17.2. Nouvelle convention autorisée par le Conseil d'administration en 2025 (convention non approuvée par l'Assemblée générale du 5 juin 2025)

Nom de la personne directement ou indirectement intéressée : Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot S.A.

Date, principales dispositions et intérêt pour la Société :

Lors de sa réunion du 20 mars 2025, le Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de personnel à but non lucratif aux termes de laquelle la Société consent à Monsieur Henri Seydoux un prêt de main d'œuvre de son assistante de direction, lui permettant de bénéficier de ses services à temps partiel (25% du temps). Monsieur Henri Seydoux s'est engagé à rembourser mensuellement à la Société la quote-part de salaire et charges sociales.

L'intérêt de la Société est favorisé par la mise en œuvre de cette convention, aussi bien du point de vue des conditions (notamment financières) de la convention qu'au niveau de l'optimisation de l'agenda de son dirigeant qu'elle permet.

### 17.3. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2025 après l'Assemblée générale du 5 juin 2025

#### 17.3.1. Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 31 juillet 2025

Nom de la personne directement ou indirectement intéressée : Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot S.A. et principal actionnaire de la société Horizon S.A.S.

Date, principales dispositions et intérêt pour la Société : Avenant n°1 à la Convention de compte courant d'associé du 15 novembre 2024, par lequel le montant maximal de l'avance en compte courant est augmenté de 5 000 000 d'euros à 10 000 000 d'euros et la maturité est prolongée jusqu'à fin février 2027 (autres conditions inchangées).

Cette convention permet à la Société de bénéficier d'une source complémentaire de financement de son activité courante, à des conditions intéressantes et avec une grande souplesse d'utilisation.

En juillet 2025, un cumul de 5 000 000 d'euros avait été mobilisé au titre de cette avance (2,5 M € fin 2024 et 2,5 M € début juillet 2025).

#### 17.3.2. Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 12 décembre 2025

Nom de la personne directement ou indirectement intéressée : Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot S.A. et principal actionnaire de la société Horizon S.A.S.

Date, principales dispositions et intérêt pour la Société : Avenant n°2 à la Convention de compte courant d'associé du 15 novembre 2024, par lequel le montant maximal de l'avance en compte courant est augmenté de 10 000 000 d'euros à 20 000 000 d'euros et la maturité est prolongée jusqu'à fin février 2028 (autres conditions inchangées).

Cette convention permet à la Société de bénéficier d'une source complémentaire de financement de son activité courante, à des conditions intéressantes et avec une grande souplesse d'utilisation.

### 17.4. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration depuis la clôture de l'exercice 2025

Néant.

## 17.5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées à l'Assemblée générale de la société Parrot

A l'assemblée générale de la société PARROT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui

s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## 1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

### Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé :

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### Convention de mise à disposition de personnel à but non lucratif autorisé par le conseil d'administration du 20 mars 2025 :

- **Personne concernée** : Monsieur Henri Seydoux, président-directeur général de la société PARROT et bénéficiaire du prêt de main d'œuvre.
- **Nature et objet** : Ce contrat, autorisé lors de la réunion du conseil d'administration du 20 mars 2025, porte sur la mise à disposition de l'assistante de direction, Madame Lydia Harzallah, à hauteur de 25% de son temps de travail pour Monsieur Henri Seydoux. Monsieur Henri Seydoux s'engage à rembourser mensuellement la société de la quote-part de salaire et charges sociales. La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et pourra être résiliée par chaque partie à la convention moyennant préavis de 1 mois.
- **Modalités** : La mise à disposition sera facturée mensuellement par la société PARROT sur la base d'une rémunération annuelle brute de 48 000€ proratisée à 25%. Le montant comptabilisé en produit par PARROT à ce titre au 31 décembre 2025 est de 13 881 €.
- **Motifs justifiant de son intérêt pour la société** : Ce prêt de main d'œuvre permet notamment de renforcer l'efficacité du secrétariat de Monsieur Henri Seydoux en sa qualité de président-directeur général de Parrot à travers une meilleure coordination de ses agendas respectifs.

#### Avenant n°1 à la convention de compte courant d'associé du 15 novembre 2024, autorisée par le conseil d'administration du 31 juillet 2025 :

- **Personne concernée** : Monsieur Henri Seydoux, président-directeur général de la société PARROT et président, principal actionnaire de la société HORIZON.
- **Nature et objet** : Mise à disposition d'une avance en compte courant
- **Modalités** : Le montant maximal de l'avance en compte courant est augmenté de 5 000 000 d'euros à 10 000 000 d'euros et la maturité est prolongée jusqu'à fin février 2027. L'avance porte un intérêt calculé en ajoutant 40 points de base au taux EURIBOR 12 mois. Les intérêts sont payables à chaque fin de trimestre.
- Au 31 décembre 2025, un cumul de 5 000 000 d'euros avait été mobilisé au titre de cette avance.
- **Motifs justifiant de son intérêt pour la société** : La présente convention permettra à la société PARROT de bénéficier d'une source complémentaire de financement de son activité courante, à des conditions intéressantes et avec une grande souplesse d'utilisation.

#### Avenant n°2 à la convention de compte courant d'associé du 15 novembre 2024, autorisée par le conseil d'administration du 12 décembre 2025 :

- **Personne concernée** : Monsieur Henri Seydoux, président-directeur général de la société PARROT et président, principal actionnaire de la société HORIZON.
- **Nature et objet** : Mise à disposition d'une avance en compte courant
- **Modalités** : Le montant maximal de l'avance en compte courant est augmenté de 10 000 000 d'euros à 20 000 000 d'euros et la maturité est prolongée jusqu'à

fin février 2028. L'avance porte un intérêt calculé en ajoutant 40 points de base au taux EURIBOR 12 mois. Les intérêts sont payables à chaque fin de trimestre.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la société :** La présente convention permettra à la société PARROT de bénéficier d'une source complémentaire de financement de son activité courante,

## Convention des exercices antérieurs non approuvée par une précédente assemblée générale :

### Convention d'avance en compte courant signée le 15 novembre 2024 autorisé par le conseil d'administration du 13 novembre 2024 :

- **Personne concernée :** Monsieur Henri Seydoux, président-directeur général de la société PARROT et président de la société HORIZON
- **Nature et objet :** Mise à disposition d'une avance en compte courant
- **Modalités :** La société HORIZON met à disposition, pour une durée maximale de 15 mois à partir de la

signature de la convention, une avance en compte courant d'un montant maximal de 5 000 000 €. L'avance porte un intérêt calculé en ajoutant 40 points de base au taux EURIBOR 12 mois. Les intérêts sont payables à chaque fin de trimestre

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la société :** La présente convention permettra à la société PARROT de bénéficier d'une source complémentaire de financement de son activité courante, à des conditions intéressantes et avec une grande souplesse d'utilisation.

## 2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art du 23 novembre 2018 autorisé par le conseil d'administration du 22 novembre 2018 :

- **Personne concernée :** Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de la société PARROT
- **Nature et objet :** Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art.

- **Modalités :** Ce contrat, conclu le 23 novembre 2018, porte sur la mise à disposition d'œuvres d'art par Monsieur Henri Seydoux à la société PARROT, à titre gratuit pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La société PARROT supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société.

- **Motif justifiant de son intérêt pour la société :** La société PARROT entend ainsi décorer ses locaux pour un coût réduit avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

#### Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art du 23 novembre 2018 autorisé par le conseil d'administration du 22 novembre 2018 :

- **Personne concernée :** Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de PARROT et Président de la société HORIZON elle-même président de la société HORIZON TABLEAUX
- **Nature et objet :** Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art.
- **Modalités :** Ce contrat, conclu le 23 novembre 2018, porte sur la mise à disposition d'œuvres d'art par la société HORIZON TABLEAUX à la société PARROT, à titre gratuit, pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La société PARROT supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société.

- Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 le 20 mars 2023 (autorisé par le conseil d'administration du 15 mars 2023) pour étendre l'accord initial de 2018 au local situé sur la commune du Bourget.

- **Motif justifiant de son intérêt pour la société :** La société PARROT entend ainsi décorer ses locaux pour un coût réduit avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

- Pour ces deux conventions, la société PARROT supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art est d'environ 9 000 euros par an (susceptible de variation selon les conditions de renouvellement de l'assurance).

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2026  
Les Commissaires aux Comptes

**BM&A**

Céline Claro  
Associée

**GRANT THORNTON**

*Membre français de  
Grant Thornton International*

Solange Aïache  
Associée

# 18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS

## 18.1. Informations financières historiques

### 18.1.1. Informations financières historiques auditées

Les informations financières historiques auditées des 2 derniers exercices sont incorporées par référence au présent Document d'enregistrement universel et figurent respectivement :

- les comptes consolidés et annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants présentés aux pages 158 à 165 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2025 sous le numéro D.25-0266 ;
- les comptes consolidés et annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants présentés aux pages 167 à 174 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2024 sous le numéro D.24-0222.

### 18.1.2. Changement de date de référentiel comptable

Aucun changement n'a été apporté à la date du référentiel comptable.

### 18.1.3. Normes comptables

Les états financiers consolidés du groupe Parrot sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS dont l'application est détaillée en 18.1.5.5.3. « Note 3 – Règles et méthodes comptables ».

### 18.1.4. Changement de référentiel comptable

Aucun changement n'a été apporté au référentiel comptable.

### 18.1.5. Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives du Groupe Parrot

## 18.1.5.1. États financiers consolidés du Groupe Parrot

## 18.1.5.1.1. Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Note n°	31/12/2025	31/12/2024
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>6</b>	<b>79 776</b>	<b>78 054</b>
Coût des ventes		(19 657)	(20 184)
<b>Marge brute</b>		<b>60 119</b>	<b>57 869</b>
<i>Marge brute en % du chiffre d'affaires</i>		75,4%	74,1%
Frais de recherche et de développement		(44 817)	(39 674)
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		-56,2%	-50,8%
Frais commerciaux & marketing		(11 724)	(10 390)
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		-14,7%	-13,3%
Frais généraux		(11 541)	(10 820)
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		-14,5%	-13,9%
Frais de production et de qualité		(4 693)	(4 968)
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		-5,9%	-6,4%
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>(12 657)</b>	<b>(7 982)</b>
<i>Résultat opérationnel courant en % du chiffre d'affaires</i>		-15,9%	-10,2%
Autres produits et charges opérationnels	8	42	689
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(12 615)</b>	<b>(7 294)</b>
<i>Résultat opérationnel en % du chiffre d'affaires</i>		-15,8%	-9,3%
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	9	219	12
Coût de l'endettement financier brut	9	(436)	(935)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>9</b>	<b>(217)</b>	<b>(923)</b>
Autres produits et charges financiers	9	(1 537)	400
<b>Résultat financier</b>		<b>(1 754)</b>	<b>(523)</b>
Quote-part du résultat dans les entreprises MEE	17	(219)	(668)
Impôt	10	(387)	(912)
<b>Résultat Net</b>		<b>(14 975)</b>	<b>(9 397)</b>
Part du Groupe		(14 503)	(9 235)
<i>Résultat Net - part du groupe en % du chiffre d'affaires</i>		-18,2%	-11,8%
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>(472)</b>	<b>(163)</b>
<i>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires</i>		30 940 345	30 703 409
<b>Résultat net de base par actions (en euros)</b>	<b>27</b>	<b>-0,47</b>	<b>-0,30</b>
<i>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)</i>		30 940 345	30 703 409
<b>Résultat net dilué par actions (en euros)</b>	<b>27</b>	<b>-0,47</b>	<b>-0,30</b>

## 18.1.5.1.2. État du résultat global

en milliers d'euros	Note n°	31/12/2025	31/12/2024
<b>Résultat net de la période</b>		<b>(14 975)</b>	<b>(9 397)</b>
Réévaluation à la juste valeur des titres non consolidés	16	(5 702)	-
Écarts de conversion		(1 187)	536
Variation des écarts actuariels concernant les engagements envers le personnel		1 035	(344)
Impact de la fiscalité différée		(0)	-
<b>Autres éléments du résultat global</b>		<b>(5 854)</b>	<b>192</b>
- non recyclables ultérieurement en Résultat Net	16	(4 668)	(344)
- recyclables ultérieurement en Résultat Net		(1 187)	536
<b>Résultat global de la période</b>		<b>(20 830)</b>	<b>(9 205)</b>
<b>Part du Groupe</b>		<b>(20 399)</b>	<b>(9 013)</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle		(431)	(192)

## 18.1.5.2. État de la situation financière

Actif (en milliers d'euros)	Note n°	31/12/2025	31/12/2024
<b>Actifs non courants</b>		<b>15 763</b>	<b>22 248</b>
Écarts d'acquisition	11	4 577	4 577
Autres immobilisations incorporelles	12	560	369
Immobilisations corporelles	14	2 855	2 568
Droit d'utilisation	15	6 794	8 006
Participations dans les entreprises mises en équivalence	17	-	64
Actifs financiers	16	978	6 664
Impôts différés actifs	19	(0)	1
Autres actifs non courants	18	-	1
<b>Actifs courants</b>		<b>51 747</b>	<b>63 162</b>
Stocks	20	7 221	10 501
Créances clients	21	5 605	4 906
Créances d'impôts	23	6 210	4 074
Créances diverses	22	9 730	10 077
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24	22 980	33 604
<b>Total Actif</b>		<b>67 510</b>	<b>85 410</b>

Capitaux propres et passif (en milliers d'euros)	Note n°	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres		30 521	49 745
Capital social	25	4 716	4 680
Primes d'émission et d'apport		331 578	331 614
Réserves hors résultat de la période		(302 434)	(289 974)
<b>Résultat de la période - part du groupe</b>		<b>(14 503)</b>	<b>(9 234)</b>
Écarts de conversion		8 797	9 861
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Parrot S.A.</b>		<b>28 153</b>	<b>46 946</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle	28	2 368	2 798
<b>Passifs non courants</b>		<b>11 660</b>	<b>13 609</b>
Dettes financières non courantes	26	475	505
Dettes de loyers non courantes	15	4 443	5 909
Provisions pour retraites et engagements assimilés	29	1 654	2 401
Impôts différés passifs	19	0	0
Autres provisions non courantes	30	55	120
Autres dettes non courantes	32	5 033	4 673
<b>Passifs courants</b>		<b>25 328</b>	<b>22 056</b>
Dettes de loyers courantes	15	2 609	2 319
Provisions courantes	31	1 516	1 170
Dettes fournisseurs	32	7 554	7 523
Dettes d'impôt courant	32	79	171
Autres dettes courantes	32	13 570	10 873
<b>Total Capitaux Propres et Passif</b>		<b>67 510</b>	<b>85 410</b>

### 18.1.5.3. Tableau des flux de trésorerie consolidés

en milliers d'euros	Note n°	31/12/2025	31/12/2024
<b>Flux opérationnel</b>			
Résultat de la période		(14 975)	(9 397)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	17	219	668
Amortissements et dépréciations		4 836	1 877
Plus et moins-values de cessions		(431)	856
Plus-value liée à la réévaluation d'Outlier	35	-	(1 028)
Charges d'impôts	10	387	912
Coût des paiements fondés sur des actions		730	71
Autres éléments Non cash		3	-
Coût de l'endettement financier net	9	217	923
<b>Capacité d'autofinancement opérationnelle avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>(9 014)</b>	<b>(5 118)</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	35	1 811	12 107
Impôt payé		(387)	(260)
<b>Trésorerie provenant des activités opérationnelles (A)</b>	<b>24-1</b>	<b>(7 591)</b>	<b>6 729</b>
<b>Flux d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	12&14	(2 122)	(2 249)
Acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise	35	-	1 367
Acquisitions d'actifs financiers		(190)	(147)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		277	18

en milliers d'euros	Note n°	31/12/2025	31/12/2024
Cessions d'actifs financiers		144	609
<b>Trésorerie utilisée par les opérations d'investissement (B)</b>	<b>24-1</b>	<b>(1 892)</b>	<b>(402)</b>
<b>Flux de financement</b>			
Apports en fonds propres		0	0
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		2 533	2 500
Intérêts financiers nets versés		(222)	(918)
Remboursement de dettes financières à court terme (nets)		(2 712)	(2 666)
<b>Trésorerie utilisée par les opérations de financement (C)</b>	<b>24-1</b>	<b>(402)</b>	<b>(1 084)</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE (D = A+B+C)</b>		<b>(9 885)</b>	<b>5 244</b>
Incidence de la variation des cours des devises		(739)	298
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE LA PÉRIODE</b>		<b>33 604</b>	<b>28 063</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE</b>	<b>24-2</b>	<b>22 980</b>	<b>33 604</b>

Les notes annexes font parties intégrantes des États financiers consolidés.

### 18.1.5.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission et d'apport	Réserves de conversion	Réserves consolidées Groupe	Total des capitaux propres	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total
<b>Situation à fin décembre 2023</b>	4 662	331 632	9 278	(290 878)	54 695	474	55 168
Résultat net de la période	-	-	-	(9 235)	(9 235)	(163)	(9 397)
Autres éléments du résultat global	-	-	542	(321)	221	(29)	192
<b>Résultat global</b>	-	-	542	(9 555)	(9 013)	(192)	(9 205)
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	852	852	-	852
Désactualisation dette financière Pix4D	-	-	-	418	418	-	418
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	2 516	2 516
Autres éléments	18	(18)	41	(46)	(5)	-	(5)
<b>Situation à fin décembre 2024</b>	4 680	331 614	9 861	(299 208)	46 946	2 798	49 745
Résultat net de la période	-	-	-	(14 503)	(14 503)	(472)	(14 975)
Autres éléments du résultat global	-	-	(1 181)	(4 715)	(5 896)	42	(5 854)
<b>Résultat global</b>	-	-	(1 181)	(19 218)	(20 399)	(431)	(20 830)
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	730	730	-	730
Désactualisation dette financière Pix4D	-	-	-	880	880	-	880
Autres éléments	36	(36)	117	(121)	(3)	-	(3)
<b>Situation à fin décembre 2025</b>	4 716	331 578	8 797	(316 938)	28 153	2 368	30 521

### 18.1.5.5. Notes annexes aux états financiers consolidés

#### 18.1.5.5.1. Note 1 – Présentation générale

Parrot S.A. est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration dont les titres sont admis à la négociation sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris.

**Siège social** : le siège social est situé au 174 quai de Jemmapes, 75010 Paris, France.

**Principales activités** : Parrot conçoit, développe et commercialise une offre complémentaire d'équipements micro-drones et de logiciels d'analyses d'images (photogrammétrie) dédiés aux entreprises, grands groupes et organisations gouvernementales.

**Immatriculation** : la Société, constituée en France, a été immatriculée le 28 février 1994 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant le 28 février 2093.

**Société mère** : Parrot S.A. est l'ultime société mère du Groupe.

**Changement de nom** : aucun changement de nom ou d'élément d'identification de l'entité déclarante n'est intervenu par rapport à l'exercice précédent.

**Principes généraux** : les états financiers consolidés IFRS sont établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les états financiers consolidés présentent les opérations de la société Parrot S.A. et de ses filiales, l'ensemble désigné comme « le

Groupe ». (cf. « Note 3 – Règles et Méthodes comptables »).

**Durée de l'exercice** : l'exercice a une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Devise** : les états financiers consolidés IFRS sont présentés en euros (€). Sauf indications contraires, les données financières sont en milliers d'euros (k€), arrondies au millier d'euros le plus proche.

**Approbation des états financiers** : les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 27 mars 2026. Ils seront soumis pour approbation à l'Assemblée générale du 3 juin 2026.

#### 18.1.5.5.2. Note 2 – Évènements significatifs de la période

Les événements ci-dessous ont eu un impact sur la présentation des comptes de l'exercice. Leurs impacts comptables sont détaillés dans les notes afférentes (Note 4 : Périmètre de consolidation, Note 8 : Autres produits et charges opérationnels).

#### Cession de la participation dans Iconem

Le 11 juillet 2025, l'assemblée générale extraordinaire d'Iconem a décidé de procéder à une réduction du capital

social par apurement d'une partie des pertes, à hauteur d'un montant de 54 550 euros, par voie d'annulation des 54 550 actions de la société, pour les ramener de 54 550 euros à 0 euros. À l'issue de cette opération Parrot n'est plus actionnaire d'Icnem.

En dehors de ces événements, le Groupe n'a pas identifié d'autres événements significatifs ayant eu un impact matériel sur les comptes de l'exercice.

### 18.1.5.5.3. Note 3 – Règles et Méthodes comptables

#### Note 3.1 - Cadre général des principes comptables

##### Base de préparation

Conformément au règlement européen CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été établis selon les principes définis par l'IASB (International Accounting Standards Board), tels qu'adoptés par l'Union européenne.

Le référentiel international comprend les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations SIC (Standard Interpretations Committee) et

IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

À la clôture de l'exercice, il n'existe pas de différence impactant le Groupe entre le référentiel utilisé et les normes adoptées par l'IASB dont l'application est obligatoire à l'exercice présenté.

##### Normes et amendements appliqués / non encore appliqués

#### Normes, amendements et interprétations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Les normes et amendements suivants, adoptés par l'Union européenne et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ont été appliqués par le Groupe pour l'établissement des états financiers consolidés :

- Amendements à IAS 21 - Absence de convertibilité

Ces amendements précisent les modalités de détermination du taux de change lorsqu'une monnaie n'est pas librement convertible ainsi que les informations à fournir dans ce contexte.

L'application de ces amendements n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2025.

#### Normes, amendements et interprétations publiés, mais non encore applicables

Texte	Date d'entrée en vigueur obligatoire prévue par l'IASB	Texte adopté par l'Union européenne à date
Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 : « Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers »	01/01/2026	Oui
Modifications d'IFRS 1, d'IFRS 7, d'IFRS 9, d'IFRS 10 et d'IAS 7 découlant des « Améliorations annuelles des Normes IFRS de comptabilité – Volume 11 »	01/01/2026	Oui
Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 : « Contrats référençant de l'électricité dépendant de facteurs naturels »	01/01/2026	Oui
Norme IFRS 18 : « États financiers : Présentation et informations à fournir »	01/01/2027	Non
Norme IFRS 19 : « Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir »	01/01/2027	Non

Ces textes n'ont pas été appliqués par anticipation par le Groupe.

À ce stade, aucun impact significatif n'est attendu sur les états financiers consolidés du Groupe, à l'exception de la norme IFRS 18 qui pourrait entraîner des évolutions dans la présentation de l'état du résultat ainsi que dans les informations à fournir en annexe.

##### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction, l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actifs et de passifs à la clôture ainsi que sur les

éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent des aléas. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables à la date de clôture. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la

période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Elles concernent principalement la reconnaissance d'impôts différés actifs résultant notamment de pertes fiscales reportables (Note 19 - Impôts différés), l'évaluation des paiements fondés sur des actions (« Paiements fondés sur des actions » et « Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites »), les dettes sur acquisitions d'intérêts minoritaires (Note 32 - Dettes fournisseurs, dette d'impôt courant, autres dettes courantes et non courantes), les provisions pour retours commerciaux et garantie (Note 32 - Dettes fournisseurs, dette d'impôt courant, autres dettes courantes et non courantes), les dépréciations de stocks (Note 20 - Stocks) et les provisions courantes et non courantes (« Provisions »), les provisions pour indemnités de départ à la retraite (« Avantages du personnel » et Note 29 - Provisions pour retraites et engagements assimilés), ainsi que les durées de contrat de location et les taux d'actualisation qui déterminent la valeur de la dette de loyer (« Locations »).

### *Continuité d'exploitation*

Compte tenu des projections des flux de trésorerie futurs du Groupe sur la base des opérations courantes et prenant en compte une période de douze mois à partir de la date de clôture, au 31 décembre 2025, Parrot dispose de la trésorerie suffisante pour assurer la continuité de son exploitation.

## **Note 3.2 - Politiques comptables par thèmes**

### **3.2.1. Méthodes de consolidation**

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Parrot S.A. exerce directement ou indirectement un contrôle sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Le contrôle existe lorsque Parrot S.A. détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de la Société de manière à obtenir des avantages de ses activités.

Le contrôle est présumé exister si Parrot S.A. détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des sociétés contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés du Groupe à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse d'exister.

Les sociétés consolidées par le Groupe ont établi leurs comptes aux 31 décembre 2024 et 2025, selon les règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe. Les transactions réalisées entre les sociétés consolidées, ainsi que les profits internes, sont éliminés.

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles la Société a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50% des droits de vote d'une entité. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et sont comptabilisées initialement au coût.

Conformément à la norme IAS 28 R, les entités sur lesquelles Parrot exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

### **3.2.2. Méthodes de conversion**

#### *Transactions libellées en devises étrangères*

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en produits ou en charges à moins qu'elles ne proviennent d'opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme des opérations en capital : elles sont dans ce cas inscrites en capitaux propres dans les écarts de conversion.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont enregistrés et conservés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

#### *États financiers libellés en devises*

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en Euro qui est la monnaie de présentation du Groupe.

Les actifs et les passifs des sociétés intégrées au périmètre et exprimés en devises étrangères, sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les produits et les charges de ces sociétés sont convertis en euros en utilisant un cours moyen de la période. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global en « réserves de conversion ».

Les taux de conversion des principales devises utilisées dans le Groupe sur les exercices 2025 et 2024 sont les suivants :

Taux de clôture	31/12/2025	31/12/2024	Taux moyen	31/12/2025	31/12/2024
Dollar australien	0,569	0,596	Dollar australien	0,571	0,610
Franc suisse	1,074	1,062	Franc suisse	1,067	1,050
Yuan	0,122	0,132	Yuan	0,123	0,128
Euro	1,000	1,000	Euro	1,000	1,000
Livre Sterling	1,146	1,206	Livre Sterling	1,167	1,181
Dollar de Hong Kong	0,109	0,124	Dollar de Hong Kong	0,114	0,118
Yen	0,005	0,006	Yen	0,006	0,006
Won	0,001	0,001	Won	0,001	0,001
Leu Roumain	0,196	0,201	Leu Roumain	0,198	0,201
Dollar US	0,851	0,963	Dollar US	0,885	0,924

### 3.2.3. Compte de résultat

#### Présentation par fonctions

Afin de mieux appréhender les particularités de son activité, le Groupe présente un compte de résultat par fonction faisant ressortir les éléments suivants : le coût des ventes (charges directement rattachées aux produits vendus), les frais de recherche et développement (l'entreprise n'immobilise pas les frais de recherche et développement), les frais commerciaux, les frais généraux et les frais de production et qualité (coûts de fonctionnement des départements dédiés à la gestion des approvisionnements et de la qualité qui incluent essentiellement les salaires des effectifs concernés). Les frais de fonctionnement des locaux (loyers, électricité...) sont quant à eux répartis au prorata des effectifs aux principaux départements (R&D, frais de production & qualité...).

#### Charges opérationnelles / Résultat opérationnel Courant

L'ensemble de ces quatre postes représente avec le coût des ventes, les charges opérationnelles qui, déduites du chiffre d'affaires, permettent d'obtenir le résultat opérationnel courant, principal indicateur de performance de l'activité du Groupe.

Afin de fournir une information plus complète, ces charges opérationnelles sont analysées par nature dans la Note 7 « Charges opérationnelles par nature » de la présente annexe.

#### Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels non courants regroupent les éléments liés aux opérations de l'entreprise, mais présentant un caractère inhabituel ou non récurrent.

Le cas échéant ces éléments résultent d'événements majeurs ou atypiques qui ne reflètent pas la performance opérationnelle courante de la Société.

#### Résultat net : structure (coût de l'endettement / change / impôt)

Le résultat net est alors obtenu en prenant en compte les éléments suivants :

- Le coût de l'endettement financier net, qui comprend les intérêts sur dettes financières calculées sur la base du taux d'intérêt effectif, la charge d'intérêt liée à la dette de loyer constatée par l'application de la norme IFRS 16, diminuées des produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie,
- Les autres produits et charges financiers, qui comprennent les gains et les pertes de change,
- La charge d'impôt courant et différé.

#### Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, l'information présentée est calculée selon les principes suivants :

- **Résultat de base par action** : le résultat de la période (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions propres détenues au cours de la période. Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation est une moyenne annuelle pondérée ajustée du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période et calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice ;
- **Résultat dilué par action** : le résultat de la période (part du Groupe) ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, pris en compte pour le calcul du résultat de base par action, sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives : options de souscription d'actions et actions gratuites (cf. Note 25.2 – « Plans d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites »).

Le résultat de base par action et le résultat dilué par action sont identiques lorsque le résultat net du Groupe est négatif.

#### Chiffre d'affaires

### Activité micro-drones

Pour son activité d'équipements micro-drones, l'entreprise s'appuie principalement sur un réseau de distributeurs pour déployer la commercialisation des produits dans de nombreux pays.

Les produits provenant de la vente de biens ou de services sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque le contrôle du bien a été transféré à l'acheteur.

Le chiffre d'affaires est reconnu lors de la vente des produits aux distributeurs qui sont considérés des clients finaux au sens de la norme IFRS 15. Le transfert de contrôle est caractérisé par le fait que les distributeurs obtiennent le droit de diriger l'utilisation des biens et d'en obtenir les avantages économiques essentiels. Lors du transfert des biens aux distributeurs, Parrot ne peut plus rediriger les biens vendus vers un autre distributeur pour une vente à un autre client (distributeur ou clients finaux) ou d'autres transactions (opérations marketing, dons, tests, etc.).

Plus spécifiquement :

- Les distributeurs sont responsables de la relation commerciale et de la qualité des produits vendus vis-à-vis du client final. Il convient de noter que Parrot a des obligations vis-à-vis des distributeurs. Parrot garantit ainsi ses produits contre tous vices cachés et défaut de conformité. Ces obligations font l'objet, le cas échéant de provisions conformément à IAS 37,
- Les distributeurs sont responsables de l'écoulement des produits auprès des utilisateurs finaux par la définition, la mise en place et le financement d'actions marketing et la détermination d'une offre, dont le prix est une composante,
- Les distributeurs supportent les risques liés à la possession des stocks, comme les dommages matériels ou l'obsolescence,
- Les distributeurs gèrent le risque de non-paiement.

Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à la recouvrabilité de la contrepartie due, aux coûts encourus ou à encourir associés à la vente ou au retour possible des marchandises en cas de droit d'annulation de l'achat.

Pour homogénéiser les stratégies commerciales parmi les distributeurs, et au sein des différents pays, Parrot recommande des niveaux de prix. Les distributeurs peuvent cependant déterminer des offres commerciales qui leur sont propres, ce qui inclut la composante prix.

### Activité Photogrammétrie

Pix4D s'appuie sur trois canaux pour la commercialisation de ses produits, chacun contribuant de manière comparable : un réseau international de distributeurs, des plateformes en ligne détenues en propre et une activité de vente directe auprès de clients B2B.

Pour la plupart de ses produits logiciels, Pix4D comptabilise le chiffre d'affaires lorsque la licence est délivrée au client, qu'elle soit vendue pour une période définie ou indéfinie.

Pour les services cloud et les abonnements SUP (Service & Upgrades), l'obligation de performance est délivrée sur une certaine période. Par conséquent, dans ces deux cas, le chiffre d'affaires est différé et reconnu au fil du temps, même si le client paie le service à l'avance. Lorsque la vente d'une licence inclut une assistance et des mises à jour pour une durée inférieure ou égale à un an, les coûts estimés pour fournir cette assistance et ces mises à jour futures sont provisionnés.

Les ventes de matériel (boîtier doté d'une antenne RTK qui se connecte aux appareils mobiles, notamment) sont comptabilisées lorsque les équipements sont livrés, conformément aux conditions contractuelles.

## Locations

### Principes généraux et exemptions

L'application de la norme IFRS 16 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 implique de constater des droits d'utilisation des contrats de location, principalement des baux immobiliers, à l'actif du bilan. Ces droits sont réévalués une fois par an afin d'actualiser l'actif intangible qui en découle.

Le Groupe Parrot applique la norme IFRS 16 « Contrats de location » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location », sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- D'une dette au titre de l'obligation de paiement ;
- D'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat.

Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions de capitalisation proposées par la norme sur les contrats suivants :

- Contrats ayant une durée inférieure à douze mois ;
- Contrats de location de biens ayant une valeur à neuf individuelle inférieure à 5 000 euros.

### Évaluation de la dette de loyer

À la prise d'effet du contrat, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- Les loyers fixes (y compris les loyers fixes en substance, c'est-à-dire que même s'ils contiennent une variabilité dans la forme, ils sont en substance inévitable) ;
- Les loyers variables basés sur un taux ou un index en utilisant le taux ou l'index à la date de prise d'effet du contrat ;
- Les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- Les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

La durée de location correspond à la période non résiliable de chaque contrat sauf si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer les options de renouvellement prévues contractuellement ou de résiliation.

En l'absence de taux implicite facilement déterminable, le taux d'actualisation à retenir s'assimile au taux d'intérêt que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif sous-jacent au contrat de location, et ce, dans un environnement économique similaire.

Le taux d'endettement marginal est le taux correspondant à la durée résiduelle des contrats.

L'évolution de la dette liée au contrat de location est la suivante :

- Elle est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette, à l'ouverture de la période ;
- Et diminuée du montant des paiements effectués.

La charge d'intérêts de la période ainsi que les paiements variables, non pris en compte lors de l'évaluation initiale de la dette, et encourus au cours de la période considérée, sont comptabilisés en charges.

Par ailleurs, la dette peut être ré-estimée dans les situations suivantes :

- Révision de la durée de location ;
- Modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- Ré-estimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- Révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

### *Évaluation du droit d'utilisation des actifs*

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- Le montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- Le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit des coûts marginaux qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- Les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loué selon les termes du contrat. À la date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation, le preneur ajoute à ces coûts, le montant actualisé de la dépense de remise en état et/ou de démantèlement en contrepartie d'un passif ou d'une provision de restitution.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité des actifs sous-jacents correspondant à la durée du contrat de location.

### *Cas des contrats de nature immobilière*

Le Groupe a procédé à l'analyse de l'ensemble des contrats immobiliers afin de les analyser au regard des critères définissant une location selon la norme IFRS 16.

Sur la base des analyses, le Groupe a identifié des contrats de location au sens de la norme pour les espaces loués dans plusieurs logements de travailleurs, les locations de bâtiments propres à l'activité commerciale et les locations de bâtiments de bureaux.

La durée de location correspond à la période non résiliable sauf si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer des options de renouvellement ou de résiliation. Les loyers retenus pour le calcul sont pris en compte hors taxe foncière prise en charge par le preneur et hors TVA (y compris, le cas échéant, TVA non déductible).

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer le droit d'utilisation et la dette de loyer est le taux marginal d'endettement à long terme tel que déterminé par le Groupe à la date de première application, soit 1,45% pour les contrats d'une maturité restante de moins de 5 ans, 1,55% pour les contrats d'une maturité restante de 6 ans et 1,65% pour ceux dont la maturité est supérieure à 6 ans. Ces taux ont été ré-estimés pour les cas de modifications de contrats, de nouveaux baux ou certains cas de ré-estimations de dettes de loyers. Les taux suivants ont été retenus au cours de l'exercice 2025 :

- 3,54% pour les filiales françaises (Parrot Drones S.A.S., Parrot S.A.) ;
- 4,28% pour les filiales américaines (Pix4D Inc)
- 4,15% pour la filiale coréenne (Parrot Korea) ;
- 1,50% pour la filiale espagnole (Pix4D Espagne) ;
- 0,50% pour la filiale japonaise (Pix4D Co).

Le taux d'endettement moyen pondéré est de 2,38%.

### *Cas des autres types d'actifs*

Les autres actifs concernés correspondent à de l'équipement informatique.

S'agissant de contrats de location simple, la contrepartie du contrat est comptabilisée dans les produits sur une base linéaire sur la durée du bail.

## **Coût de l'endettement financier net**

### *Composition*

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts – calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette de loyers constatée par l'application de la norme IFRS16, moins les intérêts à recevoir sur les placements et les produits provenant des autres dividendes.

### *Comptabilisation des produits d'intérêts*

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

## Impôt sur le résultat

### Impôt courant

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

### Impôts différés

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable. Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice durant lequel ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés sont comptabilisés respectivement en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice, selon qu'ils se rapportent à des éléments eux-mêmes enregistrés en compte de résultat ou en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, de sorte que celle-ci sera réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si les filiales ont le droit de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale et simultanément.

### CVAE / CIR

La CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises) est comptabilisée en impôt sur le résultat.

Le Crédit Impôt Recherche est comptabilisé en diminution des frais de recherche et développement.

## Informations sectorielles

### PDO / base de reporting interne

Conformément à IFRS 8, les informations sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Principal Décideur Opérationnel, Henri Seydoux, Président-directeur général du Groupe, pour décider de l'affectation des ressources et évaluer la performance des secteurs opérationnels.

### Secteurs opérationnels et réconciliation

Depuis 2022, notamment pour refléter l'évolution de ses activités, le Groupe présente deux secteurs opérationnels : l'activité micro-drones et l'activité photogrammétrie. Pour permettre une réconciliation des éléments présentés avec les comptes consolidés, la Société de tête, Parrot S.A., les activités annexes (dont Outflir) et les activités non stratégiques sont intégrées à la présentation (cf. Note 5 - Informations sectorielles).

## Immobilisations incorporelles

### Regroupement d'entreprises et Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe :

- Les actifs acquis et passifs assumés de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur ;
- Le prix d'acquisition est la somme des justes valeurs des actifs transférés et des passifs assumés par l'acquéreur à la date d'acquisition et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur. Le prix d'acquisition comprend les compléments éventuels du prix évalués et comptabilisés à leur juste valeur, à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition résultant d'un regroupement d'entreprises est égal à la différence entre :

- Le prix d'acquisition augmenté de la juste valeur des intérêts minoritaires et la juste valeur des actifs nets acquis (méthode dite du « goodwill » complet) ;
- Le prix d'acquisition du regroupement et la quote-part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis (méthode dite du « goodwill » partiel).

L'évaluation initiale du prix d'acquisition et des justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés est finalisée dans les douze mois suivant la date de l'acquisition et tout ajustement est comptabilisé sous forme de correction rétroactive de l'écart d'acquisition. Au-delà de cette période de douze mois, tout ajustement est enregistré directement au compte de résultat.

Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges, à mesure qu'ils sont engagés.

Lors de chaque regroupement d'entreprises, le Groupe peut opter pour une comptabilisation de la fraction d'intérêts non acquise :

- soit à sa juste valeur à la date d'acquisition avec, en conséquence, la comptabilisation d'un écart d'acquisition sur cette fraction non acquise (méthode dite du « goodwill » complet),
- soit sur la base de sa quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquise évalué à la juste valeur, ce qui conduit à ne reconnaître que l'écart d'acquisition attribuable aux propriétaires de la maison mère (méthode dite du « goodwill » partiel).

Le Groupe a opté pour la méthode dite du « goodwill » partiel.

Dans le cas d'une prise de contrôle réalisée par acquisitions successives, la quote-part d'intérêts antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle et tout profit ou perte en résultant est comptabilisé dans le compte de résultat.

L'écart d'acquisition est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. L'écart d'acquisition est affecté à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation (cf. « Amortissement & Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles »).

S'agissant des entreprises associées et des co-entreprises, comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, la valeur comptable de l'écart d'acquisition est incluse dans la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée ou co-entreprise.

### *Frais de recherche et développement*

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un

modèle en vue de la fabrication de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer qu'elle remplit simultanément, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement, la volonté d'achever l'immobilisation incorporelle, la capacité d'utiliser ou de vendre cette immobilisation incorporelle, la capacité à générer des avantages économiques futurs, la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Depuis 2017, Parrot comptabilise les dépenses de développement en charges, les critères pour capitaliser n'étant pas réunis.

### *Autres immobilisations incorporelles*

Les brevets, les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur leur durée d'utilité. Les durées d'utilité sont de 1 à 3 ans.

### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique amorti, diminué des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

### **Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles**

#### *Dépenses ultérieures vs entretien*

Les dépenses ultérieures (dépenses de remplacement et dépenses de mise en conformité) sont immobilisées et amorties sur la durée d'utilité restante de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent.

Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

### *Amortissements : méthode, durées, revue*

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Il est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations sont amorties selon leur durée d'utilité, comme suit :

- Agencements et aménagements et installations techniques : 3 à 10 ans
- Matériel et outillage industriel : 3 ans
- Matériel bureautique et informatique : 2 à 3 ans
- Matériel de transport : 3 ans
- Mobiliers : 5 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

### *Cessions : plus/moins-values*

Les plus ou moins-values de cession résultent de la différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable des éléments d'actif cédés.

### *Écarts d'acquisition*

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation annuel conformément à la norme IAS 36. Les résultats sont présentés en Note 11.

## **Stocks**

### *Méthode de valorisation*

Conformément à IAS 2, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation :

- Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état dans lesquels ils se trouvent.
- La valeur nette de réalisation est le prix de vente net estimé pour la période subséquente diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le groupe Parrot détient des stocks de produits finis et des stocks de composants.

### *Produits finis*

Parmi les produits finis, le Groupe distingue trois catégories, en fonction de leur cycle de vie : les nouveaux produits (gamme ANAFI UKR), les produits en état de vente, commercialisés depuis plus de 2 ans (gammes ANAFI USA et ANAFI AI) et les produits en fin de vie (dernières unités disponibles ou produits retournés ou abîmés).

Les produits en fin de vie sont intégralement dépréciés.

Les produits en état de vente font quant à eux l'objet d'une dépréciation basée sur l'écoulement des ventes futures.

### *Composants*

Le Groupe distingue deux types de composants : d'une part, ceux utilisés pour la production des nouveaux produits- ainsi que des produits état de vente ; d'autre part, les anciens composants en *legacy*, associés à des produits qui ne sont plus fabriqués. Ces derniers sont entièrement dépréciés.

Les composant utilisés pour la production des produits en état de vente font quant à eux l'objet d'une dépréciation basée sur les prévisions de production future.

## **Instruments financiers non dérivés**

### *Clients et autres débiteurs*

Les créances clients et autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale puis au coût amorti diminué des pertes attendues. Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il existe une indication objective qu'une partie des sommes dues ne sera pas recouvrée conformément aux dispositions contractuelles, et non de manière statistique.

Une partie des ventes du Groupe est couverte par une police d'assurance-crédit-clients, ce qui permet de réduire le risque de non-recouvrement.

### *Fournisseurs et autres créditeurs*

L'ensemble de ces dettes est enregistré initialement à la juste valeur puis au coût amorti. Après leur comptabilisation initiale, le groupe Parrot évalue au coût amorti tous les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transactions.

### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue. Ils comprennent également les OPCVM répondant à la définition d'IAS 7. Les OPCVM ne répondant pas à la définition de trésorerie et équivalents de trésorerie sont classés en autres actifs financiers courants.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

### *Couverture de trésorerie et couverture de taux*

Le Groupe n'a pas utilisé d'instruments financiers dans le cadre de sa gestion de trésorerie, ni pour la couverture des effets de changes.

### *Engagements de rachats d'actions*

Lorsque les actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée bénéficient d'une option leur permettant d'exiger le rachat de leurs titres par Parrot, l'engagement de Parrot est reconnu comme une dette fournisseur d'immobilisations au bilan (autres dettes non courantes), pour un montant égal à la valeur actualisée du prix d'exercice estimé de

l'option de vente. Le taux d'actualisation retenu est le coût marginal d'endettement de Parrot. La dette est initialement comptabilisée en contrepartie d'une réduction des capitaux propres consolidés, d'abord à concurrence du montant des intérêts minoritaires dans la filiale, puis, pour le solde, par réduction des capitaux propres part du Groupe. Les effets des changements ultérieurs d'estimation du prix d'exercice (lorsqu'il est variable) ainsi que les effets de la désactualisation de la dette sont comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe.

## *Dette financière nette (ou trésorerie financière nette)*

La notion de dette financière nette (ou trésorerie financière nette) utilisée par le Groupe correspond au cumul des dettes financières courantes incluant les découverts bancaires et les dettes financières non courantes diminué des autres actifs financiers courants, de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Cet indicateur intègre aussi l'impact du retraitement IFRS 16 des contrats de location.

## **Parties liées**

Le Groupe identifie les parties qui lui sont liées conformément aux dispositions de l'article 9 de la norme IAS 24.

## *Entreprises associées*

Il s'agit des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Les transactions effectuées avec ces entreprises associées au cours de l'exercice 2025 ont été réalisées à des prix de marché et leur volume n'est pas significatif. Cf. « Note 17 - Entreprises mises en équivalence ».

Au 31 décembre 2025, la société ne détient plus de parts dans des sociétés consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

## *Autres parties liées*

Le principal actionnaire de Parrot est la société Horizon S.A.S. qui est détenue et présidée par Henri Seydoux (Président-directeur général de Parrot).

Pour les filiales de Parrot S.A., les transactions effectuées sont totalement éliminées en consolidation, toutes ses filiales étant consolidées par intégration globale. Ces transactions sont réalisées à des prix de marché.

Les rémunérations accordées aux principaux dirigeants sont détaillées en « Note 37 - Rémunération des dirigeants ».

## **Actions propres**

Le cas échéant, les titres de la Société détenus par elle-même ou par des entités consolidées sont portés en diminution des capitaux propres consolidés, pour leur coût d'acquisition. Inversement, le résultat de la cession éventuelle des actions propres est imputé directement en

capitaux propres pour l'effet net d'impôt. La plus ou moins-value ainsi réalisée n'affecte donc pas le résultat de l'exercice.

## **Paiements fondés sur des actions**

### *Principes*

Des options de souscription d'actions ou des actions gratuites (« AGA ») peuvent être accordées à un certain nombre de salariés du Groupe. Les options de souscription donnent droit de souscrire à des actions Parrot S.A. pendant un délai de deux ans à un prix d'exercice fixe déterminé lors de leur attribution. Conformément à IFRS 2, les actions gratuites et les options de souscription constituent un complément de rémunération payé par le Groupe aux bénéficiaires.

### *Évaluation*

Les options et actions gratuites font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi.

Conformément aux préconisations de la norme IFRS 2.10 et 2.11, la charge à comptabiliser au titre d'un plan d'AGA est égale à :

- (i) la juste valeur des actions octroyées à la date d'attribution,
- (ii) multipliée par le nombre probable d'actions que l'on s'attend à remettre aux bénéficiaires qui seront présents à la date d'acquisition des actions.

En outre, la charge comptabilisée tient également compte des hypothèses de rotation de l'effectif bénéficiant de l'attribution d'options. La charge évaluée est comptabilisée en charges de personnel au compte de résultat, charge étalée sur la période d'acquisition des droits de l'option ou de l'action gratuite, en contrepartie des capitaux propres.

### *Allocation par fonction*

Dans le cadre de la présentation du compte de résultat par fonction, les charges de personnel correspondantes, sont réparties selon les fonctions des salariés concernés.

## **Avantages du personnel**

### *Régime de retraite*

Le Groupe est soumis au régime de retraite à cotisations et à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies font l'objet de versements par les salariés et par les sociétés du Groupe auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite. Les obligations du Groupe se limitent au paiement de ces cotisations qui sont donc enregistrées en compte de résultat dès qu'elles sont encourues.

Le Groupe est soumis à des régimes de retraite à prestations définies, notamment pour les indemnités de fin de carrière versées aux salariés français, mais aussi le régime de prévoyance couvrant les salariés de l'entreprise

basés en Suisse pour la retraite, le décès et le handicap.

Le Groupe applique la norme IAS 19 révisée. Les écarts actuariels relatifs aux plans de retraite à prestations définies sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Pour les régimes post-emploi assortis d'une condition de présence et dépendant de l'ancienneté, le Groupe reconnaît le coût des services sur la période au cours de laquelle les droits sont acquis. Lorsque les droits sont attribués au salarié au moment de son départ, la charge est reconnue sur les dernières années de carrière.

## Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

### Provisions garanties

Une provision a pour objet de couvrir les charges futures liées à l'actionnement de la « garantie produits » sur les produits professionnels vendus par Parrot. Elle est calculée de manière statistique sur la base des informations réelles de l'entreprise communiquée par les départements dédiés.

Ainsi pour chaque famille de produit, sont calculés :

- Un taux de retour ;
- Un taux d'échange ;
- Un coût de réparation ou de remplacement unitaire.

### Autres provisions

Provision engagements fournisseurs : une provision pour engagements fournisseurs est constituée lorsqu'il existe, à la clôture, des engagements d'achat fermes et irrévocables auprès de fournisseurs et qu'un risque de changement des perspectives de ventes ou une décision d'arrêt de production d'un produit est susceptible d'entraîner une perte.

Les provisions pour engagements fournisseurs sont calculées sur la base de risques identifiés et quantifiés par fournisseur et par ligne de produit.

Les provisions engagements fournisseurs quantifient les engagements pris par Parrot auprès des sous-traitants relatifs aux risques suivants :

- Stocks de composants de production en excès (achetés par le sous-traitant au nom de Parrot),
- Stocks de composants de production obsolètes, obsolescence intervenant lors de changement de spécifications ou lors de l'obsolescence de produits finis eux-mêmes.

### Provisions prud'homales

Une provision est estimée au cas par cas sur la base d'une analyse des dossiers avec l'aide des avocats chargés du suivi.

### Litiges et réclamations

Des provisions pour litiges et réclamations sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation en cours liée à des actions en justice, enquêtes gouvernementales, procédures contentieuses et autres réclamations résultant d'événements antérieurs qui sont en instance, qu'il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et qu'une estimation fiable de ce montant peut être faite.

### Provisions pour retraites et engagements assimilés

Les avantages du personnel sont principalement constitués des engagements de retraite concernant les sociétés Parrot Drones, Parrot S.A., et Pix4D S.A.

Le Groupe est soumis à des régimes de retraite à prestations définies pour les indemnités de fin de carrière versées aux salariés. Ces régimes ne font l'objet d'aucun financement par le Groupe.

Conformément à la position de l'IFRIC, validée par l'IASB fin mai 2021, pour les régimes post-emploi, avec condition de présence et dépendant de l'ancienneté, les services rendus ne sont désormais reconnus que sur les dernières années de carrière qui octroient des droits aux salariés au moment de son départ.

En 2024 et 2025, les hypothèses d'âge et modes de départs à la retraite ont été mis à jour conformément à la loi 2023-270 du 15 avril 2023 portant sur la réforme des retraites, sans que cela n'ait d'impact significatif pour le Groupe.

#### 18.1.5.5.4. Note 4 – Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du Groupe Parrot au 31 décembre 2025 comprend 16 sociétés dont 15 sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale (IG).

Les variations de périmètre qui ont eu lieu sur l'exercice sont les suivantes :

- Iconem : cession des titres de participation le 11 juillet 2025.
- Parrot SLR : liquidation de la société le 31 décembre 2025
- Parrot Ukraine LLC : création de la société le 23 décembre 2025 détenue à 100% par Parrot Drones.

## Liste des sociétés consolidées par intégration globale et des sociétés mises en équivalence

Dénomination	Adresse	Pays	31/12/2025		31/12/2024	
			% intérêt	Méth. d'intégration	% intérêt	Méth. d'intégration
<b>SOCIÉTÉ MÈRE</b>						
Parrot S.A.	174 quai de Jemmapes 75010 Paris	France				
<b>SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE</b>						
Parrot GmbH	Maximilianstraße 27 80539 München	Allemagne	100,00%	IG	100,00%	IG
Parrot Ukraine LLC	10 Poltavska street, office 302, Kyiv, 01135, Ukraine	Ukraine	100,00%	IG		
Parrot Anz Ltd Limited	68 72 York street South Melbourne Victoria 3205	Australie	100,00%	IG	100,00%	IG
Parrot Inc	2980 McFarlane Road Coconut Grove, Miami, FL 33133	États-Unis	100,00%	IG	100,00%	IG
Pix4D Inc (filiale de Pix4D)	6041 S. Syracuse Way, Suite 320, Greenwood Village, CO 80111	États-Unis	95,15%	IG	95,15%	IG
Parrot Drones SAS	174 quai de Jemmapes 75010 Paris	France	100,00%	IG	100,00%	IG
Parrot Asia Pacific Ltd	11th Floor, Lee Garden Two, 28 Yun Ping Road, Causeway Bay, Hong Kong SAR	Hong Kong	100,00%	IG	100,00%	IG
Parrot Italia Srl	Easybox Milano Centro - Via E, Porro, 2 (angolo Viale Lancetti) 20158 Milano MI - Italie	Italie	0,00%	IG	100,00%	IG
Parrot UK Ltd	3rd Floor, 86-90 Paul Street, London EC2A 4NE	Royaume-Uni	100,00%	IG	100,00%	IG
Parrot Korea Ltd	150 Yeongdeungpo-ro, Yeongdeungpo-gu, Seoul 07292, Republic of Korea	Corée du Sud	100,00%	IG	100,00%	IG
Pix4D SA	Route de Renens 24 1008 Prilly	Suisse	95,15%	IG	95,15%	IG
Pix4D Co (filiale de Pix4D)	Ichigo Shibuya East Building	Japon	95,15%	IG	95,15%	IG
Pix4D GmbH (filiale de Pix4D)	Münzstraße 19 10179 Berlin	Allemagne	95,15%	IG	95,15%	IG
Pix4D Espagne (filiale de Pix4D)	Calle Goya 36, 01-102(WeWork), 28001 Madrid	Espagne	95,15%	IG	95,15%	IG
Pix4D Roumanie (filiale de Pix4D)	Aleea Veronica, No. 36, Sat Tamasi, Ilfov County	Roumanie	95,15%	IG	95,15%	IG
Outlier SAS	18 place des Vosges 75004 Paris	France	50,1% (*)	IG	50,1% (*)	IG
<b>SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE</b>						
Iconem	6 rue Jules Chaplain 75006 Paris	France	0,00%		45,00%	MEE

\*Sur une base diluée

### 18.1.5.5. Note 5 – Informations sectorielles

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle est présentée sur la base du reporting interne régulièrement examiné par le principal décideur opérationnel du Groupe afin d'évaluer la performance des secteurs et d'allouer les ressources.

Le principal décideur opérationnel du Groupe est Henri Seydoux, Président-Directeur Général.

L'analyse du reporting interne conduit à identifier deux secteurs opérationnels correspondant aux principales activités du Groupe : micro-drones, qui regroupe les équipements micro-drones professionnels et Photogrammétrie, qui regroupe les solutions de modélisation et de cartographie 3D. « Autres » comprend principalement les activités non allouées aux secteurs

micro-drones et Photogrammétrie, notamment les fonctions de holding et certaines activités annexes du Groupe.

Le principal décideur opérationnel examine, pour chacun des secteurs, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant. Ces agrégats constituent les indicateurs utilisés par la Direction générale pour apprécier la performance des secteurs opérationnels.

Le principal décideur opérationnel n'examine pas d'actifs ni de passifs par secteur opérationnel. En conséquence, aucune information sectorielle relative aux actifs et passifs n'est présentée. La trésorerie fait l'objet d'un suivi au niveau du Groupe uniquement.

Les méthodes comptables retenues pour l'établissement de l'information sectorielle sont identiques à celles appliquées pour l'établissement des comptes consolidés.

### Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2025

en milliers d'euros	micro-drones	Photogrammétrie	Autres <sup>(1)</sup>	Total
Chiffre d'affaires	47 878	31 774	123	79 776
Résultat opérationnel courant	(8 981)	(138)	(3 538)	(12 657)

(1) Parrot S.A. et activités annexes, dont Outflir.

### Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	micro-drones	Photogrammétrie	Autres <sup>(1)</sup>	Total
Chiffre d'affaires	48 055	29 970	29	78 054
Résultat opérationnel courant	(2 288)	(2 958)	(2 737)	(7 982)

(1) Parrot S.A. et activités annexes, dont Outflir.

### 18.1.5.5.6. Note 6 - Analyse des ventes

Le chiffre d'affaires présenté ci-après est établi sur la même base que le chiffre d'affaires consolidé et complète l'information sectorielle (cf. Note 5) par une lecture géographique des principaux contributeurs.

#### Analyse des ventes du Groupe par zones géographiques

À l'exception des ventes de solutions de photogrammétrie réalisées via une plateforme e-commerce détenue en propre par le Groupe ou via des ventes directes auprès de clients B2B, la commercialisation des produits Parrot repose principalement sur un réseau restreint de distributeurs spécialisés par zone géographique, permettant une large couverture des marchés grâce à une présence locale et un support client adapté. Lorsqu'un pays est individuellement significatif, il est présenté séparément. Les autres pays sont regroupés par zones géographiques homogènes.

Analyse par principaux contributeurs (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
États-Unis	22 243	22 821
France	9 044	10 745
Canada	7 757	1 833
Allemagne	5 007	4 226
Japon	5 000	3 459
Pays-Bas	4 874	301
Suède	4 286	7 558
UK	4 183	2 908
Danemark	3 380	1 027
Suisse	1 210	1 844
<b>Top 10</b>	<b>66 983</b>	<b>56 721</b>
Autres	12 793	21 332
<b>Total</b>	<b>79 776</b>	<b>78 054</b>

## 18.1.5.5.7. Note 7 – Charges opérationnelles par nature

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Consommation de matières premières et marchandises, et achats de sous-traitance	(15 305)	(14 588)
Autres charges externes	(19 736)	(17 733)
Charges de personnel	(50 885)	(45 911)
Impôts et taxes	(1 118)	(817)
Dotations aux amortissements	(4 263)	(4 078)
Dotations et reprises aux dépréciations et provisions	1 694	(1 148)
Production stockée et immobilisée	(2 025)	(912)
Autres produits et charges d'exploitation	(794)	(850)
<b>Total des charges opérationnelles</b>	<b>(92 433)</b>	<b>(86 036)</b>

Le CIR 2025 pour 4 264 k€ (contre 2 409 k€ en 2024) est comptabilisé en diminution des autres charges externes.

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Traitements et salaires	(38 834)	(36 582)
Charges sociales	(10 368)	(9 258)
Charges liées à des programmes d'actions gratuites	(1 683)	(71)
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(50 885)</b>	<b>(45 911)</b>

La hausse des salaires et des charges sociales reflète l'effort accru consacré aux activités de R&D.

La hausse des frais liés aux programmes d'actions gratuites est principalement liée à l'appréciation du cours du titre Parrot.

## 18.1.5.5.8. Note 8 – Autres charges et produits opérationnels

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Variation de périmètre Outflir	-	1 028
Réorganisation	-	55
Opérations de cession Fluktor	-	(308)
Opérations de cession ICONEM	156	-
Reprise engagement fournisseurs	72	-
Frais de conseil et jetons de présence d'un comité adhoc	(155)	-
Amortissements exceptionnels des immobilisations	(32)	-
Autres	1	(87)
<b>Autres produits et charges opérationnels</b>	<b>42</b>	<b>689</b>

Au 31 décembre 2025, les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 42 k€ et se composent principalement des éléments suivants :

- produit de cession de la participation Iconem 156 k€
- reprise engagement fournisseur 72 k€
- frais de conseil (139 k€) et jetons de présence d'un comité adhoc (16) k€
- amortissements exceptionnels des immobilisations (32) k€

Pour rappel, au 31 décembre 2024, les autres produits et charges opérationnels s'élevaient à 688 k€ et se composaient principalement des éléments suivants :

- produit de 1,0 M€ lié au changement de méthode de consolidation pour l'entité Outflir ;
- charge de cession de la participation Fluktor pour (0,3) M€.

## 18.1.5.5.9. Note 9 – Résultat financier

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Coût de l'endettement financier brut	(436)	(935)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	219	12
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(217)</b>	<b>(923)</b>
Gains de change	1 330	2 896
Pertes de change	(2 835)	(2 576)
Autres charges financières	(96)	6
Autres produits financiers	64	73
<b>Autres produits et charges financières</b>	<b>(1 537)</b>	<b>400</b>
<b>Total</b>	<b>(1 754)</b>	<b>(523)</b>

Le coût de la cession du CIR est comptabilisé en coût de l'endettement financier net et s'élève à 0,3 M€ en 2025. Cette cession s'est faite sans recours.

## 18.1.5.5.10. Note 10 – Impôts

## Analyse de la charge d'impôts

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Impôts courants	(387)	(626)
Impôts différés	(0)	(286)
<b>Total</b>	<b>(387)</b>	<b>(912)</b>

La charge d'impôts courants de l'exercice 2025 comprend notamment la CVAE pour (25) k€.

## Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt effective

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Résultat de la période</b>	<b>(14 975)</b>	<b>(9 397)</b>
Résultat net des sociétés mises en équivalence	219	668
Charges d'impôts	387	912
- dont CVAE	25	20
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>(14 369)</b>	<b>(7 817)</b>
Taux d'impôt	25,00%	25,00%
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>(3 592)</b>	<b>(1 954)</b>
<b>Rapprochement :</b>		
Différences permanentes	(98)	419
Différence de taux d'impôts	(17)	(96)
Déficits fiscaux non activés	4 898	3 829
Activation de déficits reportables antérieurs	-	(786)
Crédit d'impôt recherche	(887)	(642)
Variations de périmètre	(44)	(104)
Autres	128	245
Dont IFRS 2	182	213
<b>Charge réelle d'impôt</b>	<b>387</b>	<b>912</b>

## 18.1.5.5.11. Note 11 – Écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2025, la valeur nette de l'écart d'acquisition est de 4 577 k€ et se décompose de la manière suivante :

- Un goodwill comptabilisé à hauteur de 4 577 k€ sur Outflir en 2024 en lien avec l'augmentation de la participation dans cette filiale, conférant à Parrot S.A. le contrôle exclusif (cf. Note 4 - Périmètre de consolidation). Un test de dépréciation a été mené conformément à la norme IAS 36. Le Groupe n'a pas constaté d'indice de perte de valeur et a mené des tests de sensibilité faisant varier certaines hypothèses. Ces tests n'indiqueraient aucune dépréciation au 31 décembre 2025 ;
- Un goodwill sur l'UGT Drones constaté en 2018 et totalement déprécié.

### Calcul du goodwill relatif à l'acquisition d'Outflir

<b>Coût des titres (A)</b>	<b>7 492</b>
- Dont titres antérieurement détenus incluant la réévaluation (non cash)	3 488
- Dont augmentation de capital souscrite par PSA (non cash)	4 004
<b>Actifs non courants</b>	<b>369</b>
Écarts d'acquisition	-
Autres immobilisations incorporelles	348
Immobilisations corporelles	21
<b>Actifs courants</b>	<b>5 684</b>
Créances d'impôts	248
Créances diverses	56
Compte courant avec PSA	4 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 379
<b>Total Actif (B)</b>	<b>6 053</b>
<b>Passifs non courants</b>	<b>500</b>
Dettes financières non courantes	500
<b>Passifs courants</b>	<b>122</b>
Dettes fournisseurs	47
Autres dettes courantes	75
<b>Total Passif hors capitaux propres (C)</b>	<b>622</b>
<b>Actifs nets (B - C)</b>	<b>5 431</b>
<b>Quote-part de 53,67% de l'actif net acquis (D)</b>	<b>2 915</b>
<b>Calcul écart d'acquisition (A - D)</b>	<b>4 577</b>

## 18.1.5.5.12. Note 12 – Immobilisations incorporelles

### Répartition des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2025

en milliers d'euros	31/12/2024	Augment.	Diminut.	Var. périmètre	Écarts de conv. et reclass.	31/12/2025
<b>Valeurs brutes</b>						
Frais de développement	-	-	-	-	-	-
Brevets et marques	6 920	-	-	-	62	6 982
Logiciels	1 411	327	-	-	-	1 738
Autres actifs incorporels	8	-	-	-	0	8
<b>Total</b>	<b>8 339</b>	<b>327</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>62</b>	<b>8 727</b>
<b>Amortissements / Dépréciations</b>						
Frais de développement	(0)	-	-	-	-	(0)
Brevets et marques	(6 920)	-	-	-	(62)	(6 982)

en milliers d'euros	31/12/2024	Augment.	Diminut.	Var. périmètre	Écarts de conv. et reclass.	31/12/2025
Logiciels	(1 050)	(136)	-	-	-	(1 185)
Autres actifs incorporels	(0)	-	-	-	(0)	(0)
<b>Total</b>	<b>(7 970)</b>	<b>(136)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(62)</b>	<b>(8 167)</b>
<b>Valeurs nettes comptables</b>						
Frais de développement	(0)	-	-	-	-	(0)
Brevets et marques	0	-	-	-	0	0
Logiciels	361	191	-	-	-	553
Autres actifs incorporels	8	-	-	-	-	8
<b>Total</b>	<b>369</b>	<b>191</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>560</b>

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en charges opérationnelles.

Les frais de R&D ne sont pas activés au regard des critères d'IAS 38.

### Répartition des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	31/12/2023	Augment.	Diminut.	Var. périmètre	Écarts de conv. et reclass.	31/12/2024
<b>Valeurs brutes</b>						
Frais de développement	-	-	-	-	-	-
Brevets et marques	7 020	-	-	-	(100)	6 920
Logiciels	1 169	16	-	394	(168)	1 411
Autres actifs incorporels	8	-	-	-	(0)	8
<b>Total</b>	<b>8 197</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>394</b>	<b>(268)</b>	<b>8 339</b>
<b>Amortissements / Dépréciations</b>						
Frais de développement	(0)	-	-	-	-	(0)
Brevets et marques	(7 020)	-	-	-	100	(6 920)
Logiciels	(1 099)	(73)	-	(46)	168	(1 050)
Autres actifs incorporels	(0)	-	-	-	0	(0)
<b>Total</b>	<b>(8 119)</b>	<b>(73)</b>	<b>-</b>	<b>(46)</b>	<b>268</b>	<b>(7 970)</b>
<b>Valeurs nettes comptables</b>						
Frais de développement	(0)	-	-	-	-	(0)
Brevets et marques	0	-	-	-	(0)	0
Logiciels	70	(57)	-	348	-	361
Autres actifs incorporels	8	-	-	-	-	8
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>(57)</b>	<b>-</b>	<b>348</b>	<b>(0)</b>	<b>369</b>

#### 18.1.5.5.13. Note 13 – Transactions entre actionnaires

Il n'y a pas eu de transactions entre actionnaires identifiées par la Société.

## 18.1.5.5.14. Note 14 – Immobilisations corporelles

### Répartition des immobilisations corporelles au 31 décembre 2025

	31/12/2024	Augment.	Diminut.	Var. de périmètre.	Écarts de conv. et reclass.	31/12/2025
<b>Valeurs brutes</b>						
Constructions	1 380	-	-	-	15	1 394
Matériel et outillage	8 921	966	(2)	-	(32)	9 854
Autres immobilisations corporelles	12 441	829	(690)	-	(1 749)	10 818
<b>Total</b>	<b>22 742</b>	<b>1 795</b>	<b>(691)</b>	<b>-</b>	<b>(1 767)</b>	<b>22 066</b>
<b>Amortissements &amp; dépréciations</b>						
Constructions	(1 355)	(8)	-	-	(14)	(1 378)
Matériel et outillage	(7 166)	(884)	2	-	32	(8 016)
Autres immobilisations corporelles	(11 653)	(548)	689	-	1 681	(9 818)
<b>Total</b>	<b>(20 174)</b>	<b>(1 440)</b>	<b>692</b>	<b>-</b>	<b>1 698</b>	<b>(19 224)</b>
<b>Valeurs nettes comptables</b>						
Constructions	25	(8)	-	-	0	16
Matériel et outillage	1 755	82	1	-	-	1 838
Autres immobilisations corporelles	788	281	(0)	-	(69)	1 000
<b>Total</b>	<b>2 568</b>	<b>355</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>(69)</b>	<b>2 855</b>

En 2025, la hausse des immobilisations correspond essentiellement à :

- l'acquisition de matériel et outillage pour Parrot Drones S.A.S. à hauteur de 1 M€ en valeur brute et 0,1 M€ en valeur nette
- l'acquisition de matériel informatique et agencement pour PSA à hauteur de 0,6 M€ en valeur brute et 0,4 M€ en valeur nette

### Répartition des immobilisations corporelles au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	31/12/2023	Augment.	Diminut.	Var. de périmètre.	Écarts de conv. et reclass.	31/12/2024
<b>Valeurs brutes</b>						
Constructions	1 402	-	-	-	(23)	1 380
Matériel et outillage	8 643	1 870	(1 652)	9	51	8 921
Autres immobilisations corporelles	12 207	363	(47)	(2)	(80)	12 441
<b>Total</b>	<b>22 252</b>	<b>2 233</b>	<b>(1 699)</b>	<b>7</b>	<b>(52)</b>	<b>22 742</b>
<b>Amortissements &amp; dépréciations</b>						
Constructions	(1 362)	(15)	-	-	22	(1 355)
Matériel et outillage	(8 291)	(474)	1 650	(1)	(51)	(7 166)
Autres immobilisations corporelles	(10 870)	(811)	46	15	(32)	(11 653)
<b>Total</b>	<b>(20 522)</b>	<b>(1 300)</b>	<b>1 696</b>	<b>14</b>	<b>(61)</b>	<b>(20 174)</b>
<b>Valeurs nettes comptables</b>						
Constructions	41	(15)	-	-	(1)	25
Matériel et outillage	352	1 396	(2)	8	0	1 755
Autres immobilisations corporelles	1 337	(448)	(1)	12	(112)	788
<b>Total</b>	<b>1 730</b>	<b>933</b>	<b>(3)</b>	<b>21</b>	<b>(113)</b>	<b>2 568</b>

Pour rappel en 2024, la hausse des immobilisations en valeur brute correspond essentiellement à l'acquisition de matériel et outillage pour Parrot Drones S.A.S. (1,9 M€ en valeur brute).

## 18.1.5.5.15. Note 15 – Droits d'utilisation : impacts IFRS 16

**Principaux impacts**

	31/12/2024	31/12/2025
<b>Actif</b>	<b>8 006</b>	<b>6 794</b>
<b>Actifs non courants</b>	<b>8 006</b>	<b>6 794</b>
- Dont droits d'utilisation	8 006	6 794
- Dont créances de loyers	-	-
<b>Actifs courants</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- Dont créances de loyers	-	-
<b>Passif</b>	<b>8 006</b>	<b>6 794</b>
Capitaux propres	(223)	(258)
<b>Passifs non courants</b>	<b>5 909</b>	<b>4 443</b>
- Dont dettes de loyers	5 909	4 443
<b>Passifs courants</b>	<b>2 319</b>	<b>2 609</b>
- Dont dettes de loyers	2 319	2 609

**Principaux impacts, incluant les impacts sur le compte de résultat à la date du 31 décembre 2025**

	IFRS 16	Total
La dotation aux amortissements pour les actifs au titre du droit d'utilisation		(2 719)
La charge et le produit d'intérêts sur les obligations locatives		(195)
La charge relative aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative		-
Les entrées d'actifs au titre des droits d'utilisation		1 461
La valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation à la date de la présente note		6 794
Le passif de loyers actualisés amorti à la date de la présente note		4 443
L'annulation des loyers comptabilisés au cours de la période		2 883

**Variation du droit d'utilisation au 31 décembre 2025 par rapport à l'ouverture**

	31/12/2024	Entrées d'actifs	Dotations aux amortissements	Sorties d'actifs	Reclassement <sup>1</sup>	Écarts de conv.	31/12/2025
Droit d'utilisation	8 006	1 461	-2 719	-21	71	-3	6 794

Dans le tableau ci-dessus, les entrées d'actifs pour 1,5 M€ correspondent aux avenants des contrats en cours et aux nouveaux contrats conclus sur la période. De nouveaux baux immobiliers ont été conclus sur Pix4D Japon pour 0,4 M€, sur Pix4D US pour 0,2 M€, sur PSA pour 0,5 M€ et sur Parrot Korea Ltd pour 0,1 M€.

## 18.1.5.5.16. Note 16 – Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués des éléments suivants :

en milliers d'euros	31/12/2024	Augment.	Diminut.	Écarts de conversion et reclassements		31/12/2025
				JV par OCI		
Titres non consolidés	5 711	-	-	(5 702)	(0)	9
Dépôts de garantie	953	141	(122)	-	(4)	968
<b>Total</b>	<b>6 664</b>	<b>141</b>	<b>(122)</b>	<b>(5 702)</b>	<b>(4)</b>	<b>978</b>

### Titres non consolidés

Ils correspondent aux titres de participation de sociétés non consolidées sur lesquelles le Groupe n'exerce ni influence notable ni contrôle. Les titres de participations sont essentiellement constitués de titres dans des sociétés de l'activité micro-drones.

Au 31 décembre 2025, ce sont des actifs financiers tous évalués à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global selon l'option offerte par IFRS 9.

Les variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisées directement en capitaux propres et elles sont considérées comme non recyclables par le compte de résultat.

en milliers d'euros	31/12/2024	Augment.	Diminut.	Écarts de conversion et reclassements		31/12/2025
				JV par OCI		
Titres non consolidés	5 711	-	-	(5 702)	(0)	9
<b>Total</b>	<b>5 711</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(5 702)</b>	<b>(0)</b>	<b>9</b>

Les titres Dendra Systems (ex BioCarbon) ont une valeur nulle au 31 décembre 2025, suite à la mise en liquidation judiciaire de la société le 24 septembre 2025.

### Dépôts de garantie

Les dépôts de garantie remis à des bailleurs sont des actifs financiers évalués au coût amorti, diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêts, les profits et pertes de change et dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les profits et pertes résultants de la dé-comptabilisation sont enregistrés en résultat.

### Évolution des actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2024	Augment.	Diminut.	Écarts de conversion et reclassements		31/12/2025
				JV par OCI		
<b>Valeurs brutes</b>						
Autres créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie	953	141	(122)	-	(4)	968
<b>Total</b>	<b>953</b>	<b>141</b>	<b>(122)</b>	<b>-</b>	<b>(4)</b>	<b>968</b>
<b>Dépréciations</b>						
Autres créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Valeurs nettes comptables</b>						
	-	-	-	-	-	-

en milliers d'euros	31/12/2024	Augment.	Diminut.	Écarts de conversion et reclassements		
				JV par OCI		31/12/2025
Autres créances rattachées à des participations						
Dépôts de garantie	953	141	(122)	-	(4)	968
<b>Total</b>	<b>953</b>	<b>141</b>	<b>(122)</b>	<b>-</b>	<b>(4)</b>	<b>968</b>

#### 18.1.5.5.17. Note 17 – Entreprises mises en équivalence

La situation financière ainsi que la valeur des titres de participation dans les entreprises mises en équivalence (« EMeE ») se présentent comme suit :

en milliers d'euros	% du capital détenu	Chiffre d'affaires	Résultat des mises en équivalence	
			Capitaux propres	
Iconem	45,00%	218	(346)	(219)
<b>Total</b>				<b>(219)</b>

en milliers d'euros	31/12/2024	Entrée de périmètre	Résultat	Augmentat° de capital	Var. de périmètre	Reclassement	Écart de conv.	
								31/12/2025
Iconem	64	-	(219)	-	-	156	-	(0)
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>-</b>	<b>(219)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>156</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>

La variation de l'exercice concerne la cession des titres Iconem.

	en milliers d'euros	
	31/12/2025	31/12/2024
Valeur comptable des EMeE au 1 <sup>er</sup> janvier	64	3 526
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	(219)	(668)
Écart de conversion	-	(3)
Cession Fluktor	-	(331)
Liquidation Iconem	156	-
Changement de méthode de consolidation Outflir - Passage en intégration globale	-	(2 460)
<b>Valeur comptable des EMeE à la clôture</b>	<b>-</b>	<b>64</b>

#### 18.1.5.5.18. Note 18 – Autres actifs non courants

	en milliers d'euros	
	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs non courants	-	1
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>1</b>

Les autres actifs non courants affichent un solde nul à la clôture de l'exercice et n'appellent pas de commentaire particulier.

## 18.1.5.5.19. Note 19 – Impôts différés

### 18.1.5.5.19.1. Variation des impôts différés actifs

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1</b>	<b>483</b>
Produit (charge) de l'exercice	-	(380)
Impact réserves	(1)	(118)
Compensation IDA/IDP	-	16
<b>À la clôture</b>	<b>(0)</b>	<b>1</b>

Par prudence, le Groupe ne constate pas d'impôts différés actifs sur les déficits reportables.

### 18.1.5.5.19.2. Variation des impôts différés passifs

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Produit (charge) de l'exercice	-	(95)
Impact réserves	-	79
Compensation IDA/IDP	-	16
<b>À la clôture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 18.1.5.5.19.3. Détail des impôts différés actifs et passifs, par nature

en milliers d'euros	Actifs		Passifs		Net	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Stocks	76	185	34	106	43	79
Compensation impôts différés actifs/passifs	(75)	(149)	(75)	(149)	-	-
IFRS 16	47	40	-	-	47	40
Autres actifs	672	754	-	-	672	754
Provisions :	331	461	42	43	289	418
<i>dont pensions</i>	326	426	-	-	326	426
<i>dont autres provisions</i>	5	35	42	43	(37)	(8)
Autres passifs	30	-	-	-	30	-
Limitation des impôts différés actifs	(1 081)	(1 290)	-	-	(1 081)	(1 290)
<b>Actifs (Passifs) d'impôts différés nets</b>	<b>(0)</b>	<b>1</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>

Les principaux déficits non activés s'élevaient à 374,6 M€ pour le Groupe d'intégration fiscale, à 38,8 M€ pour Parrot Drones, à 76,1 m\$ pour Parrot Inc. et à 9,7 MCHF pour Pix4D et ses filiales.

## 18.1.5.5.20. Note 20 – Stocks

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des stocks s'articule principalement autour :

- de 4,6 M€ de composants pour les gammes de produits ANAFI UKR et ANAFI USA,
- de 2,6 M€ de produits finis ANAFI UKR, ANAFI AI et ANAFI USA (activité micro-drones).

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des stocks de l'activité Photogrammétrie s'élève à moins de 0,1 M€.

en milliers d'euros	31/12/2024	Variations	Reclass. et écarts de change	31/12/2025
Valeurs brutes	17 647	(5 090)	(355)	12 202
Dépréciations	(7 146)	2 036	129	(4 981)
<b>Stocks, valeur nette</b>	<b>10 501</b>	<b>(3 055)</b>	<b>(226)</b>	<b>7 221</b>

## 18.1.5.5.21. Note 21 – Créances clients

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Clients	5 641	4 951
Dépréciation des clients	(36)	(45)
<b>Total</b>	<b>5 605</b>	<b>4 906</b>

Le Groupe reste vigilant sur le suivi et le dénouement de ses créances commerciales.

Par ailleurs, le Groupe a souscrit à une police d'assurance auprès de la COFACE (cf. Note 33 - Instruments financiers) pour les activités micro-drones.

Les créances du Groupe ne portent pas intérêt et sont, en général, payables entre 30 et 60 jours après émission de la facture.

## 18.1.5.5.22. Note 22 – Créances diverses

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Créances de TVA	861	1 238
Charges constatées d'avance	1 344	1 512
Débiteurs divers	6 897	6 634
Avances et acomptes versés	195	508
Créances sociales	433	184
<b>Total</b>	<b>9 730</b>	<b>10 077</b>

Les débiteurs divers restent stables, principalement composés des EMS qui assemblent les micro-drones et accessoires.

Les avances et acomptes versés aux fournisseurs correspondent aux montants engagés pour la production de l'ANAFI UKR notamment l'achat d'outillage de production.

Conformément à IFRS 9, la Société ne comptabilise plus les créances dont les droits contractuels aux flux de trésorerie ont été transférés, de même que substantiellement tous les risques et avantages attachés à ces créances.

## 18.1.5.5.23. Note 23 – Créances d'impôts

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Créances d'impôts	6 210	4 074
<b>Total</b>	<b>6 210</b>	<b>4 074</b>

Les créances d'impôts correspondent principalement au crédit d'impôt recherche pour :

- Parrot S.A. à hauteur de 4,3 M€ pour l'exercice 2025, ainsi que de la partie non financée des crédits d'impôt recherche des années 2024 pour 0,4 M€, 2023 pour 0,8 M€ ainsi que 2022 pour 0,5 M€.
- Outflir à hauteur de 0,3 M€ pour l'exercice 2025.

Par ailleurs, Parrot S.A. a cédé et déconsolidé durant l'exercice 2025, sa créance détenue sur l'État français au titre du crédit d'impôt recherche 2024 à hauteur de 1,7 M €. Le coût de cette cession comptabilisé en coût de l'endettement financier net s'élève à 0,3 M€. Cette cession s'est faite sans recours.

La quote-part non financée du crédit d'impôt recherche de l'année 2022 pour 0,5 M€ a été perçue par Parrot S.A. en mars 2026.

## 18.1.5.5.24. Note 24 – Trésorerie

### Note 24.1 - Flux de trésorerie de la période

La trésorerie consommée par les activités opérationnelles s'élève à (7,6) M€ et est à mettre en lien avec l'activité de la période et la variation positive du besoin en fonds de roulement, qui provient de l'incidence positive de 3,1 M€ de la variation des stocks et encours.

La trésorerie utilisée pour les opérations d'investissements s'élève à (1,9) M€, notamment pour 1 M€ d'acquisition d'outillages.

La trésorerie utilisée par les opérations de financement s'élève à (0,4) M€, constitué pour (2,7) M€ de remboursements de la dette liée aux contrats de location dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16, (0,2) M€ d'intérêts financiers et de 2,5 M€ de financement.

Les cessions (i) de filiales, (ii) de participations dans les entreprises mises en équivalences et (iii) d'actifs financiers ainsi que les plus ou moins-values associées à ces opérations sont détaillées en Note 2 - Événements significatifs de la période.

La variation du BFR est décomposée et détaillée en Note 36 - Informations complémentaires au tableau des flux de trésorerie.

### Note 24.2 - Trésorerie financière nette

Au 31 décembre 2025, la trésorerie financière nette s'élève à 15,5 M€.

La trésorerie s'élève à 23,0 M€. L'intégralité de la trésorerie du Groupe est restée pleinement disponible pendant l'exercice.

Les dettes financières courantes et non courantes y compris les dettes de location s'élèvent à 7,5 M€ à fin décembre 2025.

## 18.1.5.5.25. Note 25 - Capitaux propres

### 18.1.5.5.25.1. Capital social

Au 31 décembre 2025, le capital est composé de 30 940 345 actions ordinaires, entièrement libérées et représentant un capital social de 4,7 M€. Le nombre d'actions en circulation a évolué comme suit :

	31/12/2024	Émissions	Réductions	31/12/2025
Nombre de titres	30 703 409	236 936	-	30 940 345
Valeur nominale arrondie	0,15 €	0,15 €	-	0,15 €
Capital social (en euros)	4 679 837	36 109	-	4 715 946

### 18.1.5.5.25.2. Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites

### Options de souscription d'actions (SO)

Au cours de l'exercice, le Groupe Parrot n'a pas mis en place de plan d'attribution d'options de souscription d'actions.

**Attributions d'actions gratuites (AGA)**

Date et nature du plan	Durée	AGA			AGA	
		AGA existantes au 31/12/2024	attribuées au cours de la période	AGA livrées sur la période	annulées ou caduques	AGA existantes au 31/12/2025
CA 27/07/23 : AGA	2 ans	244 235	-	(236 936)	(7 299)	-
CA 31/07/24 : AGA	2 ans	455 000	-	-	(232 500)	222 500
CA 15/09/25 : AGA	2 ans		458 500	-	(10 500)	448 000
<b>Total</b>		<b>699 235</b>	<b>458 500</b>	<b>(236 936)</b>	<b>(250 299)</b>	<b>670 500</b>

Pour l'ensemble des plans, le nombre des actions gratuites a évolué comme suit :

En quantité d'AGA	2025	2024
<b>Nombre d'AGA au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>699 235</b>	<b>422 600</b>
AGA attribuées durant l'exercice	458 500	455 000
AGA livrées durant l'exercice	(236 936)	(115 250)
AGA annulées à échéances durant la période	(250 299)	(63 115)
<b>Nombre d'AGA à la clôture</b>	<b>670 500</b>	<b>699 235</b>

**Caractéristiques des plans d'actions gratuites de 2025**

Date du CA	Date d'attribution	Nombre initial	Début d'acquisition	Période d'acquisition	Date d'acquisition
31/07/2025	15/09/2025	458 500	15/09/2025	2 ans	15/09/2027

**Conditions d'attributions des actions gratuites en 2025**

Le 31 juillet 2025, le Conseil d'administration a validé la proposition, les termes et les conditions du Règlement de Plan de rémunération et de motivation soumis par le Comité des rémunérations et des nominations. Toutes les actions attribuées gratuitement sont soumises à une condition de présence et à une condition de performance, selon une répartition 50/50. La condition de performance est fixée à l'atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires sur l'exercice 2026, par rapport à 2025.

**Incidence sur les états financiers**

La charge reconnue au titre des attributions d'options et d'actions gratuites s'élève à 1 683 k€ en 2025 (contre 852 k€ en 2024), en raison de l'augmentation du cours du titre Parrot entre le 31/12/2024 et le 31/12/2025.

*18.1.5.5.25.3. Actions propres.*

L'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2025 a autorisé un programme de rachat d'actions (10<sup>ème</sup> résolution). Les actions rachetées peuvent être utilisées en vue de :

- la poursuite du contrat de liquidité,
- l'allocation d'options d'achat d'actions et /ou d'actions gratuites aux salariés ou aux mandataires sociaux du Groupe Parrot,
- la réduction du capital de la Société.

Par ailleurs, la 12<sup>ème</sup> résolution de ladite Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit du personnel salarié du Groupe, dans la limite de 1,5% du capital de la Société à la date de l'Assemblée générale.

## Contrat de liquidité

La Société n'a pas souscrit de contrat de liquidité depuis la résiliation du contrat de liquidité au 30 juin 2019. La Société étudie actuellement la possibilité de remettre en place un contrat de liquidité.

### 18.1.5.5.25.4. Dividendes

Aucune distribution de dividende n'est prévue concernant l'exercice 2025. Le dividende est donc égale à 0 euro.

### 18.1.5.5.26. Note 26 – Dettes financières

Les dettes financières du Groupe, hors dettes de loyers décrites en Note 15, sont non significatives et se limitent à l'emprunt contracté par Outflir auprès de Bpifrance pour 0,5 M€.

## Détail des dettes financières

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dettes envers les établissements de crédit	475	500
Emprunts et dettes financières divers	0	5
<b>Total des dettes financières</b>	<b>475</b>	<b>505</b>

## Variation des passifs issus des activités de financement

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des passifs issus des activités de financement, hors loyers (décrits en Note 15).

en milliers d'euros	31/12/2024	Flux de trésorerie		31/12/2025
		Rembour <sup>t</sup> de dettes fin.	Variations	
<b>Passifs non courants</b>				
Dettes envers les établissements de crédit	500	(25)	-	475
Emprunts et dettes financières divers	5	-	(5)	0
<b>Dettes financières non courantes (long terme)</b>	<b>505</b>	<b>(25)</b>	<b>(5)</b>	<b>475</b>
<b>Passifs courants</b>				
<b>Dettes financières courantes (court terme)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Dettes financières</b>	<b>505</b>	<b>(25)</b>	<b>(5)</b>	<b>475</b>

### 18.1.5.5.27. Note 27 – Résultat par action

## Résultat de base par action

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, diminué le cas échéant des actions propres. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est une moyenne annuelle calculée en fonction de la date d'émission ou de rachat des actions au cours de la période.

En euros	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net part du Groupe (en euros)	(14 503 220)	(9 234 541)
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	30 940 345	30 703 409
<b>Résultat net de base par action des activités poursuivies (en euros)</b>	<b>-0,47 €</b>	<b>-0,30 €</b>

## Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action tient compte des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période. Compte tenu du résultat négatif en 2025, il n'a pas été tenu compte des instruments potentiellement dilutifs existants dans le calcul du résultat dilué par action.

En euros	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net part du Groupe utilisé pour la détermination du résultat dilué par action	(14 503 220)	(9 234 541)
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation retenu pour la détermination du résultat net dilué par action	30 940 345	30 703 409
<b>Résultat net dilué par action (en euros)</b>	<b>-0,47 €</b>	<b>-0,30 €</b>

### 18.1.5.5.28. Note 28 – Intérêts ne conférant pas le contrôle

Les intérêts non détenus par le Groupe représentent 2 368 k€ au 31 décembre 2025, soit :

- 4,85% de la société Pix4D S.A. (détenue à 95,15%) ;
- 49,90% de la société Outflir (détenue à 50,10%).

### 18.1.5.5.29. Note 29 – Provisions pour retraites et engagements assimilés

#### Obligation au titre des prestations définies

Les avantages complémentaires relatifs aux salariés sont principalement constitués des provisions pour indemnités de départ à la retraite (PIDR). Au 31 décembre 2025, la provision se compose principalement de :

- 1 108 k€ de PIDR chez Pix4D S.A. en Suisse. Le montant de la charge comptabilisée en 2025 est de (184) k€ ;
- 409 k€ de PIDR chez Parrot Drones S.A.S. en France. Le montant de la charge comptabilisée en 2025 est de (61) k€ ;
- 137 k€ de PIDR chez Parrot S.A. en France. Le montant de la charge comptabilisée en 2025 est de (28) k€.

en milliers d'euros	31/12/ 2024	Dotations	Reprises	Reclass. actuariels	Reclass. écarts	Écarts de conv.	31/12/ 2025
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	2 401	273	-	-	(1 035)	15	1 654
<b>Total des provisions pour retraites et engagements assimilés</b>	<b>2 401</b>	<b>273</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(1 035)</b>	<b>15</b>	<b>1 654</b>

(Charge) / Produit de l'exercice	2025	2024
Coût net des services	(934)	(480)
Intérêt net sur passif / actif	(29)	(34)
Modification de régime au cours de l'exercice	-	-
Effets de Réduction / Liquidation	-	-
<b>(Charge) / Produit de l'exercice</b>	<b>(963)</b>	<b>(514)</b>

Évolution de la dette actuarielle sur l'exercice	2025	2024
Dette actuarielle (DBO) au début de la période	(2 401)	(2 339)
Coût net des services	(934)	(480)
Intérêt net sur passif / actif	(29)	(34)
Gains / (pertes) d'expérience générés sur la période	428	184
Gains / (pertes) liés aux changements d'hypothèses démographiques	100	27
Gains / (pertes) liés aux changements d'hypothèses financières	275	(809)
Rendement de l'actif	231	255
Prestations payées	691	768

Évolution de la dette actuarielle sur l'exercice		2025	2024
Écarts de conversion		(15)	27
<b>Dette actuarielle (DBO) à la fin de la période</b>		<b>(1 654)</b>	<b>(2 401)</b>

Principales hypothèses %	2025		2024	
	PSA et PDRO <sup>(1)</sup>	Pix4D SA	PSA et PDRO <sup>(1)</sup>	Pix4D SA
Entités				
Taux d'actualisation	4,14%	1,10%	3,52%	0,95%
Taux d'inflation	1,00%	1,00%	1,80%	1,00%
Taux de progression des salaires	4,31%	1,50%	3,60%	1,50%

<sup>(1)</sup> Respectivement, entités Parrot S.A. et Parrot Drones S.A.S.

### 18.1.5.5.30. Note 30 – Provisions non courantes

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Reclass.	Écarts de conv.	31/12/2025
Autres prov. pour risques et charges	120	19	(84)	-	-	55
<b>Total des provisions non courantes</b>	<b>120</b>	<b>19</b>	<b>(84)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>55</b>

A la clôture 2025, les provisions non courantes correspondent principalement à des litiges prud'hommaux.

### 18.1.5.5.31. Note 31 - Provisions courantes

#### Variation des provisions courantes au cours de l'exercice

Les provisions courantes sont principalement composées de provisions pour garantie pour 1.2 M€ en 2025 (contre 0,4 M€ en 2024).

en milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Reclass.	Écarts de conv.	31/12/2025
Provisions pour garanties données aux clients	428	856	(175)	67	(4)	1 173
Autres provisions pour risques et charges	741	160	(506)	-	(52)	343
<b>Total des provisions courantes</b>	<b>1 170</b>	<b>1 017</b>	<b>(681)</b>	<b>67</b>	<b>(55)</b>	<b>1 516</b>

### 18.1.5.5.32. Note 32 – Dettes fournisseurs, dette d'impôt courant, autres dettes courantes et non courantes

#### Dettes fournisseurs, dette d'impôt courant et autres dettes courantes

Le poste fournisseurs s'élève à 7,6 M€ au 31 décembre 2025 contre 7,5 M€ au 31 décembre 2024.

La CVAE, qui s'élève à 25 k€ en 2025 (contre 20 k€ en 2024) est classée en dette d'impôt courant.

Les dettes fiscales et sociales en 2025 correspondent essentiellement aux provisions pour congés payés, provisions pour bonus et aux dettes de TVA.

Les autres dettes courantes s'élèvent à 4,4 M€ (contre 3,4 M€ en 2024) sont principalement composées de produits constatés d'avance pour 3,4 M€ et de dettes provisionnées pour participation des salariés pour 0,5 M€.

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Fournisseurs</b>	<b>7 554</b>	<b>7 523</b>
<b>Dette d'impôt courant</b>	<b>79</b>	<b>171</b>
Avoirs à émettre	292	32
Dettes fiscales et sociales	6 391	6 801
Option de vente Pix4D	1 311	(0)
Avances et acomptes reçus	1 199	653
Autres dettes courantes	4 378	3 387
<b>Autres dettes courantes</b>	<b>13 570</b>	<b>10 873</b>

Les obligations de Parrot relatives au rachat des titres Pix4D sont enregistrées en dettes sur acquisitions d'intérêts minoritaires, classées en dettes courantes en 2025 pour 1,3 M€ compte tenu de la date d'exercice à moins d'un an. Ces options d'achats sont évaluées à la juste valeur en fonction de la performance opérationnelle, soit à la valeur actualisée du prix d'exercice estimé, sur la base des niveaux de marge et de chiffre d'affaires. Le taux d'actualisation reflète le coût marginal d'endettement de Parrot.

### Autres dettes non courantes

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dettes de put	(0)	2 173
Autres dettes	5 033	2 500
<b>Autres dettes non courantes</b>	<b>5 033</b>	<b>4 673</b>

en milliers d'euros	31/12/2024	Variations par capitaux propres	Variations par P&L	Écarts de conv.	Reclass.	31/12/2025
Option de vente Pix4D	2 173	-	-	-	(2 173)	(0)
<b>Total</b>	<b>2 173</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(2 173)</b>	<b>(0)</b>

Les autres dettes non courantes sont principalement constituées de la mobilisation du compte courant d'associés avec Horizon pour 5 M€ au 31 décembre 2025.

#### 18.1.5.5.33. Note 33 - Instruments financiers

### Catégorisation et juste valeur (JV) des actifs et passifs financiers

Au 31 décembre 2025 en milliers d'euros	Juste valeur par résultat	Juste valeur par OCI	Coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Autres créances rattachées à des participations et dépôts de garantie	-	-	968	968	-
Autres immobilisations financières	-	9	-	9	9
Clients	-	-	5 605	5 605	-
Autres créances courantes	-	-	9 730	9 730	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 980	-	-	22 980	22 980
<b>Total actifs financiers</b>	<b>22 980</b>	<b>9</b>	<b>16 304</b>	<b>39 293</b>	<b>22 989</b>
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	475	475	-
Autres dettes financières non courantes	-	-	0	0	-
Dettes sur acquisitions d'intérêts minoritaires	-	1 311	-	1 311	-
Dettes fournisseurs	-	-	7 554	7 554	-
Autres dettes courantes	-	-	13 570	13 570	-
<b>Total passifs financiers</b>	<b>-</b>	<b>1 311</b>	<b>21 599</b>	<b>22 910</b>	<b>-</b>

Au 31 décembre 2024 en milliers d'euros	Juste valeur par résultat	Juste valeur par OCI	Coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Autres créances rattachées à des participations et dépôts de garantie	-	-	953	953	-
Autres immobilisations financières	-	5 711		5 711	5 711
Clients	-	-	4 906	4 906	-
Autres créances courantes	-	-	10 077	10 077	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	33 604		-	33 604	33 604
<b>Total actifs financiers</b>	<b>33 604</b>	<b>5 711</b>	<b>15 935</b>	<b>55 251</b>	<b>39 315</b>
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	500	500	-
Autres dettes financières non courantes	-	-	5	5	-
Dettes sur acquisitions d'intérêts minoritaires	-	2 173	-	2 173	-
Dettes fournisseurs	-	-	7 523	7 523	-
Autres dettes courantes	-	-	10 873	10 873	-
<b>Total passifs financiers</b>	<b>-</b>	<b>2 173</b>	<b>18 901</b>	<b>21 074</b>	<b>-</b>

## Hiérarchie de juste valeur

Les critères utilisés pour classer les instruments financiers dans chaque niveau de juste valeur sont des critères objectifs basés sur la définition des niveaux de juste valeur selon la norme IFRS 7.

Les classes d'actifs et de passifs valorisées à la juste valeur après leur première comptabilisation sont les suivantes :

- Actifs/passifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat et par les autres éléments du résultat global ;
- Actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- Instruments dérivés qualifiés en couverture de flux futurs de trésorerie.

La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

- Des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1) ;
- Des données d'entrée autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) (Niveau 2) ;
- Des données d'entrée relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données d'entrée non observables) (Niveau 3).

Nous n'avons pas effectué de transfert entre les différents niveaux, entre les années 2024 et 2025.

Au 31 décembre 2025 en milliers d'euros	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Actifs financiers évalués à la juste valeur, dont :</b>				
Actifs financiers	9	-	-	9
Créances de loyers non courantes	-	-	-	-
Créances de loyers courantes	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 980	22 980	-	-
<b>Total Actif</b>	<b>22 989</b>	<b>22 980</b>	<b>-</b>	<b>9</b>
Dettes envers les établissements de crédit	475	475	-	-
Autres dettes financières non courantes	0	-	-	0
<b>Total Passif</b>	<b>475</b>	<b>475</b>	<b>-</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2024 en milliers d'euros	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Actifs financiers évalués à la juste valeur, dont :</b>				
Actifs financiers	5 711	-	-	5 711
Créances de loyers non courantes	-	-	-	-
Créances de loyers courantes	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	33 604	33 604	-	-
<b>Total Actif</b>	<b>39 315</b>	<b>33 604</b>	<b>-</b>	<b>5 711</b>
Dettes envers les établissements de crédit	500	500	-	-
Autres dettes financières non courantes	5	-	-	5
<b>Total Passif</b>	<b>505</b>	<b>500</b>	<b>-</b>	<b>5</b>

## Échéancier des dettes financières

Les dettes financières sont détaillées en Note 26 – Dettes financières.

## Analyse des créances clients et de leur antériorité

Au 31 décembre 2025 en milliers d'euros	Non échues	Créances clients pour lesquelles la date d'échéance de paiement est dépassée				Total
		0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	>1 an	
<b>Créances clients</b>	<b>4 470</b>	<b>982</b>	<b>27</b>	<b>15</b>	<b>(65)</b>	<b>5 429</b>
<i>Dont couverture COFACE</i>	1 612	750	-	-	-	2 361
<i>Créances client non couvertes</i>	2 858	232	27	15	(65)	3 068
Provisions clients et comptes rattachés	-	-	-	-	(36)	(36)
Factures à établir	212	-	-	-	-	212
<b>Total créances clients</b>	<b>4 470</b>	<b>982</b>	<b>27</b>	<b>15</b>	<b>(100)</b>	<b>5 605</b>

La méthode d'évaluation des provisions clients reste inchangée.

Au 31 décembre 2024 en milliers d'euros	Non échues	Créances clients pour lesquelles la date d'échéance de paiement est dépassée				Total
		0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	>1 an	
<b>Créances clients</b>	<b>3 681</b>	<b>691</b>	<b>115</b>	<b>20</b>	<b>42</b>	<b>4 549</b>
<i>Dont couverture COFACE</i>	1 680	17	-	-	(39)	1 658
<i>Créances client non couvertes</i>	2 001	674	115	20	81	2 890
Provisions clients et comptes rattachés	-	-	-	-	(45)	(45)
Factures à établir	402	-	-	-	-	402
<b>Total créances clients</b>	<b>4 083</b>	<b>691</b>	<b>115</b>	<b>20</b>	<b>(3)</b>	<b>4 906</b>

Les créances pour lesquelles la date d'échéance est dépassée concernent un nombre limité de clients qui font l'objet d'analyses et de suivis précis. Le cas échéant, des provisions pour dépréciations ont été constatées pour un montant total de 36 k€ (45 k€ au 31 décembre 2024)

La politique du Groupe en matière des créances clients consiste en la gestion des couvertures du contrat COFACE existant et la surveillance régulière des créances clients.

## Instruments de couverture

Le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture.

## 18.1.5.5.34. Note 34 – Risques financiers

### 18.1.5.5.34.1. Risque de change

Le Groupe est exposé à des risques de change sur les flux d'exploitation ou de nature financière non libellés en devises de fonctionnement des entités.

le Groupe est principalement exposé aux fluctuations du dollar américain par rapport à l'euro. En 2025 :

- 41% du chiffre d'affaires du Groupe,
- 77% du coût des ventes, et
- 10% des dépenses opérationnelles.

sont libellés en USD ou devises rattachées à ce dernier. Le Groupe n'a pas couvert son exposition nette à la variation de l'US dollar.

Afin de limiter l'impact de la variation de l'US dollar sur sa rentabilité, le Groupe développe les ventes libellées dans cette devise. À fin décembre 2025, 33.1% de la trésorerie et des autres actifs financiers courants du Groupe est en USD ou devises rattachées.

### Exposition au risque de change

en milliers de devises au 31 décembre 2025	USD	HKD	GBP	CNY	JPY	EUR	AUD	KRW	CHF
Créances commerciales	12 105	-	1	-	211 769	1 152	-	-	-
Dettes fournisseurs	8 601	235	-	-	28 795	887	1 606	12 092	-
Autres créances rattachées à des participations	900	-	-	-	-	-	-	-	-
Compte courant	7 079	-	203	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	1 891	-	10	-	-	-	-	-	34

en milliers de devises au 31 décembre 2024	USD	HKD	GBP	CNY	JPY	EUR	AUD	KRW	CHF
Créances commerciales	14 501	-	-	-	222 380	444	526	-	421
Dettes fournisseurs	7 056	274	723	-	-	292	807	12 092	182
Autres créances rattachées à des participations	4 900	-	-	-	-	-	-	-	-
Compte courant	1 074	-	-	-	-	-	289	-	-
Instruments financiers dérivés	775	-	224	-	-	-	-	-	35

Les créances commerciales correspondent aux créances clients (y compris EMS) avant élimination des soldes intragroupe.

Les tableaux de sensibilité au risque de change ci-dessous montre l'impact d'une appréciation ou d'une dépréciation de 10% de l'euro contre les autres devises sur les montants des créances clients, dettes fournisseurs et instruments financiers dérivés de couverture. Il précise également comment cet impact se traduirait dans les comptes.

en milliers d'euros au 31 décembre 2025	Impact sur le compte de résultat	Impact en capitaux propres	Impact sur le compte de résultat	Impact en capitaux propres
	Appréciation de 10% des devises par rapport à l'euro		Appréciation de 10% de l'euro par rapport aux devises	
Créances commerciales		1 401	(1 146)	-
Dettes fournisseurs		1 034	(846)	-
Autres créances rattachées à des participations		-	-	(70)
Compte courant		-	-	(569)

en milliers d'euros au 31 décembre 2024	Impact sur le compte de résultat	Impact en capitaux propres	Impact sur le compte de résultat	Impact en capitaux propres
	Appréciation de 10% des devises par rapport à l'euro		Appréciation de 10% de l'euro par rapport aux devises	
Créances commerciales	1 836	-	(1 502)	-
Dettes fournisseurs	964	-	(788)	-
Autres créances rattachées à des participations	-	524	-	(429)
Compte courant	-	134	-	(110)

#### 18.1.5.5.34.2. Risque de taux

Le Groupe est exposé au risque de variation des taux d'intérêt principalement au titre de la rémunération de sa trésorerie et au titre de son endettement auprès d'Horizon.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe s'élèvent à 23,0 M€. La trésorerie peut être placée de façon ponctuelle sur des supports sans risque avec des taux sous-jacents majoritairement à six mois maximum. Durant l'exercice 2025, la trésorerie du Groupe est restée pleinement disponible et les placements ont permis de générer 0,2 M€ de produits financiers.

Au 31 décembre 2025, le Groupe a mobilisé 5 M€ sur la ligne de compte courant d'associé en place avec Horizon, portant un intérêt variable (Euribor 12 mois + 40 points de base) et payé 0,1 M€ d'intérêt au titre de cette ligne en 2025.

La dette financière contractée par Outlier auprès de Bpifrance (0,5 M€ au 31/12/2025) porte un intérêt fixe de 4,19%.

Le Groupe ne met pas en place de couverture spécifique du risque de taux, compte tenu (i) de l'absence d'endettement significatif au niveau du Groupe et (ii) de la gestion prudente de la trésorerie privilégiant des maturités courtes et un niveau de liquidité élevé.

**Analyse de sensibilité** : l'analyse n'a pas été réalisée au regard de la non significativité d'une variation de 100 points de base des taux d'intérêt sur les produits ou charges d'intérêt du Groupe.

#### 18.1.5.5.34.3. Risque de liquidité et de contrepartie

La gestion du risque de liquidité est centralisée au niveau de la Direction financière. La gestion de la trésorerie globale au niveau du Groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes.

La politique de financement de Parrot est d'assurer à tout moment la liquidité nécessaire au financement des actifs du Groupe, de ses besoins de Trésorerie court terme et de son développement tant en termes de durée que de montants, et ce au moindre coût.

### Actifs financiers au 31 décembre 2025

Le risque de contrepartie représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Groupe face au risque de crédit. Au 31 décembre 2025, l'exposition maximale au risque de crédit se présente donc ainsi :

- Clients : 5,6 M€
- Autres créances : 9,7 M€
- Trésorerie et équivalents de trésorerie : 23,0 M€

Depuis 2016, la politique du groupe Parrot consiste à diversifier la gestion du risque de contrepartie en répartissant les placements dans des établissements bancaires de premier rang et sur différentes maturités, et en assurant un suivi régulier.

Face au risque de contrepartie des créances clients, il est comptabilisé une provision pour créances douteuses, qui peut correspondre à la totalité ou à une quote-part du montant, déterminée en fonction de la probabilité de recouvrement de la créance.

Pour se prémunir du risque de crédit et donc couvrir son risque de non-paiement, le Groupe a mis en place des procédures de recouvrement et de blocage de comptes clients.

Une police Coface garantit le non-recouvrement des créances de certains clients français et étrangers de la Société localisés au sein des zones « 1 » et « 2 » (couvrant respectivement les pays de l'OCDE et le reste du monde selon les critères

déterminés par la COFACE) au titre des ventes des produits de la Société, ainsi que les ventes effectuées par les filiales Parrot Drones et Parrot Inc. Le montant de la garantie s'élève à 90% de la créance nette garantie hors TVA.

## Passifs financiers au 31 décembre 2025

La capacité du Groupe à assurer le service de sa dette dépend de la performance de ses activités opérationnelles et de sa capacité à générer de la trésorerie par ses activités. L'échéance des passifs financiers se présente ainsi :

Au 31 décembre 2025 en milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuel	< 1 an	1-2 ans	2-5 ans	> 5 ans
<b>Passifs financiers</b>						
Dettes financières non courantes	475	-	-	175	300	-
Dettes de loyers non courantes	4 443	-	-	1 157	2 541	745
Dettes fournisseurs	7 554	-	7 554	-	-	-
Dettes de loyers courantes	2 609	-	2 609	-	-	-
Autres dettes	18 603	-	13 570	5 033	-	-
<b>Total Passifs financiers</b>	<b>33 683</b>	<b>-</b>	<b>23 732</b>	<b>6 365</b>	<b>2 841</b>	<b>745</b>
<b>Passifs financiers dérivés</b>						

Au 31 décembre 2024 en milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuel	< 1 an	1-2 ans	2-5 ans	> 5 ans
<b>Passifs financiers</b>						
Dettes financières non courantes	505	-	-	205	300	-
Dettes de loyers non courantes	5 909	-	-	1 975	2 474	1 461
Dettes fournisseurs	7 523	-	7 523	-	-	-
Dettes de loyers courantes	2 319	-	2 319	-	-	-
Autres dettes	15 546	-	10 873	4 673	-	-
<b>Total Passifs financiers</b>	<b>31 802</b>	<b>-</b>	<b>20 715</b>	<b>6 853</b>	<b>2 774</b>	<b>1 461</b>
<b>Passifs financiers dérivés</b>						

### 18.1.5.5.35. Note. 35 - Impact financier des risques climatiques

Conformément aux principes IFRS applicables, le Groupe a examiné si les enjeux climatiques étaient de nature à avoir une incidence significative sur l'établissement de ses comptes consolidés, notamment sur les jugements exercés par la direction et les principales sources d'incertitude relatives aux estimations.

À la date d'arrêt, sur la base des informations disponibles, cette analyse n'a pas conduit à identifier d'effet matériel sur les états financiers consolidés ni à modifier les hypothèses structurantes retenues pour leur établissement. En conséquence, aucune information spécifique chiffrée n'est présentée à ce titre dans les notes annexes.

### 18.1.5.5.36. Note 36 - Informations complémentaires au tableau des flux de trésorerie

#### 18.1.5.5.36.1. Acquisition de filiales

Il n'y a pas eu d'acquisition de filiales en 2025.

#### 18.1.5.5.36.2. Cessions de filiales

Les plus ou moins-value de cession pour 156 k€ concernent la sortie d'Iconem et sont calculées en retranchant des prix de cessions convenus avec l'acquéreur les valeurs vénales des titres dont les impacts sont précisés dans le tableau ci-dessous.

en milliers d'euros

en milliers d'euros	
Prix de cession Iconem	-
Dont trésorerie cédée	-
Impact de déconsolidation	156
<b>Plus/moins-value de cession Iconem</b>	<b>156</b>

#### 18.1.5.5.36.3. Variation du besoin en fonds de roulement

Le tableau ci-dessous détaille les variations du BFR présenté dans le TFT au 31 décembre 2025. Les postes significatifs sont ensuite réconciliés individuellement dans les notes/tableaux de passages ci-après.

Le détail de la variation du besoin en fonds de roulement, issu du tableau des flux de trésorerie, est présenté ci-dessous :

en milliers d'euros		31/12/2025
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>1 811</b>
Incidence de la var. des stocks et en cours (A)		3 055
Incidence de la var. des clients & créances diverses (B)		(1 077)
Incidence de la var. des fournisseurs & autres dettes (C)		2 006
Incidence de la var. des créances et dettes fiscales		(2 173)

(A) La variation des stocks et en-cours est en lecture directe (cf. « Note 20 – Stocks »).

(B) La variation des clients et autres débiteurs est présentée ci-dessous.

(C) La variation des fournisseurs et autres créditeurs est présentée ci-dessous (cf. « Note 32 - Dettes fournisseurs, dette d'impôt courant, autres dettes courantes et non courantes » pour les éléments hors BFR).

en milliers d'euros		31/12/2024	Variation	31/12/2025
Clients		4 951	690	5 641
Dépréciation des clients		(45)	9	(36)
<b>Total créances clients (E)</b>		<b>4 906</b>	<b>700</b>	<b>5 605</b>

en milliers d'euros		31/12/2024	Variation	31/12/2025
Créances de TVA		1 238	(377)	861
Charges constatées d'avance		1 512	(168)	1 344
Débiteurs divers		6 634	262	6 897
Avances et acomptes versés		508	(313)	195
Créances sociales		184	250	433
<b>Total créances diverses (F)</b>		<b>10 077</b>	<b>(346)</b>	<b>9 730</b>

en milliers d'euros		31/12/2024	Variation	31/12/2025
Autres créances non courantes		1	(1)	-
<b>Total autres actifs non courants (G)</b>		<b>1</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>

La réconciliation du BFR sur les postes clients et autres débiteurs est présentée ci-dessous :

en milliers d'euros		Variation
Incidence de la var. des clients & autres débiteurs issue du TFT		(1 077)
Total créances clients		700
Total créances diverses hors créances de loyers courantes		(346)
Total autres créances - non courantes		(1)
<b>Réconciliation du BFR (B + E + F + G)</b>		<b>(724)</b>

L'écart de (724) k€ entre la variation des clients et autres débiteurs et la variation du BFR est lié :

- aux écarts de conversion pour (737) k€ ;
- aux augmentations des cautionnements et autres créances courantes 13 k€.

en milliers d'euros	31/12/2024	Variation	31/12/2025
Fournisseurs	7 523	31	7 554
<b>Total fournisseurs (H)</b>	<b>7 523</b>	<b>31</b>	<b>7 554</b>

en milliers d'euros	31/12/2024	Variation	31/12/2025
Avoirs à émettre	32	260	292
Dettes fiscales et sociales	6 801	(410)	6 391
Avances et acomptes reçus sur commandes	653	546	1 199
Autres dettes	3 387	991	4 378
<b>Total autres dettes courantes (I)</b>	<b>10 873</b>	<b>1 386</b>	<b>12 259</b>

en milliers d'euros	31/12/2024	Variation	31/12/2025
Autres dettes - non courant	2 500	2 533	5 033
<b>Total autres dettes non courantes (J)</b>	<b>2 500</b>	<b>2 533</b>	<b>5 033</b>

La réconciliation du BFR sur les postes fournisseurs et autres créditeurs est présentée ci-dessous :

en milliers d'euros	Variation
Incidence de la var. des fournisseurs & autres créditeurs	2 006
Total fournisseurs	31
Total autres dettes	1 386
Total autres dettes - non courant	2 533
<b>Réconciliation du BFR (C - H - I - J)</b>	<b>(1 944)</b>

L'écart de (1 944) k€ entre la variation des fournisseurs et autres créditeurs et la variation du BFR est lié :

- aux écarts de conversion pour 485 k€,
- au reclassement du compte courant de financement en flux de financement pour (2 533) k€,
- au reclassement IFRS 16 à l'ouverture pour 58 k€,
- aux autres variations non cash pour 46 k€.

## 18.1.5.5.37. Note 37 – Rémunération des dirigeants

### Montant global des rémunérations versées aux membres du comité de direction

en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Rémunérations fixes	1 756	1 647
Rémunérations variables	443	259
<b>Avantages à court terme</b>	<b>2 199</b>	<b>1 906</b>
Avantages à long terme	-	-
Paiements en actions	1 123	95
<b>Total</b>	<b>3 322</b>	<b>2 001</b>

En 2025, le comité de direction est composé des 7 membres suivants : Président-directeur général, Directeur Administratif et Financier, Directeur des Ressources Humaines, Directeur des Systèmes d'Information, Directeur juridique, Directeur Marketing et commercial, Directeur achats et Production.

## 18.1.5.5.38. Note 38 – Engagements donnés ou reçus

**Engagements donnés**

Le montant des commandes fermes au 31 décembre 2025 passées auprès de nos principaux fournisseurs s'élève à 7,4 M€.

Une lettre d'intention émise par Parrot Drones S.A. confirme le soutien financier à Parrot Drones S.A.S. afin d'assurer la continuité d'exploitation et lui permettre d'honorer ses dettes.

Une garantie de 2m\$ (soit 1,8 M€) a été signée en date du 29 janvier 2021, avec effet rétroactif au 5 mars 2020. Cette garantie a été octroyée à la société OnCore, en charge de la fabrication de l'ANAFI USA pour Parrot Drones aux États-Unis, et s'appliquera sur la durée du contrat avec Oncore.

## 18.1.5.5.39. Note 39 – Parties liées

En juillet 2025, la société a mobilisé 2,5 M€ supplémentaires dans le cadre du compte courant d'associé conclu le 15 novembre 2024 avec Horizon S.A.S, portant le montant total mobilisé par la société dans le cadre de cette convention à 5 M€. Le compte courant d'associé porte un intérêt calculé en ajoutant 40 points de base au taux EURIBOR 12 mois. Les intérêts sont payables chaque fin de trimestre.

Le Conseil d'administration du 12 décembre 2025 a autorisé un avenant à cette convention, par lequel le montant maximal du compte courant est augmenté de 10 M€ à 20 M€ et la maturité est prolongée jusqu'à fin février 2028.

## 18.1.5.5.40. Note 40 – Honoraires des Commissaires aux comptes

**Honoraires au titre de l'exercice 2025**

en milliers d'euros	Grant Thornton		BM&A	
	Grant Thornton	Membre du réseau Grant Thornton	BM&A	Membre du réseau BM&A
<b>Honoraires de certification des comptes individuels et consolidés</b>				
Émetteur	84	-	90	-
Filiales intégrées globalement	48	18	59	-
<b>Sous-total</b>	<b>132</b>	<b>18</b>	<b>149</b>	<b>-</b>
<b>Honoraires des services autres que la certification</b>				
Émetteur	6	-	6	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>-</b>
<b>Total honoraires des Commissaires aux comptes</b>	<b>138</b>	<b>18</b>	<b>155</b>	<b>-</b>

**Honoraires au titre de l'exercice 2024**

en milliers d'euros	Grant Thornton		BM&A		Autre
	Grant Thornton	Membre du réseau Grant Thornton	BM&A	Membre du réseau BM&A	
<b>Honoraires de certification des comptes individuels et consolidés</b>					
Émetteur	84	-	90	-	-
Filiales intégrées globalement	-	58	59	-	38
<b>Sous-total</b>	<b>84</b>	<b>58</b>	<b>149</b>	<b>-</b>	<b>38</b>

en milliers d'euros	Grant Thornton		BM&A		Autre
	Grant Thornton	Membre du réseau Grant Thornton	BM&A	Membre du réseau BM&A	
<b>Honoraires des services autres que la certification</b>					
Émetteur	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	-	-
<b>Total honoraires des Commissaires aux comptes</b>	<b>84</b>	<b>58</b>	<b>149</b>	<b>-</b>	<b>38</b>

#### 18.1.5.5.41. Note 41 – Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Le conflit survenu au Moyen-Orient à compter de la fin février 2026 a fait l'objet d'une revue interne par le Groupe dans le cadre de l'arrêté de ses comptes consolidés. À la date d'arrêté, aucun impact matériel direct n'a été identifié sur les activités, la situation financière ou les perspectives du Groupe. Le Groupe n'exerce pas d'activité commerciale dans cette zone, notamment en raison de la nature dual use de certains de ses produits. Le Groupe demeure néanmoins attentif aux évolutions de l'environnement géopolitique international en général et en particulier en matière de chaînes d'approvisionnement, de logistique, de coûts des intrants, de cybersécurité et d'environnement commercial.

#### 18.1.6. Dates des dernières informations financières

Non applicable : la date du dernier exercice pour lesquels les informations financières ont été auditées remonte à moins de 4 mois.

## 18.2. Informations financières annuelles de Parrot S.A.

## 18.2.1. Bilan pour les exercices clos au 31 décembre 2025 et 2024

	Brut	Amortissements et provisions	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Concession, brevets, licences, marques et droits similaires	596 221	596 221		
Fonds commercial	7 622		7 622	7 622
Autres immobilisations incorporelles	501 722	501 722		
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>1 105 566</b>	<b>1 097 943</b>	<b>7 622</b>	<b>7 622</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Autres immobilisations corporelles	5 840 967	5 447 624	393 343	206 678
Immobilisations corporelles en cours, avance et acomptes	261 968		261 968	
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>6 102 934</b>	<b>5 447 624</b>	<b>655 311</b>	<b>206 678</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Titres de participations	463 732 859	154 393 659	309 339 201	80 248 364
Autres immobilisations financières	400 854		400 854	311 633
<b>Total des immobilisations financières</b>	<b>464 133 713</b>	<b>154 393 659</b>	<b>309 740 054</b>	<b>80 559 997</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>471 342 213</b>	<b>160 939 225</b>	<b>310 402 988</b>	<b>80 774 297</b>
<b>CRÉANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés				1 260
Autres créances	24 353 456		24 353 456	17 704 390
Charges constatées d'avances	260 129		260 129	128 757
<b>Total créances</b>	<b>24 613 585</b>		<b>24 613 585</b>	<b>17 834 407</b>
<b>DISPONIBILITÉS</b>				
Disponibilités	3 515 211		3 515 211	4 454 991
<b>Total disponibilités</b>	<b>3 515 211</b>		<b>3 515 211</b>	<b>4 454 991</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>28 128 796</b>		<b>28 128 796</b>	<b>22 289 398</b>
Écarts de conversion et différences d'évaluation -Actif	2 662	-	2 662	18
<b>Total général de l'actif</b>	<b>499 473 671</b>	<b>160 939 225</b>	<b>338 534 446</b>	<b>103 063 713</b>

	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
<b>SITUATION NETTE</b>		
Capital social, dont versé 4 715 946	4 715 946	4 679 837
Primes d'émissions, de fusion, d'apport	331 577 953	331 614 062
Réserve légale	203 512	203 512
Report à nouveau	-243 031 780	-250 857 185
Résultat de l'exercice	227 540 448	7 825 405
Provisions réglementées	20 784	16 084
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>321 026 864</b>	<b>93 481 716</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	28 086	18
Provisions pour charges	137 000	134 000
<b>Total des PROVISIONS</b>	<b>165 086</b>	<b>134 018</b>
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	690 200	784 119
Dettes fiscales et sociales	1 842 933	2 231 847
Autres dettes	14 753 141	6 430 485
<b>Total DETTES DIVERSES</b>	<b>17 286 274</b>	<b>9 446 451</b>
<b>Total des DETTES</b>	<b>17 286 274</b>	<b>9 446 451</b>
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif	56 222	1 527
<b>Total général du passif</b>	<b>338 534 446</b>	<b>103 063 713</b>

## 18.2.2. Compte de résultat pour les exercices clos au 31 décembre 2025 et 2024

	France	Export	31/12/2025		31/12/2024
			Produits	Charges	
Production vendue	6 033 542		6 033 542		6 327 627
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>6 033 542</b>		<b>6 033 542</b>		<b>6 327 627</b>
Subventions			11 500		20 500
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions					75 000
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			275 879		
Autres produits			1 391 581		1 022 957
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>7 712 502</b>		<b>7 446 084</b>
<b>CHARGES EXTERNES</b>					
Autres achats et charges externes				4 774 728	4 423 646
<b>Total CHARGES EXTERNES</b>				<b>4 774 728</b>	<b>4 423 646</b>
<b>IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>				<b>288 738</b>	<b>284 353</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>					
Salaires				2 274 516	2 658 367
Cotisations sociales				1 347 000	1 196 620
<b>Total CHARGES DE PERSONNEL</b>				<b>3 621 516</b>	<b>3 854 988</b>
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>					
Dotations aux amortissements sur immobilisations				163 209	170 590
Dotations aux provisions pour risque et charges				28 424	
<b>Total DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				<b>191 633</b>	<b>170 590</b>
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				29	
Autres charges d'exploitation				203 571	205 881
<b>CHARGES D'EXPLOITATIONS</b>				<b>9 080 215</b>	<b>8 939 457</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-1 367 713</b>		<b>-1 493 373</b>
Autres intérêts et produits assimilés			434 316		3 878 850
Reprises sur dépréciations et provisions			229 090 855		5 462 341
Différences positives de change			4 993		932 604
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>229 530 164</b>		<b>10 273 795</b>
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				2 662	18
Intérêts et charges assimilées				331 704	702 105
Différences négatives de change				99 821	43 525
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>				<b>434 188</b>	<b>745 648</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>			<b>229 095 976</b>		<b>9 528 147</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>			<b>227 728 263</b>		<b>8 034 774</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>					<b>79 340</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				<b>187 815</b>	<b>288 710</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>			<b>-187 815</b>		<b>-209 370</b>
<b>Total des produits</b>			<b>237 242 666</b>		<b>17 799 219</b>
<b>Total des charges</b>				<b>9 702 218</b>	<b>9 973 815</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>			<b>227 540 448</b>		<b>7 825 405</b>

## 18.2.3. Notes annexes aux états financiers de Parrot S.A.

Les états financiers ci-joints présentent les opérations de la société PARROT S.A.

Son siège social est situé au 174 quai de Jemmapes, 75010 Paris.

La présente annexe est destinée à compléter et à commenter l'information donnée par le bilan et le compte de résultat relatif à l'exercice s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, de telle manière que l'ensemble donne

une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise à la fin de cet exercice.

Sauf mentions contraires, les états financiers sont présentés en euros.

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 27 mars 2026.

### 18.2.3.1. Évènements principaux de l'exercice

#### Liquidation de Parrot GmbH

Il a été procédé à la liquidation de la filiale Allemande Parrot GmbH en date du 30 juin 2025. Une période administrative de 2 ans est ouverte au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

#### Liquidation de Parrot Srl

Les formalités ont été faites avec un dépôt des états financiers définitifs de liquidation auprès de la chambre de commerce et la radiation de la société du registre du commerce en date du 31 décembre 2025.

### 18.2.3.2. Évènements significatifs post clôture

Le conflit survenu au Moyen-Orient à compter de la fin février 2026 a fait l'objet d'une revue interne par le Groupe dans le cadre de l'arrêté de ses comptes consolidés. À la date d'arrêté, aucun impact matériel direct n'a été identifié sur les activités, la situation financière ou les perspectives du Groupe. Le Groupe n'exerce pas d'activité commerciale dans cette zone, notamment en raison de la nature *dual use*

de certains de ses produits. Le Groupe demeure néanmoins attentif aux évolutions de l'environnement géopolitique international en général et en particulier en matière de chaînes d'approvisionnement, de logistique, de coûts des intrants, de cybersécurité et d'environnement commercial.

### 18.2.3.3. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été élaborés conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014, relatif au plan comptable général, modifié par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022. Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales règles et méthodes comptables appliquées lors de la présentation des comptes annuels sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces règles et méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

#### Application du règlement ANC n° 2022-06

Le règlement n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, adopté par l'Autorité des Normes Comptables et homologué par l'arrêté du 26 décembre 2023, a été mis en

application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le règlement s'inscrit dans la continuité de la modernisation du plan comptable général (PCG) et vise principalement à améliorer la lisibilité, la cohérence et la comparabilité de l'information financière produite par les entités françaises, tout en tenant compte de l'évolution des pratiques et des besoins des utilisateurs des comptes. Il renforce le principe selon lequel les opérations doivent être comptabilisées en fonction de leur réalité économique, cette approche permet de mieux refléter la performance réelle de l'entité sur une période donnée.

Voici les principaux changements introduits par le règlement ANC n° 2022-06 :

**Nouvelle définition du résultat exceptionnel** : Seuls les produits et charges directement liés à des événements majeurs et inhabituels sont classés comme tels ainsi que les écritures comptables d'origine purement fiscales.

Au 31 décembre 2025, les sorties d'immobilisations corporelles sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation dans le poste « Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées » pour 0 k€, et les produits de cession correspondants dans le poste « Produits des cessions d'immobilisations

incorporelles et corporelles » pour 276 k€. Au 31 décembre 2024, elles s'élevaient respectivement à 0 k€ et à 0 k€ et étaient comptabilisées en résultat exceptionnel.

#### **Suppression de la technique des transferts de charge :**

La technique comptable des transferts de charge (comptes 791, 796, 797) est abolie, les produits doivent désormais être réaffectés directement en créditant le compte de charge ou un compte d'autres produits d'exploitation ou financier.

Au 31 décembre 2025, les transferts de charge sont comptabilisés dans le résultat d'exploitation dans le poste « Autres produits » pour 347 k€ et en diminution des « Cotisations sociales » pour 23 k€. Au 31 décembre 2024 elles s'élevaient à 0 k€.

**Modernisation du plan comptable général (PCG) :** Il y a une simplification de la nomenclature des comptes, certains sont supprimés et d'autres sont modifiés ou regroupés (exemple : les subventions).

#### **Réduction et modernisation des modèles financiers :**

Le nombre de modèles de bilan et de compte de résultat est réduit afin d'améliorer la lisibilité et la comparabilité des comptes.

**Nouvelle présentation des informations dans l'annexe :** L'annexe doit désormais suivre des tableaux normés et une présentation plus structurée.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **18.2.3.3.1. Immobilisations incorporelles**

Les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée d'utilisation, soit :

- Brevets, licences, marques : 1 à 3 ans
- Logiciels : 1 à 3 ans

#### **18.2.3.3.2. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique.

Les dépenses ultérieures (dépenses de remplacement et dépenses de mise en conformité) sont immobilisées et amorties sur la durée d'utilisation restante de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Il est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations sont amorties selon leur durée d'utilité, comme suit :

- Agencements et aménagements et Installations techniques : 3 à 10 ans
- Matériel et outillage industriel : 3 ans

- Matériel bureautique et informatique : 2 à 3 ans
- Matériel de transport : 3 ans
- Mobiliers : 5 ans

Les plus ou moins-values de cession résultent de la différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable des éléments d'actif cédés.

#### **18.2.3.3.3. Immobilisations financières, créances rattachées et comptes courants d'associés**

La valeur brute des titres de participation, des créances rattachées aux titres de participation et des compte courants est comptabilisée au coût historique.

À leur entrée les titres de participation sont comptabilisés :

- pour Parrot Drones S.A.S. à la valeur de l'actif net transmis lors des apports partiels,
- pour les autres filiales à leur coût d'acquisition qui comprend le coût d'achat et les frais accessoires.

Ces valeurs ont été majorées du montant des augmentations et réductions de capital ultérieures.

#### **Principes de dépréciation**

La valeur d'inventaire des titres de participation, des créances rattachées aux titres de participation et des compte courants est appréciée à la clôture par rapport à la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité peut être appréciée avec les éléments suivants : rentabilité et perspective de rentabilité, capitaux propres, perspectives de réalisation, conjoncture économique, cours moyen de bourse du dernier mois de l'exercice.

Lorsque la valeur d'inventaire des titres de participation, des créances rattachées à des participations et des comptes courants est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

#### **Mise en application**

Parrot S.A. est une holding cotée dont les principaux actifs qu'elle détient sont des titres de participation, des créances rattachées, un compte courant vis-à-vis de sa filiale Parrot Drones et de la trésorerie.

Au 31 décembre 2025, la valeur d'inventaire des titres de Parrot Drones a été déterminée par référence au cours moyen de bourse de Parrot S.A. de décembre 2025, ajusté d'une prime de contrôle de 25%. La Société estime que le cours de bourse sur un marché actif est le meilleur indicateur quant à la valeur d'inventaire des titres détenus.

Les capitaux propres de Parrot S.A. ont ainsi été établis à 321 M€, soit, ramenés par action, à 10,38 €. La valeur nette des titres et comptes courants est de 313 M€ au 31 décembre 2025.

#### 18.2.3.3.4. Créances

Les créances clients font l'objet d'une provision pour dépréciation estimée en fonction du risque de non-recouvrement sur la base d'une analyse au cas par cas et en prenant en compte les assurances crédit.

#### 18.2.3.3.5. Opérations en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en écart de conversion actif pour les pertes de change latentes et en écart de conversion passif pour les gains de change latents. L'écart de conversion actif fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

Selon le règlement ANC n° 2015-05 § 3.1.3, les écarts de change liés à des dettes et créances commerciales sont enregistrés dans les comptes autres charges ou autres produits d'exploitation. La constitution d'une provision pour perte de change doit être enregistrée en dotations aux provisions d'exploitation si celle-ci concerne une opération de nature commerciale.

#### 18.2.3.3.6. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue.

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

#### 18.2.3.3.7. Actions gratuites attribuées

L'attribution des actions n'est définitive qu'à l'expiration d'une période de deux ans, conditionnée à l'atteinte d'un objectif et à la présence de l'employé à cette date.

La Société ne dispose pas de titres en auto-détention. À la livraison des Actions Gratuites, Parrot S.A. procède à une émission de titres.

Ces plans ne font plus l'objet de provisions dans les comptes correspondant aux coûts des actions, sauf en ce qui concerne les charges sociales associées.

#### 18.2.3.3.8. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

### Provisions pour indemnités de départ à la retraite

La provision pour indemnité de départ à la retraite est comptabilisée dans les comptes sociaux et l'évaluation des engagements est faite en application de la convention collective de la Métallurgie avec les hypothèses suivantes :

- âge d'entrée dans la vie active pour les cadres : 23 ans
- âge d'entrée dans la vie active pour les non-cadres : 20 ans
- âge de départ en retraite cadre et non cadres : âge permettant l'obtention d'une retraite à taux plein à la sécurité sociale.
- taux de progression de salaires : 4,31%
- taux d'actualisation : 4,14%
- taux de charges sociales : 45%

Le montant de cette provision au 31 décembre 2025 s'élève à 137 k€, contre 134 k€ en 2024.

La Société a mis en œuvre dans ses comptes annuels l'option offerte par l'ANC relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, via la mise à jour de sa Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels. L'impact défavorable sur le résultat au 31 décembre 2025 est de 3 k€.

### Litiges et réclamations

Des provisions pour litiges et réclamations sont comptabilisées lorsque la société a une obligation en cours liée à des actions en justice, enquêtes gouvernementales, procédures contentieuses et autres réclamations résultant d'événements antérieurs qui sont en instance, qu'il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et qu'une estimation fiable de ce montant peut être faite.

#### 18.2.3.3.9. Chiffre d'affaires

Les produits de *management fees* proviennent de la facturation des charges communes au Groupe supportées par Parrot S.A. qui sont communes à Parrot S.A. et ses filiales françaises :

- prestations informatiques ;
- support multi-services ;
- loyers – uniquement pour les filiales partageant leurs locaux avec Parrot S.A. ;
- autres charges.

La convention de refacturation prévoit un *cost-plus* de 5% sauf sur la refacturation des loyers. Les autres produits sont principalement composés de la refacturation des

redevances de marque à Parrot Drones.

### 18.2.3.3.10. Transactions entre parties liées

Le Groupe identifie les parties qui lui sont liées conformément aux dispositions de l'article 9 de la norme IAS 24. Les transactions réalisées avec les parties liées ont fait l'objet d'une analyse permettant de conclure à des opérations normales de marché.

### Entreprises associées

Il s'agit des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Les transactions effectuées avec ces entreprises associées au cours de l'exercice 2025 ont été réalisées à des prix de marché et leur volume n'est pas significatif. Cf. « Note 17 - Entreprises mises en équivalence ».

## 18.2.3.4. Actif

### 18.2.3.4.1. Immobilisations

	Valeur brute début exercice	Acquisitions, fusions, créations virements	Diminutions par cessions mises hors services	Transferts	Valeur brute fin exercice
Brevets et droits similaires	596 221				596 221
Fonds commercial	7 622				7 622
Autres immobilisations incorporelles	501 722				501 722
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>1 105 566</b>				<b>1 105 566</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					
Inst. techniques, mat. et outillages					
Autres immobilisations corporelles	3 764 934	98 177			3 863 112
Matériel bureautique et mobilier	3 139 960	280 340	-1 442 445		1 977 855
Immobilisations corporelles en cours		261 968			261 968
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>6 904 894</b>	<b>640 485</b>	<b>-1 442 445</b>		<b>6 102 934</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>					
Titres de participations	463 732 859				463 732 859
Autres immobilisations financières	311 633	94 911	-5 690		400 854
<b>Total des immobilisations financières</b>	<b>386 818 939</b>	<b>94 911</b>	<b>-5 690</b>		<b>464 133 713</b>
<b>Total général</b>	<b>394 829 399</b>	<b>735 396</b>	<b>-1 448 135</b>		<b>471 342 213</b>

## Autres parties liées

Le principal actionnaire de Parrot est la société Horizon S.A.S. qui est détenue et présidée par Henri Seydoux (Président-directeur général de Parrot).

Pour les filiales de Parrot S.A., les transactions effectuées sont totalement éliminées en consolidation, toutes ses filiales étant consolidées par intégration globale. Ces transactions sont réalisées à des prix de marché.

Les rémunérations accordées aux principaux dirigeants sont détaillées en « Note 37 - Rémunération des dirigeants ».

### 18.2.3.3.11. Fiscalité

Parrot S.A. est la société tête d'un groupe d'intégration fiscale formé depuis l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Parrot S.A., de même que le groupe d'intégration fiscale dont elle est la société mère, ne génèrent aucun bénéfice fiscal au titre de l'exercice.

## Amortissements et dépréciations

	Durée d'utilisation ou d'amortis- sement	Mode d'amortis- sement	Valeur début d'exercice	Dotations	Reprises	Valeur fin d'exercice
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>						
Concessions, brevets et droits similaires	1 à 3 ans	Linéaire	596 221			596 221
Autres immobilisations incorporelles	1 à 3 ans	Linéaire	501 722			501 722
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>			<b>1 097 943</b>			<b>1 097 943</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>						
Autres immobilisations corporelles	5 ans	Linéaire	3 698 671	29 337		3 728 008
Matériel bureautique et mobilier	2 à 5 ans	Linéaire	2 999 545	162 486	1 442 416	1 719 615
<b>Total des immobilisations corporelles</b>			<b>6 698 216</b>	<b>191 824</b>	<b>1 442 416</b>	<b>5 447 624</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>						
Titres de participations			383 484 496		229 090 837	154 393 659
<b>Total des immobilisations financières</b>			<b>383 484 496</b>		<b>229 090 837</b>	<b>154 393 659</b>
<b>Total général</b>			<b>391 280 654</b>	<b>191 824</b>	<b>230 533 253</b>	<b>160 939 225</b>

### 18.2.3.4.2. Filiales et participations

Filiales & Participations SIREN 394 149 496	Capital social	Capitaux Propres hors résultat 2025	Quote-part du Capital %	VNC des titres		
				Brute	Provisions	Nette
PARROT GmbH (Allemagne)	25 000	61 279	100%	25 000		25 000
PARROT SRL (Italie)	10 000	325 378	100%	10 000		10 000
PARROT UK Ltd (Uk)	115	633 752	100%	145		145
PARROT AUSTRALIE	5 688	316 016	100%	8 236		8 236
PARROT DRONES	60 627 825	51 086 297	100%	456 665 980	154 393 659	302 272 321
OUTFLIER SAS	4 008 005	5 457 428	50,1%	7 023 500		7 023 500
<b>Total</b>				<b>463 732 861</b>	<b>154 393 659</b>	<b>309 339 202</b>

La provision pour dépréciation des titres concerne principalement la dépréciation des titres de la société Parrot Drones pour 154 M€.

Filiales & Participations SIREN 394 149 496	Prêts & Avances			Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés
	Brute	Provisions	Nette			
PARROT GmbH (Allemagne)					- 17 656	
PARROT SRL (Italie)					- 57 030	
PARROT UK Ltd (Uk)	272 832		272 832	1 000 995	63 722	
PARROT AUSTRALIE					36 629	
PARROT DRONES	9 133 585		9 133 585	50 091 212	- 12 244 211	
OUTFLIER SAS				109 545	- 865 037	
<b>Total</b>	<b>9 406 417</b>		<b>9 406 417</b>	<b>51 201 752</b>	<b>- 13 083 583</b>	

Les informations chiffrées en provenance des filiales sont exprimées en devises étrangères et converties en euros en

utilisant le cours de change à la date de la clôture, à l'exception des produits et des charges qui sont convertis

en euros en utilisant un taux moyen annuel.

Au 31 décembre 2025 la valeur d'inventaire des titres de Parrot Drones a été déterminée par référence au cours moyen de bourse de Parrot S.A. de décembre 2025, une reprise de dépréciation a été constatée dans les comptes pour un montant de 229 M€ ramenant la provision au bilan à 154 M€.

Dans la partie « prêts et avances », le montant de 9 406 k€ est composé de créances de comptes courants.

#### 18.2.3.4.3. Suivi des valeurs mobilières de placement (VMP)

Au 31 décembre 2025, la Société ne possède plus de valeurs mobilières de placement, les dernières ayant été liquidées suite à la clôture du compte Société Générale.

#### 18.2.3.4.4. Programme de rachat d'actions (PRA)

Parrot S.A. n'a pas procédé à des rachats d'actions en 2025.

#### 18.2.3.4.5. Contrat de liquidité

La Société n'a pas souscrit de contrat de liquidité depuis la résiliation du contrat de liquidité au 30 juin 2019. La société

Il s'agit de charges ayant été comptabilisées durant l'exercice comptable, mais concernant l'exercice suivant.

### 18.2.3.5. Passif

#### 18.2.3.5.1. Variation des capitaux propres

	N-1	VARIATIONS	N
Capital	4 679 837	36 109	4 715 946
Prime d'émission	331 614 062	- 36 109	331 577 953
Réserve légale	203 512		203 512
Report à nouveau	- 250 857 185	7 825 405	- 243 031 780
Provisions réglementées	16 084	4 700	20 784
Résultat N-1	7 825 405	- 7 825 405	
Résultat N		227 540 448	227 540 448
<b>Total</b>	<b>93 481 716</b>	<b>227 545 148</b>	<b>321 026 864</b>

La variation des capitaux propres au cours de l'année 2025 s'explique principalement par l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 en report à nouveau et de la constatation du résultat 2025.

étudie actuellement la possibilité de remettre en place un contrat de liquidité.

#### 18.2.3.4.6. Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
<b>Autres créances</b>	<b>2 303</b>
État - Produits à recevoir	2 303
<b>Disponibilités</b>	<b>7 021</b>
Intérêts courus à recevoir	7 021
<b>Total</b>	<b>9 324</b>

#### 18.2.3.4.7. Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	260 129	
<b>Total</b>	<b>260 129</b>	

Les variations du capital social et de la prime d'émission sont principalement liées aux augmentations de capital réalisées le 31 juillet 2025 par création de 236 936 actions nouvelles afin de permettre la livraison des actions gratuites du plan n°18 du 27 juillet 2023.

## 18.2.3.5.2. Capital social

	Nombre	Valeur nominale
1-Actions ou parts sociales composant le capital soc.au début de l'exercice	30 703 409	0,1524
2-Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	236 936	0,1524
3-Actions ou parts sociales annulées pendant l'exercice		0,1524
<b>4-Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice</b>	<b>30 940 345</b>	<b>0,1524</b>

## 18.2.3.5.3. Actions gratuites

### État des actions gratuites existant au 31 décembre 2025

Date de la décision	Situation des plans fin 2024	Quantité exercée en 2025	Options caduques en 2025	Attributions 2025	Situation des plans fin 2025	Date limite d'exercice
CA 27/07/23	244 235	- 236 936	- 7 299			29-juil.-25
CA 31/07/24	455 000		- 232 500		222 500	31-juil.-26
CA 15/09/25			- 10 500	458 500	448 000	15-sept.-27
<b>Total</b>	<b>699 235</b>	<b>- 236 936</b>	<b>- 250 299</b>	<b>458 500</b>	<b>670 500</b>	

## 18.2.3.5.4. Provisions

	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Montant fin d'exercice
Provision pour litiges commerciaux		25 424			25 424
Prov. pour perte de change	18	2 662		18	2 662
Prov. pour indemnités de départ à la retraite	134 000	3 000			137 000
<b>PROV. POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>134 018</b>	<b>31 086</b>		<b>18</b>	<b>165 086</b>
Prov. sur titres de participation	383 484 496			229 090 837	154 393 659
<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION</b>	<b>383 484 496</b>			<b>229 090 837</b>	<b>154 393 659</b>
<b>Total général</b>	<b>383 618 514</b>	<b>31 086</b>		<b>229 090 855</b>	<b>154 558 745</b>

## 18.2.3.5.5. Dettes financières

Néant.

## 18.2.3.5.6. Charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	361 740
Dettes fiscales et sociales	1 218 715
Autres dettes	111 523
<b>Total</b>	<b>1 691 978</b>

## 18.2.3.5.7. Écart de conversion

Nature des écarts	Montant ACTIF Perte latente	Différence compensée par couverture de change	Provision pour perte de change	Montant PASSIF gain latent
Sur créances de comptes courants	2 662		2 662	
Sur dettes d'exploitation				108
Sur dettes de comptes courants				56 114
<b>Total</b>	<b>2 662</b>		<b>2 662</b>	<b>56 222</b>

L'écart de conversion actif concerne le compte courant Parrot UK en GBP.

L'écart de conversion passif concerne principalement le compte courant Parrot Drones en USD.

## 18.2.3.6. Informations relatives au résultat

## 18.2.3.6.1. Chiffre d'affaires

	Répartition géographique	Montant
France		6 033 542
<b>Total</b>		<b>6 033 542</b>

## 18.2.3.6.2. Subventions

En application du nouveau règlement ANC n°2022-06 sur la modernisation du plan comptable général (PCG), toutes les subventions (d'exploitation, d'équilibre et d'investissement) sont regroupées sur la ligne subventions. Un montant de 11 k€ a été comptabilisé sur l'exercice.

## 18.2.3.6.3. Autres produits et charges

Le montant des autres produits est composé principalement :

- des redevances de marques facturées à Parrot Drones pour 988 k€ ;
- des indemnités d'assurances pour 347 k€.

Le montant des autres charges est composé principalement des jetons de présence pour 203 k€.

En application du nouveau règlement ANC n°2022-06 sur la modernisation du plan comptable général (PCG), sont enregistrés en autres produits et autres charges d'exploitation :

- les produits de cession des immobilisations incorporelles et corporelles ;
- les indemnités d'assurance ;
- les dégrèvements d'impôts autres que l'IS ;
- les valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées.

## 18.2.3.6.4. Résultat financier

	Produits financiers	Montants
Autres intérêts et produits assimilés		434 316
Reprises sur dépréciations et provisions de titres de participation		229 090 855
Différence positive de change		4 993
<b>Total</b>		<b>229 530 164</b>

Le solde des reprises de provision est composé de la reprise de provision sur titres Parrot Drones, pour 229 M€.

Les produits d'intérêts sont composés principalement des intérêts du compte courant Parrot Drones pour 384 k€.

Charges financières	Montants
Provisions pour écart de changes	2 662
Intérêts et charges assimilées	331 704
Différence négative de change	99 821
<b>Total</b>	<b>434 188</b>

Les intérêts sont composés principalement des intérêts sur cession de créances CIR pour 216 k€.

En application du nouveau règlement ANC n°2022-06 sur la modernisation du plan comptable général (PCG), sont dorénavant enregistrés en résultat financier :

- La valeur comptable des immobilisations financières cédées
- Le produit de cession des immobilisations financières

### 18.2.3.6.5. Résultat exceptionnel

En application du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers dès les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, seuls les produits et charges exceptionnels relatifs à des événements majeurs et inhabituels ont été comptabilisés :

Charges exceptionnelles	Montant
Charges exceptionnelles diverses	154 500
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	33 315
<b>Total</b>	<b>187 815</b>

Les charges exceptionnelles diverses sont composées de frais de conseil pour 139 k€ et de jetons de présence pour un comité ad-hoc pour 16 k€.

Les dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions sont composées :

- de dotations aux amortissements des immobilisations pour 28 k€.
- de dotations aux amortissements dérogatoires sur frais d'acquisition de titres de participation pour 5 k€.

### 18.2.3.6.6. Transferts de charges

En application du règlement ANC n°2022-6 sur la suppression de la technique des transferts de charge, les produits doivent désormais être réaffectés directement en créditant le compte de charge ou un compte d'autres produits d'exploitation ou financiers.

### 18.2.3.6.7. Impôt sur les bénéfices

Répartition	Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant	227 728 263	
Résultat exceptionnel (hors participation)	-187 815	
Résultat avant impôts	227 540 448	
<b>Résultat net</b>		<b>227 540 448</b>

## 18.2.3.6.8. Fiscalité latente

	Base	Impôts
<b>Opérations imposables temporairement</b>		
Report déficitaire	45 913 505	
Déficit de l'année	1 339 051	
Gains de change	56 222	
Provision indemnités de départs en retraite (PIDR)	137 000	
<b>Total</b>	<b>47 445 778</b>	
Économie d'impôt future basée sur un taux à 25%		11 861 444
<b>Total</b>	<b>47 445 778</b>	<b>11 861 444</b>

## 18.2.3.7. Autres informations

## 18.2.3.7.1. Créances et dettes

États des créances	Montant brut	À 1 an au +	À + d'1 an
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>			
Autres immobilisations financières	400 854		400 854
<b>Total</b>	<b>400 854</b>		<b>400 854</b>
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>			
Personnel et comptes rattachés	3 200	3 200	
État - Impôts sur les bénéfices	5 943 605	513 534	5 430 071
État - Taxe sur la valeur ajoutée	227 665	227 665	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 303	2 303	
Groupe et associés	18 158 338	272 832	17 885 505
Débiteurs divers	18 345	18 345	
<b>Total</b>	<b>24 353 456</b>	<b>1 037 880</b>	<b>23 315 577</b>
Charges constatées d'avances	260 129	260 129	
<b>Total général</b>	<b>25 014 439</b>	<b>1 298 009</b>	<b>23 716 430</b>

Les autres immobilisations financières sont composées entièrement de dépôts de garantie sur loyer.

Les créances d'impôts (État – Impôt sur les bénéfices) sont composées principalement du crédit d'impôt recherche de l'exercice pour 4 264 k€, ainsi que de la partie non financée des crédits d'impôt recherche des années 2022 pour 514 k€, 2023 pour 756 k€, 2024 pour 409 k€.

La créance Groupe est composée principalement de la créance de comptes courants sur Parrot Drones pour 17 886 k€. Cette créance est classée à plus d'un an compte tenu du soutien financier accordé à Parrot Drones.

Les autres créances sur comptes courants sont également composées de 273 k€ sur Parrot UK.

États des dettes	Montant brut	A 1 an au +	À + d'1 an et 5 ans au +	À + de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	690 200	690 200		
Personnel et rattachés	836 157	836 157		
Sécurité sociale et autres organismes	658 537	658 537		
Taxe sur la valeur ajoutée	321 764	321 764		
Autres impôts, taxes et assimilés	26 475	26 475		
Groupe et associés	14 463 285	14 463 285		
Autres dettes	289 856	289 856		
<b>Total général</b>	<b>17 286 274</b>	<b>17 286 274</b>		

Les autres dettes sont composées principalement de la dette de comptes courants sur Parrot Drones pour 9 134 k€ et sur la société Horizon à hauteur de 5 033 k€, le reliquat concerne le compte courant Outflir à hauteur de 257 k€.

## 18.2.3.7.2. Engagements hors bilan

Les principaux engagements hors bilan au 31 décembre 2025 sont les suivants :

- les engagements de paiements futurs relatifs à des contrats de location simple s'élèvent à 1 641 k€ ;
- un dépôt de 329 k€ a été accordé à une banque de la Société jusqu'au 16 octobre 2028 afin d'obtenir une garantie bancaire au bénéfice de l'administration fiscale Italienne. Cette garantie a permis de débloquer le crédit de TVA de même montant de la filiale Parrot Srl, en procédure de liquidation.
- le soutien financier accordé par Parrot S.A. à sa filiale Parrot Drones.

## 18.2.3.7.3. Indemnités de départ à la retraite

Principales hypothèses	2025	
Taux d'actualisation	4,14%	
Taux d'inflation	1,00%	
Taux de progression des salaires	4,31%	
Tables de mortalité	INSEE TH/TF 2019-2021	
Mode de départ en retraite	Départ volontaire	
	Cadres	Non cadres
Âge d'entrée dans la vie active	23 ans	20 ans
Âge de départ en retraite	âge permettant l'obtention d'une retraite à taux plein à la sécurité sociale	âge permettant l'obtention d'une retraite à taux plein à la sécurité sociale
Turnover		
Avant 25 ans	26,00%	30,00%
25 - 29 ans	18,00%	20,00%
30 - 34 ans	11,00%	13,00%
35 - 39 ans	8,00%	7,00%
40 - 44 ans	4,00%	4,50%
45 - 49 ans	2,00%	2,00%
50 ans et plus	0,00%	0,00%
Taux de charges sociales patronales	45,00%	45,00%
Méthode d'évaluation	Unités de Crédit Projetées	
Évolution de la provision au 31/12/2025		
(Provision) / Montant payé d'avance au début de la période	134 000	
Charge / Produit de l'exercice 2025	3 000	
Prestations payées par l'employeur		
<b>(Provision) / Montant payé d'avance au 31/12/2025</b>	<b>137 000</b>	

## 18.2.3.7.4. Effectif

Effectifs	2025	2024
Effectif au 31 décembre	34	30
Effectif moyen	33	30

#### 18.2.3.7.5. Rémunération des dirigeants

La rémunération globale allouée aux organes d'administration et de direction s'élève à 405 k€.

#### 18.2.3.7.6. Comparabilité des comptes

La durée du présent exercice étant identique à celle de l'exercice précédent, la comparaison entre les deux exercices est donc possible. Compte tenu de l'application des nouvelles dispositions du règlement ANC n°2022-06, les comptes n'ont pas été établis selon les mêmes principes et méthodes que ceux de l'exercice précédent et le bilan et le compte de résultat qui vous sont soumis ne se présentent pas sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

## 18.3. Audit des informations financières historiques

### 18.3.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes 2025 à l'Assemblée générale de la société Parrot

#### 18.3.1.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2025

A l'assemblée générale de la société PARROT,

## 1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société PARROT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne,

réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## 2. Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## 3. Justification des appréciations – Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes consolidés de

l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

<b>DEPRECIATION DES STOCKS</b>	
<b>Point clé de l'audit</b>	<b>Réponses apportées</b>
<p>Les stocks de produits finis figurent au bilan consolidé au 31 décembre 2025 pour un montant brut de 12,2 M€ et un montant net de 7,2 M€.</p> <p>Comme indiqué dans la note 3 des « Règles et Méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente net estimé pour la période subséquente diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Le groupe Parrot</p>	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la provision ramenant le stock à la valeur nette de réalisation.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ pris connaissance des procédures mises en place au sein de votre groupe pour identifier les articles dont la valeur de réalisation serait inférieure à leur</li> </ul>

<p>détient des stocks de produits finis et des stocks de composants.</p> <p>Les produits en fin de vie sont intégralement dépréciés. Les produits en état de vente font quant à eux l'objet d'une dépréciation basée sur l'écoulement des ventes futures.</p> <p>Les anciens composants en <i>legacy</i>, associés à des produits qui ne sont plus fabriqués sont entièrement dépréciés. Les composants utilisés pour la production des produits en état de vente font quant à eux l'objet d'une dépréciation basée sur les prévisions de production future.</p> <p>Une erreur dans l'appréciation de la capacité à écouler les produits fabriqués par Parrot conduirait à une erreur dans l'évaluation des provisions pour dépréciation des stocks.</p> <p>Nous avons donc considéré ce sujet comme un point clé de l'audit car l'appréciation par l'entreprise de la réussite commerciale de ses produits pour la période subséquente évoqués ci-dessus et les éventuelles provisions pour dépréciation qui en découlent sont par nature dépendants d'hypothèses, estimations ou appréciations du groupe concernant la capacité d'écouler son stock.</p>	<p>coût unitaire moyen pondéré ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ pris connaissance des procédures et des contrôles mis en place pour identifier les articles détériorés ou présentant des dysfonctionnements, les produits en fin de vie et les composants <i>legacy</i> associés à ces produits ;</li> <li>▪ analysé les perspectives d'écoulement estimées par la Direction au regard des réalisations historiques et du budget afin d'apprécier la cohérence des montants de dépréciation qui en découlent ;</li> <li>▪ apprécié le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes consolidés.</li> </ul>
--	--

## 4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe,

données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## 5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Parrot par votre assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet BM&A et du 5 juin 2024 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, le cabinet BM&A était dans la septième année de sa mission sans interruption et le

cabinet Grant Thornton dans la deuxième année.

## 6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires

relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## 7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces

comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que

nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2026  
Les Commissaires aux Comptes

**BM&A**

Céline Claro  
Associée

**GRANT THORNTON**

*Membre français de  
Grant Thornton International*

Solange Aiache  
Associée

### 18.3.1.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2025

A l'assemblée générale de la société PARROT

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PARROT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et

sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion sans réserve

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe figurant dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe qui expose les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation	
Point clé de l'audit	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2025, les titres de participation, créances et comptes courants rattachés sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 328 M€, soit 97% du total de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition ou à la valeur d'apport.</p> <p>Lorsque la valeur d'utilité de la filiale concernée est inférieure à la valeur nette comptable de ses titres, une provision pour dépréciation est comptabilisée. Elle est complétée, le cas échéant, par une dépréciation des autres éléments d'actifs détenus envers la filiale.</p> <p>Comme indiqué dans la note « Immobilisations financières, créances rattachées et comptes courants d'associés » des « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est appréciée avec les éléments suivants : rentabilité et perspective de rentabilité, capitaux propres, perspectives de réalisation, conjoncture économique, cours moyen de bourse du dernier mois de l'exercice.</p> <p>La valeur d'entreprise de la principale filiale, Parrot Drones, est calculée par référence au cours moyen de bourse de Parrot SA de décembre 2025 ajusté d'une prime de contrôle.</p> <p>Compte tenu du poids des titres de participation, des créances et comptes courants rattachés dans le bilan, nous avons considéré la détermination de la valeur d'utilité des titres de participation, et le caractère recouvrable des créances et comptes courants rattachés comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Notre appréciation de ces évaluations est fondée sur le processus mis en place par la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation et le caractère recouvrable des créances et comptes courants rattachés.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ analyser la justification apportée par votre société sur la méthode d'évaluation mise en œuvre pour l'ensemble des titres détenus et particulièrement pour la filiale Parrot Drones ;</li> <li>▪ apprécier la permanence de la méthode de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation mise en place par la société ;</li> <li>▪ apprécier la pertinence des données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation des filiales, notamment au regard des données financières de ces sociétés et pour le cas de Parrot Drones, au regard du cours de bourse de Parrot S.A. ;</li> <li>▪ vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité ;</li> <li>▪ vérifier, le cas échéant, la comptabilisation d'une dépréciation des créances accordées, dans le cas où la filiale présente des capitaux propres négatifs ;</li> <li>▪ vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité ;</li> <li>▪ apprécier le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels.</li> </ul>

## Vérifications spécifiques

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du conseil d'Administration.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société PARROT par l'assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet BM&A et celle du 5 juin 2024 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, le cabinet BM&A était dans la septième année de sa mission et le cabinet Grant Thornton dans la deuxième année.

continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2026  
Les Commissaires aux Comptes

**GRANT THORNTON**  
*Membre français de*  
*Grant Thornton International*

Céline Claro  
Associée

Solange Aïache  
Associée

## 18.3.2. Autres informations auditées par les contrôleurs légaux

Néant.

## 18.3.3. Informations non auditées par les contrôleurs légaux

Néant.

## 18.4. Informations financières pro forma

Néant.

## 18.5. Politique de distribution de dividendes

La Société n'a versé aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

À la date du présent Document, la Société entend utiliser sa trésorerie d'exploitation pour financer son activité à court et moyen terme. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes à ses actionnaires dans un avenir proche.

## 18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage

### 18.6.1. Enquête douanière en France

Le 6 février 2023, la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED) a auditionné les représentants de Parrot Drones S.A.S. dans le cadre de soupçons d'infraction douanière concernant des exportations sans déclaration (articles 38, 414 et 428 du Code des douanes).

Le 21 novembre 2024, la DNRED a notifié à la Société une infraction. À la date de publication du présent Document, aucune sanction à l'encontre de la Société n'a été prononcée et aucune provision n'a été estimée ni comptabilisée.

### 18.6.2. Litige brevets aux États-Unis

Au cours de l'année 2025, Parrot S.A. a été mise en cause devant un tribunal aux États-Unis par le titulaire d'un brevet (*Non Practising Entity*). Parrot S.A. attend d'être notifiée conformément aux règles procédurales internationales. Aucune provision n'a été estimée ni comptabilisée à la date de publication du présent Document.

### 18.6.3. Différend avec un ancien consultant :

Un différend oppose Parrot Drones S.A.S. à un ancien consultant, dont la mission a pris fin en janvier 2025. Celui-ci réclame l'indemnisation d'un prétendu préjudice, que Parrot Drones conteste vigoureusement. En raison du comportement

adopté par l'ancien consultant, la Société a intenté avec succès plusieurs actions en justice à son encontre. De son côté, l'ancien consultant a assigné Parrot Drones S.A.S. pour faire requalifier son contrat. Hormis les frais d'avocats, aucune provision n'a été estimée ni comptabilisée à la date de publication du présent Document.

### 18.6.4. Différend avec un fournisseur de Pix4D

Un différend oppose Pix4D S.A. à l'un de ses fournisseurs concernant un contrat d'achat, dans le cadre duquel il est reproché au fournisseur divers manquements. Le fournisseur, qui conteste toute mauvaise exécution du contrat, avait déclenché en septembre 2023 une procédure d'injonction de paiement devant l'Office des Poursuites en Suisse, contre laquelle Pix4D avait formé opposition et pour laquelle le fournisseur n'a pas donné suite. Courant 2025, le fournisseur a initié une procédure judiciaire devant le Tribunal de Frankfurt en Allemagne. Le fournisseur réclame le paiement de produits que Pix4D a refusé de réceptionner en raison de défauts techniques. Pix4D, assistée de ses conseils, conteste l'intégralité de cette demande. Sur la base d'une évaluation préliminaire favorable du tribunal et de l'analyse de ses conseils, le Groupe considère que ses arguments de défense sont solides. Aucune provision n'a été constituée au 31 décembre 2025.

### 18.6.5. Différend avec un employé de Pix4D Inc

Pix4D Inc. était impliquée dans une procédure auprès de la Commission pour l'égalité des chances en matière d'emploi (*Equal Employment Opportunity Commission, EEOC*) aux États-Unis, à la suite d'une plainte déposée par un ancien employé le 25 juillet 2024. Celui-ci alléguait avoir été victime de discrimination, ainsi que de problèmes liés à son salaire et à ses conditions de travail. Pix4D rejetait fermement ces accusations et avait mandaté un cabinet d'avocats spécialisés. Un accord amiable définitif a été conclu en juillet 2025. L'intégralité du coût a été prise en charge par l'assurance responsabilité de l'employeur. Ce dossier est clos.

### 18.6.6. Litige brevet Pix4D

Pix4D SA a été assigné le 25 novembre 2025 devant le tribunal du District Est au Texas (États-Unis) concernant une prétendue violation de brevets. Après analyse, la Société a pu démontrer que Pix4D SA était couverte par des accords de licence préexistants. En conséquence, le demandeur s'est désisté de son action et la procédure a été clôturée le 2 décembre 2025 sans impact pour le Groupe.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets négatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

### 18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur survenu depuis la fin du dernier exercice

Aucun évènement significatif n'est intervenu depuis la clôture du 31 décembre 2025 concernant la situation financière du Groupe.

# 19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 19.1. Capital social

### 19.1.1. Montant du capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social est de 4 715 946,27 € composé de 30 940 345 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie. Des informations complémentaires sont présentées en 18.1.5.5.26.1. « Capital social » et en 18.2.3.5.2. « Capital social ».

### 19.1.2. Titres non représentatifs de capital

À la date du présent Document, il n'existe pas de titres non représentatifs de capital.

### 19.1.3. Actions détenues

À la date du présent Document, et au cours des 3 derniers exercices, le Groupe ne détient aucune de ses propres actions.

#### 19.1.3.1. Programme de rachats d'actions

En 2025, comme au cours des 3 derniers exercices, le Conseil d'administration n'a pas mis en œuvre de programme de rachat d'actions.

#### Autorisation et objectifs

L'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2025 a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme d'achats d'actions, pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée.

En vertu des autorisations conférées par l'approbation de la dixième résolution lors de l'Assemblée générale du 5 juin 2025, le prix maximal d'achat des actions a été fixé à 40 euros. Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de ces autorisations ne peuvent l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le Règlement CE n°596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation française ou européenne, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le

cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (ii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

- de l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société en application de la douzième résolution de la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption.

#### Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n'était en place en 2025 (le contrat de liquidité a pris fin le 30 juin 2019). La Société étudie actuellement la possibilité de remettre en place un contrat de liquidité.

## Rachats d'actions propres dans le cadre des programmes de rachat d'actions

Aucun rachat d'action propre n'a été effectué en 2025, comme en 2024 et en 2023.

### 19.1.4. Capital potentiel

À la date du présent Document, Il n'y a pas de titres permettant un accès différé au capital.

Les bons de souscription d'actions qui avaient été émis dans le cadre de l'augmentation de capital de décembre 2015 sont arrivés à échéance le 15 décembre 2022 et sont devenus caducs de plein droit.

### 19.1.5. Capital autorisé non émis

Les tableaux ci-après présentent, de façon synthétique, les délégations accordées par les assemblées générales des actionnaires en cours de validité, ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2025.

#### 19.1.5.1. Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2024

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite sur la période
<b>12<sup>ème</sup> résolution :</b> Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.	18 mois à compter du 5 juin 2024, soit jusqu'au 4 décembre 2025	10% par période de 24 mois (réduction de capital)	Néant
<b>13<sup>ème</sup> résolution :</b> Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux.	À compter du 5 juin 2024, jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	1,5% du capital à la date du 5 juin 2024	Néant

#### 19.1.5.2. Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2025

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite sur la période
<b>11<sup>ème</sup> résolution :</b> Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.	18 mois à compter du 5 juin 2025, soit jusqu'au 4 décembre 2026	10% par période de 24 mois (réduction de capital)	Néant
<b>12<sup>ème</sup> résolution :</b> Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux.	À compter du 5 juin 2025, jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	1,5% du capital à la date du 5 juin 2025	Attribution de 458 500 actions de la Société décidée par le Conseil du 31 juillet 2025
<b>13<sup>ème</sup> résolution :</b> Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des	26 mois à compter du 5 juin 2025, soit jusqu'au 4	2 299 000 euros	Néant

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite sur la période
titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	août 2027		
<b>14<sup>ème</sup> résolution :</b> Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 5 juin 2025, soit jusqu'au 4 août 2027	750 000 euros	Néant
<b>15<sup>ème</sup> résolution :</b> Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 5 juin 2025, soit jusqu'au 4 août 2027	15% du capital/an	Néant
<b>16<sup>ème</sup> résolution :</b> Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 5 juin 2025, soit jusqu'au 4 août 2027	15% du montant de l'émission initiale	Néant
<b>17<sup>ème</sup> résolution :</b> Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 5 juin 2025, soit jusqu'au 4 août 2027	750 000 euros	Néant
<b>18<sup>ème</sup> résolution :</b> Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 5 juin 2025, soit jusqu'au 4 août 2027	10% du capital à la date du 5 juin 2025	Néant
<b>20<sup>ème</sup> résolution :</b>	26 mois à compter du 5 juin 2025,	750 000 euros	Néant

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite sur la période
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	soit jusqu'au 4 août 2027		

Limite globale du plafond des autorisations (19<sup>ème</sup> résolution) :

- 2 299 000 euros (13<sup>ème</sup> à 18<sup>ème</sup> résolutions) ;
- 750 000 euros (14<sup>ème</sup> à 18<sup>ème</sup> résolutions).

#### 19.1.6. Informations relatives au capital des membres du Groupe faisant l'objet d'une option

À la date du présent Document, aucun membre du Groupe ne fait l'objet d'une option ou d'un accord, conditionnel ou inconditionnel, portant sur tout ou partie de son capital.

#### 19.1.7. Historique des modifications du capital social

Le 31 juillet 2025, 236 936 nouvelles actions ont été émises par incorporation d'un montant prélevé sur le compte « primes d'émission », afin de pouvoir livrer des actions gratuites attribuées. À l'issue de cette opération, le capital social est composé de 30 940 345 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie, et s'élève à 4 715 946,27 euros.

## 19.2. Actes constitutifs et Statuts

Les dispositions statutaires qui ont été adoptées par les assemblées générales des actionnaires et qui sont en vigueur à leur dernière actualisation, soit le 31 juillet 2025, sont présentées ci-après dans leur intégralité (cf. 19.3 « Statuts de Parrot au 31 juillet 2025 »)

### 19.2.1. Objet social

L'objet social de Parrot est présenté en intégralité ci-après (cf. 19.3 « Statuts de Parrot au 31 juillet 2025 » Article 2 « Objet social »).

Sommairement, l'objet social de Parrot couvre, en France et à l'international, la conception, le développement, la fabrication, la commercialisation, la distribution et la location de produits électroniques et informatiques destinés aux marchés industriels et / ou grand public. Il inclut également la réalisation d'études techniques et économiques dans ces domaines, ainsi que le développement et la commercialisation de composants, sous-ensembles et instruments optiques et optoélectroniques. Enfin, l'objet social vise la recherche et la valorisation de technologies spécifiques, notamment les systèmes fondés sur l'électromouillabilité (ou principes électrocinétiques analogues), pour des applications variées (dont l'instrumentation médicale et scientifique), ainsi que, de manière générale, toute opération ou prise de participation se rattachant directement ou indirectement à ces activités ou susceptible de favoriser le développement du Groupe.

### 19.2.2. Catégories d'actions existantes

La Société n'a émis qu'une seule catégorie d'actions ordinaires.

Chaque action donne droit, dans les bénéfiques et l'actif social, à une quote-part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente, ainsi qu'au droit de vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.

Conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2015, les actions ne bénéficient pas de droit de vote double.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire et sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables ; les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent toutefois faire l'objet d'un virement de compte à compte.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société ; en cas d'usufruit, sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier en Assemblée générale ordinaire et au nu-proprétaire en Assemblée générale extraordinaire.

Enfin, outre les obligations légales de déclaration de franchissement de seuils, toute personne franchissant, à la hausse ou à la baisse, le seuil statutaire de 2,5% du capital ou des droits de vote (ou tout multiple) est tenue d'en informer la Société ; à défaut, les actions excédentaires peuvent être privées de droit de vote dans les conditions prévues par les statuts.

### 19.2.3. Clause susceptible d'avoir une influence sur le contrôle de la Société

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Les statuts de la Société ne prévoient aucune clause ou mécanisme spécifique susceptible de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Pour la description du contrôle exercé sur la Société par son principal actionnaire, il convient de se reporter à la section 16.3.1. « L'émetteur est contrôlé par Horizon S.A.S. ».

## 19.3. Statuts de Parrot au 31 juillet 2025

A l'issue de l'Assemblée générale du 5 juin 2025, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration (article 17) et de directeur général ou directeur général délégué (article 18) a été portée de 65 à 70 ans.

### Article 1 - Forme

La Société est de forme anonyme.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur et en particulier par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

### Article 2 - Objet social

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- la conception, le développement, la vérification, le contrôle, la fabrication, la commercialisation, la distribution et la mise en location de produits électroniques et informatiques (notamment les circuits intégrés), pour l'industrie et pour le grand public,
- la réalisation et la commercialisation d'études techniques et économiques dans les domaines de l'électronique et de l'informatique,
- la conception, le développement, la fabrication, la commercialisation et la distribution de composants optiques, de sous-ensembles optiques ou optoélectroniques pour l'industrie ou le grand public,
- le développement, la fabrication et la vente d'instruments optiques pour l'industrie et pour le grand public,
- la recherche, le développement et la commercialisation de tous systèmes utilisant le principe d'électromouillabilité, ou des principes analogues électrocinétiques, dans tous les domaines d'intérêt de ces systèmes : instrumentation médicale, biologique, physique ou chimique,
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en

participation, de location, de reprise, de prise en location gérance de tout fonds de commerce, établissements, biens, droits ou autres ;

- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

### Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est « Parrot ».

Tous les actes et documents de toute nature émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « SA », et de l'énonciation du montant du capital social.

### Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au : 174-178 quai de Jemmapes 75010 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé, conformément à la loi, par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

### Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### Article 6 - Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 4 715 946,27 € divisé en 30 940 345 actions intégralement libérées.

### Article 7 - Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

### Article 8 - Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire soit lors de la constitution, soit lors d'une augmentation du capital social doivent être libérées, lors de leur souscription, de la moitié au moins lors de la constitution et d'un quart au moins dans le cas d'augmentations de capital ultérieures de leur valeur nominale, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans, soit à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, soit à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs, 30 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par un avis publié dans un journal d'annonces légales ou au BALO, puis par lettre recommandée pour les actionnaires qui n'auraient pas, 15 jours avant l'expiration du délai fixé, procédé à la libération du non-versé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

### **Article 9 - Forme des actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par la Société ou son mandataire pour les actions nominatives, et par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

### **Article 10 - Cession et transmission des actions et autres valeurs mobilières émises par la Société**

Les actions émises par la Société sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires, sur les comptes tenus par la Société ou un mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, et sur les comptes tenus par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte.

Les stipulations du présent article sont applicables d'une manière générale à toutes les valeurs mobilières émises par la Société.

### **Article 11 - Droits et obligations attachées aux actions**

1) Chaque action donne droit, dans les bénéfiques et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Aux termes de la 15<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2015, il a été décidé de ne pas conférer de droit de vote double tel qu'institué par la loi n° 2014-384 en date du 29 mars 2014 aux titulaires d'actions visées à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce.

2) Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales.

3) Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale.

4) Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion, ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

### **Article 12 - Indivisibilité des actions – Usufruit – Nue-propriété**

1) Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2) Sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

### **Article 13 - Identification des actionnaires – Franchissements de seuils**

1) En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse ou, selon le cas, le siège social des détenteurs de titres conférant

immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

2) Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 2,5% du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire en lui précisant son identité ainsi que celles des personnes agissant de concert avec elle, par courrier électronique à l'adresse [ag@parrot.com](mailto:ag@parrot.com) confirmé le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société, dans le délai de quatre (4) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote devient inférieure à l'un des seuils prévus au paragraphe précédent.

En cas de non-respect des obligations stipulées aux deux paragraphes précédents, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils prévus à l'article L. 233-7 du Code de commerce, la privation des droits de vote n'interviendra qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 2,5% au moins du capital et des droits de vote de la Société.

## Article 14 - Conseil d'administration

1) La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus.

2) Chaque administrateur doit être pendant la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins UNE (1) action.

3) La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'Assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

4) Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 70 ans, ne pourra, à l'issue de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice.

## Article 15 - Délibérations du Conseil

1) Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, même verbalement, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

2) Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

3) Sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de commerce, le règlement intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

4) Le Conseil pourra prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par la réglementation.

## Article 16 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération éventuelle des personnes les composant.

### **Article 17 - Président du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président, personne physique, dont il détermine la rémunération et fixe la durée de ses fonctions.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration est fixée à 70 ans.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le président du Conseil d'administration reçoit communication par l'intéressé des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Le président communique la liste et l'objet desdites conventions aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

### **Article 18 - Direction générale**

#### **Mode d'exercice :**

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration, portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions ci-après :

- le choix est opéré par le Conseil d'administration statuant à la majorité de ses membres,
- l'option retenue ne pourra être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du président du Conseil d'administration ou à l'expiration du mandat de directeur général.

Les actionnaires et les tiers sont informés du choix opéré par le Conseil dans les conditions légales.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

#### **Directeur général et directeur général délégué :**

La direction générale de la Société est assumée par le directeur général. Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général ou de directeur général délégué est fixée à 70 ans.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du Conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général ou les directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou en commission. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui

qui les a conférées.

## **Article 19 - Commissaires aux comptes**

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

## **Article 20 - Assemblées générales**

### **Assemblée générale ordinaire :**

L'Assemblée générale ordinaire reçoit le Rapport Financier Annuel du Conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur l'affectation des résultats et la répartition du bénéfice. Elle nomme et révoque les administrateurs et fixe leur rémunération dans les conditions prévues par la loi ou les statuts. Elle nomme les commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale ordinaire statue sur la nomination au Conseil d'administration du candidat qui aura été désigné à bulletin secret à la majorité simple par les salariés actionnaires, réunis en Assemblée générale à l'initiative du Président-directeur général, avec faculté de délégation au DRH, et ce dès lors qu'à la clôture d'un exercice le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées détient au moins 3% du capital, dans le cadre d'une gestion collective.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés est identique à celle des autres membres du Conseil d'administration, étant précisé toutefois que la rupture du contrat de travail de l'intéressé emporte caducité du mandat.

L'Assemblée générale ordinaire confère au Conseil d'administration les autorisations que ce dernier juge bon de lui demander et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale extraordinaire.

D'une manière générale, l'Assemblée générale ordinaire statue sur tous objets qui n'emportent pas modification des statuts.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle est réunie chaque année dans les six mois suivant la clôture du précédent exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice.

### **Assemblée générale extraordinaire :**

L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts en toutes leurs dispositions. Elle ne peut cependant augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la Société, si ce n'est dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule qualifiée pour vérifier et approuver tous apports en nature et avantages particuliers.

### **Convocation et réunion des assemblées générales :**

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

### **Ordre du jour :**

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou le Comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et l'inscription de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

### **Accès aux assemblées générales – Pouvoirs :**

1) L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

2) L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix ; la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique ;
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'Assemblée ; les formulaires papiers de vote à distance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la Société trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ; les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris) ;
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ; pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire un choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Les propriétaires des titres visés au septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions

et modalités prévues par la loi.

3) Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, ce dont il est justifié conformément à la réglementation.

À cette condition, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, en y assistant personnellement, par visioconférence ou par tout moyen électronique de communication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée, en retournant un bulletin de vote à distance ou en désignant un mandataire.

Le Conseil d'administration peut abrégé ou supprimer les délais visés ci-dessus.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

#### **Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux :**

1) À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les informations prescrites par la loi.

La feuille de présence doit être émargée par les actionnaires présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Les pouvoirs donnés aux mandataires doivent être annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence et les pouvoirs y annexés doivent être conservés au siège social et communiqués à tout requérant dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires.

2) Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par l'administrateur le plus ancien présent à cette assemblée. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

3) Les procès-verbaux sont adressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

#### **Quorum et vote en assemblées :**

1) Dans les assemblées générales, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation.

2) L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations des présents statuts.

3) L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votants par correspondance.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

4) Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent aux assemblées générales par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions d'application déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

#### **Article 21 - Exercices sociaux**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

#### **Article 22 - Répartition du bénéfice**

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de

réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

## Article 23 - Liquidation

1) Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation de la Société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles L. 237-14 à L. 237-31 du Code de commerce ne seront pas applicables.

2) Les actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, nomment, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions des administrateurs et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celles des commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

3) Les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la Société et d'éteindre son passif.

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des actionnaires ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la Société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

4) Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L. 237-14 du Code de commerce.

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le dixième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

5) En fin de liquidation, les actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

6) Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la Société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions.

## Article 24 - Contestations

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la Société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

## 20. CONTRATS IMPORTANTS

Le lecteur est invité à compléter la lecture ce de chapitre des informations fournies au chapitre 17 « Transactions avec ses parties liées ».

Au cours des 2 dernières années, le Groupe a conclu les contrats importants détaillés ci-après.

### 20.1. Prise de contrôle de la société Outflir

Le 15 novembre 2024, la Société a exercé son droit prioritaire de souscription sur une augmentation de capital (Série A), faisant passer sa participation dans Outflir de 35,04% à 50,1% sur une base diluée et devenant ainsi l'associé majoritaire. Cette opération s'est concrétisée par

la souscription de 321 928 actions ordinaires nouvelles, au prix global de 4 000 000 euros (dont 3 219,28 euros de valeur nominale et 3 996 780,72 euros de prime d'émission).

### 20.2. Contrat-cadre de la Direction Générale des Armées

Dans le cadre d'un appel d'offre initié en février 2020, Parrot a été choisi en janvier 2021 par la DGA pour fournir son micro-drone ANAFI USA en vue d'équiper les 3 armées françaises (Air, Mer et Terre) (cf. 5.1.3.1. « Principaux produits lancés et avancement des projets Parrot Drones »).

Ce succès est le fruit de deux années de travail pour développer, sécuriser et produire un micro-drone spécifiquement conçu pour répondre aux besoins des forces armées. Le drone ANAFI USA offre aux soldats un micro-drone quadricoptère de 500 g disposant de capacités d'observation de jour et de nuit. ANAFI USA est entièrement développé en France et produit aux États-Unis.

Le contrat-cadre d'une durée de 5 ans (2021-2026) s'entend pour plusieurs centaines de systèmes de drones, des équipements complémentaires, le développement d'adaptations et la formation de pilotes référents. Les premiers systèmes seront livrés dans les prochains mois. La valeur totale du marché, correspondant au montant total maximum de l'accord-cadre, est de 29,9 M€ HT avec un montant minimum de l'accord-cadre, pour sa durée totale de validité, de 1,0 M€ HT.

Le revenu généré au cours de l'exercice 2025 est de 1,8 M€ (8,6 M€ en 2024, 5,5 M€ en 2023, 7,3 M€ en 2022, 6 M€ en 2021).

### 20.3. Contrat avec un EMS en Corée du Sud

Parrot Drones S.A.S. a signé en février 2023 un contrat cadre avec une société sud-coréenne pour l'assemblage des drones de la gamme ANAFI UKR (*Electronic Manufacturing Services*).

Après une période de mise au point et de montée en cadence industrielle, ce contrat est devenu au cours de l'année 2025 essentiel dans la chaîne d'approvisionnement,

puisque'il concerne l'assemblage de l'ensemble des produits actuellement commercialisés sur le périmètre micro-drones.

Dans le cadre de ce contrat, Parrot Drones livre à la société coréenne une partie des composants critiques des drones, que le fournisseur assemble ensuite selon les spécifications de Parrot Drones, pour enfin livrer les produits finis.

## 21. DOCUMENTS DISPONIBLES

Pendant la durée de validité du présent Document, les documents :

(a) relatifs à la Société, et en particulier ses statuts, ses comptes, et les rapports des commissaires aux comptes, ses informations permanentes et réglementées, peuvent être consultés sans frais auprès de la Société ainsi que sur le site internet de la Société (<http://www.parrot.com/fr/corporate>).

Des copies peuvent être envoyées sans frais, sur simple demande à Parrot, Service Relation Investisseurs, 174 quai de Jemmapes – 75010 Paris.

(b) aucun rapport, courrier, évaluation et déclaration établis par un expert à la demande de la Société, est inclus ou visés dans le présent Document d'enregistrement.

Le service relation investisseurs et actionnaires peut également être contacté par téléphone ou par email (<https://www.parrot.com/fr/corporate/agenda-contact>).

## 22. TABLES DE CONCORDANCES

### 22.1. Table de concordance avec le Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

Informations requises	Sections (liens html)
Déclaration de la personne assumant la responsabilité des informations contenues dans le rapport financier	chap. 1, section 1.2
Comptes sociaux	18.2.
Comptes consolidés	18.1.5.
Rapport de gestion	22.2.
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	7.3.2., 7.3.3.
Résultats des 5 derniers exercices	7.3.1.
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	22.2.
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	18.3.1.2.
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	18.3.1.1.

### 22.2. Table de concordance avec le Rapport de gestion, incluant le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Afin de faciliter la lecture du document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion, selon les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'administration.

Informations requises	Sections
<b>1. Informations sur l'activité de l'émetteur</b>	
1.1. Exposé de l'activité et des résultats de l'émetteur, des filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	5.1., 6.2., chap. 7 18.1.5.5.4.
1.2. Exposé de la situation de l'émetteur	chap. 7 & 8
1.3. Évolution prévisible de l'émetteur et/ou du Groupe	chap. 3, 10 & 11
1.4. Évènements post-clôture de l'émetteur et/ou du Groupe	chap. 10., 18.1.5.5.39., 18.2.3.2.
1.5. Activités en matière de recherche et de développement de l'émetteur et du Groupe	7.1.3.
1.6. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur, au regard du volume et de la complexité des affaires de l'émetteur et du Groupe	chap. 3, 7, 8 & 18
1.7. Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière (notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel) de l'émetteur et du Groupe	chap. 7 et 15
1.8. Principaux risques et incertitudes auxquels l'émetteur est confronté	chap. 3 & 10
1.9. Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire	chap. 3 & 18.1.5.5.35. 3.6.1.

Informations requises	Sections
1.10. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	
1.11. Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de l'émetteur et du Groupe	5.7., chap. 7 & 8 18.1.5.5.35.
<b>2. Informations juridiques, financières et fiscales de l'émetteur</b>	
2.1. Identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du 20°, du 10°, des trois vingtièmes, du 5°, du 1/4, du 1/3, de la moitié, des 2/3, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux Assemblées générales	chap. 16
2.2. État de la participation des salariés au capital social	15.2.
2.3. Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	chap. 6
2.4. Descriptif du programme de rachat d'actions	19.1.3.
2.5. Acquisition et cession par l'émetteur de ses propres actions (article L.225-211 du code de commerce)	19.1.3.1.
2.6. Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs	7.3.2.
2.7. Informations relatives à l'antériorité des créances clients	7.3.3.
2.8. Montant des prêts consentis à une entreprise avec laquelle des liens économiques existent	18.1.5.5.33.
2.9. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles	néant
2.10. Charges non déductibles fiscalement	néant
2.11. Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	néant
2.12. Dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices	néant
2.13. Conditions de levée et de conservation des options par les mandataires sociaux	néant
2.14. Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux	13.1.7.
2.15. Tableau des cinq derniers exercices	7.3.
<b>3. Rapport sur le Gouvernement d'entreprise</b>	
3.1. Informations sur la politique de rémunération	
3.1.1. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des mandataires sociaux	13.1.
3.1.2. Présentation des projets de résolution relatifs aux éléments de rémunération des mandataires sociaux	13.1.4.
3.1.3. Mention que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce	13.1.2.
3.2. Informations sur les rémunérations et avantages octroyés	
3.2.1. Rémunération totale et avantages de toute nature versés par l'émetteur aux mandataires sociaux	13.1.
3.2.2. Éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle versés par l'émetteur aux mandataires sociaux	13.1.3., 13.1.5., 13.1.6.
3.2.3. Engagements de toute nature pris par l'émetteur au bénéfice de ses mandataires sociaux	13.1.3.2.9., 17.1. 13.1.4.

Informations requises	Sections
3.2.4. Niveau de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de chaque Directeur général mis au regard (i) de la rémunération moyenne et (ii) de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de l'émetteur autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des 5 exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison	
3.3. Informations sur la gouvernance	
3.3.1. Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	12.1.4.
3.3.2. Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif avec une filiale de l'émetteur (hors conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)	14.2., chap. 17
3.3.3. Procédure mise en place par l'émetteur en application de l'alinéa 2 de l'article L. 225-39 du Code de commerce sur les conventions réglementées et de sa mise en œuvre	chap. 17
3.3.4. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et autorisation en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	19.1.5.
3.3.5. Modalités d'exercice de la Direction générale en cas de modification	19.2., art. 18
3.3.6. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	chap. 14 19.2. (art. 14, 15, 16 et 17)
3.3.7. Mention de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	12.1.6
3.3.8. Éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général	19.2. (art. 18)
3.3.9. Dispositions écartées du Code AFEP-MEDEF ou de tout autre Code auquel l'entreprise fait référence et raisons pour lesquelles elles l'ont été	14.4.
3.3.10. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités	19.2. (art. 20)
3.4. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	
3.4.1. Structure du capital de l'émetteur	chap. 16
3.4.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	19.2. (art. 11, 12, 13)
3.4.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de l'émetteur	16.1.
3.4.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits spéciaux et description de ceux-ci	16.2.
3.4.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	15.1.6, 15.1.7, 16.3.2.
3.4.6. Accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	16.3.2.
3.4.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de l'émetteur	12.1.7., 19.2. (art. 14)
3.4.8. Pouvoirs du Conseil d'administration	12.1.5, 19.2. (art. 14)
3.4.9. Accords conclus par l'émetteur qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de l'émetteur, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	16.3.2.
3.4.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	13.1.6.

Informations requises	Sections
<b>4. Informations RSE de l'émetteur</b>	
4.1. Déclaration de performance extra-financière	non assujetti <sup>21</sup>
4.2. Attestation de l'organisme tiers indépendant sur la Déclaration de performance extra-financière	NA
4.3. Risque climatique	chap 3
<b>5. Informations complémentaires</b>	
5.2. Plan de vigilance élaboré par les sociétés mères en application de leur devoir de vigilance	non éligible
5.3. Récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de l'émetteur	néant
5.4. Indication des franchissements de seuils et répartition du capital social	chap. 19
5.5. Rapport du Président sur les paiements aux gouvernements	non assujeti

21 Le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice n'excède pas 500, cf. Chapitre 15. « Salariés ».